DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

1, Avenue de Boisbaudran
CS 70271
13326 MARSEILLE CEDEX 15

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 13

FASCICULE N° 05.24

PUBLICATION LE : 16/04/2024

AFFICHAGE LE : 16/04/2024

Conseil d'administration du 26 mars 2024

Ordre du jour

1. Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2023 (CA2024-40)

2. Information sur les décisions des bureaux du 19 décembre 2023 et du 27 février 2024 (CA2024-41)

3. Orientations et ambitions en faveur de notre volontariat (CA2024-42)

4. Référent(s) déontologue(s) (CA2024-43)

Finances

6. Plan de financement du réseau radio du futur (RRF) (CA2024-45)

Compétence humaine

7. Plan pluriannuel de formation (CA2024-46)

8. Rapport social unique au 31 décembre 2022 (CA2024-47)

Information :

9. Information sur le rapport de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale de la sécurité civile sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires (CA2024-48)

10. Information sur la mission « recherche de financement », bilan 2023 et prospectives (CA2024-49)

11. Stratégie de communication du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (CA2024-50)

12. Information sur le bilan d'activités 2023 et perspectives d'orientation pour 2024 (CA2024-51)

13. Information relative à l'organisation du pilotage de l'activité du secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) (CA2024-52)

14. Information sur les dispositions opérationnelles prises par le SDIS 13 à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) (CA2024-53)

DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-40

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 01</u> : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 19 décembre 2023

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

Le mardi 19 décembre, le conseil d'administration s'est réuni à 11h00 à l'hôtel du Département, sous la présidence de monsieur Richard MALLIÉ.

Nombre de membres élus en exercice : 22

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Étaient présents 13 :
Mesdames CALLET (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), ANGELETTI (titulaire), JOULIA (titulaire), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), NERVI (titulaire) CARPENTIER (titulaire), BELSOLA (titulaire) ;

Excusés 30 : Mesdames CHABAUD (titulaire), MILON (titulaire), AMIEL (suppléante), GENTE-CEAGLIO (suppléante), GRAILLON (suppléante), DEVAUX (suppléante), FAVIER (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante), PUSTORINO (titulaire) et messieurs DESTROST (titulaire), OHANESSIAN (titulaire), CARRÉ (titulaire) RÉAULT (titulaire), GUÉRIN (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), FRAU (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), BERNARDINI (titulaire), SANTELLI (suppléant).

Étaient présents :

Monsieur Nicolas HAUPTMANN, directeur de cabinet du préfet.
Monsieur Olivier SORDET, administrateur des Finances publiques, payeur départemental.

Ordre du jour

Le président ouvre la séance et précise que monsieur Olivier SORDET quitte ses fonctions de trésorier payeur le 31 décembre 2023 pour intégrer la direction des finances publiques.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 24 octobre 2023

Le président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Information sur les procès-verbaux des bureaux du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023

Par volonté de transparence, le président propose aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance des décisions du bureau durant la période remontant au dernier conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des informations relatives au procès-verbal des bureaux du 24 octobre 2023 et 14 novembre 2023.

Décision modificative n° 2 – Exercice 2023

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

L'exécution du budget de l'exercice 2023 nécessite de réaliser des ajustements budgétaires.

Il vous est donc proposé dans le présent rapport de valider la décision modificative n° 2 du budget principal.

L'équilibre financier de la décision modificative est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	800 000 €	800 000 €
Section d'investissement	800 000 €	800 000 €

Pour les dépenses réelles de fonctionnement, un ajustement budgétaire de 85 K€ est nécessaire pour la prise en compte des intérêts courus non échus (ICNE), du fait de l'augmentation des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable et des intérêts de l'emprunt contractualisé en décembre 2022.

Les nouvelles dépenses d'ordre de fonctionnement concernent l'ajustement des dotations aux amortissements pour 1 571 K€ au chapitre 042.

Les nouvelles recettes de fonctionnement concernent uniquement les recettes d'ordre pour l'ajustement des reprises de subvention transférable pour 800 K€ au chapitre 042.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles ne concernent que les dépenses d'ordre. On retrouve la contrepartie des reprises de subventions transférables pour 800 K€.

Pour les recettes réelles d'investissement, il convient d'augmenter le besoin d'emprunt pour un montant de 85 K€ correspondant à la contrepartie des ICNE.

En recettes d'ordre d'investissement, outre le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui est en diminution de 856 K€, on retrouve la contrepartie des dotations aux amortissements pour 1 571 K€.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Budget primitif 2024

Monsieur GESLIN présente le rapport qui concerne le budget primitif 2024. Il concrétise les orientations budgétaires qui ont été débattues au sein du conseil d'administration le 24 octobre dernier.

Il rappelle que les autorisations en dépenses et en recettes sont votées par chapitre pour chaque section et que le principe de l'équilibre réel pour chacune des sections est bien respecté. Ce budget 2024 répond aux missions de notre établissement et aux enjeux auxquels il doit faire face.

Accusé de réception Préfecture
013-281306026-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur GESLIN souligne l'importance de ce budget au service de la capacité opérationnelle qui permet de faire face à de nombreux risques notamment les risques courants et complexes :

- secours d'urgence aux personnes ;
- feux d'espaces naturels ;
- feux industriels ;
- attentats/ terrorisme ;
- sanitaire/pandémie ;
- événements climatiques.

Avec l'organisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 sur le territoire, l'établissement va devoir faire face à une situation inédite au niveau opérationnel, avec notamment le parcours de la flamme olympique à partir du 8 mai 2024 et le déroulement des épreuves sportives (voile, football) entre fin juillet et début août 2024.

Ce budget répond également aux enjeux de notre établissement. Parmi ces enjeux, on retrouve :

- l'optimisation de la couverture opérationnelle et la pérennisation des effectifs et de leurs compétences ;
- l'amélioration de la protection et de la sécurité des citoyens avec la consolidation du maillage territorial ;
- la montée en puissance et la concrétisation cette année de plusieurs opérations du plan d'extension-réhabilitation phase 1 soutenu par le département ;
- le développement de la captation de fonds et la maîtrise de la dette qui permet de préserver la santé financière de l'établissement ;
- la prise en compte du volet environnemental avec la déclinaison d'un plan d'éco²-performance et le respect de la norme responsabilité sociétale de l'établissement (RSE).

Concernant les ouvertures de crédits :
Pour le fonctionnement, ce sont 182,8 M€ qui sont inscrits en dépenses et en recettes.

- la hausse des dépenses réelles est de +4,9% ;
- les recettes réelles progressent de +4,4 % de leur côté.

Cette dynamique est assurée par les efforts consentis par nos contributeurs.

Pour l'investissement, le niveau des crédits s'établit à 51,1 M€.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Parmi les chiffres clés du budget 2024, on peut retenir les points suivants :

- 160,7 M€ de contributions du Département, de la Métropole et des communes ;
- un autofinancement de 6,3 M€ dégagé en section de fonctionnement ;
- 11,3 M€ de subventions d'investissement (10 M€ du Département et 1,3 M€ de l'État) ;
- un emprunt d'équilibre de 13,2 M€.

Ce montant pourra être réduit au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Les contributions de nos financeurs représentent 94 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Département est le premier contributeur au budget du SDIS. En 2024, sa contribution progresse de 4,6 %.
Lors de la séance du 24 octobre 2023, les contributions communales et celle de la métropole ont été approuvées avec une augmentation de 4,3 % par rapport l'exercice précédent.

Les 165,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont tournées vers l'activité opérationnelle.

En 2024, les dépenses de personnel qui évoluent de +3,2% dépendent principalement de 2 postes :

- la masse salariale s'établit à 106,5 M€ et augmente de 2,5% notamment en raison de l'impact des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat ;
- les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et les allocations de vétérance progressent de 5,2 %. L'enveloppe 2024 est de 27,8 M€.

Les charges liées à l'activité s'établissent à 25,4 M€. Sous l'effet de l'inflation et des nouvelles augmentations des coûts des énergies, elles sont en augmentation de 13,7 %. Les charges financières progressent de +49,5 % en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable et la charge des intérêts de l'emprunt de 4,2 M€ qui sera contracté sur cette fin d'année 2023 pour couvrir les besoins d'investissement.

Un montant de 51,1 M€ de dépenses d'investissement dont 17,3 M€ de dépenses d'ordre.

L'établissement maintient sa politique d'investissement ambitieuse qui est financée par les recettes propres d'investissement, d'une part, et par les subventions d'équipement du Département et de l'État, d'autre part.

Les dépenses d'équipement atteindront 29,7 M€ dont 10 M€ financés par le Département. Elles concernent :

- les moyens de lutte opérationnels (plan d'équipement 2024-2026) ;
- les infrastructures (plan de réhabilitation extension phase 1) ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- la partie système d'information avec le plan de transformation digitale phase 2 en lien avec les projets Réseau Radio du Futur (RRF) et NexSIS ;
- les reliquats de la dernière convention avec le Département (plan d'équipement 2021-2023 et plan de transformation digitale phase 1).

Le remboursement du capital restant dû des emprunts s'établit quant à lui à 4,1 M€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 27,5 M€ avec :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 3 M€ ;
- l'emprunt d'équilibre de 13,2 M€ ;
- les subventions du Département financent à hauteur de 10 M€ des dépenses d'équipement de l'exercice. L'État financera à hauteur de 1,3 M€ les dépenses liées au pacte capacitaire et à l'aménagement du pélicandrome.

En conclusion, il est à retenir que le budget 2024 reste tourné vers l'activité opérationnelle, avec un programme d'équipement toujours ambitieux, qui reste soutenu par le Département ; le SDIS reste néanmoins vigilant en maintenant des efforts de gestion pour les charges courantes malgré une tendance inflationniste.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec le Département pour la période 2024-2026

Monsieur GESLIN présente le rapport qui concerne la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec le Département pour la période 2024-2026.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Ces relations ont ainsi été formalisées au travers de la précédente convention pluriannuelle pour la période 2021-2023.

Le Département et l'établissement entendent donc poursuivre cette démarche pour la période 2024-2026 au travers de cette nouvelle convention qui définit les conditions de partenariat et de financement. À l'instar de la convention précédente, cette nouvelle convention triennale vise notamment à donner des outils de pilotage budgétaire sur les trois années à venir en renforçant le dialogue de gestion.

Ainsi, les objectifs fixés pour les années 2024, 2025 et 2026 sont :

- de donner au Département et au SDIS, pour la durée de la présente convention, une visibilité sur l'évolution de la participation financière du Département au budget du SDIS et des outils de pilotage budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dans le volet propre, tel qu'il a été approuvé par la commission permanente du conseil départemental ;
- de poursuivre résolument une action qui permette à la fois de garantir une équité et une efficacité de traitement au regard des missions de la sécurité civile à tous les habitants du département des Bouches-du-Rhône, et aux deux contractants de mutualiser des actions et des moyens quand l'opportunité s'en présentera ;
- de conduire et de piloter une action ambitieuse en matière de patrimoine immobilier, d'équipements, de transformation digitale et de développement durable ;
- de créer un socle de valeurs et soutenir un sens commun à ce partenariat, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux partenaires publics dans un esprit d'échanges et de collaborations sous l'égide du comité de projet.

Le soutien financier du Département intervient sous plusieurs formes : il comprend une contribution annuelle au fonctionnement de l'établissement public et des subventions spécifiques qui contribuent au dynamisme de la politique d'investissement.

Le président remercie le département pour cette convention passée avec notre établissement.

Le directeur départemental tient également à remercier au nom de tous les services du SDIS 13 le Département et plus particulièrement la direction forêt et espaces naturels avec qui le SDIS travaille en direct au travers des échanges financiers et la direction des finances avec qui nous avons un dialogue de gestion très serein et très soutenu.

Le président de l'Entente confirme le bon partenariat avec le département.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative aux modalités de versement de la contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur GESLIN présente ce rapport relatif à la convention pluriannuelle de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au travers de cette convention, il est proposé de définir les modalités et le calendrier de versement de la contribution métropolitaine au budget du SDIS en vue de :

- de donner à la Métropole et au SDIS, pour la durée de la présente convention, une visibilité sur l'évolution de la participation financière de la métropole au budget du SDIS et des outils de pilotage budgétaire ;
- donner à la Métropole un planning stable des décaissements de sa contribution ;
- minimiser les frais de trésorerie bancaire pour le SDIS grâce à une articulation cohérente des versements de la Métropole et du Département, compte tenu des besoins en fonds de roulement du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
013-281300026-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La convention prévoit cinq versements bimestriels à compter du mois de février sur les 10 premiers mois de l'année.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Création et suppression d'autorisations de programme pour la sous-direction de la programmation et du soutien techniques

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la création et la suppression d'autorisations de programme pour la sous-direction de la programmation et du soutien technique.

Sont exposées deux demandes d'ouverture d'autorisations de programme prises en application du plan pluriannuel d'équipement 2024-2026 et de la phase 2 du plan de transformation digitale prévu pour la même période. Ce rapport envisage également la clôture de deux autorisations de programme existantes.

La première autorisation de programme (AP 2024-1 « Plan d'équipement 2024/2026 »), gérée par le groupement technique et logistique et d'un montant de 32 M€ TTC pour la période 2024-2026, doit permettre l'acquisition des engins, matériels d'incendie et de secours ainsi que des équipements de protection individuelle pour les trois années à venir. Ce plan sera détaillé dans un prochain rapport.

La seconde autorisation de programme (AP 2024-2 « Plan de transformation digitale - phase 2 »), d'un montant de 3 M€ TTC pour la période 2024-2026, gérée par le groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC), se rapporte au plan pluriannuel en vue d'effectuer une mutation indispensable pour accompagner une évolution majeure de l'établissement afin de répondre aux enjeux relatifs aux systèmes d'information, équipements informatiques et réseaux radios.

Par ailleurs, il est nécessaire de clôturer deux autorisations de programme existantes concernant le groupement patrimoine :

- la première (AP-2010-2 « Plan constructions neuves, extension neuves et réhabilitation) concernait les opérations engagées antérieurement au plan pluriannuel immobilier en vigueur. Les dernières demandes de subventions ayant été soldées en 2021 ;
- la seconde (AP 2017-2 « Diagnostic programmation et conduite de projet ») se rapporte à une mission de diagnostic de l'état des centres de secours avant le lancement de la programmation des extensions et réhabilitations. Cette mission ayant été menée, elle est maintenant sans objet.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Plan de transformation digitale 2024-2026

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif au plan de transformation digitale pour la période 2024-2026.

Ce plan succède au précédent plan de transformation digitale 2021-2023.

Ce premier plan avait pour objectif de combler le retard de notre établissement sur son système d'information en le rendant plus résilient, plus sécurisé, plus robuste et plus en phase avec ses ambitions, avant l'arrivée des grands projets NexSIS et réseau radio du futur (RRF).

Les actions suivantes ont ainsi été conduites :

- remise à niveau des infrastructures serveurs et réseaux ;
- changement d'applications métiers obsolètes ;
- acquisition de systèmes de visioconférence ;
- acquisition de solutions de mobilités (ordinateurs portables, tablettes) ;
- acquisition de solutions collaboratives et changement de la messagerie ;
- acquisition de solutions de dématérialisation ;
- sécurisation du système d'information face aux cyber menaces.

Tous ces chantiers ont été menés avec succès. Seuls les outils de dématérialisation et les tablettes destinées aux bilans patients victimes (BPV), engagés en 2023, restent à finaliser en 2024.

L'arrivée du réseau radio du futur (RRF) à partir de 2024, vu dans un prochain rapport d'information, et de NexSIS fin 2025 nécessitent un nouveau plan d'investissement orienté essentiellement sur le système d'information opérationnel des sapeurs-pompiers.

Ces investissements se décomposent en programmes, comme suit :

- sécurisation des acheminements des communications d'urgence et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) (estimation 250 K€) ;
- gestionnaire des voies radios RRF (estimation 400 K€) ;
- infrastructure et postes NexSIS (estimation 950 K€) ;
- réseau d'alarme (estimation 500K€) ;
- infrastructure de communication téléphonique (estimation 500 K€) ;
- infrastructure réseau (estimation 400 K€).

Il convient de noter que ce plan de financement n'intègre pas les subventions d'investissements pour la mise à disposition de NexSIS et des services et matériels RRF. Celles-ci sont l'objet de conventions avec l'agence nationale de la sécurité civile (ANSC) pour NexSIS et l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) pour RRF.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Point d'étape du plan immobilier

Le président présente le rapport qui concerne le point d'étape du plan immobilier.

Ce rapport vise à faire le point sur le programme immobilier adopté en 2015 par le conseil d'administration, programme fondé sur le constat d'une dégradation des installations des casernements et associé au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), exigeant une appréhension globale de la gestion patrimoniale du SDIS.

Le plan actuel est en cours d'exécution et présenté ci-dessous, au titre d'un point d'étape.

Il se décompose en 2 volets : les constructions neuves sous maitrise d'ouvrage du département et une première phase de travaux d'extension et de réhabilitation en maitrise d'ouvrage du SDIS.

- **Les projets de constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage du Département :**

 - Lambesc : extension réalisée en 2020 (maîtrise d'ouvrage du SDIS pour le R+1 et le foyer) ;
 - Roquevaire : nouveau centre livré en 2022 ;
 - Allauch : nouveau centre. Phase travaux en cours ;
 - Aix La Torse : centre supplémentaire. Phase travaux en cours ;
 - Arbois : centre supplémentaire. Phase avant-projet définitif ;
 - Sénas : nouveau centre. Phase travaux en cours ;
 - Sainte-Victoire (Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues) : nouveau centre. Phase appel d'offres travaux ;
 - Tarascon : nouveau centre. Phase jury de concours ;
 - Istres : nouveau centre. Phase travaux en cours ;
 - Pôle technique et logistique : transfert à proximité du centre de formation. Programme fonctionnel et technique en cours de révision ;
 - Le Merle (pays salonnais) : nouveau centre. Recherche foncière relancée sur Eyguières ;
 - Fuveau : études en cours pour un nouveau centre (initialement, il s'agissait d'une opération de réhabilitation/extension).

Sous toute réserve, le président indique que pour Istres, la première pierre sera posée le 29 janvier 2024.

- **La phase 1 des projets de réhabilitation et/ou d'extension sous maîtrise d'ouvrage du SDIS 13 :**
 - Miramas : livraison en décembre 2023 ;
 - Meyrargues : phase consultation travaux ;
 - La Bouilladisse : phase avant-projet définitif ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Mimet : phase projet ;
- Roquefort-la-Bédoule : nouveau programme en cours ;
- Châteaurenard : nouvelle étude de faisabilité présentée. Arbitrage en cours ;
- Plateaux techniques : amélioration des plateaux existants sur le site du centre de formation départemental (Velaux) et du plateau technique risques industriels (Fos). Phase travaux.

Le président indique que pour Meyrargues, le lot 2 qui concerne le désamiantage avec gros œuvre fera à nouveau l'objet d'un appel d'offre car il se situait à 30 à 40 % au-dessus de l'estimation. Il précise que ce lot a été déclaré sans suite à la commission d'appel d'offres (CAO) du 19 décembre 2023 et qu'il sera présenté à l'instance de février en deux lots distincts, un pour le désamiantage et l'autre pour les gros œuvres.

- **Les orientations pour une deuxième phase de travaux d'extensions et de réhabilitations**

Au regard de l'état d'avancement présenté ci-dessus et compte-tenu de la nécessité de répondre aux objectifs de l'établissement en termes d'hygiène et de sécurité, de féminisation, de développement durable et de réponse opérationnelle, une « phase 2 » à ce plan de modernisation peut désormais être envisagée.

Dans cette perspective, une étude a été menée qui a permis de projeter 29 opérations importantes qui pourraient être menées jusqu'en 2030.

Elles concernent prioritairement :

- 24 centres de secours (Luynes, Cuges-les-Pins, Salin-de-Giraud, Gémenos, Auriol, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Carnoux-en-Provence, Sausset-les-Pins, Graveson, Arles, Vallée-des-Baux, Noves/Cabannes, Saint-Paul-lez-Durance, Saintes-Maries-de-la-Mer, Cassis, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Salon-de-Provence, Vitrolles, Eyragues et Septèmes-les-Vallons) ;
- mais aussi les locaux des groupements territoriaux, du centre de formation ainsi qu'un centre d'entretien technique (groupement Sud).

Il sera toutefois nécessaire de déterminer les modalités de financement de cette nouvelle ambition, d'opérer un arbitrage entre les opérations qui pourraient être portées par le département et celles qui seront en maîtrise d'ouvrage du SDIS ainsi qu'un phasage des projets s'ils sont approuvés. Il conviendra aussi de s'assurer du transfert de gestion de certaines casernes au SDIS pour nous garantir notre possibilité d'intervention pour réaliser de grosses opérations. Un point d'information à ce sujet sera présenté en fin de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Plan d'équipement pluriannuel 2024-2026

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif au plan d'équipement pluriannuel pour la période 2024-2026, qui s'inscrit dans le prolongement du premier plan qui couvrait la période 2021-2023.

L'exécution du plan actuel a dû être adaptée du fait de plusieurs facteurs :

- le premier et le plus impactant concerne des augmentations tarifaires. Ainsi, entre 2020 et 2023, l'impact de la situation économique s'est traduit par des hausses de prix considérables ;

Ainsi, pour le même volume d'équipement prévu initialement au plan, les évolutions tarifaires 2021/2022 auraient conduit à un dépassement de l'ordre de 2 M€, ce qui a contraint l'établissement à prioriser l'acquisition des véhicules les plus utilisés (ambulances, engins feux de forêts, fourgons pour feux de structures) au détriment de certains engins spéciaux, et à différer l'achat de certains véhicules sur le plan 2024/2025/2026.

A titre d'exemple, si on considère les engins les plus courants, sur la période de 2020 à 2023, le prix d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) est passé de 78 500 € à 108 000 €, celui d'un fourgon pompe-tonne (FPT) est passé 320 000 € à 355 000 €.

Le président précise qu'il est prévu une deuxième batterie sur les VSAV qui permet de ne pas laisser fonctionner le moteur pendant l'intervention. Cela va permettre de moins consommer de carburant mais cela va engendrer un coût supplémentaire de 3 000 €.

- un autre facteur d'adaptation est consécutif à des retards sur des projets spécifiques, comme par exemple celui du véhicule rail/route financé par la SNCF ;

Le président souligne la problématique de la sécurité dans le tunnel TGV, sans que la SNCF n'aie pleinement appréhendé cet enjeu. Il suggère de saisir le président de la SNCF.

Monsieur le directeur de cabinet du préfet ajoute qu'une réunion a été organisée avec la SNCF afin de revoir le dispositif ORSEC (plan d'urgence polyvalent français de gestion de crise). Mais il a été prévu aussi un exercice d'ampleur au printemps prochain et le plan d'équipement pour pouvoir travailler sur le sujet. Il suggère qu'un courrier soit envoyé aux instances nationales à ce sujet.

- enfin, il faut tenir compte d'un dernier paramètre subi : dans le cadre de la transition énergétique, certains véhicules ont été retirés des catalogues sans alternative acceptable pour l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fort de cette expérience, le projet de plan 2024/2026 a intégré de nouvelles approches.

Ce nouveau plan s'inscrit en effet dans une logique de renouvellement du parc et non d'accroissement de celui-ci. Au contraire, des ajustements sont recherchés chaque fois que cela est possible afin de rationaliser le nombre de véhicules tout en maintenant la capacité de réponse opérationnelle.

Les contraintes suivantes devront être intégrées, comme prévoir des investissements spécifiques (remplacement des 3 véhicules utilisés lors des interventions avec de nombreuses victimes – VNOVI), procéder au remplacement d'un bras élévateur articulé (BEA) dans le cadre des interventions liées principalement aux feux industriels et de structures ; poursuivre l'acquisition de véhicules de secours d'assistance aux victimes (VSAV) pour faire face à la sollicitation liée aux secours et soins d'urgence aux personnes, etc.

Au total, 203 véhicules devraient être acquis dans le cadre du nouveau plan triennal (le plan 2020-2023 en prévoyait 207).

S'agissant du financement, les trois plans précédents s'élevaient respectivement à :

- plan 2015/2017 : 27 M€ ;
- plan 2018/2020 : 28,8 M€ ;
- plan 2021/2023 : 30 M€.

Le montant du nouveau plan d'équipement s'élève à 32 M€.

Ce montant, bien qu'élevé, ne permettra cependant pas d'absorber toutes les hausses tarifaires.

A volumétrie équivalente (quantité et qualité), on peut estimer que l'exécution du plan actuel de 30 M € coûterait désormais entre 33,4 et 34 M €.

Il convient de relever qu'outre le soutien financier du Département, qui supporte l'essentiel de l'effort d'investissement, des démarches de subventionnements spécifiques sont recherchées à titre complémentaire de ce plan d'équipement :

- acquisition de 2 fourgons de secours et de lutte contre l'incendie rail/route (interventions dans les tunnels ferroviaires) ainsi que 2 navettes d'évacuation ferroviaire dans le cadre d'un programme national financé par la SNCF ;
- financement de 2 véhicules légers et 3 véhicules lourds (camions citernes feux de forêts 13 000 L dans le cadre du pacte capacitaire porté par l'État) ;
- poursuite du subventionnement de la Région Sud pour l'acquisition d'un véhicule spécifique (camion-citerne feux de forêts 9000 L).

En conclusion, les propositions ventilées sur les trois années peuvent varier en fonction de l'évolution des prix, de la normalisation, de la réglementation, de la

Accusé de réception en préfecture
013-261300020-20240326-DA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

disponibilité des produits ainsi que du contexte opérationnel sur le territoire du département.
Le président évoque le pacte capacitaire, financé par l'État à hauteur de 60 %, et le remercie car le SDIS 13 a été autorisé à acheter les mêmes véhicules pour les mutualiser et garder les mêmes modèles.

Le président souligne qu'il reste à la charge de l'établissement 40 % et les frais de fonctionnement.

Monsieur le directeur de cabinet du préfet précise qu'il a été évoqué, au moment du débat d'orientation budgétaire, qu'un investissement important en 2023 se poursuive en 2024. Le représentant de l'état souligne la question des coûts de fonctionnement, réflexion également de la direction générale qui suit ces sujets. Une « intelligence collective » importante à été réalisée concernant le choix des véhicules, pour une cohérence d'ensemble des parcs nationaux et locaux.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Durée d'amortissement des matériels acquis dans la section d'investissement

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la durée d'amortissement des matériels acquis dans la section d'investissement.

Des évolutions de nature comptable sur la nomenclature M57 nous obligent à opérer des modifications sur les catégories d'amortissements précédemment votées. De plus, suite à une étude conduite sur les matériels mobiles d'incendie et de secours, certaines durées d'amortissement de cette catégorie de biens doivent être modifiées.

L'augmentation de la durée d'amortissement de certaines catégories de biens, au regard de leur durée d'utilisation, va permettre d'étaler la charge de l'amortissement et mécaniquement de diminuer la part de la dotation aux amortissements et provisions (DAP) dans l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Subvention 2023 à l'association Musique départementale Pompiers13

Monsieur GESLIN présente le rapport qui concerne la subvention 2023 à l'association Musique départementale Pompiers13.

L'association Musique des pompiers des Bouches-du-Rhône, ci-après désignée Musique Pompiers13, a sollicité, pour 2023, le versement d'une subvention de 5 000 € auprès du SDIS 13. Cette association participe à des prestations sur plusieurs types d'évènements en lien avec le SDIS 13.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Subventions aux associations 2024

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif aux subventions 2024 aux associations.

Comme chaque année, le conseil d'administration délibère sur les subventions allouées aux associations liées à notre établissement.
Pour l'exercice 2024, il s'agit d'approuver l'attribution des subventions accordées chaque année aux associations dont le montant total s'élève à 294 676 €.

Pour les subventions concernant l'amicale de l'état-major et l'Union pompiers 13, elles doivent faire l'objet d'une convention de partenariat, le montant accordé étant supérieur à 23 000 €.

Détail des subventions 2024 :

Association	Objet / Action menées	Montant 2024
Amicale état-major	Subvention arbre de Noël enfants Colis repas fin d'année Reliquats pour actions relevant des conditions de ressources	65 000,00 €
Union Pompiers 13	Subvention assurance individuelle en et hors service Action sociale en faveur des SPV	134 000,00 €
Union Pompiers 13	Complémentaire mutuelle SPV	36 000,00 €
Ecole départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Bouches du Rhône	Subvention générale de fonctionnement	4 500,00 €
Fanfare-musique des Sapeurs-Pompiers d'Aubagne	Subvention générale de fonctionnement	2 200,00 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône	Subventions de fonctionnement Formation des JSP	40 176,00 €
Œuvre des pupilles orphelins	Protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des sapeurs-pompiers civils et militaires décédés en service commandé ou non	10 000,00 €
Total		294 676,00 €

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Délégation de compétence du conseil d'administration au Président - complément à la délibération n° CA2021-115 du 6 août 2021

Accusé réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la délégation de compétence du conseil d'administration au président en complément à la délibération n° CA2021-115 du 6 août 2021.

Par délibération du 6 août 2021, et conformément aux possibilités offertes par l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil d'administration délégue au président la possibilité de procéder au remboursement anticipé des emprunts contractés par l'établissement.

Afin de répondre aux nécessités pratiques et toujours dans le respect des dispositions règlementaires précitées, il est aujourd'hui proposé d'étendre cette délégation à la possibilité, pour le président, de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

- un volume annuel d'emprunt ne dépassant pas les crédits inscrits au budget ;
- des emprunts de nature obligatoire et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration) ;
- des modalités de contrat qui devront définir le profil d'amortissement : périodicité des intérêts et des amortissements et taux de progressivité ;
- des modalités de contrat qui pourront permettre d'éventuels différés d'amortissement ainsi que des tirages échelonnés dans le temps, et également des remboursements anticipés ;
- des emprunts avec des phases de tirages et de remboursements qui pourront durant tout ou partie de la période du contrat faire l'objet d'opérations de mobilisations/remboursements inscrites au compte 16449.

Le président explique en complément qu'un emprunt, effectué fin 2022, à engendré des questionnements quant à cette décision, d'où ce rapport. Cette délégation au président serait donc désormais régularisée.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Consultation des établissements bancaires pour un contrat d'emprunt de long terme finançant la section d'investissement

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la consultation des établissements bancaires pour un contrat d'emprunt de long terme finançant la section d'investissement.

Trois établissements ont répondu à cette consultation : La Caisse d'Épargne, La Banque Postale et ARKEA, en nous proposant des offres à taux fixes et à taux variables sur une durée de 15 et 20 ans.

Après analyse de l'ensemble des offres avec notre consultant Finance Active, les meilleures offres ont été proposées par la Banque Postale.
En tenant compte des derniers ajustements comptables, le besoin d'emprunt d'équilibre 2023 s'élève finalement à 4,2 M€.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Afin de diversifier la composition de la dette de l'établissement et en anticipant une baisse des taux variables sur une période assez courte, il est proposé de ventiler le besoin d'emprunt entre taux fixes et taux variables comme suit :

Emprunt n° 1 à taux variables :
Montant : 3 M€ ;
Taux : EURIBOR 3 mois + 0,82% (avec la possibilité de passer en taux fixes à tout moment) ;
Durée : 20 ans ;
Frais : 3 000 €.

Emprunt n° 2 à taux fixes :
Montant : 1,2 M€ ;
Taux : 3,90% ;
Durée 20 ans ;
Frais : 1 200 €.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Mesures en faveur du pouvoir d'achat

Madame BONFILLON-CHIAVASSA présente le rapport qui concerne les mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Afin de lutter contre l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat de nos agents, une conférence sociale s'est tenue, à l'initiative du président, le 8 novembre 2023 avec les organisations syndicales et l'Union Pompiers13 afin d'envisager les différentes mesures susceptibles d'être prises en faveur du pouvoir d'achat.

Lors de cette conférence sociale, il a été rappelé les mesures déjà appliquées par l'établissement :

- augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5% au 1er juillet 2023) ;
- attribution de 5 points d'indice sur le traitement de base au 1er janvier 2024 ;
- réévaluation de la part « fonction » de l'IFSE (indemnité de fonction, sujétions et expertise) versée sur la paie de novembre 2023 ;
- réévaluation des grilles de rémunérations des agents de catégorie C et début des grilles de catégorie B au 1er juillet 2023 ;
- extension de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 16 points aux adjudants SPP versée sur la paie de novembre 2023.

En plus des mesures qui viennent d'être citées, les partenaires sociaux se sont prononcés en faveur de certaines mesures qui nécessitent aujourd'hui d'être validées par la présente instance.

Ces mesures sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- verser la prime pouvoir d'achat en faveur des plus bas salaires au niveau maximum prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. D'une valeur de

300 à 800 € selon le revenu et concernant plus de 770 agents, cette prime pourrait être versée sur la paie de février 2024. Le coût de cette mesure représente un budget de 330 000 € ;

- majorer le complément indemnitaire annuel (CIA) relatif à l'année 2023 par une enveloppe supplémentaire de 100 000 €. Le CIA 2023 (comme le CIA 2022) sera versé en janvier. Le mois de janvier a été choisi pour être le nouveau mois de référence de versement du CIA avec l'assentiment des participants à la réunion ;
- travailler à la réévaluation de la part « expertise » de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) au premier trimestre 2024 ;
- revaloriser la valeur faciale du titre restaurant de 8 à 9 € à partir du mois d'avril 2024. Le coût en année pleine de cette mesure a été estimé à 330 000 €.

Le président précise que le CIA se réfère à plusieurs critères et notamment la présence.

Le président de l'Union Pompier13 remercie le conseil d'administration et explique qu'en se rendant dans plusieurs départements, il a pu se rendre compte de ce qui est fait pour les SPV, SPP et ATS, notamment concernant la prime.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Enveloppes budgétaires allouées par type de prime et d'indemnité

Madame BONFILLON-CHIAVASSA présente le rapport relatif aux enveloppes budgétaires allouées par type de prime et d'indemnité.

Chaque année le conseil d'administration doit se prononcer sur le montant des enveloppes dédiées aux différentes primes et indemnités et ce, afin de disposer d'une lecture aisée de la consommation des crédits en matière de régime indemnitaire.

Pour l'année 2024, ces primes et indemnités sont réparties comme suit :

- concernant le personnel de la filière sapeur-pompier et en fonction de l'effectif projeté pour l'année 2023, il est proposé de fixer les enveloppes relatives aux primes ci-dessous :
 - indemnité de feu : 8 620 000 €
 - indemnité logement : 3 600 000 €
 - indemnité de responsabilité : 4 730 000 €
 - indemnité de spécialité : 2 016 000 €
 - indemnité d'administration et de technicité : 1 900 000 €
 - indemnité pour travaux supplémentaires : 2 112 000 €

Soit un total pour la filière sapeur-pompier de : 22 978 000 €.

- concernant le personnel des filières administratives, techniques et spécialisées, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est applicable à toutes les filières et à toutes les catégories.

Accusé de réception en préfecture
013-231301319-20240411-CA2024-1-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le RIFSEEP s'applique à tous les agents administratifs, techniques et spécialisés, avec une partie appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une partie de complément indemnitaire annuel (CIA). Les enveloppes proposées pour ces deux parties sont :

- IFSE : 3 200 000 €
- CIA : 400 000 €

Soit un total pour les filières hors sapeur-pompier de : 3 600 000 €.

Le président précise que ces enveloppes budgétaires représentent 10 % du budget de fonctionnement.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Personnels de l'établissement – action sociale : prestations et montants

Madame BONFILLON-CHIAVASSA présente le rapport qui concerne les prestations et les montants de l'action social pour les personnels de l'établissement.

Pour 2024, cet engagement, prenant en compte les mesures évoquées au rapport précédent sur les mesures en faveur du pouvoir d'achat, est réévalué et prend en compte l'évolution du nombre d'agents intégrés dans le cadre du plan de recrutement de 119 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) supplémentaires à l'échéance 2028 (17 SPP par an). Le montant global annuel de l'action sociale du SDIS 13 pour 2024 est de 4 245 000 €.

Ainsi, la nature et le montant prévisionnel de l'action sociale du SDIS 13 sont déterminés comme suit :

Type de prestations	Montants annuels prévisionnels (BP 2024)
Titres restaurant[1] (recette 622 K€)	2 950 000 €
Participation patronale aux frais de repas (agents DDSIS hors titres restaurant)	
Participation employeur à la complémentaire santé : MNT	450 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Prévoyance	
Comité national d'action sociale	460 000 €
Remboursement frais de transport domicile-travail	37 0000 €
Prestations familiales directes : colonies de vacances, centres aérés et de loisirs, séjours linguistiques, classes vertes	24 000 €
Prestations familiales directes : primes parents enfants handicapés	42 000 €
Conseillère économique et sociale	47 000 €
Amicale des personnels de la direction départementale : Subvention	65 000 €
Pour mémoire : Union départementale des sapeurs-pompiers : Subvention	134 000 €
Union départementale des sapeurs-pompiers : Participation à la complémentaire santé	36 000 €

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Règlement intérieur relatif aux formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) destinées aux unités territoriales

Madame BONFILLON-CHIAVASSA présente le rapport qui concerne l'actualisation du règlement intérieur relatif aux formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).
Ce rapport vient actualiser le règlement intérieur relatif aux formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).
Un groupe de travail dédié à ce sujet a été créé suite à la parution de la note de service du 30 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ce groupe de travail a donné lieu à un rapport final permettant de proposer les dispositions suivantes :

- définition de grands principes novateurs relatifs aux FMPA ;
- cadrage et harmonisation des FMPA tronc commun en termes de contenu (blocs de compétences) et volume annuel, conformément aux exigences de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux FMPA ;
- plafonnement horaire des FMPA relatives aux spécialités ;
- mise en place d'outil de traçabilité et de maitrise budgétaire.

Ce dossier a reçu un avis favorable des instances consultatives de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Révision 2023 du règlement opérationnel départemental (ROD) des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône

Le président introduit le rapport en précisant que ce ROD (règlement opérationnel départemental) aussi a été présenté au conseil municipal de la ville de Marseille. Trois volets constituent en effet le ROD dont un propre au SDIS 13, un propre au bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et un commun aux deux services d'incendie et de secours.

Le colonel BÉPOIX présente le rapport relatif à la révision 2023 du ROD.

L'élaboration du règlement opérationnel départemental (ROD) vient décliner et préciser les grandes orientations opérationnelles définies dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il détaille notamment les différentes missions et compétences des services ainsi que les effectifs et matériels nécessaires. Il détermine en outre les conditions de mise en œuvre des moyens et organise le commandement des opérations de secours.

La révision du ROD actuel s'inscrit dans la suite de la révision du SDACR, arrêté par monsieur le Préfet en mars 2021. Elle doit prendre en compte en particulier l'évolution des dispositions législatives et réglementaires de l'activité opérationnelle et de l'organisation des services d'incendie et de secours.

Dans le département, le ROD est le résultat d'un travail collaboratif entre les services préfectoraux, le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les trois volets qui constituent le règlement opérationnel des Bouches-du-Rhône sont révisés et chaque volet du ROD sera d'abord arrêté par le Préfet après avis respectif des instances délibératives de chaque institution.

Les points clés de cette révision s'articulent autour des axes suivants :

- le maillage territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) est affirmé. Les opérations de reconstructions des CIS existants, (Sénas, Allauch, Istres, Sainte-Victoire et Tarascon), la mise en service d'un nouveau CIS (Aix - La Torse) sont prises en compte. Le centre de formation départemental est orienté comme centre d'incendie et de secours de soutien, en particulier pour l'armement des véhicules d'appui (par exemple, véhicules porte-cellule, de transport de personnels, etc.) ;
- les effectifs opérationnels ont été revisités au regard de l'évolution de l'activité et de la sollicitation opérationnelles, elles-mêmes liées à celle socio-économique des secteurs défendus ;
- pour autant, le principe d'une logique non-inflationniste a été retenue, privilégiant plutôt une rationalisation des ressources humaines avec une allocation stabilisée ou sensiblement diminuée/augmentée à partir d'éléments d'appréciation objectifs ;
- la tenue des effectifs de garde et d'astreinte journaliers ainsi que l'adaptation aux variations d'activité opérationnelle sont envisagées ;
- l'allocation et la répartition des ressources matérielles, parc roulant comme petits matériels, sont appréciées au travers des moyens conventionnels (engins-pompe, ambulances, ...) d'appui (moyens élévateurs aériens, camions citerne feu de forêt lourds, vecteurs paramédicalisés/médicalisés, ...) et spécialisés (unités de lutte contre les risques chimiques, secours en milieu périlleux et montagne, ...) pour confirmer/infirmer l'existant et anticiper l'affectation d'un éventuel complément au parc.

Les éléments clefs d'évolution du volet commun du ROD entre le SDIS 13 et le BMPM :

- le volet commun a principalement fait l'objet d'une actualisation et d'une réécriture de certaines parties afin de le rendre univoque pour l'ensemble des parties concernées ;
- trois autres chapitres s'attachent à clairement identifier les secteurs de compétence territoriale respectifs des SDIS 13 et BMPM ainsi que les secteurs limitrophes où la perméabilité opérationnelle est de rigueur.

Des principes stratégiques mais aussi tactiques ont été retenus.

Au titre des principes stratégiques, on retiendra les principaux points suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20210326-CA2024-49-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- la prise en compte et la déclinaison des grandes orientations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour l'exercice 2021-2025 ;
- l'adaptation du ROD à l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS 13 en quantité comme en qualité, sur l'exercice 2018-2022 ;
- la volonté de réaffirmer et valoriser l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires comme une composante à part entière de la réponse opérationnelle des unités territoriales.

S'agissant des principes tactiques, sont mis en exergue, de manière non exhaustive, des principes novateurs et structurants :

- les évolutions identifiées dans le cadre de l'actualisation du ROD sont progressives. Elles sont en phase avec les modifications liées aux différents plans pluriannuels (de recrutement, d'équipement et de réhabilitations/constructions neuves) qui concourent à l'optimisation des couvertures et réponses opérationnelles ;
- la couverture opérationnelle de chaque secteur de 1er appel, en effectifs comme en matériels, est construite sur la base des armements réglementaires des engins d'incendie et de secours et dimensionnée par la sollicitation opérationnelle courante et celle prévisible du territoire concerné ;
- la réponse opérationnelle s'appuie sur des départs immédiats, différés et une combinaison des deux modalités. Ils peuvent être assurés à partir d'une même unité opérationnelle territoriale ou simultanément à partir de plusieurs.

L'application de ces principes aux différents paramètres de gestion opérationnelle a conduit notamment aux évolutions suivantes :

- la mise à jour du tableau de catégorisation des unités opérationnelles, incluant le centre de formation départemental comme CIS d'appui ainsi que le centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) et intégrant les futurs CIS d'Aix - La Torse et l'évolution de la couverture de l'ouest de la Côte Bleue ;
- la définition d'un contrat opérationnel unique pour chaque unité opérationnelle dont les effectifs de garde et d'astreinte s'adaptent aux variations d'activité opérationnelle selon les périodes (été/hors été, jour/nuit et jours ouvrables/dimanches et jours fériés) ;
- la mise à jour des seuils de couverture des agrès opérationnels par groupement territorial, bassin de gestion de risques et unité opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les perspectives consécutives à la révision du ROD :

Trois réflexions devront être menées à la suite de la révision du ROD.

- un travail de définition des effectifs cibles va dès à présent être initié (les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les effectifs d'agents administratifs, techniques et spécialisés des unités territoriales, les effectifs d'encadrement des unités opérationnelles et les effectifs de spécialistes) ;
- une réflexion sera initiée sur l'évolution de la couverture du risque accidents de circulation et de la sécurisation des interventions sur voirie ;
- une démarche globale relative aux moyens de couverture des risques complexes, tant en matière d'organisation des équipes spécialisées qu'au travers la répartition des moyens spéciaux sera également lancée.

Le président précise que le ROD a été adopté par le conseil municipal de la ville de Marseille le 15 décembre 2023 concernant le BMPM et le volet commun. Le conseil d'administration du SDIS 13 adopte le volet commun et celui afférent au SDIS 13.

Le directeur départemental précise qu'un effort important d'optimisation de la couverture opérationnelle s'est opéré, représentant environ 13 sapeurs-pompiers supplémentaires au quotidien en départ immédiat qu'il va falloir atteindre. Il faudra donc un certain temps pour pouvoir arriver à monter en puissance dans certains centres de secours. Il sera donc proposé une rédaction de l'arrêté prefectoral intégrant cette notion de progression.

Monsieur le directeur de cabinet du préfet remercie les équipes pour le travail qui a été réalisé pour ce règlement opérationnel départemental.

Le président évoque les problèmes de saturation rencontrés au sein des services d'acceuil des urgences de certains centres hospitaliers, notamment Salon-de-Provence et Aix-en-Provence, immobilisant plusieurs équipages et ambulances.

Le directeur de cabinet ajoute qu'il partage aussi ce sujet de préoccupation sur la carence hospitalière. Il est important aujourd'hui et sur le long terme de travailler la convention sur les transports sanitaires urgents, pour laquelle, afin d'optimiser le suivi, une réunion a été organisée avec les marins-pompiers de Marseille et les représentants des organisations professionnelles.

Le président de l'Union Pompier13 remercie le directeur départemental d'être à l'écoute des demandes des sapeurs-pompiers qui ne sont plus aptes pour prendre le poste de stationnaire. Il fait remarquer qu'il faudrait prévoir une note à l'attention des chefs de centre pour les informer que rien ne change.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le directeur départemental confirme qu'une information interne sera rédigée sur le conseil d'administration en général, puis une information interne spécifique au ROD qui sera aussi rédigée pour les chefs de centre à l'issue de ce conseil d'administration (semaine du 18 décembre 2023). Il précise que des réunions par groupement seront organisées en janvier 2024 avec l'ensemble de l'encadrement territorial.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Plan Horizon équité 2024-2027

Le président présente le rapport relatif au plan Horizon équipé pour la période 2024-2027.

Le plan « Horizon équité », qui a reçu un avis favorable de la part des instances consultatives du SDIS, marque la volonté de l'établissement de poursuivre durablement sa politique en matière d'égalité professionnelle et de diversité.

Depuis 2016, l'établissement a mis en place une vraie réflexion sur l'égalité femmes-hommes.

Un premier plan a ainsi été adopté en conseil d'administration du 22 février 2019. Ce plan se déclinait en 4 axes et 57 actions. A ce jour, une grande majorité des actions ont été développées.

Parmi les actions mises en place figurent :

- la lutte contre les violences sexistes, avec un dispositif de signalement mis en place en 2021 ainsi que des référents égalité diversité de proximité ;
- le développement des facilitateurs collectifs comme le télétravail ou le travail dans des sites délocalisé ;
- l'encouragement et l'accompagnement à la prise de responsabilité des femmes et l'identification des potentiels ;
- donner une place au cœur des métiers du SDIS.

Si la politique mise en œuvre par l'établissement montre des résultats, de grandes disparités demeurent néanmoins entre chacun des statuts.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de poser les conclusions du premier plan d'action et de proposer de nouveaux axes et actions.

A cette fin, un groupe d'élaboration a été mis en place et a travaillé pendant 6 mois. La notion de diversité a été ajoutée aux réflexions. Ces travaux ont conduit à la rédaction du plan « Horizon équité » qui porte sur la période 2024-2027 et regroupe les objectifs du SDIS 13 en matière d'égalité professionnelle et de diversité.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Il est construit en deux parties :

- une partie consacrée à la diversité, répartie en 4 axes et regroupant 26 objectifs :
 - renforcer la prévention et la lutte contre les discriminations ;
 - passer d'un management bienveillant vers un leadership de haute qualité ;
 - développer une stratégie de recrutement plus inclusive ;
 - consolider le sentiment d'appartenance.
- une deuxième partie consacrée à l'égalité professionnelle, structurée en 4 axes détaillant 25 objectifs :
 - stratégie d'établissement : une politique volontariste ;
 - poursuivre la lutte contre le sexisme ;
 - passer d'un établissement ouvert vers un établissement accessible et lisible ;
 - réussir par un accompagnement adéquat l'accueil des femmes dans les unités opérationnelles.

Madame DOSSEMONT remercie le lieutenant-colonel Isabelle BERARD pour le travail réalisé pour ce plan Horizon équité.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le présent rapport.

Le président termine la séance en proposant le report des rapports d'informations prévus ce jour aux prochaines instances.

La séance est levée à 12h45.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 26 mars 2024.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-41

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 02</u> : Information sur les décisions des bureaux du 19 décembre 2023 et du 27 février 2024

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

En application de l'article L. 1424-27 alinéa 4 du CGCT, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ».

Dans ce cadre, le conseil d'administration a accordé au bureau certaines compétences par délibération n° CA2021-114 en date du 6 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-286300036-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Dans un souci de transparence, le président informe le conseil d'administration des décisions prises au cours des derniers bureaux.

Le mardi 19 décembre 2023, le bureau s'est réuni à 10h30 au sein des locaux du Département, sous la présidence de monsieur Richard MALLIÉ.
En séance, étaient présents mesdames BONFILLON-CHIAVASSA et DOSSEMONT et messieurs MALLIÉ et GESLIN.
Le quorum étant atteint, le bureau a pu valablement délibérer.

Assistaient également à la séance :

- le colonel hors classe Jean-Luc BECCARI, chef de Corps, directeur départemental ;
- le colonel Pierre BÉPOIX, directeur départemental adjoint ;
- le colonel Jean-Christophe MARTINI, sous-directeur compétences humaines ;
- monsieur Maurice REY, chargé de mission CD 13 ;
- le lieutenant-colonel Pascal BERGÉ, sous-directeur finances et administration ;
- le lieutenant-colonel FAURE GIGNOUX, adjoint sapeur-pompier volontaire du directeur départemental ;
- madame Sophie LEDER-PIERUCCI, cheffe du groupement administration générale ;
- madame Zoulikha DUPUY, cheffe du service des instances délibératives ;
- madame Marie GALLOU, chargée des instances délibératives ;
- monsieur Appolinaire DURAN, chargé des instances délibératives ;
- le lieutenant Aurélien CONILL, chargé des instances délibératives.

Ordre du jour

Le président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023

Monsieur MALLIÉ demande aux membres du bureau si des observations ou remarques sont à apporter à ce procès-verbal.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Commande publique

Autorisation de signature de l'accord-cadre n° A453 afférent à la fourniture et à la livraison de vestiaires et de caissons multi-cases

Monsieur GESLIN présente ce rapport qui concerne la passation de l'accord-cadre n° A453 afférent à la fourniture et la livraison de vestiaires et de caissons multi-cases pour le compte du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.
Monsieur GESLIN précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 800 000,00 € HT pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.
Ce contrat a été attribué à la société ACIAL SAS pour un montant estimatif de 542 313 € HT soit 650 775,60 € TTC.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Autorisation de signature de l'accord-cadre n° M785 afférent aux travaux de petites, grosses réparations et réhabilitation des sites du service départemental des Bouches-du-Rhône - lot n° 2 - gros-œuvre, maçonnerie, carrelage, revêtements muraux, plâtrerie, menuiserie extérieure, métallerie et ferronnerie – groupement est

Monsieur GESLIN expose le présent rapport relatif à la passation de l'accord-cadre à bons de commande afférent aux travaux de gros-œuvre, maçonnerie, carrelage, revêtements muraux, plâtrerie, menuiserie extérieure, métallerie et ferronnerie des sites du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône situés dans le groupement est.

Monsieur GESLIN précise que ce lot n° 2 est issu d'une précédente consultation (n° M719 à M738) décomposée en 20 accords-cadres (lots) définis par groupement territorial et par type de travaux. L'ensemble des contrats a été notifié le 27 avril 2023.

Une fois attribué, l'accord-cadre n° M720 a été résilié en raison de la liquidation judiciaire de la société titulaire.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. Il s'agit d'une procédure adaptée définie à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200 000,00 € HT pour sa durée totale, à compter de sa notification et jusqu'au 28 avril 2026.

Ce contrat a été attribué à la SARL CONSTRUCTION[illegible] pour son offre d'un montant quantitatif estimatif de 96 665 € HT, soit 115 998 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-281300216-20240415-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Autorisation de signature des marchés n° M775 et M777 à M781 afférents aux travaux de démolition, de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meyrargues

Monsieur GESLIN indique que ce rapport concerne la passation des marchés publics afférents aux travaux pour l'opération de démolition, de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meyrargues.
Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 7 lots, comme suit :

- M775 - lot n° 1 : renforcement de sol ;
- M776 - lot n° 2 : désamiantage - démolitions - gros œuvre - étanchéité - carrelage - faïences – voirie réseaux divers ;
- M777 - lot n° 3 : cloisons - doublage - faux plafonds – menuiseries intérieures ;
- M778 - lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium et acier – serrureries ;
- M779 - lot n° 5 : peintures – sols souples – nettoyage ;
- M780 - lot n° 6 : électricité courants forts - courants faibles ;
- M781 - lot n° 7 : chauffage - ventilation - plomberie – sanitaires.

Il précise que le lot n° 2 a été déclaré sans suite lors du bureau du 14 novembre 2023 au motif que les offres financières dépassaient les crédits alloués à ce marché.

Le délai global d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ces contrats ont été attribués aux sociétés comme suit :

- M775 - lot 1 : GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant HT de 48 000 € ;
- M777 - lot 3 : SGPM pour un montant HT de 136 300 € ;
- M778 - lot 4 : MASFER pour un montant HT de 93 207 € ;
- M779 - lot 5 : RENOVATION PEINTURE pour un montant HT de 28 823, 73 € ;
- M780 - lot 6 : CADELEC pour un montant de HT 130 000 € ;
- M781 - lot 7 : ECO-CLIM pour un montant de HT 210 465, 39 €.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché A317 relatif aux risques statutaires

Monsieur GESLIN expose ce rapport relatif à la signature de l'avenant n° 1 et ayant pour objet la prise en compte de l'augmentation du pourcentage de la garantie décès et des frais médicaux portés de 0.67 % à 0.90 %, représentant ainsi une augmentation de 25.55 %.
Il précise que par courrier en date du 27 juin 2023, la société REYLENS nous a fait part des résultats financiers déficitaires de notre contrat.

Un travail conjoint entre le titulaire, notre conseil en assurances et les équipes des ressources humaines a permis d'atténuer la vision déficitaire de l'assureur.

Par conséquent, la proposition tarifaire à la hausse, envisagée au 1er janvier 2024 par le titulaire, a été revue à la baisse, passant de 1,03 % à 0,90 % sur les catégories sapeurs-pompiers professionnels/commission des personnels administratifs, techniques et spécialisés (SPP/PATS) (contrat : 1406D – 54703).

La commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2023 a émis un avis favorable.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Finances

Provisions pour risques et charges - reprises de provisions au budget principal 2023

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif aux provisions pour risques et charges et reprises de ces provisions au budget principal de 2023.

Des provisions pour litiges et contentieux sont effectuées dès que le risque est fortement probable ou avéré. L'ensemble des provisions effectuées sont détaillées dans l'annexe du budget.

Les situations évoluant, il est nécessaire de procéder à des reprises de provisions ; ainsi il est proposé de reprendre la somme totale de 4 078,63 €, qui sera imputée selon les cas sur les comptes 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » en recettes de la section fonctionnement du budget du SDIS 13.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision à prendre sur les admissions en non-valeur et en créances éteintes proposées par le comptable public de créances irrecouvrables sur le budget principal 2023

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la décision à prendre sur les admissions en non-valeur et en créances proposées par le comptable public de créances irrecouvrables sur le budget principal 2023.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le SDIS 13 sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

Les recettes à admettre en non-valeur au budget principal concernent un ensemble de 72 titres de recettes, émis entre 2011 et 2023 pour un montant total de 40 083,66 € pour lesquels l'ensemble des procédures de recouvrement effectué par le comptable public s'est avéré infructueux, ou lorsque le seuil de recouvrement devient inférieur au coût des poursuites.

Le président met en exergue les retards importants dans le recouvrement de ces recettes. Par conséquent, le président souhaite plus de vigilance quant au suivi des recettes et suggère de le prévoir dans le logiciel de suivi.

Le président souhaite également que l'on identifie dès à présent les créances en retard afin que les relances soient faites plus régulièrement.

Le directeur départemental propose un point d'étape régulier avec le trésorier payeur.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Actualisation des tarifs des prestations à caractère onéreux hors prestation de formation

Monsieur GESLIN présente le rapport concernant l'actualisation des tarifs des prestations à caractère onéreux en dehors des prestations de formation.

La proposition de mise à jour des tarifs est double :

- actualiser certains tarifs pour tenir compte de l'inflation (taux retenu 5,8% selon le rapport de la Banque de France de septembre 2023) ;
- intégrer de nouvelles prestations tarifées.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Compétence humaine

Convention de partenariat relative aux formations nautiques

Le président présente ce rapport visant à formaliser les relations entre le SDIS et l'Entente en vue de l'organisation de formations nautiques dans le cadre d'activités de sécurité.

Ce partenariat repose sur la mise à disposition des ressources et d'infrastructures gérées par chacun des établissements, ainsi que l'utilisation d'équipements : le SDIS contribue ainsi aux formations organisées par l'Entente par la mise à disposition de personnel d'encadrement et de matériels spécifiques ; de son côté, l'Entente contribue aux formations assurées par le SDIS 13 par une participation financière liée à l'occupation des locaux gérés par ce dernier.

Il s'agit, au travers de ce partenariat, de la recherche permanente d'économies de fonctionnement, de la performance dans le service produit et du respect de l'environnement, objectifs communs développés dans le cadre de ce partenariat.

Le président précise que l'Entente récupère le site de la Pointe Rouge pour réaliser des formations de plongée avec une mise à disposition des caissons de décompression. Il y aura donc deux sites de formation, La Ciotat et la Pointe rouge.

S'agissant de la formation, monsieur REY souligne le besoin de prévoir des formations pour les élus référents concernant la sécurité civile. Le directeur départemental ajoute qu'il faudrait aussi travailler sur les problématiques des risques naturels, tout en précisant qu'il serait souhaitable de consolider l'offre de formation avec l'Agence technique départementale des Bouches-du-Rhône (ATD 13).

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Modification du nombre de sous-officiers de garde du centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et secours (CTA-CODIS)

Madame BONFILLON présente le rapport concernant l'autorisation du nombre de sous-officiers de garde au sein du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS), en faisant évoluer le nombre de sous-officiers de garde (SOG) sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de cette entité à 12 SOG SPP en régime de gardes de 24h et à 4 SOG SPP en régime de gardes de 12h.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Convention

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à passer avec LA CIOTAT SHIPYARDS pour la location d'un local de formation (nouveau local)

Le président présente le rapport concernant la conclusion de la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec La Ciotat Shipyards afin que le SDIS puisse disposer d'un local de formation adapté à ses activités. Le loyer annuel du nouveau local, d'une superficie de 517 m² au total (rez-de-chaussée et mezzanine), s'élève à 55 586,96 € HT.

Un droit d'entrée de 164 246,18 € correspondant à des travaux d'aménagement antérieurs devra également être versé au concessionnaire La Ciotat Shipyards.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention cadre relative à la reconduction du partenariat avec le groupement d'intervention du déminage de Marseille/ Provence

Le président présente le rapport relatif à l'autorisation de signature de la convention cadre relative à la reconduction du partenariat avec le groupement d'intervention du déminage de Marseille/Provence, qui doit permettre le développement d'un partenariat entre les parties par la mise en œuvre d'actions réciproques visant à mutualiser leurs compétences et à optimiser leurs réponses opérationnelles.

Les prérogatives de ce partenariat pour le SDIS 13 sont multiples :

- mutualisation des informations visant à approfondir les investigations sur la localisation des sites sensibles dans le département ;
- information sur les risques des explosifs et les conduites à tenir.

En contrepartie, les équipes spécialisées du centre de déminage pourront bénéficier de l'expertise des formateurs du SDIS 13 dans le domaine des secours, afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour pouvoir intervenir dans les conditions de sécurité requises.

Le président précise que cette convention n'a aucune incidence financière.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Mise à disposition des moyens du SDIS 13 au profit des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) des hôpitaux du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux de Provence (GHT HDP) des Bouches-du-Rhône

Le directeur présente le rapport qui concerne l'autorisation de mise à disposition, à titre onéreux, des moyens humains, techniques et logistiques du SDIS au profit d'établissements de santé du groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux de Provence (HDP), dans le cadre du fonctionnement de leur service mobile d'urgences et de réanimation (SMUR), pour la médicalisation des transports de type primaire, et pour la réalisation des transferts inter hospitaliers de type 1 (transport urgent sur un service spécialisé). Les établissements de santé concernés indemniseront, en retour, le SDIS 13 pour les différentes mises à disposition ainsi consenties.

A titre d'information, le SDIS 13 a mené en 2022 un contrôle de gestion interne de ces conventions, basé sur les données de l'année 2021. Ainsi l'état des conventions revalorisées sera de 2,75 M€ alors qu'il était de 2,46 M€ avant étude sur les coûts réels, soit un écart de près de 300 000 € en faveur de l'établissement.

En réponse au questionnement de monsieur REY, le directeur départemental précise que le nombre de carences a légèrement diminué à la suite de la réforme territoriale du transport sanitaire urgent réalisé par les transports sanitaires privés.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Demande de convention relative l'évacuation de victimes dans le cadre du prolongement d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS)

Le président présente le rapport relatif à l'autorisation de signature de la convention relative à l'évacuation de victimes dans le cadre du prolongement d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Elle vient préciser et fixer les modalités et les conditions selon lesquelles le comité départemental des Bouches-du-Rhône de la fédération française de sauvetage et de secourisme (CD 13 FFSS), association agréée pour la réalisation de missions de sécurité civile de type D, peut procéder à l'évacuation de victimes prises en charge par ses équipes dans le cadre du prolongement d'un DPS, sur les communes du département des Bouches-du-Rhône hors Marseille.

Le directeur départemental précise que les deux associations étant sur place assureront certaines interventions pour alléger celles des sapeurs-pompiers qui n'interviendront qu'en cas d'urgences vitales.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule dans le cadre du rallye des Gazelles 2024

Le président présente le rapport relatif à l'autorisation de mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule de type véhicule léger tout terrain (VLTT) auprès de deux sapeurs-pompiers volontaires féminins afin qu'elles puissent participer au rallye des Gazelles qui se déroulera au Maroc en avril 2024. L'objectif poursuivi est de remporter une prime de 10 000 € qui serait ensuite entièrement reversée à l'Œuvre des Pupilles (ODP).

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention de partenariat entre l'Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile des Bouches-du-Rhône et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Le président présente le rapport relatif à la convention de partenariat entre l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile des Bouches-du-Rhône (ADRASEC 13), qui a pour objet de mobiliser et de mettre en œuvre des moyens techniques de télécommunications supplétifs lorsque les circuits normaux sont détruits ou insuffisants lors d'une catastrophe naturelle ou d'un dysfonctionnement technique. A cette fin, cette convention vient définir les modalités selon lesquelles l'ADRASEC 13 et ses membres pourront être engagés, dans le cadre de leur agrément de sécurité civile, au profit du SDIS 13 pour la mise en œuvre de moyens radios supplétifs et complémentaires.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'Association départementale des comités communaux feux de forêts et des Réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13

Le président présente le rapport concernant la convention, lequel vient déterminer les conditions dans lesquelles l'association départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCFF/RCSC 13) et les membres qui la composent, collaborent aux missions de sécurité civile aux côtés du SDIS 13. L'objectif principal poursuivi est d'en réaliser une remise à jour, suite aux différentes évolutions législatives et réglementaires parues ces dernières années.

Le directeur départemental précise que si les bénévoles ne sont pas financés par l'établissement, il faudra procéder à des remboursements sur justificatifs.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Demandes d'exonération totales des frais de mise à disposition des moyens du SDIS 13 dans le cadre des dispositifs de sécurité spécifiques

Le président présente le rapport relatif aux demandes d'exonération totale des frais de mise à disposition des moyens du SDIS 13 sollicitées par six communes (Rognac, Arles, Peyrolles-en-Provence, Cabriès, Fuveau et Châteaurenard) dans le cadre de six dispositifs de sécurité spécifiques, en vue des feux d'artifice organisés par celles-ci, pour un montant total estimé à mille cent soixante-quatorze euros et quarante et un centimes (1 174,41 €).

Organisateur	Nom de la manifestation	Commune	Date	Dispositif mis en place	Montant	Contribution pour le SDIS
Ville de Rognac	Feu d'artifice	Rognac	23 décembre 2023	1 engin-pompe 6 SP	312,11 euros	Subvention Amicale et JSP Mise à disposition à titre gracieux de matériels pour loto Entretien des espaces verts du CIS
Ville d'Arles	Feu d'artifice	Arles	23 décembre 2023	1 embarcation 3 SP	176,18 euros	Projet de convention avec la ville pour mise à disposition de logements et de sites d'entrainements pour les SP
Ville de Peyrolles-en-Provence	Feu d'artifice	Peyrolles-en-Provence	02 décembre 2023	1 camion-citerne feux de forêt 4 SP	167,48 euros	Mise à disposition d'une salle pour les évènements du CIS. Mise à disposition d'infrastructures sportives à titre gracieux
Ville de Cabriès	Feu d'artifice	Calas	13 janvier 2024	1 camion-citerne feux de forêt 4 SP	175,10 euros	Pas de contribution

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ville de Fuveau	Feu d'artifice	Fuveau	07 janvier 2024	1 camion-citerne feux de forêt 4 SP	248,48 euros	Mise à disposition d'infrastructures sportives à titre gracieux pour les SP Mise à disposition de logements pour SP saisonniers à titre gracieux
Ville de Châteaurenard	Feu d'artifice	Châteaurenard	02 décembre 2023	1 véhicule polyvalent de surveillance et d'intervention 2 SP	95,06 euros	Mise à disposition de locaux à titre gracieux pour JSP Mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures pour la formation des SP Subvention pour JSP

Le président précise que Madame BONFILLON (Maire de Fuveau) ne participe pas au vote pour ce rapport, sa commune faisant partie de la liste des demandeurs.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

La séance est levée à 11 heures 00.

La prochaine réunion du bureau aura lieu le mardi 27 février 2024.

Le mardi 27 février 2024, le bureau s'est réuni à 10h30 au sein des locaux de La Malle, sous la présidence de monsieur Richard MALLIÉ.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En séance, étaient présents mesdames CHABAUD et DOSSEMONT et messieurs MALLIÉ et GESLIN.

Le quorum étant atteint, le bureau a pu valablement délibérer.

Assistaient également à la séance :

- le colonel hors classe Jean-Luc BECCARI, chef de Corps, directeur départemental ;
- le colonel Pierre BÉPOIX, directeur départemental adjoint ;
- monsieur Maurice REY, chargé de mission CD 13 ;
- madame Sophie LEDER-PIERUCCI, cheffe du groupement administration générale ;
- madame Zoulikha DUPUY, cheffe du service des instances délibératives ;
- madame Marie GALLOU, chargée des instances délibératives.

Ordre du jour

Le président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du bureau du 19 décembre 2023

Monsieur MALLIÉ demande aux membres du bureau si des observations ou remarques sont à apporter à ce procès-verbal.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Commande publique

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché d'assurances A353 pour les embarcations

Monsieur GESLIN présente le rapport qui concerne la conclusion de l'avenant n° 1 au marché A353 ayant pour objet d'assurer l'ensemble des embarcations, acquises ou louées, relevant de la flotte du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Il précise que ce marché a été notifié le 4 janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement à la compagnie CAP MARINE, marque commerciale SIACI SAINT-HONORE.
Le 15 décembre 2023, notre assureur nous a informé du retrait du contrat, à compter du 1er janvier 2024, de deux co-assureurs : SMA, qui assurait à hauteur de 10 %, et SIAT qui assurait à hauteur de 15 %. Toutefois, il nous informait, dans le même temps, de la possibilité de la reprise des parts par la compagnie HDI GOBLA SPECIALITY SE à hauteur de 20 % du risque, et la compagnie GENERALI, déjà co-assureur, dont la part passerait de 15 à 20 %.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Autorisation de signature des accords-cadres n° A454 à A460 afférents aux prestations de nettoyage pour les sites du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

Monsieur GESLIN expose le présent rapport relatif à la passation des accords-cadres n° A454 à A460 afférents aux prestations de nettoyage pour les sites du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Monsieur GESLIN précise que la consultation est décomposée en 7 accords-cadres à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum. Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans ferme à compter de leur date de notification.

Ces contrats ont été attribués par la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 février 2024, comme suit :

- A454 – Lot n°1 : SABATIER MARIUS pour un montant HT de 364 405,64 € ;
- A455 – Lot n°2 : NADHAFA pour un montant HT de 215 762,76 € ;
- A456 – Lot n°3 : SARL OME Office Méridionnal Entretien pour un montant HT de 796 223,75 € ;
- A457 – Lot n°4 : SARL OME Office Méridionnal Entretien pour un montant HT de 763 896,75 € ;
- A458 – Lot n°5 : DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant de HT 257 698,94 € ;
- A459 – Lot n°6 : ATALIAN PROPRETE pour un montant de HT 598 394,92 € ;
- A460 – Lot n°7 : NADHAFA pour un montant de HT 532 686,69 €.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Autorisation de signature des marchés n° M792 et M793 afférents aux travaux de démolition, de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meyrargues

Monsieur GESLIN présente le rapport qui concerne la passation des marchés publics afférents aux travaux du lot n° 2 pour l'opération de démolition, de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meyrargues.

Ce lot n° 2 a été déclaré sans suite au bureau du 14 novembre 2023, au motif que les offres présentées étaient inacceptables notamment en raison du coût. Il a donc été relancé et scindé en deux lots pour une meilleure ouverture à la concurrence.

La consultation est décomposée en 2 lots, comme suit :

- lot n°2A : désamiantage – démolitions ;
- lot n°2B : gros-œuvre – étanchéité – carrelage – faïences – voirie et réseaux divers (VRD).

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2024 a émis un avis favorable concernant l'attribution de ces deux lots comme suit :

- Société SDR pour un montant HT de 36 320 € pour le lot 2A ;
- Société CONSTRUCTIONS LUYNOISES pour un montant HT de 638 835,25 € pour le lot 2B.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Autorisation de signature du marché n° MN039 afférent à la prestation de développement d'un connecteur pour échange de données entre le compte rendu de sortie et de secours (CRSS) et l'application SYOPE pour tablette de TILDEV

Monsieur GESLIN expose ce rapport relatif à la passation du marché public afférent à la prestation de développement d'un connecteur pour échange de données entre le compte rendu de sortie et de secours (CRSS) et l'application SYOPE pour tablette de TILDEV.

Il s'agit d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, en raison de droits d'exclusivité détenus par la société SOMEI.

La consultation n'est pas allotie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de ce lot à la société SOMEI pour un montant de 19 950 € HT, soit 23 940 € TTC.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Autorisation de signature du marché n° MN040 afférent à la prestation de développement d'un connecteur pour échange de données entre le logiciel CAD du système opérationnel du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et l'application SYOPE pour tablette de TILDEV

Monsieur GESLIN présente le rapport relatif à la passation du marché public afférent à la prestation de développement d'un connecteur pour échange de données entre le logiciel CAD du système de gestion opérationnel (SGO) de l'éditeur HEXAGON INTERGRAPH et une solution bilan patient/victime (BPV) développée par TILDEV.

Il s'agit d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, en raison de droits d'exclusivité détenus par la société HEXAGON INTERGRAPH.

La consultation n'est pas allotie.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de ce lot à la société HEXAGON INTERGRAPH pour un montant forfaitaire de 155 400,00 € HT, soit 186 480 TTC.

Finances

Transfert de propriété du centre de secours de Sausset les Pins - Régularisations des écritures comptables

Monsieur GESLIN présente ce rapport qui porte sur la régularisation des écritures comptables relatives au transfert de propriété du centre de secours de Sausset-les-Pins, lesquelles doivent permettre de verser à la commune le prix de vente correspondant à ce transfert.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Compétence humaine

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis « recherche des causes et des circonstances des incendies de forêts et d'espaces naturels » au profit du SDIS 974

Le président présente cette convention relative à la formation de maintien et de perfectionnement des acquis « recherche des causes et des circonstances des incendies de forêts et d'espaces naturels » (RCCI FDFEN) au profit du SDIS 974, et qui vient en définir les modalités administratives et financières.

Le directeur précise que cette formation a déjà eu lieu et qu'il s'agit de régulariser les frais de remboursement de la coopération avec le SDIS 974.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Tarification des prestations de formation pour l'année 2024

Le président présente le rapport qui concerne la tarification des prestations de formation pour l'année 2024, rapport venant actualiser, dans le cadre des prestations de formation que notre établissement propose aux organismes extérieurs (établissements publics et privés, autres SDIS, etc…), la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024.

Le directeur précise que cette actualisation est induite par une inflation de 5,8 %, et que l'ensemble des tarifs l'ont été en ce sens (fluides, plateau technique, restauration …).

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - indemnisation des concepteurs de sujets et des élus locaux participant aux épreuves d'admission en tant que membres du jury ou examinateurs (sous-jurys)

Le président présente le rapport relatif à l'indemnisation des concepteurs de sujets et des élus locaux participant aux épreuves d'admission en tant que membres du jury ou examinateurs (sous-jurys) dans le cadre des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Il précise qu'il est proposé de rémunérer la prestation de conception avec son corrigé type à 1 000 euros ; concernant la participation des élus locaux membres des jurys et des sous-jurys, compte tenu du nombre de sous-jurys et du temps nécessaire pour permettre à chaque candidat de réaliser l'épreuve orale, une enveloppe globale de 13 000 € est nécessaire. Ce tarif a été arrêté conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le président indique que l'ensemble de ces coûts (conception – correction informatisée - épreuve orale), dont le montant s'élèverait à 25 800 euros, a été inscrit au budget de l'établissement et fera ensuite l'objet d'une répartition entre tous les SDIS partenaires comme prévu dans les conventions de collaboration dont la convention type avait été approuvée lors du bureau du 16 mai 2023.

Le directeur départemental ajoute que cela représente un montant de 400 000 € pour 270 postes ouverts, avec un coût, par poste, supérieur pour les SDIS qui n'ont pas conventionné.

Le directeur départemental souligne que le concours de caporal a une durée de validité de trois ans.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Convention de participation à l'organisation avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)

Le président présente ce rapport relatif à la convention de participation à l'organisation avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34) dans le cadre du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la zone de défense et de sécurité Sud se sont accordés sur l'intérêt d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour répondre à leur besoin en chefs d'agrès pour une équipe. C'est le SDIS 34 qui s'est proposé et a été désigné pour en être l'organisateur.

Notre établissement ayant un besoin estimé à 80 postes a donc un intérêt majeur à s'associer à cette organisation afin de bénéficier d'un coût réparti entre tous les SDIS.

Le projet de convention de participation ci-joint vient ainsi déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération.

Le président souligne que cela représente 6 000 € par poste pour le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône contrairement à 1 700 € pour le département des Charentes-Maritimes.

Le directeur adjoint revient sur l'annulation du concours de sergent qui a été prise en compte au titre des préjudices subis par l'établissement et explique qu'il est peut-être mieux d'effectuer ce concours dans d'autres départements que celui des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024041-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Formation 2024 entre l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne - Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC) et le SDIS 13

Le président présente ce rapport qui vient poser les conditions et les modalités de mise en œuvre des actions de formation proposées et dispensées par l'ENTENTE / ECASC et répertoriées dans son calendrier au titre de l'année 2024 au bénéfice du SDIS 13.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Rapport d'information relative aux mises à dispositions de personnels

Le président présente ce rapport visant à informer les membres du bureau des deux mises à dispositions suivantes, conformément aux prescriptions règlementaires en vigueur :

- mise à disposition d'un officier, le lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels David DUMOULIN, auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, afin d'y exercer les fonctions de conseiller en prévention sécurité des bâtiments ;
- mise à disposition d'un officier, le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric HONNET, auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, afin d'y exercer les fonctions de chef de mission sécurité des bâtiments.

Sur cette mise à disposition, le directeur indique qu'il s'agit d'un nouveau service créé au sein de la Métropole, à l'instar de ce qu'il existe au Département avec la mission sécurité conseil.

Le président conclut la présentation de ce rapport en précisant que ces mises à disposition n'ont pas d'impact financier sur le budget de l'établissement, dans la mesure où les organismes d'accueil remboursent le SDIS.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Conventions

Convention de mise à disposition des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Sénas

Le président présente ce rapport portant sur la convention de mise à disposition des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Sénas.

Il explique que dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Sénas, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du département des Bouches-du-Rhône, qui en a assuré également le financement, cette convention vient définir les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet ouvrage au bénéfice du SDIS 13.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le directeur précise que la remise de clés est prévue le 11 mars 2024 avec une phase de transition vers une inauguration avant l'été.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention relative à la formation des équipes spécialisées « groupe d'exploration longue durée » entre les services départementaux d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et de Haute Savoie (SDIS 74) ainsi qu'à la mise à disposition de site(s) d'exercice

Madame CHABAUD présente ce rapport et indique que les services départementaux d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et de Haute-Savoie (SDIS 74) disposent l'un et l'autre d'une équipe spécialisée dénommée « groupe d'exploration longue durée » (GELD).

Elle indique que la présente convention vient ainsi organiser des formations communes visant le développement des compétences dans des domaines spécifiques avec accueil au sein des établissements respectifs de trois à quatre sessions de formation à destination de 12 stagiaires et 2 encadrants.

Le directeur souligne que l'intérêt de ce partenariat réside dans l'expérience du SDIS 74 ; tout particulièrement, l'échange de manœuvres avec le SDIS 74 sur leur site d'exercice permettra d'explorer des techniques avec un SDIS qui a de l'expérience dans les tunnels de longue durée.

Quant aux frais induits (frais d'hébergement, de restauration, d'utilisation des différents plateaux techniques et pédagogiques), le directeur précise qu'ils seront pris en charge par chaque SDIS « hôte ».

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention avec l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers en vue de la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule

Madame CHABAUD présente ce rapport relatif à la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Elle rappelle que, dans le cadre de l'étude relative à l'exposition des sapeurs-pompiers aux fumées d'incendie de forêts, diligentée par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et confiée à l'école nationale des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) conjointement avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne, un véhicule tout terrain de prélèvement est nécessaire.

La convention ainsi proposée pose le principe de la mise à disposition, à titre gracieux, par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), d'un véhicule léger actuellement en attente de réforme.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le directeur rappelle à ce sujet l'importance du sujet de la toxicité des fumées.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Convention des manœuvrants sapeurs-pompiers volontaires pour les plateaux techniques de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

Madame CHABAUD présente ce rapport relatif à la convention des manœuvrants sapeurs-pompiers volontaires pour les plateaux techniques de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Elle explique que cette convention vient définir les modalités financières et logistiques de la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires au bénéfice de l'ENSOSP dans le cadre des manœuvres effectuées sur le site de celle-ci.

Les personnels seront rémunérés sur la base d'indemnités horaires à 100% des sapeurs-pompiers volontaires remboursés par l'ENSOSP qui prend en charge également la restauration des manœuvrants.

Le directeur précise que les sapeurs-pompiers professionnels intervenant sur le plateau quand ils sont en formation, cela n'engendre aucun coût pour l'établissement.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Demande d'exonération totale des frais de mise à disposition des moyens du SDIS 13 dans le cadre d'un dispositif de sécurité spécifique pour la commune d'Eyragues

Madame CHABAUD présente le rapport relatif à la demande d'exonération totale des frais de mise à disposition des moyens du SDIS 13 dans le cadre d'un dispositif de sécurité spécifique pour la commune d'Eyragues.

En effet, la commune sollicite, dans le cadre du feu d'artifice qu'elle a organisé, l'exonération totale des frais de mise à disposition des moyens du SDIS 13, qui s'élève à la somme de 325,37 €.

Madame CHABAUD fait part, à ce sujet, de son étonnement quant à l'augmentation de la tarification.

Le directeur précise que la tarification a été revue et mise à jour en fonction des coûts actuels de toutes les prestations lors du bureau du 19 décembre 2023.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Information relative au projet de migration vers un système de communication opérationnelle haut débit dénommé « réseau radio du futur »

Le directeur présente ce rapport, relatif au projet de migration vers un système de communication opérationnelle haut débit dénommé « réseau radio du futur ».

Il explique que les services d'incendie et de secours utilisent, depuis le début des années 2000, pour leurs communications radioélectriques lorsqu'ils sont en intervention, un réseau dénommé infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) bas débit. L'obsolescence de ce réseau est programmée pour 2027.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240826-DA2024105-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Un nouveau projet a donc été initié pour remplacer l'INPT : il s'agit du programme réseau radio du futur (RRF), basé sur de nouvelles technologies et qui permettra de bénéficier du haut débit et ne se limitera plus à la voix mais intégrera la transmission de données, images et vidéos.

Ce réseau utilisera les infrastructures et les technologies des opérateurs de téléphonie mobile et, pour deux d'entre eux, les communications seront dites critiques car elles seront prioritaires sur les abonnés. Sont également concernés par ce dispositif les services d'incendie et de secours ainsi que la police nationale, la gendarmerie nationale et le service d'aide médicale urgente pour cette étape.

La migration vers ce nouveau réseau est prévue à partir du début de l'année 2025, l'année 2024 étant consacrée à des tests. Par conséquent, le déploiement ne pourra pas intervenir, comme cela avait été envisagé dans les Bouches-du-Rhône, au moment des jeux olympiques et paralympiques car le programme a pris un retard de huit mois.

A cet égard, le directeur indique que, dans le cadre du déploiement de ce nouveau dispositif, le SDIS 13 a été désigné par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), comme l'un des trois départements pilotes aux côtés de deux autres SDIS, celui de la Loire et celui de la Gironde. Il poursuit en indiquant que l'établissement s'est investi dans ce projet aux côtés du Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), du Service d'aide médicale urgente (SAMU) et de l'Agence régionale de santé (ARS) afin d'assurer l'interopérabilité inter-forces et la transition vers ce nouveau système de communications mobiles haut-débit.

S'agissant du modèle économique, le directeur précise que ce dernier sera présenté au conseil d'administration du 26 mars prochain. Il indique notamment que le mode de financement de ce projet diffère par rapport au réseau Antarès (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours).

En effet, l'utilisation de l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) se fait au travers d'une contribution annuelle permettant d'utiliser le réseau ; la redevance due est ainsi proportionnelle aux terminaux acquis par le service utilisateur (applications, accessoires, etc...). Il poursuit son propos en indiquant que le financement pourrait se faire au travers de subventions d'investissements pouvant représenter jusqu'à 75 % de la contribution au réseau ; s'agissant du montant de la redevance (fonctionnement), il s'établirait à un montant de 1,3 M€ lissé sur dix ans, représentant ainsi entre 25 et 35 % du montant total sans subvention.

Le directeur clôt son propos en indiquant que le préfet, très investi dans ce projet, interviendra, au prochain conseil d'administration, lors de sa présentation.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Bilan des actions de communication 2023

Le directeur présente le rapport relatif au bilan des actions de communication menées en 2023.

Il indique que ce rapport dresse l'inventaire de ces actions et vient identifier les principaux indicateurs en termes de créations de contenu, d'impressions, de communication rédactionnelle et digitale, de relations médias, mais aussi les actions concernant la communication événementielle et autres séquences plus protocolaires. Un récapitulatif de ces séquences, réalisé en 2023, est joint au présent rapport, permettant de mesurer les actions de communication réalisées sur cette même année.

Il précise que 105 articles ont été publiés sur internet et 103 sur l'intranet. Un plan d'action sur la communication sera présenté au prochain conseil d'administration, notamment sur la communication interne pour nos 7 000 agents avec, comme principal enjeu, celui de promouvoir l'établissement en vue du recrutement nécessaire à la bonne marche de l'activité de service public de secours de l'établissement.

Le directeur évoque également les 290 sollicitations médiatiques dont 152 sollicitations ont eu lieu uniquement sur la période du 1er juin au 31 août 2023. Cela est dû en grande partie à la météo des forêts diffusée sur TF1 l'été dernier et au suivi important sur nos réseaux sociaux.

Information du président sur le volontariat

Le président revient sur le rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA), qui porte sur l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV), la remise en cause de leur statut. En effet, ce rapport tend à assimiler les SPV à des salariés, ce qui implique qu'ils devraient respecter un certain volume horaire annuel ; autrement dit, ils ne pourront pas effectuer plus de 600 heures par an, alors qu'aujourd'hui, certains dépassent les 1 000 heures annuelles, témoignant ainsi d'une sollicitation très importante.

Le directeur précise que cette mesure inquiète beaucoup de SDIS qui, si ces préconisations venaient à être appliquées, verraient leurs sapeurs-pompiers volontaires diminuer fortement leur activité, venant ainsi mettre à mal toute leur organisation : en effet, sans le concours des sapeurs-pompiers volontaires, il sera difficile d'assurer toutes les missions quotidiennes et de rendre un service public de secours et d'urgence de qualité sur tout le territoire.

Il précise que le modèle français de sécurité civile repose sur la complémentarité entre les différents statuts de sapeurs-pompiers (professionnel et volontaire) et que la remise en cause de ce modèle met en péril l'entier modèle sur lequel est fondé la sécurité civile.

Monsieur REY relève, au travers des conséquences pouvant être tirées de ce rapport, la remise en cause indirecte des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) : qui va les préparer si les sapeurs-pompiers volontaires ne sont plus suffisamment en nombre, du fait de ce nouveau statut, pour assurer leur formation ? Qu'adviendra-t-il du vivier nécessaire au recrutement des futurs sapeurs-pompiers ?

Accusé de réception en préfecture
013-281300930-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En collaboration avec l'Union Pompiers13 et le Préfet, le président précise que le SDIS 13, comme beaucoup de SDIS, met tout en œuvre pour consolider le système actuel qui constitue à un engagement citoyen ne relevant pas du code du travail et permettant aux SPV d'être plus nombreux et plus présents aux côtés des SPP.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent ce rapport.

La séance est levée à 12 heures 00.

La prochaine réunion du bureau aura lieu le mardi 26 mars 2024.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'information sur les décisions des bureaux du 19 décembre 2023 et du 27 février 2024.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-42

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 03</u> : Orientations et ambitions en faveur de notre volontariat

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

Depuis plusieurs années, le SDIS 13 a renforcé ses actions visant à la consolidation et au développement de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-42-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La réponse opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) repose en effet sur une grande complémentarité entre l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels.

Plusieurs évolutions nationales ont ainsi été intégrées par le SDIS qui a continué de 2015 à 2023 à travailler sur les dispositions qui facilitent l'engagement, l'intégration et plus généralement l'exercice de l'activité tout en veillant à mettre en place les mesures de régulation et des dispositions visant à la préservation de la santé et de la sécurité des sapeurs-pompiers volontaires.

Si le nombre d'engagements a atteint un chiffre significatif, il apparaît néanmoins que le nombre de cessations l'est tout autant. En 2023, par exemple, 850 SPV ont été recrutés et dans le même temps, 750 agents ont quitté notre établissement.

Fort d'un certain nombre de constats et d'un état des lieux régulièrement mis à jour, il est nécessaire de formaliser nos orientations et nos ambitions pour les années à venir comme cela a été évoqué avec les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) lors des deux dernières instances.

Les orientations et ambitions proposées dans le document en annexe du présent rapport visent à dresser un état des lieux général du volontariat au sein du SDIS 13. Cet état des lieux devra être complété.

Ce document met également en lumière les évolutions significatives intervenues entre 2015 et 2023.

Les orientations et ambitions, que nous souhaitons impulser à notre volontariat à partir de 2024 et pour les années à venir, y sont ensuite présentées afin de garantir sa pérennité et son efficacité dans un contexte en constante évolution.

Ces orientations et ambitions portent sur les 3 axes suivants :

1. CONSOLIDER ET AJUSTER nos pratiques, nos procédures, notre management de la ressource sapeur-pompier ;
2. Faire de la FIDELISATION UNE DE NOS PRINCIPALES PRIORITES pour les années à venir ;
3. Adapter notre stratégie aux territoires et à la sociologie de notre volontariat : RAISONNER LOCAL, AGIR CIBLÉ.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-42-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

À ces trois inflexions, se posera la question des perspectives nationales relatives à l'exercice du volontariat. Plusieurs vastes projets nationaux ont déjà influé sur l'organisation du volontariat au sein des services d'incendie et de secours. Le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer a également annoncé en mars 2024, le lancement d'une grande concertation sur le monde de la sécurité civile : ses acteurs et ses enjeux. Les conclusions de ces travaux nous donneront des indications précieuses sur l'évolution de nos orientations et de nos ambitions.

Ces orientations et ambitions en faveur de notre volontariat ont été présentées au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et au comité social territorial (CST) le jeudi 21 mars 2024.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et d'adopter le plan tel qu'exposé dans ce dernier.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport relatif aux orientations et ambitions en faveur de notre volontariat ;

ADOPTE le plan tel qu'exposé dans le présent rapport.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-42-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-43

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapport n° 04 : Référent(s) déontologue(s)

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

Déontologie et éthique sont fréquemment utilisées pour caractériser une action publique vertueuse.

Pour rappel, selon la définition du dictionnaire Larousse, la déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci, leurs clients et le public.

En ce sens, la déontologie est différente de l'éthique.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-43-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le mot « éthique » vient du Grec « *Ethos* », qui fait référence au caractère, au comportement d'un individu et sa manière d'être en général. C'est aujourd'hui une branche de la philosophie qui étudie l'ensemble des normes morales qui influencent nos actions et leur fondement. C'est, en quelque sorte, la science de la morale qui essaie de définir ce qui est bien et ce qui est mal.

A ce jour, plusieurs textes viennent imposer aux collectivités et établissements publics des actes pour accroître le respect de la déontologie propre à l'action publique.

Tout d'abord, il est question pour les agents publics de pouvoir consulter un référent déontologue. L'article L. 124-2 du code général de la fonction publique (créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021) est explicite sur cette question.

« Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux chapitres I à III et au présent chapitre. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.».

La loi est complétée règlementairement par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

Notre établissement s'est doté d'un référent déontologue pouvant être mis à disposition des agents qui en feraient la demande. Cet agent, expert de sapeurs-pompiers volontaires (Jérôme CERNOÏA, titulaire d'un Master II de recherche en philosophie sur le cheminement en éthique appliquée), disposant à la fois des connaissances universitaires et des compétences liées à l'exercice de ces dernières, participe aussi activement à la diffusion de bonnes pratiques tant dans sa participation au comité d'éthique des jeunes sapeurs-pompiers que dans les travaux de la mission équité.

Mais l'obligation d'un référent déontologue ne se pose plus non seulement pour les agents publics mais aussi pour les élus qui, en sus de signer la charte de l'élu, doivent pouvoir avoir accès à un référent déontologue tel que l'impose l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local … **Tout élu local peut consulter un référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte … ».*

Le présent rapport a pour objectif de rendre cette notion de « référent déontologue » la plus compréhensible, la plus accessible et la plus efficiente possible.

A ce titre, plus que du ou des référent(s) déontologue(s), il paraît possible et judicieux de parler de mission « référent déontologue ».

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-43-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En effet, les textes prévoient la possibilité de disposer d'une « équipe » assurant la mission de « référent déontologue » ainsi que la possibilité de confier à cette mission aussi bien celle relative aux agents que celle relative aux élus.

La notion d'« équipe » pourrait retenir l'intérêt de notre établissement dans une volonté d'avoir plusieurs regards sur les situations afin de mieux cerner tous les contours de ces situations. De même, disposer de la même « équipe » pour les agents et élus conforterait l'esprit de Corps qui doit prévaloir dans l'action publique décidée par l'élu et conduite par l'agent.

Il convient toutefois de ne pas construire un mécanisme peu réactif. Aussi, une mission « référent déontologue », composée d'une équipe de trois personnes facilement accessibles, se réunissant régulièrement pour répondre aux attentes des élus et agents et pouvant également promouvoir une politique de déontologie et éthique à tous niveaux de l'établissement, voire au-delà, pourrait répondre à cette volonté d'efficience.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette mission, d'autoriser la parution d'un avis de vacance pour un président de la mission et deux assesseurs, d'autoriser la création de la mission « référent déontologue », de donner au bureau la prérogative du choix des membres de cette mission et la détermination des moyens utiles et nécessaires à la mission, de convenir des modalités pratiques de son exercice et de l'indemnisation de cette mission « référent déontologue » comme prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la mission « référent déontologue » ;

AUTORISE la création de la mission « référent déontologue » ;

AUTORISE la parution d'un avis de vacance pour un président de la mission et deux assesseurs ;

DONNE au bureau la prérogative du choix des membres de cette mission et la détermination des moyens utiles et nécessaires à la mission ;

CONVIENT des modalités pratiques de son exercice et de l'indemnisation de cette mission « référent déontologue », comme prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Richard MALLIE

Accusé de réception en préfecture
063-200067262-20240326-2024-43-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-45

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapport n° 06 : Plan de financement du réseau radio du futur (RRF)

Présenté par : Monsieur Laurent GESLIN

Les services d'incendie et de secours utilisent depuis le début des années 2000 un réseau dénommé infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) bas débit pour leurs communications radioélectriques lorsqu'ils sont en intervention. L'obsolescence de ce réseau est programmée pour 2027.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-45-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le département des Bouches-du-Rhône a été désigné comme l'un des trois départements pilotes pour le déploiement du réseau radio du futur (RRF) par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS). A ce titre, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'est investi dans ce projet aux côtés du Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), du Service d'aide médicale urgente (SAMU) et de l'Agence régionale de santé (ARS) afin d'assurer l'interopérabilité inter-forces et la transition vers ce nouveau système de communications mobiles haut-débit. A notre demande et sous l'impulsion du Préfet, une comitologie a été instaurée depuis le mois d'avril 2023 avec l'ACMOSS et les services opérationnels du département (les deux SIS et le SAMU). L'objectif est de préparer les phases de tests d'ici fin 2024 pour aboutir à un début de migration vers ce nouveau réseau à partir de 2025.

L'utilisation de l'INPT se fait au travers d'une contribution annuelle permettant d'utiliser le réseau. Les terminaux et accessoires dépendent des investissements et amortissements associés par le service utilisateur. La proposition repose sur une prestation de service incluant l'utilisation du réseau, la location des terminaux et des équipements.

Le modèle économique de RRF est différent. De nombreux SDIS ont exprimé le souhait de modifier ce modèle et d'y inclure une part d'investissement.

Après plusieurs études et consultations du ministère des finances et de l'économie, le modèle final prévoit :

- deux subventions d'investissement pouvant représenter jusqu'à 75 % de la contribution au réseau :

 1. infrastructure lourde de départ :
 - paiement en 3 fois sur 3 ans de 50, 25 et 25 % ;
 - amortissement sur 10 ans.
 2. terminaux et accessoires :
 - renouvellement tous les 3 ans ;
 - lissage et amortissement sur 3 ans.

- une redevance en section de fonctionnement : entre 25 et 35 % du montant total sans subvention (1,3 M€) lissée sur 10 ans.

Vous trouverez ci-dessous la simulation financière sur les 3 prochains exercices du scénario avec une part d'investissement à 75 %. Dans ce scénario, les deux subventions d'investissement sont financées par l'emprunt et les montants présentés sont en année pleine.

Dans une stratégie de diminution de la section de fonctionnement, le scénario avec une part d'investissement à 75% permet, sur les dix années à venir, d'économiser plus de 800 k€ en fonctionnement en contrepartie d'un investissement global de 700 k€.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-45-DE
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de réception préfecture : 15/04/2024

	N	N+1	N+2	Total
Subvention d'équipement pour la structure RRF	1 779 086 €	889 543 €	889 543 €	3 558 173 €
Subvention d'équipement pour le matériel	81 255 €	180 856 €	281 285 €	543 395 €
Remboursement du capital de l'emprunt		93 017 €	146 537 €	239 554 €
Total investissement	**1 860 341 €**	**1 163 416 €**	**1 317 365 €**	**4 341 122 €**
Fonctionnement	62 129 €	121 764 €	193 413 €	377 306 €
Intérêt de l'emprunt		67 924 €	103 651 €	171 574 €
Total fonctionnement	**62 129 €**	**189 688 €**	**297 063 €**	**548 880 €**
Total général	**1 922 470 €**	**1 353 103 €**	**1 614 428 €**	**4 890 002 €**

Par conséquent, ce plan de déploiement sur 3 ans représentera un investissement de 4,1 millions d'euros sur les 3 premières années avec une part de fonctionnement de 377 k€, puis 475 k€ par an associé à une redevance annuelle de 330 k€ en fonctionnement (hors coût induit par l'emprunt).

Cumulant le remboursement des emprunts à contracter pour cette opération, le coût total de l'évolution vers le RRF s'élèvera à 4,9 M€ sur 3 ans. Il s'élèvera à 1,4 M€ par an en moyenne sur les 10 prochaines années pour un montant total cumulé de 13,6 M€.

Cette phase de transition verra la cohabitation des anciens et nouveaux réseaux de communication qui permettront d'assurer la continuité de nos missions en tous temps, tous lieux et circonstances. Cette cohabitation de ces deux modèles entraine un coût annuel supplémentaire de 364 k€.

Au regard de l'avancée de ce projet et des caractéristiques techniques et opérationnelles de l'outil proposé, nous pourrons inscrire au cours d'une prochaine étape budgétaire, les besoins financiers nécessaires au développement de RRF au sein de notre établissement.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent plan de financement RRF et adopter ce plan tel qu'exposé.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-45-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du présent plan de financement RRF ;

ADOPTE ce plan tel qu'exposé.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-45-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-46

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 07</u> : Plan pluriannuel de formation 2024-2027

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

Le plan pluriannuel de formation (PPF) pour la période 2024-2027 est construit à partir des différents travaux conduits par un groupe de travail, selon trois grandes thématiques :

- les formations de tronc commun et les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) associées ;
- les formations fonctionnelles et transversales ;
- les formations de spécialités ainsi que les FMPA associées.

Accusé de réception en préfecture
013-231300220240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les FMPA de tronc commun et de spécialités ont fait l'objet d'un règlement validé en conseil d'administration le 19 décembre 2023 après consultation des instances consultatives.

Suite au projet d'établissement décidé en 2022, le PPF se doit d'intégrer les ambitions renouvelées de notre établissement.

Les différents volets constituant le PPF comprennent :

- la charte de formation ;
- le règlement de formation ;
- la planification et le pilotage des formations.

Le volet stratégique de ce plan repose sur la planification et le pilotage des formations. En effet, il répond aux différents plans structurants de notre établissement et aux exigences règlementaires. Cette planification est rendue dynamique dans sa mise en œuvre permettant ainsi d'intégrer en temps réel toute évolution de notre organisation, de nos ressources, de nos ambitions et de nos défis actuels et futurs.

Rappelons à ce stade les ambitions fortes de notre PPF :

- répondre aux ambitions de l'établissement en terme de couverture des risques et du respect du règlement opérationnel départemental ;
- optimiser les moyens mis à disposition en privilégiant la reconnaissance des compétences acquises par ailleurs ou fruits de l'expérience ;
- continuer au travers de la formation de cultiver l'esprit d'un collectif au service de nos concitoyens et du territoire ;
- favoriser la formation de proximité tout en conservant un niveau élevé de compétences ;
- faire preuve de créativité pour s'adapter à un environnement en mouvement constant et répondre toujours mieux à la préservation de la vie.

Pour cela, l'équilibre sera en permanence recherché entre besoins de formation exprimés et nécessaire gestion rigoureuse du budget alloué selon les priorités de l'établissement.

Afin d'assurer une amélioration continue dans le déploiement de ce plan, il sera présenté chaque année en instances consultatives un bilan de l'année précédente.

Il convient de souligner que dans le cadre de ce PPF, nos pratiques en matière de formation d'avancement de grade pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont confortées. En effet, comme l'autorise l'article R. 723-21 du code de la sécurité intérieure, nos SPV identifiés comme susceptibles d'évoluer en grade, continueront à être formés avant nomination.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cette procédure permet aux SPV de s'assurer lors de la formation que les attentes opérationnelles induites par cette évolution répondent à une poursuite de leur engagement citoyen en toute sérénité.

Ce PPF a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et au comité social territorial (CST) le jeudi 21 mars 2024.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le déploiement de ce plan pluriannuel de formation 2024-2027 et d'arrêter le principe de la formation avant nomination pour les sapeurs-pompiers volontaires (hors mesures de reconnaissance).

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

AUTORISE le déploiement de ce plan pluriannuel de formation 2024-2027 ;

ARRÊTE le principe de la formation avant nomination pour les sapeurs-pompiers volontaires (hors mesures de reconnaissance).

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

2024-2027

VOLET 1 : CHARTE ET RÈGLEMENT DE FORMATION

INVESTIR DANS L'AVENIR

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
La Bastide neuve 13880 Velaux

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

1. Table des matières

DEFINITION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 6

AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DE FORMATION 6

ENJEUX, CONTEXTES ET OBJECTIFS 6

ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 8

CADRE REGLEMENTAIRE 9
CONTEXTE ET ENJEUX 9
PERIODICITE 9
REVISION 9
LA DEMARCHE DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 10
LA DETERMINATION DES BESOINS EN FORMATION 10
LE CYCLE D'AMELIORATION CONTINUE 13

LES PRINCIPES DE LA FORMATION CONTINUE 14

LA CHARTE 18

TYPES ET MODES DE FORMATION 19

ARCHITECTURE DES FORMATIONS 19
METHODES PEDAGOGIQUES 20
PARCOURS PEDAGOGIQUES 20
LES DIFFERENTES FORMES D'EVALUATION DE LA FORMATION 22
L'EVALUATION EN FORMATION 23

LES MOYENS PEDAGOGIQUES 24

LES MOYENS PROPRES DU CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL 24
Les plateaux techniques : 24
LES MOYENS DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS 25
LES MOYENS DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX 26
LES MOYENS DES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS 26
LES MOYENS EXTERIEURS 26

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS 26

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ET/OU LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DDSIS OU DDA) 26
LES SOUS-DIRECTEURS 27
LES GROUPEMENTS FONCTIONNELS DE LA SOUS-DIRECTION COMPETENCE HUMAINE 27
LE GROUPEMENT FORMATION 27
LE COMITE PEDAGOGIQUE 28
LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT 29
LES CHEFS DE GROUPEMENTS FONCTIONNELS 30
LES CHEFS DE SERVICE DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS 30
LES REFERENTS FORMATION DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS 30
LES CHEFS DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX 31
LES CHEFS DE SERVICE COMPETENCE HUMAINE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX 32
LE REFERENT DE SPECIALITE DEPARTEMENTAL 33
LE CHEF DE CENTRE 33
LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE DE L'AGENT (N+1) 33
L'AGENT 34
LE BUREAU ORGANISATION ET GESTION, DES FORMATIONS DU GROUPEMENT FORMATION 34
LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE 35
L'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITE 36
LE FORMATEUR-ACCOMPAGNATEUR 36
LE CONCEPTEUR DE FORMATION 37
LE FORMATEUR AFEST (ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL) 39
LE REFERENT AFEST (ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL) 39
L'AGENT EN SITUATION DE FORMATION 40
L'APPRENANT (SPV NOUVELLEMENT ENGAGE) 40
MODERNISATION DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION A DISTANCE 40
LOGICIEL DE GESTION DE LA FORMATION « OXYGENE » 41

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE REGLEMENT DE FORMATION 44

DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION DES AGENTS 45
Les différents types de formation et dispositifs associés 45
FORMATIONS OBLIGATOIRES (Statutaire et règlementaire) 45

FORMATIONS SPECIFIQUES 46

LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SPP ET AUX SPV 46
LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX AATS 50

FORMATIONS NON-OBLIGATOIRES 51

FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT 51
LES PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 52
RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP) 53
FORMATIONS PERSONNELLES (CF. DISPOSITIFS SPECIFIQUES) 53
COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA) 53
Présentation du CPA : 53
Ouverture et clôture du CPA : 54
COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC) 59
VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE) 60
LA DISPENSE DE FORMATION 62
CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) 63
BILAN DE COMPETENCES 64
LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF) 68

LE CONVENTIONNEMENT 69

LES PRESTATIONS DE FORMATION 69
LES CONVENTIONS D'UTILISATION DE SITES 69
LES AGREMENTS DE FORMATION 69

CERTIFICATION ET QUALITE DES FORMATIONS 70

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT 71
LA GESTION DES FORMATIONS 72
Gestion des candidatures 72
Candidature non retenue 72
Prérequis des formations 72
Les convocations 73
Retrait ou report de candidature 74
Les absences à la formation 74
EVALUATION DES STAGIAIRES 75
Fiche critériée 75
Gestion des échecs 76
Les tenues 76
POSITION ADMINISTRATIVES DES SPP ET DES AATS 76
Temps de travail 76
DISPOSITIONS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 77
Convention sans subrogation 77
Convention avec subrogation 77
REGLE D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES 78

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FORMATEURS 78

GESTION DES CANDIDATURES 78
Formations départementales 78
Formations au profit d'organismes extérieurs 78
Prérequis des formateurs 78
LES CONVOCATIONS 79
Formations départementales 79
Formations faites au profit d'organismes extérieurs 79
ABSENCE A UNE FORMATION 79
LES TENUES 80
POSITION ADMINISTRATIVE 80
Formations départementales 80

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Formation au profit des organismes extérieurs *80*

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS DE LOGISTIQUE **81**

PROCEDURE D'INSCRIPTION 81
CONVOCATIONS 81
ABSENCE 81

DISPOSITIONS COMMUNES AUX STAGIAIRES, FORMATEURS ET PERSONNELS DE LOGISTIQUE **82**

LES DEPLACEMENTS 82
Frais de déplacement départementaux *82*
Frais de déplacement extra-départementaux *82*
Frais de déplacement CNFPT *83*
Frais de déplacement pour préparation aux concours et examens professionnels *83*
L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION 83
Repas *83*
Hébergement *83*

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEFINITION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Le plan pluriannuel de formation (PPF) pour la période 2024-2027 au sein du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône revêt une importance majeure dans le développement continu des compétences des agents, en parfaite cohérence avec les nouvelles orientations définies dans le projet d'établissement et les dispositions règlementaires du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT) - Livre 4, 2 (articles L422-21 à L422-35).

Conformément à l'exigence posée par le CGFPT, un engagement ferme est pris pour élaborer un PPF qui s'attaque de front aux défis et enjeux actuels et à venir. La priorité est d'impulser activement la progression des compétences du personnel, garantissant la qualité exceptionnelle du service public et la sécurité inaltérable du territoire.

Ce plan de formation est conçu dans une démarche collaborative, favorisant un dialogue social constructif et l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les agents, l'autorité territoriale et les organismes de formation. Cette approche permet d'affiner l'offre de formation, la rendant ainsi parfaitement adaptée aux besoins spécifiques de chaque agent.

De plus, cette perspective garantit une gestion éclairée des départs en formation, en prenant en considération les contraintes budgétaires, assurant ainsi l'efficacité et la pérennité de la démarche dans le développement des compétences des personnels.

Le PPF s'intègre harmonieusement dans la stratégie globale de l'Etablissement, endossant un rôle clé dans la mise en œuvre de la formation professionnelle au sein de la structure. Il incarne concrètement la politique de formation, en anticipant activement les évolutions, les nouvelles tendances et les défis à venir. Il intègre les besoins futurs en compétences en incluant les innovations technologiques et les meilleures pratiques, dans le but de préparer les agents aux défis de demain, en assurant une adaptation constante aux exigences changeantes du service public et de la sécurité territoriale.

AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DE FORMATION

ENJEUX, CONTEXTES ET OBJECTIFS

Le SDIS 13 évolue dans un environnement dynamique et en constante mutation, influencé par divers facteurs tels que les changements institutionnels, les contraintes financières, les enjeux climatiques, l'évolution des technologies et les transformations sociétales. Ces réalités impactent directement les missions et le fonctionnement de notre structure.

Afin de répondre à ces défis, les axes stratégiques du projet d'établissement guident la mise en œuvre du plan pluriannuel de formation comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Axes stratégiques Projet d'établissement	Objectifs Plan pluriannuel de formation	Axes de formation
Opérationnel : protéger les citoyens et le territoire	Accompagner le territoire dans son évolution pour une réponse opérationnelle optimale et améliorer la réactivité face aux situations d'urgence.	**OBJECTIF 1 DU PPF** : garantir les formations obligatoires et statutaires des agents permanents (SPP/AATS) et des agents relevant de l'engagement citoyen (SPV/JSP) **OBJECTIF 2 DU PPF** : piloter les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) de tronc commun et des spécialités **OBJECTIF 3 DU PPF** : être en mesure d'adapter nos formations à l'évolution de notre organisation
Humain : accompagner, responsabiliser et unir nos équipes	Promouvoir le bien-être au travail, le respect de la diversité et prévenir les risques psycho-sociaux pour soutenir nos équipes dans leur engagement	**OBJECTIF 4 DU PPF** : accompagner les plans structurants dans leur déclinaison : quelles méthodes, quels moyens ?
Environnemental : s'engager pour nos agents, la société et la planète	Sensibiliser l'ensemble du personnel aux enjeux environnementaux pour favoriser l'adoption de pratiques durables	**OBJECTIF 4 DU PPF** : accompagner les plans structurants dans leur déclinaison : quelles méthodes, quels moyens ?
Avenir : envisager le SDIS de demain.	S'adapter aux nouvelles technologies et à l'utilisation des outils numériques pour optimiser nos processus opérationnels et anticiper les risques émergents	**OBJECTIF 5 DU PPF :** faire preuve d'agilité, d'anticipation et d'adaptation lors de la mise en œuvre des projets innovants de l'établissement

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Le processus d'élaboration du plan pluriannuel de formation (PPF) repose sur trois éléments essentiels, chacun jouant un rôle déterminant pour assurer une gestion proactive et pertinente de la formation au sein de notre établissement.

Le premier volet :

- Charte de formation - structure et organisation

 La première composante du PPF est la charte de formation qui établit les bases organisationnelles du système de formation. Cette charte définit comment la formation sera planifiée, mise en œuvre et évaluée, en accord avec les besoins et les objectifs de l'établissement. Elle permet d'instaurer une structure solide pour la gestion des formations en alignant les processus sur les objectifs stratégiques.

- Règlement de formation - cadre normatif et adaptabilité

 La deuxième partie du PPF est le règlement de formation. Ce document énonce les règles et les principes qui régissent la formation au sein de notre établissement. Il assure la conformité avec la législation en vigueur, tout en permettant une flexibilité nécessaire pour répondre aux évolutions constantes de l'environnement professionnel. Le règlement de formation sert de guide pour la mise en place de formations adaptées et pertinentes.

Le second volet :

- Planification et pilotage

 La troisième composante du PPF consiste en la planification et le pilotage des formations. Les besoins actuels et futurs en formation sont identifiés et organisés de manière pluriannuelle. Cette planification vise à aligner les actions de formation avec les objectifs stratégiques de l'établissement, en tenant compte des évolutions réglementaires et des réformes à venir. Elle garantit que chaque agent bénéficie d'un parcours de développement adapté à son poste et à ses ambitions. Les planifications et le pilotage doivent prendre en compte les limites capacitaires des deux sites départementaux (VELAUX et FOS) et intégrer pleinement les contraintes financières.

Dans un souci d'amélioration continue, le processus de gestion du PPF sera évalué régulièrement, et des ajustements seront apportés chaque année pour assurer la cohérence et la pertinence de la fonction formation au sein de notre établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CADRE REGLEMENTAIRE

Le PPF se base sur un cadre règlementaire obligatoire, s'inscrivant dans une gestion globale des effectifs, des emplois, des activités et des compétences. Il intègre également les réformes et les évolutions liées à la formation des agents du SDIS, pour rester à jour sur les nouvelles exigences des métiers et activités.

CONTEXTE ET ENJEUX

Ce plan pluriannuel de formation a pour vocation de valoriser les potentiels de chaque agent en lui fournissant des formations en adéquation avec son emploi et ses besoins. Il place l'agent au centre du dispositif et lui offre les moyens de développer ses compétences.

Il inclut également les formations des jeunes sapeurs-pompiers et renforce la collaboration avec les partenaires externes pour sensibiliser les populations aux risques.

Afin de rendre les contenus de formations accessibles à un large public et de suivre les dernières avancées technologiques, le groupement formation a mis en place la dématérialisation des supports de cours depuis l'intranet JALIOS.

PERIODICITE

Le plan pluriannuel de formation permet de planifier les formations en y intégrant également les différentes obligations règlementaires. Pour le décliner chaque année, le groupement formation propose et fait valider par le Directeur départemental un catalogue et un calendrier des formations permettant de définir la programmation des actions en interne pour l'année N+1.

Le budget de la formation est détaillé dans le second volet (planification et pilotage). Il est arrêté et arbitré par le Directeur au moment des orientations budgétaires de l'établissement. Dans ce cadre, certaines priorisations fondamentales permettent au travers des objectifs fixés chaque année d'adapter la répartition du budget alloué aux formations internes et externes.

REVISION

Dans le cas où de nouvelles lois ou réglementations viendraient à entrer en contradiction avec les dispositions actuelles du plan de formation, celles-ci seront automatiquement rendues caduques, laissant ainsi place aux nouvelles réglementations en vigueur.

Cette mise à jour sera effectuée sans préavis afin de maintenir la conformité de l'établissement aux dernières dispositions légales et règlementaires.

Le plan de formation fera l'objet d'une révision annuelle notamment sur le volet planification et pilotage afin de tenir les objectifs priorisés par la gouvernance. Cette démarche permet ainsi de prendre en compte les besoins en formation résultant de projets de service ou d'intégrer de nouvelles dispositions légales ou règlementaires en constante évolution. Lorsqu'une révision complète est nécessaire, elle sera présentée pour avis aux instances consultatives et soumise à l'approbation du conseil d'administration. Les prochains travaux de révision du PPF 2024-2027 devront être conduits en début d'année 2027 afin que le PPF suivant puisse prendre effet en 2028.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA DEMARCHE DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Le PPF est un outil essentiel pour rationaliser la fonction formation au sein de l'établissement. Ses objectifs sont multiples et se traduisent par des avantages significatifs pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour la collectivité, le PPF :

- Assure une disponibilité continue des compétences requises pour mener à bien ses missions, en prenant en compte les évolutions qui impactent les activités des agents.
- Optimise l'efficacité des actions de formation en les programmant et en définissant les priorités.
- Renforce la visibilité de l'engagement de la collectivité en matière de formation, tant en interne qu'en externe.
- Facilite la prise en compte des demandes de formation émanant des agents.

Pour les agents, le PPF :

- Clarifie la politique de formation et guide les agents dans leurs choix.
- Fournit un cadre pour répondre aux besoins de formation liés à l'exercice de leur métier.
- Favorise l'évolution professionnelle et la réalisation de leurs projets de carrière.

Le PPF découle de l'évolution du contexte global dans lequel opère l'établissement.

Cette évolution comprend :

- L'adaptation aux missions de service public qui requiert une constante amélioration des compétences du personnel, une satisfaction continue des besoins en formation, un renforcement du management, ainsi qu'un accroissement de la culture générale.
- L'ajustement aux évolutions techniques et stratégiques, impliquant une mise à jour des compétences en fonction des avancées technologiques et de la situation économique.
- La gestion des contraintes budgétaires, le maintien d'un effectif adapté et la mise en place de gardes dédiées à certaines spécialités.

Le plan de formation représente un projet engageant pour l'ensemble de la structure, sous la responsabilité du chef de corps, directeur départemental des services incendie et secours. Il est l'instrument qui permettra de mettre en œuvre la stratégie du SDIS au travers d'actions formatives.

LA DETERMINATION DES BESOINS EN FORMATION

La préparation du plan pluriannuel de formation (PPF) est un processus stratégique qui commence par la détermination des besoins en formation. Cette étape est cruciale, car elle établit les fondements pour le développement des compétences individuelles et collectives au sein de la structure.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Analyse des besoins en formation

La détermination des besoins en formation repose sur une analyse approfondie des exigences de l'établissement, des postes de travail et des services. Elle tient également compte des évolutions réglementaires, structurelles, technologiques et des défis à venir. Cette analyse vise à :

- Identifier les compétences nécessaires pour réaliser efficacement les missions assignées.
- Évaluer les écarts entre les compétences requises et celles actuellement détenues par les personnels.
- Déterminer les priorités en matière de formation pour optimiser les actions de développement des compétences.

Besoins collectifs et individuels

Les besoins en formation peuvent être classés en deux catégories principales :

- Besoins collectifs : Ces besoins sont influencés par les évolutions réglementaires, structurelles et par la volonté du SDIS 13 de renforcer certaines compétences. Ils sont essentiels pour s'adapter aux risques locaux, aux technologies émergentes et aux nouveaux matériels mis à la disposition des membres du personnel.

- Besoins individuels : Ces besoins sont identifiés lors des entretiens professionnels avec les agents. Ils tiennent compte des aspirations, des projets professionnels et des compétences spécifiques recherchées de chacun pour évoluer dans son domaine.

La combinaison des besoins collectifs et individuels permet de dresser une cartographie complète des besoins en formation, garantissant une réponse équilibrée du PPF au regard des attentes de l'organisation et des personnels.

Étape fondamentale pour l'adaptabilité

Cette étape de recueil et d'analyse des besoins de formation est fondamentale. Elle garantit que le PPF ne se limite pas à une simple liste de demandes individuelles, mais qu'il s'inscrit dans une démarche globale de développement des compétences, en parfaite adéquation avec les besoins de l'établissement.

L'évolution constante des compétences requises et la capacité à les acquérir dépendent de la qualité de cette analyse. Elle forme le socle sur lequel repose l'ensemble du processus de planification et de dimensionnement des actions de formation au sein du SDIS 13.

En résumé, la détermination des besoins en formation est le point de départ du PPF, garantissant une approche proactive pour répondre aux évolutions du SDIS, tant en termes de compétences collectives qu'individuelles. Elle assure également la cohérence de l'ensemble du plan en veillant à ce que chaque action de formation contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de notre établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Synoptique de détermination des besoins (DDB)

1. RECUEIL DES DONNEES DE BASE (cadrage)

Objectifs stratégiques du projet d'établissement.
Projets transversaux concernant les entités du SDIS.
Bilan de l'année A-1
Cadrage budgétaire

Priorités par pôle, groupement et service. Objectifs impliquant des besoins en compétences. Progrès de performances et d'organisation. Bilan annuel du PPF. GPEEAC : mobilité, recrutements etc.	Besoins individuels (recueil des entretiens professionnels). Ecarts à compléter par rapport aux compétences requises pour un emploi résultant de l'implication de l'agent. Priorités de la gouvernance ou de la direction. Demande individuelles (projet d'évolution

2. DETERMINATION DES BESOINS (entités et individus)

Analyse, synthèse, structuration, priorités

3. ELABORATION DU PPF ET PRE-CHIFFRAGE

Identification des ressources nécessaires à la réalisation.
Validation auprès des instances consultatives.

4. DIFFUSION DU PPF ET CONSTRUCTION DU CATALOGUE ANNUEL DE FORMATION

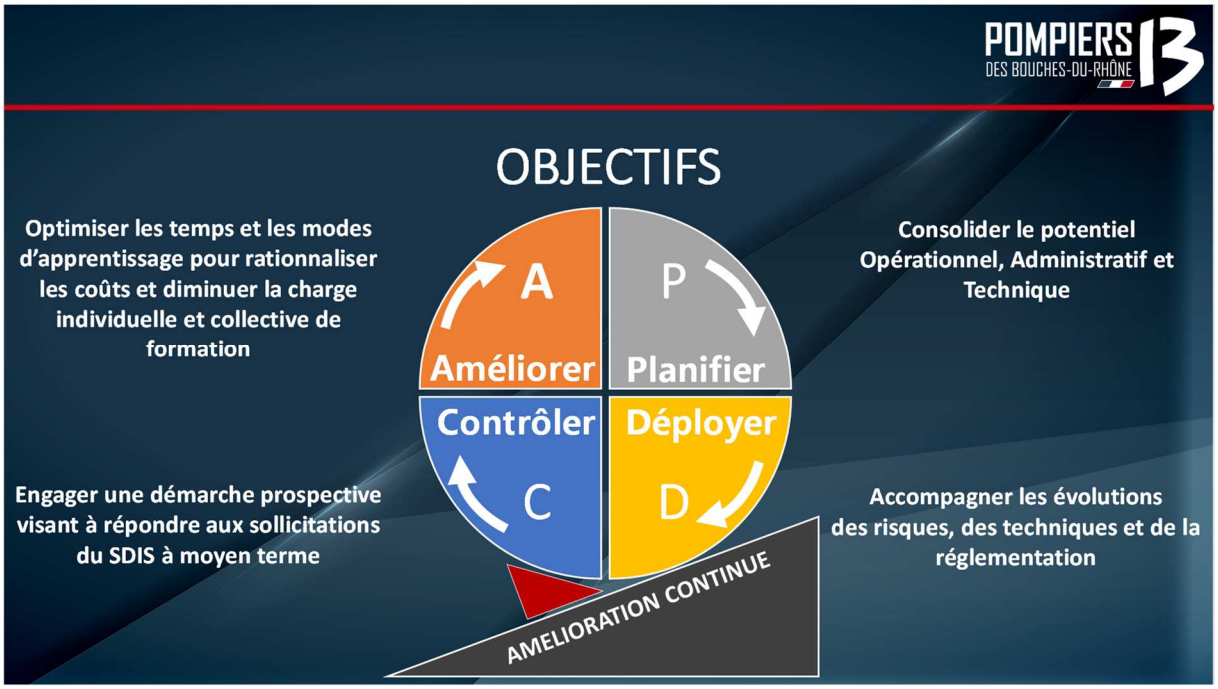
Chiffrage définitif

Mise en œuvre
Suivi
Evaluation
Bilan

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE CYCLE D'AMELIORATION CONTINUE

Les objectifs retenus pour ce plan de formation rentrent dans un processus d'amélioration continue ou PDCA (Plan, do, check, act.).



Les besoins en formation sont identifiés de manière continue à travers un processus interactif, s'inspirant du cycle d'amélioration continue (PDCA) :

- Planification (Plan) : Cette première phase consiste à déterminer les besoins de formation en se basant sur l'analyse des postes de travail, des services, et des exigences de fonctionnement de l'organisation. Elle inclut également la mise en place des règles qui conditionnent la participation aux formations retenues.

- Réalisation (Do) : Durant cette phase, les actions de formation planifiées sont mises en œuvre selon les dispositions arrêtées par les décideurs.

- Contrôle (Check) : Pendant et après la formation, des évaluations sont effectuées afin de contrôler la progression des participants, mesurer la qualité de la prestation, vérifier les acquis des agents, et évaluer la transférabilité des connaissances acquises en situation de travail.

- Améliorer (Act) : En aval, les résultats et les effets de la formation sont mesurés. Une analyse annuelle des résultats permet de réajuster le plan et ses formations. Cela permet d'affiner l'analyse des besoins en formation, de diminuer la durée de certaines formations et d'optimiser la gestion des compétences des formateurs en élaborant une liste d'aptitude départementale par domaine d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cette liste permet d'anticiper et de suivre l'activité de formation de chaque formateur, de répartir les actions de formation en fonction de critères objectifs, de leur garantir un minimum de pratique pédagogique, et d'organiser à l'avance l'animation et l'évaluation des formations, ainsi que la formation continue des formateurs nécessaire pour le maintien et l'évolution de leurs compétences pédagogiques.

Ce processus répété assure une amélioration continue de la qualité et de la pertinence des actions de formation, en les adaptant constamment aux besoins de l'établissement.

LES PRINCIPES DE LA FORMATION CONTINUE

La formation est un ensemble de mesures adoptées en vue de l'acquisition, du maintien ou d'un perfectionnement des compétences, des connaissances et des attitudes requises pour occuper un emploi ou une activité. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager. La formation est un levier pour le développement des compétences.

Afin d'assurer un niveau de compétences optimal pour la réalisation des missions, elle doit répondre aux :

- Enjeux du SDIS ;
- Besoins du SDIS ;
- Besoins des agents pour garantir leur employabilité.

La formation ne doit pas être considérée comme une finalité en elle-même, mais plutôt comme un outil de gestion impliquant l'ensemble des acteurs et relevant de la responsabilité managériale.

Elle vise à :

- Identifier les besoins réels et non pas recenser les demandes ;
- Préparer le départ en formation ;
- Permettre l'expression des compétences au retour ;
- S'adapter à l'évolution de la législation.

La formation professionnelle « tout au long de la vie », fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière.

art 1er : formation tout au long de la vie :

« L'objet de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires est de les habiliter à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces agents, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Elle concourt à l'égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et facilite la progression des moins qualifiés. ».

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

A ce titre, la démarche formative s'inscrit désormais dans un cadre contractualisé où l'agent, l'autorité territoriale, voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation.

La formation repose sur 6 principes :

Une formation tout au long de la vie :

Il s'agit de construire un processus fluide, de l'intégration à la professionnalisation pour tous les agents, d'articuler les formations de perfectionnement à des finalités d'adaptation au poste de travail, de faire évoluer des emplois et de développer des compétences autour d'un projet professionnel.

Les agents, acteurs de leur formation :

« On ne forme pas une personne, elle se forme dans un processus actif. »

Aussi, il convient de mettre à disposition des agents des outils de positionnement et d'aide à la définition de leurs besoins et de leur projet professionnel, d'améliorer l'information et la communication et de renforcer l'attractivité de la formation, notamment par des méthodes pédagogiques actives.

Une individualisation des besoins et des parcours de formation :

Chaque agent est concerné. L'individualisation s'appuie sur la prise en compte de l'expérience et passe par la réalisation d'un parcours de professionnalisation dans la recherche constante d'une meilleure articulation entre besoins collectifs et besoins individuels.

Une priorité à la professionnalisation :

La formation vise principalement à renforcer la professionnalisation, ce qui signifie qu'elle favorise l'interaction entre le travail, la formation et l'évolution de carrière afin de promouvoir le développement des compétences des agents.

La négociation :

A partir du dialogue social et de l'évaluation du plan de formation, la négociation porte sur un nouveau repositionnement employeur/agent dans le cadre d'une concertation concernant les besoins de formation.

La reconnaissance des savoirs et de l'expérience :

Elle passe notamment par les Reconnaissances de l'Expérience Professionnelle (REP) et les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE), les bilans de compétences et les bilans professionnels (voir chapitre règlement, dispositifs spécifiques).

La formation peut être à l'initiative de plusieurs acteurs. Il peut s'agir :

Du SDIS 13 :

- Les actions de formation obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation) inscrites au plan de formation ;
- Les formations « hygiène et sécurité » inscrites au code du travail ;
- Les formations d'adaptation au poste de travail.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

De l'agent et du SDIS 13 :

- Les formations de professionnalisation ;
- Les actions de formation et de perfectionnement ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme.

De l'agent :

- La formation personnelle (congé formation, bilan de compétences, VAE) ;
- Les actions éligibles au CPF (compte personnel de formation) ;
- Les préparations aux concours et examens professionnels.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA CHARTE DE FORMATION

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA CHARTE

Préambule

La formation professionnelle dispensée par l'établissement a pour objectif d'aider les apprenants à acquérir les connaissances et compétences essentielles pour développer leurs aptitudes.

Chaque agent, qu'il soit SPP, SPV, AATS titulaire ou contractuel, a le droit de bénéficier de la formation professionnelle, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le SDIS 13 peut dispenser des formations à ses agents par le biais de son centre de formation départemental, de ses centres de secours, en faisant appel à des organismes spécialisés ou à des institutions et établissements publics, conformément à la législation et la réglementation en vigueur (ENSOSP, ECASC, CNFPT, etc.).

L'agent est acteur de sa formation tout au long de sa carrière. Il a l'obligation de s'adapter aux besoins du service public et de maintenir ses connaissances à jour. Sa formation se construit en étroite collaboration avec sa hiérarchie afin de maintenir et d'améliorer régulièrement ses compétences.

La charte de formation, à la fois déontologique et organisationnelle, offre une vision claire de la manière dont le SDIS 13 mobilise ses ressources humaines et matérielles pour atteindre l'objectif primordial de la formation de son personnel.

La mise en œuvre des formations découle du plan pluriannuel de formation. Ce document essentiel est élaboré en se basant sur une analyse rationnelle des besoins de l'établissement, des contraintes, de l'évolution des risques tels que décrits dans le SDACR, du projet d'établissement, du règlement opérationnel départemental, tout en respectant le règlement intérieur et les textes qui régissent la fonction publique territoriale.

Les formations doivent respecter les principes fondamentaux suivants :

Accessibilité :
Tous les agents, quel que soit leur statut, ont le droit à la formation tout au long de leur carrière.

Rationalisation :
La formation, résultat d'une synthèse complexe intégrant des aspects juridiques, organisationnels et financiers, s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé. Les missions des SDIS, définies par les textes règlementaires, guident la planification, de plus elle découle de la gestion prévisionnelle (GPEEAC) assurant une cohérence stratégique avec les besoins anticipés.

Adaptabilité :
La formation doit permettre aux agents de rester en phase avec les évolutions constantes de l'environnement, qu'elles soient économiques, industrielles, sociales ou techniques.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Graduation :
La formation doit s'appuyer sur une acquisition progressive des compétences, allant du niveau de base à l'expertise, en fonction des capacités de l'agent et des exigences de l'emploi occupé.

Ouverture :
La formation doit couvrir un large spectre de connaissances, incluant des spécialités et une ouverture vers le monde universitaire et celui de l'entreprise.

Épanouissement :
La formation est conçue en tenant compte du bien-être de l'apprenant. Les agents qui se sentent épanouis dans le système de formation développent davantage de compétences, cela se traduit par une plus grande efficacité au sein de l'établissement.

Adhésion :
La formation contribue à la construction d'une culture commune à tous les agents, renforçant ainsi l'identité partagée du SDIS.

TYPES ET MODES DE FORMATION

ARCHITECTURE DES FORMATIONS

Les formations statutaires obligatoires sont destinées à tous les agents, quelle que soit leur catégorie. Il existe deux types de formations statutaires :

Les actions de formation obligatoires :

- Les formations d'intégration destinées à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.
- Les formations de professionnalisation organisées régulièrement tout au long de la vie professionnelle, notamment lors de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Les actions de formation à l'initiative de l'établissement ou de l'agent :

- Les formations de perfectionnement visant à développer ou acquérir de nouvelles compétences.
- Les formations préparatoires aux concours et examens professionnels de la fonction publique visant à préparer les candidats aux épreuves de ces concours et examens.
- Les formations personnelles, permettant à l'agent de parfaire sa formation pour satisfaire des projets professionnels ou personnels.
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

METHODES PEDAGOGIQUES

L'Approche Par les Compétences (APC) demeure au cœur de notre philosophie de formation au sein du SDIS.

Cette approche, introduite dans notre précédent Plan Pluriannuel de Formation (PPF 2018/2021), continue de guider nos efforts pour offrir une formation de qualité aux agents.

L'objectif principal de l'APC est de privilégier la performance plutôt que la simple acquisition de connaissances. Cette approche transforme la formation en une expérience d'apprentissage active, plaçant l'apprenant en situation professionnelle, au plus proche de la réalité. Ainsi, la formation devient un moyen d'acquérir des compétences pratiques et directement applicables.

Les formateurs du SDIS adhérent à l'importance de l'APC et sa manière spécifique d'aborder la formation des adultes.

Cette approche repose sur les principes suivants :

Apprentissage actif :
Les stagiaires sont activement impliqués dans le processus d'apprentissage, favorisant ainsi leur participation active.

Besoins axés sur l'apprenant :
L'APC prend en compte les besoins spécifiques des apprenants, en les plaçant au centre de leur propre apprentissage.

Expérience vécue :
Les compétences sont renforcées en tenant compte des expériences passées des stagiaires, qu'ils souhaitent partager et appliquer.

Réflexion et application :
Les apprenants sont encouragés à réfléchir sur leur apprentissage, à tirer des conclusions de leurs expériences et à les mettre en pratique.

Engageant et respectueux :
Un environnement de formation sécurisant et respectueux est créé pour favoriser les échanges constructifs.

En 2024-2027, le développement et le perfectionnement des méthodes pédagogiques continueront d'être une priorité, afin de maximiser l'exploitation de l'APC et garantir que les formations proposées répondent de manière adéquate aux besoins actuels et futurs des équipes.

PARCOURS PEDAGOGIQUES

L'action de formation en situation de travail (AFEST) au SDIS 13

La loi n° 2018-771, également connue sous le nom de "Loi Avenir," promulguée le 5 septembre 2018, a profondément réformé l'apprentissage et la formation professionnelle. Cette loi a eu un impact significatif sur les pratiques des structures, des salariés et des prestataires de formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Elle a notamment redéfini l'action de formation comme un "parcours pédagogique" visant à atteindre un objectif professionnel. Ce parcours professionnel peut être réalisé en tout ou en partie à distance et même en "situation de travail," intégrant ainsi la notion d'AFEST (Action de Formation En Situation de Travail).

La mise en œuvre de l'AFEST repose sur quatre critères légaux :

Analyse de l'activité de travail :

- Il s'agit d'analyser l'activité pouvant faire l'objet d'une AFEST en se référant aux référentiels métiers compétences pour repérer les situations de travail.

- Les référentiels doivent être à jour et décrire les situations réelles au-delà des concepts prescrits.

- Il sera envisagé de sélectionner les situations les plus critiques pour lesquelles l'AFEST apportera une réelle valeur ajoutée par rapport aux dispositifs actuels.

Désignation préalable d'un formateur :

Il est important de noter que le rôle de formateur AFEST n'est pas compatible avec celui de manager, car cela impliquerait une double responsabilité en tant qu'accompagnateur et évaluateur.

Sa posture diffère de celle d'un formateur traditionnel, il doit être formé à l'explicitation et au débriefing afin de mener avec succès les phases réflexives.

Mise en place de phases réflexives :

Les phases réflexives sont distinctes des mises en situation de travail et permettent à l'apprenant de prendre du recul sur sa pratique. Elles se déroulent lors d'un entretien en face à face entre l'apprenant et le formateur AFEST, basé sur une grille d'analyse préalablement élaborée.

Évaluations spécifiques et traçabilité :

L'AFEST comprend des phases d'évaluation. Les grilles d'évaluation sont construites en fonction de la situation de travail et des objectifs visés. Il est essentiel de fournir les éléments de preuve par tous moyens (photos, vidéo, grilles de questionnement etc.) nécessaires au regard des obligations légales pour assurer la traçabilité de l'AFEST.

Cette approche a été intégrée dans la formation des sapeurs-pompiers, notamment dans le parcours du sous-officier de garde, où des phases de travail en situation réelle sont supervisées par un tuteur.

Des fiches de suivi et d'évaluation permettent au stagiaire, accompagné par son tuteur, de s'autoévaluer tout au long de l'AFEST.

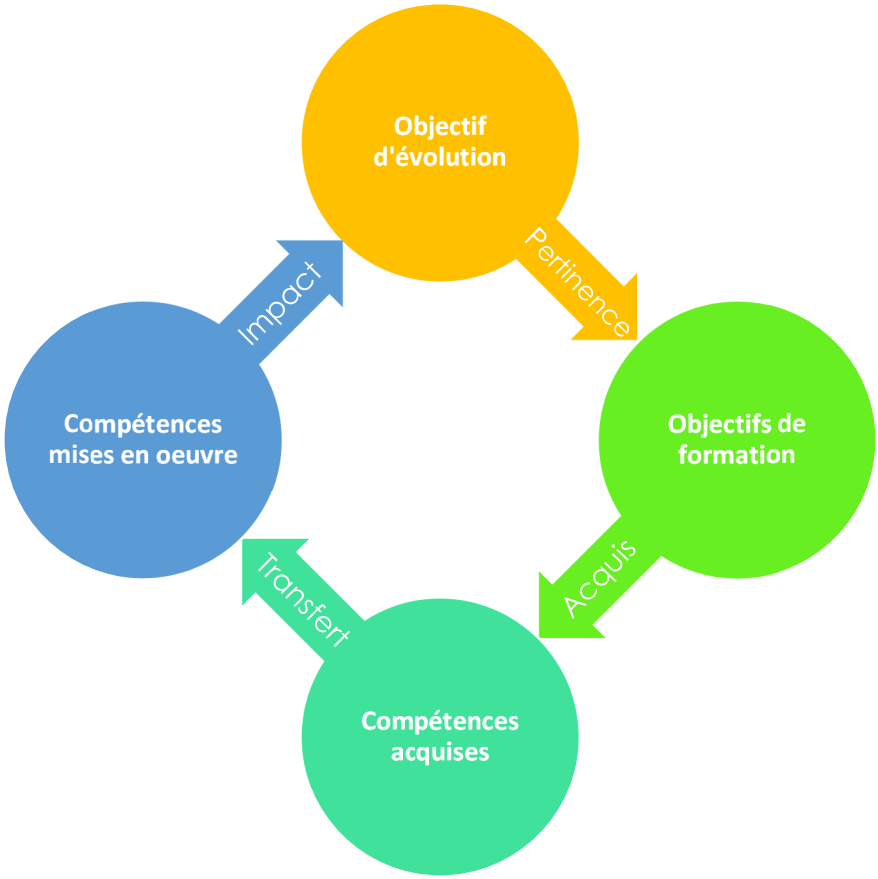
De plus, **sur les postes fonctionnels**, l'AFEST est envisagée pour faciliter la transition des agents vers de nouvelles fonctions.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le tuteur accompagnera l'agent dans des situations professionnelles réelles, en utilisant une fiche d'autoévaluation ciblée pour identifier le niveau de performance souhaité.

LES DIFFERENTES FORMES D'EVALUATION DE LA FORMATION

L'évaluation des actions de formation s'inscrit dans le processus complexe des apprentissages.



Elle peut se décliner en quatre dimensions complémentaires et hiérarchisées, appelant chacune des méthodologies différentes, et présentant chacune des difficultés spécifiques :

Satisfaction des participants :
À la fin de chaque formation, les stagiaires sont sollicités pour recueillir leur satisfaction à partir d'une grille préétablie.

Évaluation des acquis et efficacité pédagogique :

Cette étape vise à déterminer si les objectifs de la formation ont été atteints et si les participants ont acquis les compétences visées. Les évaluations peuvent être formatives ou certificatives, conformément aux normes établies par les guides nationaux de référence (GNR), les référentiels nationaux d'activité et de compétences (RNAC), ainsi que d'évaluation (RNE).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Transfert des compétences :

Cette étape consiste à évaluer si les acquis de la formation sont appliqués sur le terrain. En d'autres termes, il s'agit de déterminer si les participants mettent en pratique les compétences acquises lors de la formation une fois de retour à leur poste de travail.

Impact de la formation :
Enfin, ce dernier niveau permet d'évaluer si les compétences nouvellement acquises ont un impact sur le terrain. Autrement dit, il s'agit de déterminer si ces compétences permettent de faire évoluer l'organisation.

L'évaluation de la formation s'appuie sur ces quatre niveaux pour garantir son efficacité et son adéquation aux besoins des participants.

L'EVALUATION EN FORMATION

- Autoévaluation accompagnée : porte sur la réflexion menée par l'apprenant, accompagné par le formateur-accompagnateur, à la suite d'une mise en situation professionnelle. Elle permet d'évaluer à travers la performance atteinte en situation, le niveau de compétences et par conséquent de prendre conscience des éventuels besoins en termes de connaissances, d'habiletés et d'attitudes.

- Evaluation diagnostique : acte pédagogique de mesure réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant en rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation.

- Evaluation certificative : permet de certifier la maitrise des compétences visées par la vérification de l'atteinte du niveau de performance attendu,

- Evaluation sommative : évaluation à visée certificative (principalement sous forme de contrôle continu tout au long de la formation)

- Évaluation formative : pratiquée tout au long de la formation dans un but pédagogique, elle vise à améliorer l'apprentissage en cours en identifiant les difficultés de l'apprenant (diagnostic) afin de lui fournir un soutien supplémentaire, en ajustant la situation d'apprentissage ou le rythme de progression, et en apportant, si nécessaire, des améliorations ou des ajustements appropriés.

- Evaluation critériée : acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants par rapport aux savoirs agir du référentiel national d'évaluation. Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES MOYENS PEDAGOGIQUES

LES MOYENS PROPRES DU CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL

Le CFD a été créé pour fournir un outil pédagogique adapté à tous les acteurs de l'établissement, qu'ils soient des personnels administratifs, techniques, spécialisés, sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, et même les jeunes sapeurs-pompiers.

IL comprend deux sites principaux : le centre de formation à VELAUX et le centre de formation et d'entrainements aux risques industriels (CFERI) à FOS. Un autre site est dédié aux formations des personnels de la sous-direction santé : le centre d'incendie et de secours de LAMANON.

Les infrastructures du CFD ont été soigneusement dimensionnées pour répondre aux besoins pédagogiques variés, permettant la formation à tous les niveaux d'emploi opérationnel, de l'équipier au chef d'agrès tout engin.

Les locaux ont été spécialement conçus pour favoriser des mises en situation réelles, variées et sécurisées.

LES PLATEAUX TECHNIQUES :

Le plateau technique des risques courants avec :

- Un centre de secours école avec des véhicules dédiés à la formation.
- Tour de manœuvre de quatre niveaux.
- Maison à feux d'une surface de 900 m², immeuble de 5 étages avec façades.
- Centre d'entraînement et de perfectionnement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPPARI) qui dispose de 15 entrées permettant de varier les scénarios.
- Caissons d'observation et de compréhension du système feu & accidents thermiques.
- Domaine du secours à personnes (secours routier).
- Voie rapide : formations aux secours routiers.
- Piste de formation à la conduite (permis de conduire poids lourds, remorque). Piste auto-école homologuée.
- Partenariat avec ERDF (risques électriques, plateau dédié) et GRDF (plateau risques gaz).
- Entrainements sur le site : GRIMP – Risques Radiologiques.
- Activité physique spécialisée : plateau extérieur-gymnase.

Les plateaux techniques et pédagogiques sur les risques naturels avec :

- Aire pédagogique sur les obligations légales de débroussaillements
- Aire de manœuvre et de sécurité feux de forêts.
- Aire de sauvetage et déblaiement basée au CIS Les Pennes Mirabeau

Le plateau pédagogique de réalité virtuelle :

- Simulateurs multirisques.
- Espaces dédiés à la gestion des crises.
- Un dispositif autonome de plateau de réalité virtuelle mobile conditionné en flycase

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le centre de formation et d'entrainements aux risques industriels (CFERI) déporté sur la commune de Fos-sur-Mer comprenant :

- Les ateliers de lutte contre les feux d'hydrocarbures et la protection contre les risques chimiques.
- 8 ateliers de manœuvre et d'exercices comprenant 30 points feu. Reproduction de feux rayonnants tels que feu de poste de chargement, de bride, de caniveau ou feux de cuvettes.
- Feux en unité industrielle sur une structure de 120 m² répartis sur 4 niveaux et d'une hauteur de 12 mètres.
- 2 salles de cours de 12 stagiaires équipées.

Ses autres infrastructures :

- 16 salles de cours.
- 1 amphithéâtre de 155 places.
- Salles de restauration avec la possibilité de 300 repas/jour.
- Bâtiment hébergement offrant 63 chambres et 3 studios.
- Une zone de détente « foyer ».
- Une salle de sport.
- Un parvis spacieux (cérémonies) et une esplanade extérieure.
- Une hélisurface pour l'accueil des hélicoptères bombardiers d'eau.

Des véhicules dédiés à la formation et à disposition des stagiaires :

- 6 véhicules de secours aux victimes (VSAV) affectés au CFD ;
- 2 véhicules de secours routiers (VSR) ;
- 1 remorque secours routiers
- 4 fourgons pompe tonne (FPT) ;
- 2 fourgons pompe tonne légers (FPTL) ;
- 1 moyen manipulateur élévateur aérien-échelle (MMEA-ECH)
- 2 véhicules école pour les permis C ;
- 1 véhicule école pour les permis BE ;
- 1 véhicule léger tout terrain ;
- 2 bus de 13 et 23 places
- 2 véhicules de transport de personnel de 9 places
- 1 véhicule poste de commandement
- 4 camions-citernes feux de forêts moyen
- Différents lots de matériel (lot de sauvetage et de protection contre les chutes, secours à personne, etc…).

LES MOYENS DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS

- 1 salle de formation du groupement opérations ;
- 1 lot de formation informatique « nomade » du groupement des systèmes informatiques et des télécommunications ;
- salles de réunion pouvant être utilisées en salle de cours ;
- 2 salles de réunion permettant d'être utilisées en salle de cours sur le site de la Malle ;
- 1 salle de séminaire sur le site de la Malle.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES MOYENS DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

- 1 salle de réunion qui peut être équipée en salle de cours lorsque les locaux le permettent ;
- 2 VSAV formation par groupement ;
- 1 lot pédagogiques SSUAP par groupement
- 2 lots pédagogiques incendie -sauvetage par groupement territorial
- 1 valise de maquillage et de simulation par groupement

LES MOYENS DES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS

- Une ou plusieurs salles de formation dans chaque centre ;
- Engins opérationnels mis à disposition pour les formations ;
- Tour de manœuvre selon infrastructure du centre ;
- Lots de matériel de formation.
- 1 jeu de mannequins de secourisme au minimum.

LES MOYENS EXTERIEURS

- Sites privés sous convention ;
- Sites artificiels ou naturels conventionnés ;
- Matériels et sites privés en location.
- Sites des écoles de formation ECASC, ENSOSP, CETIS sous convention

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ET/OU LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DDSIS OU DDA)

Le directeur de projet du plan pluriannuel de formation a pour mission de rédiger la lettre de mission. Cette lettre fixe les orientations stratégiques du plan, conformément aux décisions du conseil d'administration.

Il assume une fonction décisive lors des comités de pilotage techniques en arbitrant les choix proposés. Ensuite, il présente ces choix lors des comités de pilotage stratégique.

Il revêt un rôle essentiel dans la communication, en soulignant l'importance du plan de formation en tant qu'outil de pilotage de la formation de l'établissement.

De plus, il apporte son soutien total au chef de projet. Enfin, il supervise la prévision budgétaire nécessaire pour le financement des actions du plan de formation.

Il veille à la bonne exécution et prend les décisions concernant les ajustements annuels du plan pluriannuel de formation.

Chaque année, il arbitre le budget alloué aux activités de formation.

Il valide le catalogue et le calendrier annuel des formations conformément au PPF en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES SOUS-DIRECTEURS

Ils contribuent à la définition des orientations stratégiques et participent à la détermination des besoins en formation des groupements relevant de leur sous-direction. Ils fournissent de la visibilité sur les projets de service et les enjeux à venir.

Au cours des comités de pilotage technique et/ou stratégique, ils expriment leurs avis sur les sujets à l'ordre du jour.

Ils jouent un rôle important dans la communication, en mettant en avant l'importance du plan de formation en tant qu'outil de pilotage de l'établissement.

Ils apportent également leur soutien total au chef de projet.

Chacun d'entre eux supervise la bonne exécution du plan pluriannuel de formation dans leur domaine de compétence et émet un avis sur les propositions d'adaptation annuelles.

LES GROUPEMENTS FONCTIONNELS DE LA SOUS-DIRECTION COMPETENCE HUMAINE

Les personnels de ces groupements (Groupement statut et management (GSTM)pour les agents permanents et le groupement engagement citoyen (GECI) pour les sapeurs-pompiers volontaires et les jeunes sapeurs-pompiers) ont un rôle central dans le système de formation de l'établissement.

Leur connaissance approfondie de la population du SDIS leur permet de contribuer à la construction du plan de formation en identifiant les besoins en formation quantitatifs et qualitatifs.

Ils anticipent les actions ayant un impact sur la formation et informent systématiquement le groupement formation à ce sujet (recrutements, avancements, nouveaux outils RH, etc.).

De plus, ils préparent les dossiers et traitent la partie relative aux équivalences de grade.

Ils collaborent avec le groupement formation pour la partie liée aux diplômes.

Enfin, ils rassemblent et transmettent les documents nécessaires à la constitution des dossiers d'inscription aux concours, examens et formations.

LE GROUPEMENT FORMATION

Le groupement formation (GFOR) est au cœur du système de formation de la structure. Il pilote le projet pour l'élaboration du plan pluriannuel de formation, le traduisant notamment sous forme de catalogue annuel.

De plus, il décline les doctrines départementales en matière de formation, met en application les textes nationaux de référence, et gère le parcours de formation de l'ensemble du personnel du SDIS, (SPP, SPV, AATS et JSP).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le GFOR est également responsable de la mise en place et de l'animation des commissions départementales réglementaires relatives à la validation des acquis de l'expérience (VAE), à la dispense de formation, et à la reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD).

En ce qui concerne la sous-direction de santé, il instruit les dossiers en vue de leur présentation aux commissions nationales correspondantes.

Pour assurer des formations de qualité, le GFOR élabore des supports pédagogiques et des contenus conformes aux exigences réglementaires et départementales. Il organise les sessions de formation en garantissant la convocation des participants dans un délai adapté à une organisation efficace.

De plus, il met à disposition des salles de cours adaptées et équipées, de la documentation pédagogique, du matériel nécessaire, et gère les moyens logistiques comme les véhicules, les repas, l'hébergement en fonction de la nature du stage, etc.

Le GFOR assure également la désignation de responsables pédagogiques, la présence d'un nombre suffisant de formateurs de qualité, et l'évaluation objective des participants au moyen d'épreuves supervisées par un jury en accord avec les normes en vigueur. Enfin, il veille à l'émission rapide des documents, attestations et diplômes.

Responsable de la cohérence et de la qualité des formations, le GFOR met en place des moyens adaptés pour permettre une progression continue des apprenants et garantir l'atteinte des objectifs de formation.

Il anime les équipes de formateurs et résout les problèmes organisationnels pouvant survenir pendant les formations.

Le GFOR assure également une veille technique et réglementaire en participant activement aux groupes de travail nationaux et départementaux, notamment dans la rédaction des référentiels internes d'organisation et d'évaluation dans la mesure du possible.

Il anime le comité pédagogique départemental et le groupe de travail formation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Enfin, le GFOR établit et maintien des partenariats avec d'autres organismes publics et privés dans le domaine de la formation. Il contribue au développement et au suivi du baccalauréat professionnel « sécurité-prévention », participe aux jurys d'examens tels que le Brevet et le BAC (conventionnement avec le lycée de l'Estaque).

De plus, il participe activement à l'organisation des concours et examens de la fonction publique, et veille à l'exécution, l'actualisation et l'évaluation du plan pluriannuel de formation, ainsi qu'à la préparation des bilans requis par ses organismes de tutelle.

LE COMITE PEDAGOGIQUE

Le comité pédagogique est une instance dynamique et flexible, composée de commissions spécialisées, qui se réunit régulièrement pour discuter d'un large éventail de sujets liés à la formation. Selon les thématiques traitées, au-delà des membres permanents issus du groupement formation, les référents départementaux des

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

spécialités sont associés aux travaux et aux ordres du jour traités. Le chef du groupement formation assure la présidence de chaque comité pédagogique sauf pour le domaine du SSUAP pour lequel le médecin-chef en assure la présidence ; le service de l'ingénierie pédagogique assure le secrétariat et l'inscription des différents sujets abordés.

Rôle : favoriser la réflexion, l'innovation et l'évolution continue des programmes de formation.

Les discussions au sein du comité pédagogique peuvent englober divers domaines, notamment :

Analyse des défis :
Analyser les défis actuels et futurs auxquels les agents sont confrontés dans leurs missions.

Améliorations pédagogiques :
Il encourage la proposition et l'évaluation d'améliorations dans la conception et la livraison des formations.

Mises à jour statutaires :
Il assure une veille attentive des évolutions législatives et des normes, et recommande les ajustements nécessaires des programmes de formation.

Développement professionnel :
Il soutient le développement continu des compétences des formateurs et des apprenants.

Exploration de nouvelles idées :
Le comité pédagogique est ouvert à la discussion de toutes les idées visant à renforcer l'ensemble des formations et à préparer les agents aux évolutions changeantes de l'établissement.

Le comité pédagogique fonctionne en étroite collaboration avec le conseil de Perfectionnement pour garantir la qualité et la pertinence des formations.

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement est une instance consultative qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue du système de management qualité de la formation. Les deux enjeux majeurs sont d'une part la maitrise des compétences professionnelles en lien avec les besoins de l'établissement et d'autre part la mise en œuvre de contenus et méthodes pédagogiques favorisant les apprentissages.

Son rôle :
Le conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans une formation ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité d'une formation ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation au contexte professionnel et aux enjeux sociétaux ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare une formation.
- d'émettre des avis sur le contenu des formations,
- de définir les modalités d'évaluation,
- d'émettre un avis sur le programme annuel des formations,

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le chef du groupement formation assisté par la fonction de chargé de la mission formation.

Il se réunit au minimum une fois par an.

LES CHEFS DE GROUPEMENTS FONCTIONNELS

Les chefs de groupements fonctionnels jouent un rôle essentiel en tant que relais des sous-directeurs.

Leur principale mission est de définir et de mettre en œuvre les besoins en formation spécifiques à leur groupement, en étroite collaboration avec le groupement formation.

Pour ce faire, ils identifient les besoins de formation individuels de leurs agents, puis ils prennent des décisions concernant les candidatures à la formation. Ils priorisent également les candidatures multiples.

Dans certains cas, lorsque cela est approprié en raison de la nature de leurs missions, ils peuvent également collaborer avec d'autres chefs de groupements pour développer des actions de formation transversales qui profitent à plusieurs groupements simultanément.

LES CHEFS DE SERVICE DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS

Ils jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du plan de formation, en veillant à ce que les compétences de leurs personnels soient en adéquation avec les missions opérationnelles, techniques et administratives du SDIS.

En conséquence, ils anticipent et identifient les besoins en formation. Ils supervisent la réalisation de la formation continue, y compris la formation de maintien et de perfectionnement des acquis et des compétences, conformément aux règlements départementaux et nationaux.

De plus, ils évaluent et prennent des décisions concernant les demandes de formation de leurs agents. Ils vérifient que les prérequis soient remplis et définissent les priorités pour toutes les candidatures.

Ils veillent à mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires pour soutenir les activités de formation, tant internes qu'externes au sein du SDIS.

LES REFERENTS FORMATION DES GROUPEMENTS FONCTIONNELS

Les référents formation des groupements fonctionnels, désignés par leurs chefs de groupement avec la validation des sous-directeurs et l'avis du chef du groupement formation, ont pour mission de faciliter la coordination entre leur groupement et le groupement formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Leurs responsabilités incluent :

- Identifier les besoins en formation, tant individuels que collectifs, notamment lors de la campagne annuelle et lors de l'élaboration et de la mise à jour du plan pluriannuel de formation.
- Gérer et évaluer les pré-inscriptions, en vérifiant que les agents remplissent les prérequis nécessaires.
- Tenir les agents informés des formations à venir, de leurs objectifs et de leur contenu.
- Améliorer la communication entre les deux groupements.
- Saisir les informations des agents participants aux sessions sur le logiciel "OXYGENE" et sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- Fournir des informations de base sur le cadre réglementaire de la formation des fonctionnaires, y compris le Compte Personnel de Formation (CPF), la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences, le plan de formation, et en particulier les dispositifs mis en œuvre au sein de l'établissement.
- Avoir une connaissance complète de l'offre de formation et de ses dates afin de mieux positionner les agents de leur groupement.
- Participer à des réunions ou des groupes de travail visant à optimiser et harmoniser le système de formation mis en place au sein du SDIS13

A la demande du chef du groupement formation, ils peuvent chaque mois, selon l'ordre du jour, assisté en visioconférence ou en présentiel à la réunion de la filière formation.

LES CHEFS DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX

En matière de formation, leur rôle essentiel est de s'assurer que les membres de leur groupement sont suffisamment qualifiés pour remplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles.

A l'échelon de leur territoire, ils mettent en pratique les objectifs du plan pluriannuel de formation, en veillant à ce que les chefs de centre puissent les mettre en œuvre, tout en restant attentifs aux besoins spécifiques des centres d'incendie et de secours (CIS) de leur groupement.

Ils identifient, collectent et hiérarchisent, en collaboration avec les chefs des unités, les besoins en formation propres à chaque CIS.

Ils élaborent et mettent en place le calendrier des stages décentralisés dans leur zone géographique.

Ils donnent leur accord et déterminent les priorités pour toutes les demandes de formation émanant de leur groupement, en coordination avec le groupement formation.

Ils mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires pour les activités de formation, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du SDIS.

Dans ce contexte, ils cherchent à rationaliser les déplacements en regroupant les moyens de transport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES CHEFS DE SERVICE COMPETENCE HUMAINE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Cadre indispensable en matière de formation sous l'autorité directe du chef de groupement territorial, leur mission implique :

Communication et coordination :

- Favoriser la communication entre le groupement et le groupement formation.

Analyse des besoins :

- Identifier les besoins individuels et collectifs, notamment lors de la campagne annuelle et lors de la construction et de l'actualisation du plan pluriannuel de formation.

Gestion des formations :

- Avoir une connaissance complète de l'offre de formation et de ses dates afin de préinscrire les agents de leur groupement.
- Informer les agents sur les formations à venir, leurs objectifs et contenus.
- Recenser et centraliser les besoins en formation propres aux CIS en travaillant en étroite collaboration avec les chefs de centre.

Gestion des sessions de formation :

- Superviser l'organisation des sessions de formation.
- Gérer l'ouverture et la clôture des sessions en relation avec le groupement formation.
- Assurer la liaison avec les référents conduite et les référents secourisme.

Inscriptions :

- Gérer, arbitrer et prioriser les pré- inscriptions.
- Contrôler les prérequis des candidats.
- Effectuer les préinscriptions sur le logiciel de formation OXYGENE et sur la plateforme IEL du CNFPT.

Informations :

- Fournir aux agents des informations de base sur le cadre réglementaire régissant la formation des fonctionnaires, y compris le plan de formation, le calendrier, le CPF, la VAE, le bilan de compétences, etc.

Participation aux réunions :

- Participer activement aux réunions de la filière formation ou à des groupes de travail visant à optimiser et harmoniser le système de formation au sein du SDIS13.

Gestion prévisionnelle des effectifs :

- Accompagner les unités dans la gestion prévisionnelle des effectifs.

Chaque mois, il représente le groupement territorial à la réunion de la filière formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE REFERENT DE SPECIALITE DEPARTEMENTAL

Le référent de spécialité départementale est le cadre désigné par le DDSIS au titre d'une spécialité. Placé sous l'autorité de ce dernier et celle du groupement opérations, il applique les directives liées à sa spécialité et en détermine les besoins de formation.

Il conceptualise le contenu pédagogique de la formation et le transmet au service ingénierie pédagogique du groupement formation. Il veille à la validité des agréments nécessaires à l'enseignement de sa spécialité.

Il assure le suivi des personnels afin de garantir un niveau opérationnel optimal, il détermine et propose la liste d'aptitude opérationnelle des personnels pour l'année N+1 et veille à l'exécution des formations de maintien et de perfectionnement des acquis liés à la spécialité (cf. au référentiel départemental en vigueur).

Il peut être suppléé par un responsable de cette spécialité au sein des groupements ou des CIS.

LE CHEF DE CENTRE

Acteur principal de la mise en œuvre du plan de formation, il veille à ce que les qualifications de son personnel permettent de mener à bien les missions opérationnelles, techniques et administratives conformément aux objectifs du SDIS.

De fait, il identifie, anticipe et détermine les besoins en formation. De même, il est le garant de la bonne réalisation de la formation continue (FMPA, professionnalisation) conformément aux dispositions réglementaires et départementales.

Il analyse et arbitre les demandes de formation de ses agents. Il contrôle les prérequis et définit les priorités de toutes les candidatures.

Il met à disposition des moyens humains et matériels au profit des activités de formation internes et externes au SDIS.

Dans le cadre du règlement des FMPA de tronc commun, il valide dans OXYGENE les séquences réalisées par les agents de son unité. Il visualise les activités FMPA de tronc commun et de spécialités.

LE RESPONSABLE HIERARCHIQUE DE L'AGENT (N+1)

Acteur de l'évaluation des agents placés sous son autorité, il est force de proposition pour le chef de centre ou de service. Il identifie les besoins individuels des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation. Il soumet des choix et des priorités.

Celui-ci prépare le départ en formation avec l'agent, vérifie que ce dernier soit en conformité avec les contraintes physiologiques et le place en SHR (service hors rang) ou en congé. A l'issue de la formation, il organise son retour pour la bonne mise en application des apprentissages.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

L'AGENT

Acteur principal de sa formation, il est responsable de ses compétences et de leur maintien pour garantir son employabilité. Il respecte les dispositions du plan pluriannuel de formation et s'engage à suivre les actions de formation pour lesquelles il est inscrit.

Les formations doivent répondre aux besoins pour le bon fonctionnement du service et aux besoins en compétences de l'agent.

A cette fin, l'agent doit :

- identifier ses besoins en formation pour répondre aux objectifs fixés par sa hiérarchie ;
- déterminer ses besoins en fonction des difficultés rencontrées sur son poste de travail, ou de ses souhaits d'évolution au cours de l'entretien professionnel annuel.

Il prépare son départ en formation avec son responsable hiérarchique et s'assure d'être en conformité avec les contraintes physiologiques.

Dès 2024, tout agent, acteur de sa formation, dispose d'un portail dématérialisé depuis OXYGENE appelé « Ma formation », il accède au travers de ce portail à toutes les informations utiles au titre de son activité de formation.

LE BUREAU ORGANISATION ET GESTION, DES FORMATIONS DU GROUPEMENT FORMATION

Le bureau organisation et gestion des formations du groupement formation joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des formations. Il est responsable de l'organisation des sessions de formation, conformément au catalogue départemental, en garantissant les éléments suivants :

- Mise à disposition d'une salle de cours adaptée et équipée.
- Mise à disposition de la documentation pédagogique et numérique.
- Mise à disposition du matériel pédagogique.
- Mise à disposition des engins nécessaires, y compris les véhicules du GFOR ou en faisant une demande de mise à disposition auprès du groupement opérations, etc.
- En collaboration avec le bureau gestion des formateurs, garantir la présence de formateurs en qualité et en nombre suffisants.
- Assurer une évaluation objective des participants par le biais d'épreuves et d'un jury conforme aux textes en vigueur.

Post formations, ce bureau traite et valide les dossiers de stage pour la mise en paiement rapide des prestataires et des participants. Il valide également la création des compétences dans le logiciel de suivi de la formation.

Dans le but d'assurer une démarche d'amélioration continue de la qualité des formations, ce bureau transmet les remarques issues du bilan de fin de stage au service d'ingénierie pédagogique, qui se charge des mises à jour des documents pédagogiques si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En outre, ce bureau délivre les documents liés à la formation suivie, tels que les attestations, titres et diplômes, et génère la compétence tout en complétant le livret individuel de formation en y adjoignant les documents associés.

LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Le responsable pédagogique a plusieurs fonctions importantes telles que :

Respect des programmes et améliorations :

- Il contribue à la mise en œuvre des formations en respectant les programmes établis par le groupement formation. En cas de problèmes d'organisation, il informe le bureau organisation et gestion des formations et propose des améliorations pour le bénéfice des apprenants.

Gestion complète de la formation :

- Il est présent pendant toute la durée de la formation, y compris lors de l'évaluation finale.
- Il assure la gestion logistique, administrative et le suivi pédagogique.

Responsabilité envers les participants et les formateurs :

- Il veille à la bonne conduite des stagiaires, des formateurs et du personnel logistique, ainsi qu'à l'état des véhicules, des matériels et des locaux utilisés.

Garant de la cohérence pédagogique :

- Il s'assure de la cohérence dans les enseignements dispensés par les formateurs et veille au respect des objectifs de la formation.

Coordination de l'équipe pédagogique :

- Il supervise l'évolution des apprenants et coordonne l'équipe pédagogique pour garantir l'utilisation de méthodes et techniques pédagogiques adaptées, favorisant une progression continue et l'atteinte des objectifs.

Suivi de la présence :

- Il surveille particulièrement la présence des participants pendant toute la formation.

Mise à jour des données et validation :

- Il met à jour les informations relatives aux formateurs, aux stagiaires et au parcours pédagogique dans le système "OXYGENE".
- Il valide également le dossier de stage numérique pour finaliser la formation et permettre un paiement rapide des prestataires et des participants.

Il est important de noter que les responsables pédagogiques peuvent être des membres permanents du groupement formation, être issus des groupements territoriaux ou fonctionnels, ou provenir de l'extérieur du SDIS.

Dans le domaine des premiers secours, le responsable pédagogique, titulaire de l'unité d'enseignement de pédagogie adaptée à l'emploi de formateur de formateurs est également responsable de la qualité technique et pédagogique de l'action de formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

L'ACCOMPAGNATEUR DE PROXIMITE

Contexte :
L'accompagnateur de proximité évolue au sein d'une équipe ou d'une unité opérationnelle au sein du SDIS. Il travaille en étroite collaboration avec ses collègues et supérieurs hiérarchiques, dans un environnement exigeant et dynamique où la réactivité et la coordination sont essentielles. Il est directement impliqué dans les activités opérationnelles du SDIS, telles que les exercices, les manœuvres et les interventions d'urgence.

Mission :
Sa mission principale consiste à accompagner et à soutenir ses collègues au quotidien. Cela implique :

L'accompagnement en unité :
- Il participe activement aux exercices et aux manœuvres en tant que membre de l'équipe.
- Pendant ces activités, il observe, conseille et évalue les performances de ses collègues.
- Il contribue à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'équipe en identifiant les points forts et les domaines à améliorer.

La préparation avant formation :
- Avant chaque formation ou exercice, il s'assure que l'équipe est prête sur le plan matériel et logistique.
- Il vérifie que tous les équipements nécessaires sont disponibles et en bon état de fonctionnement.
- Il s'assure également que les membres de l'équipe comprennent les objectifs de la formation et sont prêts à y participer activement.

Le suivi post-formation :
- Après une formation ou une intervention, il participe au débriefing pour analyser les performances de l'équipe.
- Il identifie les enseignements tirés et les bonnes pratiques à consolider.
- Il recommande des actions correctives si nécessaire et contribue à l'amélioration continue des compétences et des processus opérationnels.

Dans l'ensemble, l'accompagnateur de proximité joue un rôle clé pour garantir que les équipes du SDIS soient bien préparées, formées et prêtes à répondre efficacement aux situations d'urgence.

LE FORMATEUR-ACCOMPAGNATEUR

Contexte :
Le formateur accompagnateur évolue au sein du système de formation du SDIS en tant que personnel encadrant des formations. Son rôle est essentiel pour assurer la qualité des formations dispensées au sein de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Mission :
La mission du formateur accompagnateur comprend plusieurs aspects :

Face à face pédagogique :

- Il assure des sessions de formation en animant des cours en face à face avec les apprenants. Pendant ces sessions, il transmet des connaissances, développe des compétences et évalue les performances des apprenants.

Création de ressources pédagogiques :

- Il développe des supports pédagogiques qui facilitent l'apprentissage. Ces ressources sont conçues pour soutenir efficacement les apprenants dans leur parcours de formation.

Mises en situation professionnelle :

- Il organise des exercices pratiques et des mises en situation professionnelle pour permettre aux apprenants de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en cours. Ces exercices sont essentiels pour renforcer les compétences opérationnelles.

Ateliers de pédagogie individualisée :

- Il travaille avec les apprenants sur une base individuelle, identifiant leurs besoins spécifiques en formation et concevant des approches d'apprentissage adaptées à chaque individu.

Parcours de formation :

- Il planifie et coordonne des parcours de formation complets, en veillant à ce que les apprenants acquièrent progressivement les compétences nécessaires.

Charte du formateur/évaluateur :

- Il s'engage à respecter la charte du formateur/évaluateur du SDIS, garantissant ainsi l'éthique, la qualité et la pertinence de la formation dispensée.

Dans l'ensemble, le formateur accompagnateur joue un rôle crucial dans le développement des compétences au sein du SDIS en assurant des formations de qualité et en personnalisant l'apprentissage pour répondre aux besoins individuels des apprenants.

Il suit annuellement sa FMPA afin d'évoluer lui-même au sein de la filière et il est intégré dans une liste annuelle d'aptitude.

LE CONCEPTEUR DE FORMATION

Contexte :
Le concepteur de formation opère au sein du SDIS en tant qu'agent impliqué dans la conception de parcours de formation et la structuration des programmes de formation. Son rôle est crucial pour garantir l'efficacité et la pertinence des formations dispensées.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Mission :
La mission du concepteur de formation comprend plusieurs responsabilités importantes :

Formation des formateurs-accompagnateurs :

- Il est chargé de former les formateurs-accompagnateurs, en leur fournissant les compétences nécessaires pour dispenser des formations de haute qualité. Cette formation vise à assurer une uniformité dans les méthodes d'enseignement et d'évaluation au sein du SDIS.

Supervision des formateurs-accompagnateurs :

- Il supervise le travail des formateurs-accompagnateurs et des accompagnateurs de proximité, garantissant ainsi la qualité et la cohérence des formations dispensées.

Analyse du travail :

- Il effectue une analyse des tâches et des activités spécifiques liées aux missions des agents du SDIS. Cette analyse permet de déterminer les besoins en formation et de concevoir des programmes pertinents.

Construction de parcours de formation :

- Il planifie et crée des parcours de formation complets et structurés pour permettre aux apprenants d'acquérir progressivement les compétences nécessaires.

Production de documents de référence :

- Il élabore des documents de référence tels que des référentiels internes de formation et de certification. Ces documents sont essentiels pour guider les formateurs et les apprenants tout au long de leur parcours de formation.

Évaluation de l'efficience des dispositifs :

- Il évalue l'efficacité des dispositifs de formation qu'il a conçus, en s'appuyant sur des indicateurs de performance et des retours d'expérience. Cette évaluation vise à améliorer continuellement les programmes de formation.

Veille règlementaire :

- Il effectue une veille continue des évolutions règlementaires, scientifiques et technologiques dans le domaine de la formation. Cette veille permet d'adapter les programmes de formation en conséquence.

Le concepteur de formation joue un rôle central dans le développement des compétences au sein du SDIS en concevant des formations de qualité, en supervisant les formateurs et en veillant à ce que les programmes de formation restent à jour et adaptés aux besoins de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE FORMATEUR AFEST (ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL)

Contexte :
Le Formateur AFEST opère dans un environnement professionnel, souvent au sein de l'organisation où se déroule la formation. Il collabore étroitement avec les apprenants, les tuteurs, les référents métier et les experts du domaine pour garantir une formation efficace.

Mission du formateur AFEST :

- Le Formateur AFEST assume un rôle essentiel dans le dispositif de formation en situation de travail.
- Sa mission consiste à guider les apprenants dans l'acquisition de compétences, en veillant à ce qu'ils comprennent pleinement les aspects pratiques et théoriques de leur travail.
- Sa tâche principale est de faciliter les phases réflexives, de répondre aux questions des apprenants et de favoriser les échanges pour un apprentissage optimal.
- Pour remplir sa mission avec succès, le formateur AFEST doit être formé à l'explication du débriefing. Cela lui permet de mener les phases réflexives dans de bonnes conditions, en aidant les apprenants à prendre du recul sur leur pratique, à analyser leurs actions et à identifier des pistes d'amélioration.

LE REFERENT AFEST (ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL)

Conception et coordination :
Le référent AFEST est responsable de la conception de l'ensemble du programme AFEST au sein de la structure. Il doit coordonner les différentes étapes, de l'analyse des besoins en formation à la mise en place des phases réflexives et des évaluations.

Analyse préalable :
Avant de mettre en œuvre l'AFEST, le référent AFEST réalise une analyse approfondie des activités de travail au sein de l'établissement. Cette analyse vise à identifier les situations les plus critiques et à déterminer où l'AFEST peut apporter une réelle valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de formation existants.

Sélection des formateurs :
Le référent AFEST participe à la désignation des formateurs AFEST. Il peut aider à identifier des collaborateurs internes qui possèdent l'expertise nécessaire pour accompagner les apprenants en situation de travail.

Formation des formateurs :
Il veille à ce que les formateurs AFEST soient correctement formés à la méthodologie AFEST. Cela inclut la formation à l'explicitation du débriefing et à la conduite des phases réflexives.

Suivi et évaluation :
Le référent AFEST supervise l'ensemble du processus AFEST, s'assurant que les critères légaux sont respectés. Il participe à l'évaluation de l'efficacité de la formation, à la fois du point de vue de la satisfaction des apprenants et de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

L'AGENT EN SITUATION DE FORMATION

L'agent en situation de formation joue un rôle essentiel dans son propre processus d'apprentissage. Il est le protagoniste de sa formation et doit faire preuve d'humilité, de curiosité et de respect envers les règles et les normes établies. Voici un aperçu de ses principales responsabilités :

- Respect de l'uniforme : L'agent doit respecter le port de l'uniforme conformément aux règles de l'organisation.
- Application des règles pédagogiques : Il doit suivre et appliquer les règles relatives à l'utilisation des moyens pédagogiques mis à sa disposition.
- Respect des horaires et du matériel : Il doit se conformer aux horaires établis pour la formation et se présenter avec le matériel requis.
- Engagement complet : L'agent s'engage à suivre la formation dans son intégralité, en participant activement aux activités et aux phases réflexives.
- Développement continu : Il ne se limite pas à la formation en salle de cours, mais cherche également à développer ses compétences au quotidien. Cela peut inclure l'autoformation et la réflexion sur son expérience professionnelle.
- Respect de la charte de l'apprenant : Enfin, l'agent doit adhérer à la charte de l'apprenant, qui contient des directives spécifiques sur le comportement attendu pendant la formation.

Ce cadre de responsabilités vise à créer un environnement de formation efficace et respectueux, où l'agent est activement impliqué dans son propre développement professionnel. Le respect des règles et des engagements contribue à l'efficacité globale du processus de formation.

L'APPRENANT (SPV NOUVELLEMENT ENGAGE)

La dénomination SPV apprenant s'adresse aux sapeurs-pompiers volontaires en formation initiale. (Conformément à la note RH 201300029 du 31 mai 2013 modifiant la note RH 201201795 du 20 juillet 2012).

MODERNISATION DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION A DISTANCE

Modernisation des ressources pédagogiques (JALIOS) :

La migration de l'ancienne plateforme AGORA vers la plateforme intranet JALIOS offre une gestion améliorée des ressources pédagogiques. Cette transition a permis de simplifier l'accès aux informations pour tous les agents du SDIS, grâce à un accès par matricule et une organisation par spécialités au travers d'espaces collaboratifs.

Les responsables de spécialités assurent la gestion de leurs espaces respectifs, tandis que le GFOR supervise le suivi et la mise à jour des référentiels pédagogiques ainsi que la veille règlementaire. De plus, un espace collaboratif dédié à la préparation des concours et examens a été créé et ouvert à l'ensemble des agents du SDIS, sous la supervision du GFOR. Il offre notamment un accès à des méthodologies propres aux différentes épreuves de concours ainsi qu'à des fiches de révision sur la culture territoriale.

Lien : intranet JALIOS

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Développement de la formation à distance (FOAD) avec ENASIS :
En réponse à la demande croissante de formations à distance (FOAD) et d'enseignements à distance (EAD), plusieurs parcours FOAD sont mis en place sur le portail "Campus Numérique". Ce portail est accessible aux agents de l'établissement en auto-enregistrement via le lien suivant :

https://moodle.formation-sdis13.fr/

(L'accès à certains parcours peut être restreint et soumis à l'autorisation de l'administrateur du site)

Dès 2024, le groupement formation travaille afin d'évoluer dans un nouvel environnement ENASIS, une plateforme d'envergure nationale. Dans le but de fournir des outils de formation modernes et flexibles aux agents de notre établissement, l'extension progressive de l'accès à ENASIS, une plateforme nationale d'échanges, complètera notre portail existant. ENASIS offre un large éventail de ressources provenant d'autres SDIS, de l'ECASC et de l'ENSOSP, couvrant divers sujets professionnels. A termes, tous les agents de l'établissement auront un accès à ENASIS.

Projet de Studio d'Enregistrement pour le renforcement de la formation :

Dans le cadre de l'engagement envers l'amélioration continue de la qualité de la formation au sein du SDIS, il a été entrepris un projet essentiel : La création d'un studio d'enregistrement sur le site du CFD.

Cette initiative trouve son origine dans la reconnaissance de l'importance croissante des tutoriels vidéo dans l'apprentissage et le partage des connaissances au sein de notre organisation.

La production de tutoriels vidéo est devenue un outil incontournable pour répondre aux besoins variés de nos agents en matière d'apport et de réactualisation des connaissances avant comme après les formations.

Ce studio permettra non seulement de répondre aux besoins actuels en formation, mais aussi de garantir la mise à jour continue des connaissances, renforçant ainsi la capacité à fournir des formations pertinentes et adaptées aux défis actuels et futurs dans ce domaine.

LOGICIEL DE GESTION DE LA FORMATION « OXYGENE »

Le groupement formation utilise le logiciel "Oxygène", ce programme constitue une avancée majeure dans l'optimisation des processus de formation.

Présentation du logiciel
Le logiciel de formation, offre une gamme complète de fonctionnalités visant à faciliter l'organisation des formations. Il permet la gestion de la campagne interne (macro-planification) et la campagne extérieure, la planification des sessions (micro-planification), la gestion des inscriptions et des convocations des agents, l'incrémentation des résultats de la session, l'édition des documents de fin de formation, le suivi des compétences, l'évaluation des apprenants, l'élaboration de statistiques et bien plus encore. Son acquisition a été motivée par la nécessité

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

d'améliorer l'efficacité de nos processus de formation, de centraliser les données et d'automatiser les tâches administratives.
État du déploiement

Depuis son acquisition, le logiciel a été utilisé avec succès dans plusieurs formations programmées. Au cours des deux dernières années, de l'expérience a été accumulée, des retours d'expérience ont été recueillis, et des ajustements ont été effectués pour en optimiser l'efficacité.

Objectifs de déploiement et de développement
Dans le cadre du plan pluriannuel de formation, les objectifs pour le déploiement et le développement du logiciel de formation ont été les suivants :

- L'intégration progressive de toutes les formations existantes et à venir.
- La formation de tous les acteurs de la formation à son utilisation.
- Optimiser l'utilisation de toutes les fonctionnalités offertes par le logiciel dans chaque formation.
- Le développement de nouvelles fonctionnalités personnalisées en réponse à des besoins spécifiques identifiés.

Avantages attendus
- Une simplification des processus administratifs.
- Une traçabilité accrue des formations, permettant un suivi précis des compétences acquises par chaque agent.
- Une personnalisation des parcours de formation pour répondre aux besoins individuels et favoriser le développement de compétences spécifiques.
- Une évaluation plus efficace des apprenants, avec la possibilité de fournir des retours détaillés sur leur progression et les aider à améliorer leurs performances.
- Une visibilité complète sur les coûts liés à chaque formation, permettant ainsi une gestion financière plus précise.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action détaillé a été établi :
- Formation des formateurs et référents de formation à l'utilisation du logiciel.
- Mise en place d'une équipe de support dédiée pour assister les utilisateurs.

La planification des formations pour les prochaines années allant de 2024 à 2027 du présent plan pluriannuel de formation, sont d'ores et déjà intégrées dans le logiciel "Oxygène".

Dès la fin du 1er trimestre 2024, une fonctionnalité majeure : la gestion des FMPA de tronc et des spécialités à l'échelon des centres d'incendie et de secours nécessite un déploiement départemental d'OXYGENE avec deux profils d'accès fondamentaux :
- Le profil chef de centre
- Le profil de gestionnaire FMPA

Enfin, une dernière fonctionnalité est prévue également : « Ma formation » qui permet à tout agent de l'établissement d'être son propre acteur de sa formation grâce aux fonctionnalités suivantes :
- Accès aux catalogue et calendrier des formations
- Suivi des compteurs FMPA
- Accès au livret individuel de formation, aux titres et diplômes acquis
- Accès à ses formations passées, en cours et à venir

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE REGLEMENT DE FORMATION

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE REGLEMENT DE FORMATION

Préambule

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Formation (PPF) pour la période 2024-2027, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'engage à fournir une formation de qualité, en phase avec les besoins évolutifs de notre établissement. Pour ce faire, notre approche repose sur des fondements solides, comprenant une charte, un règlement de formation, ainsi que des ambitions, des objectifs et des orientations clairement définis.

Cadre général

Ce règlement de formation établit le cadre régissant toutes les activités de formation au sein du SDIS, assurant la cohérence et la pertinence de ses actions en garantissant leur alignement avec les objectifs stratégiques du projet d'établissement et de ce fait du PPF.

Programmation annuelle

La planification des formations se fait annuellement. Il est important de noter que la partie relative à la planification et au pilotage dans le volet 2 du PPF ne comprend pas de programmation pluriannuelle. Cela permet une adaptation dynamique aux évolutions contextuelles et aux besoins identifiés, tout en assurant une planification précise des activités de formation.

En effet, des dossiers spécifiques seront réalisés tout au long de la durée du plan, nécessitant une planification annuelle pour leur mise en œuvre. Cette approche garantit la flexibilité indispensable pour répondre aux besoins changeants de la structure.

Suivi et évaluation

Chaque année, en juin, un rapport détaillé est présenté, évaluant la mise en œuvre des actions planifiées au cours de l'année précédente. Cette évaluation régulière permet d'assurer la cohérence des actions entreprises avec les objectifs définis et d'effectuer les ajustements nécessaires. En amont de la préparation budgétaire annuelle de l'établissement, en relation avec les partenaires sociaux et les groupements fonctionnels contributeurs au domaine formation, la planification et le pilotage des actions à réaliser pour l'année suivante seront réévaluées et priorisées selon les projets engagés.

Ce règlement prévoit les modalités d'évaluation de la formation, tant du point de vue des stagiaires que des formateurs, ainsi que les mécanismes de suivi et d'amélioration continue des programmes de formation. Enfin, il peut inclure des dispositions particulières relatives à des aspects spécifiques de la formation.

Modalités pratiques :

Il précise les modalités d'inscription aux différentes formations proposées, y compris les critères d'éligibilité, les procédures d'inscription et les délais à respecter. De même, il détaille les aspects pratiques de la formation, tels que les horaires, les lieux de formation, les modalités de présence et d'absence, la restauration, les déplacements et les aspects relatifs à l'hébergement.

Objectifs et principes :

Il énonce les objectifs généraux de la formation, ainsi que les principes fondamentaux qui guident la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de formation. De plus, il définit les droits et les devoirs des différentes parties prenantes impliquées dans le processus de formation, telles que les formateurs, les stagiaires, les responsables pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Par conséquent, Le règlement de formation constitue un outil essentiel dans notre démarche visant à offrir une formation de qualité, répondant aux besoins présents et futurs. Il assure l'efficacité et la pertinence de nos actions de formation, tout en garantissant leur alignement sur les objectifs stratégiques établis.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION DES AGENTS

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION ET DISPOSITIFS ASSOCIES

Les droits et obligations des agents tout statut confondu en matière de formation, peuvent se résumer de la façon suivante :

FORMATIONS OBLIGATOIRES (Statutaire et règlementaire)		
SPV	SPP	AATS
- Formation initiale - Formation de perfectionnement suite à la prise de responsabilité - Formation de perfectionnement suite à changement de grade - Formation aux spécialités - Formation d'Adaptation aux Risques Locaux - Formation de Maintien, et de Perfectionnement des Acquis	- Formations d'Intégration - Formations de professionnalisation au premier emploi - Formations de professionnalisation avancement de grade - Formation aux spécialités - Formation d'Adaptation aux Risques Locaux - Formation de maintien et de perfectionnement des acquis	- Formation d'Intégration - Formation de Professionnalisation au premier emploi - Formation de professionnalisation tout au long de la carrière - Formation de professionnalisation lors de la prise de poste à responsabilité - Formation liée à l'hygiène et la sécurité

SPV	SPP/AATS
- Conventionnement employeur de mise à disposition des SPV - Compte engagement citoyen (CEC)	- Compte personnel de formation (CPF) - Formation Perfectionnement - Préparation aux concours et examens professionnels - Lutte contre l'illettrisme - Congé VAE - Congé pour bilan de compétences - Congé de formation professionnelle

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

FORMATIONS SPECIFIQUES

LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SPP ET AUX SPV

Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : Le présent arrêté fixe les dispositions générales relatives aux formations dispensées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, en application de l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.
Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la doctrine nationale portée notamment par le schéma directeur national de la formation ainsi que les guides de doctrine opérationnelle et les guides de technique opérationnelle élaborés par le ministre chargé de la sécurité civile.

Arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Arrêté du 7 décembre 2022 : Synthèse des principales dispositions

L'arrêté apporte des modifications significatives à l'arrêté du 22 août 2019, réorganisant les modalités et d'habilitation des formations pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en France. Les principales dispositions de celui-ci comprennent :

Objectifs des formations :
Les formations sont divisées en plusieurs catégories pour les SPP et les SPV, incluant les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, et de spécialisation. Ces formations sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques des sapeurs-pompiers en fonction de leur grade, de leur expérience et de leurs responsabilités.

Formation après nomination :
L'arrêté prend en compte la formation après nomination, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires doivent suivre des formations spécifiques en cas de promotion à un grade supérieur ou d'affectation à des postes comportant davantage de responsabilités. Cette disposition vise à garantir leur préparation aux nouvelles fonctions.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental et en application de l'article R 723-21 du code de la sécurité intérieure, cette formation peut être dispensée avant la nomination si le service d'incendie et de secours le décide pour tenir compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ou lorsque sont identifiés des besoins opérationnels ou d'encadrement.

Référentiels nationaux :

Les formations sont alignées sur les référentiels nationaux, tels que le schéma directeur national de la formation, les guides de doctrine opérationnelle et les guides de technique opérationnelle élaborés par le ministre chargé de la sécurité civile. Cela assure la cohérence et la conformité des formations à l'échelle nationale Référentiels activités compétences / Référentiels évaluation sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Référentiels nationaux et guides de référence :

Les annexes de l'arrêté détaillent les référentiels nationaux, les guides de référence, et les niveaux de spécialisation pour les différentes formations

Organismes habilités :

L'arrêté redéfinit les organismes habilités à dispenser les formations, incluant des entités telles que l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), le bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC), les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et d'autres formations militaires de la sécurité civile.

Dispenses de formation :

Les sapeurs-pompiers ont la possibilité de demander des dispenses de formation, soumises à des critères spécifiques et à une demande préalable avant l'inscription à la formation.

Modalités d'agrément et d'habilitation :

Les procédures d'agrément et d'habilitation des organismes de formation sont précisées, notamment en ce qui concerne les référentiels internes et les avis requis.

Durée de validité des habilitations et agréments :
Les habilitations et les agréments délivrés aux organismes de formation sont assortis d'une durée de validité de 5 ans et peuvent être prolongés en fonction de circonstances particulières.

https://sdis13bouchesdurhone.sharepoint.com/:x:/s/Serviceingnieriepdagogique-Bureauconceptiondeformation/Ee_CcKt96y5HuTh5gDb9RtwBQjlYkNY1Q7X8L8Jtvb-iWg?e=Ly6dHt

Formation des officiers :
Les officiers de sapeurs-pompiers doivent suivre des formations spécifiques pour pouvoir exercer des fonctions de commandement opérationnel.

Cet arrêté vise à renforcer la formation et l'habilitation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en France, en mettant l'accent sur l'alignement de la doctrine nationale et des critères d'agrément des organismes de formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le tableau récapitulatif ci-dessous illustre la répartition des formations pour les SPP et les SPV en fonction de leur grade et de leurs responsabilités :

SPP	**SPV**
1. FORMATIONS AUX EMPLOIS OPERATIONNELS OU D'ENCADREMENT :	1./ FORMATIONS AUX EMPLOIS OPERATIONNELS OU D'ENCADREMENT : SPV
➢ Formations aux emplois opérationnels (Après recrutement ou promotion interne) : • Equipier (formation d'intégration) • Chef d'équipe (Formation de professionnalisation) • Chef d'agrès une équipe (formation d'intégration de sergent) • Chef d'agrès tout engin (formation de professionnalisation) • Chef de groupe (formation de professionnalisation) • Chef de colonne (formation professionnalisation) • Chef de site (formation professionnalisation)	➢ Formations aux emplois opérationnels (1er engagement ou après changement de grade pour exercer une nouvelle activité) : • Equipier (formation initiale) • Chef d'équipe (formation de perfectionnement du caporal) • Chef d'agrès une équipe (formation de perfectionnement du sergent) • Chef d'agrès tout engin (formation de perfectionnement de l'adjudant) • Chef de groupe (formation de perfectionnement de chef de groupe) • Chef de colonne (formation perfectionnement de chef de colonne) • Chef de site (formation de perfectionnement de chef de site)
➢ Formations d'encadrement (Nomination sur un poste à responsabilité) : • Sous-officier de garde (formation de professionnalisation) • Chef de centre (formation de professionnalisation) • Officier de garde (formation d'intégration des lieutenants 2ème et 1ère classe et capitaine) • Officier d'encadrement (formation intégration lieutenant 1ère classe, capitaine) • Manager des risques sécurité civile (formation d'intégration des capitaines) • Chef de groupement (formation professionnalisation) • Colonel (formation d'intégration du colonel)	➢ Formations d'encadrement (Affectation sur une fonction à responsabilité) : • Sous-officier de garde (formation de perfectionnement) • Chef de centre (formation perfectionnement de chef de centre) • Officier d'encadrement (formation de perfectionnement de lieutenant et de capitaine) • Officier supérieur d'encadrement de SPV (formation de perfectionnement du commandant et du colonel)
➢ Formations d'adaptation aux risques locaux	➢ Formations d'adaptation aux risques locaux
2./ FORMATIONS DE SPECIALITES : • RCH – COD –RAD- SAV – CYN – EAP-FDFEN – IBNB – SMPM – PRV – SDE –SAL – SIC -USAR –- FDC.	2./ FORMATIONS DE SPECIALITES : • RCH – COD –RAD- SAV – CYN – EAP-FDFEN – IBNB – SMPM – PRV – SDE –SAL – SIC -USAR –- FDC.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Organisation de la formation

Les formations sont organisées en blocs de compétences. Les parcours pédagogiques de ces formations sont réalisés à partir des référentiels internes relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE), conformément aux référentiels définis par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :

Information préalable aux employeurs :
Il est essentiel de noter que la communication concernant les disponibilités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) vis-à-vis de leur employeur repose sur une procédure spécifique.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met à disposition du SPV un document nommé "attestation de mise à disposition". Ce formulaire est rempli par le SPV, signé par le chef de Centre d'Incendie et de Secours (CIS), et ensuite transmis par le SPV à son employeur. Cette démarche est essentielle pour obtenir l'autorisation finale de disponibilité conformément aux conventions de disponibilité des SPV. En parallèle, le SPV est tenu d'informer ses employeurs au moins deux mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation. Ce délai de préavis de deux mois permet aux employeurs d'incorporer ces engagements dans leur planification en accord avec le PPF.

Détermination des volumes horaires :
Les volumes horaires des cursus de formation sont fixés par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), après avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSP). Ces volumes horaires sont déterminés en fonction des objectifs de formation à atteindre.

Contenus de formation alignés :
Les contenus des formations destinées aux SPV sont conçus en prenant en considération les missions qui pourraient leur être confiées et les équipements qu'ils seront amenés à utiliser. Les contenus de formation des SPV sont alignés sur ceux des SPP, garantissant ainsi la cohérence et l'harmonisation des normes de formation au sein des sapeurs-pompiers.

Aptitudes opérationnelles

Tout sapeur-pompier doit valider les compétences indispensables à l'exercice de son emploi pour les SPP ou de son activité pour les SPV. A partir du SI-FORMATION OXYGENE, le groupement formation, les groupements fonctionnels et territoriaux sont en mesure de produire des listes d'aptitudes annuelles permettant de préparer les arrêtés à la signature du Préfet de département ou du Président du SDIS.

De cette démarche visant à dresser la liste exhaustive des qualifications acquises en intégrant également les FMPA de tronc commun et des spécialités, les flux et échanges de données formation vers d'autres logiciels métiers (MEDISAP, SGO, ESEDIT, ESKORT, etc.) sont à développer selon les attentes et les besoins futurs du SDIS 13.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX AATS

Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
Décret 2015-1385 du 29 octobre 2015, **relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.**

La formation professionnelle tout au long de la vie applicable aux personnels administratifs techniques et spécialisés distingue les formations obligatoires et facultatives.

A ce titre, les formations d'intégration ou de professionnalisation sont obligatoires dès la nomination dans un nouveau cadre d'emplois des agents, en catégories A, B et C. Ces types de formations concernent tous les agents nommés après concours ou sous forme de recrutement direct appartenant à toutes les catégories hiérarchiques (C et B auprès du CNFPT ; A auprès de l'INSET).

Les formations statutaires obligatoires
Tous les agents de la fonction publique territoriale (FPT) sont concernés à l'exception des agents non-titulaires.
Le suivi de la formation d'intégration conditionne la titularisation de l'agent. La collectivité informe chaque année les agents sur leur situation vis-à-vis des formations statutaires.

Formations d'intégration
Elles favorisent l'intégration dans la fonction publique territoriale, et sont dispensées aux agents de toutes catégories en début de carrière. Les contenus et dates des formations d'intégration sont arrêtés nationalement par le CNFPT. Les journées non prises en formation d'intégration peuvent être reportées sur la durée des formations de professionnalisation au premier emploi.

Formations de professionnalisation
Elles sont dispensées aux agents de toutes catégories aux moments clefs de leur carrière et de leur parcours professionnel. Les contenus des formations de professionnalisation sont adaptés aux emplois que les agents ont vocation à occuper. La collectivité, en concertation avec l'agent, évalue le besoin et fait le choix de l'action de professionnalisation. L'analyse des besoins repose d'une part sur les demandes exprimées par les responsables hiérarchiques et d'autre part, sur l'agent, en fonction des compétences à développer décrites dans la fiche de poste. A ce titre, l'entretien professionnel est un moment privilégié où ces besoins pourront être exprimés et analysés.

Déroulement des formations obligatoires :

Nomination dans un cadre d'emplois :

- **1 an : Formation d'intégration** 5 jours (C), 10 jours (A et B)
- **2 ans : Formation de professionnalisation au 1er emploi**
- Plancher 3 jours (C), 5 jours (A et B) Plafond 10 jours pour tous
- **5 ans : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière** De 2 jours à 10 jours pour tous

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Si nomination dans un poste à responsabilité :

- **6 mois : Formation de professionnalisation prise de poste à responsabilité**
 De 3 à 10 jours
- **5 ans : Formation de professionnalisation tout au long de la carrière**
 De 2 jours à 10 jours pour tous

Modalités de mise en œuvre
La collectivité inscrit les formations obligatoires statutaires dans son plan de formation qu'elle transmet ensuite au CNFPT. Durant les périodes de formation d'intégration et de professionnalisation, le fonctionnaire demeure en position d'activité.

Dispense des formations statutaires
Les agents peuvent être dispensés, à leur demande, en tout ou partie de ces formations d'intégration ou de professionnalisation :

- par la Reconnaissance de leur Expérience Professionnelle (REP), si l'expérience est d'une durée minimale de 3 années et en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, compte tenu des missions définies par le statut particulier du cadre d'emplois concerné ;
- par les bilans de compétences ;
- par la prise en compte des formations professionnelles antérieures, en lien avec les responsabilités et missions des agents.

La demande est transmise par la collectivité au CNFPT pour avis.

FORMATIONS NON-OBLIGATOIRES

Tous les agents de la fonction publique territoriale sont concernés, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents non-titulaires de droit public.

FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT

Elles ont une vocation professionnelle et présentent un intérêt direct pour la collectivité. Elles visent le développement des compétences en lien avec les évolutions prévisibles des métiers, du poste de travail, et l'acquisition de nouvelles compétences en vue d'une évolution professionnelle. Elles s'effectuent sur le temps de travail.

Elles sont dispensées en cours de carrière. Les agents peuvent bénéficier des actions non obligatoires, sous réserve des nécessités de service. Ils peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur.

Le nombre de journées formation par agent sur une année civile est d'un maximum de dix jours.
Les formations statutaires obligatoires ne sont pas comptabilisées dans ce volume.

Toutefois, l'utilisation de ces jours reste assujettie à une nécessité du besoin en formation. L'autorisation de la mobilisation de ces journées de formations reste assujettie pour les sapeurs-pompiers en régime posté en CIS, au respect des dispositions prévues au guide de référence départemental relatif à la gestion du temps de travail.
Les formations de perfectionnement seront prioritairement sélectionnées dans le catalogue du CNFPT. Après chaque réalisation de formation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'agent et à l'établissement. L'attestation doit être versée au livret individuel de formation de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la FPT ont pour objet de permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade, ou à un changement de cadre d'emplois, par la voie des examens professionnels ou des concours réservés aux fonctionnaires. Ces concours ou examens peuvent aussi concerner l'accès aux corps de la fonction publique d'état, de la fonction publique hospitalière et aux emplois des institutions européennes.

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale est comprise dans la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle participe au droit à la formation et à la qualification des agents, et s'effectue, en mobilisant le compte personnel de formation (CPF) cette disposition s'applique également à la filière sapeur-pompier professionnel.

Modalités d'organisation :

Après inscription pour une préparation au concours ou examens professionnels choisis, des tests d'orientation obligatoires sont organisés, lorsque le dispositif les prévoit et aucune dispense ne sera accordée.

Ces tests ont pour objectif de vérifier les acquis et les compétences indispensables pour engager une formation dans de bonnes conditions. Ils vérifient les capacités d'expression écrite et de compréhension (pour les catégories C), d'analyse, de synthèse et d'argumentation (pour les catégories A et B) et de mathématiques et physique, pour certains concours.

En fonction du résultat obtenu aux tests, il sera proposé à l'agent :

- soit une entrée directe en préparation,
- soit une orientation vers une formation tremplin préalable à son entrée en formation,
- soit une réorientation (préconisation d'un parcours davantage adapté au besoin de l'agent, étudié avec la conseillère en évolution professionnelle du SDIS)

 La plaquette d'information éditée par le CNFPT est téléchargeable sur intranet.

Modalités de mise en œuvre

Le groupement formation réalise l'inscription à la formation de l'agent concerné. Toutefois, l'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel n'inscrit pas l'agent de facto aux épreuves. Celui-ci doit obligatoirement demander et rédiger lui-même un dossier d'inscription auprès de l'organisme organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

Un agent ayant bénéficié d'une formation de ce type dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours, ne peut prétendre à une formation ayant le même objet, que 12 mois après le terme de la première formation.

Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois. Cependant, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même formation sans délai.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)

Définition

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) est la possibilité de faire reconnaître son expérience professionnelle ou ses formations antérieures, et constitue désormais un droit pour tous les fonctionnaires. Elle s'applique uniquement aux formations d'intégration et de professionnalisation, prévue dans quatre cas :

- pour alléger les formations obligatoires d'intégration ou de professionnalisation,
- pour être dispensé du diplôme nécessaire à un concours,
- pour adapter certaines épreuves d'un concours,
- pour favoriser les promotions internes et les avancements de grade.

Particularités

Lorsque le concours est ouvert aux candidats titulaires de diplômes généralistes, la demande d'équivalence de diplôme doit être effectuée auprès du service organisateur, au moment de l'inscription.

Lorsque le concours est ouvert aux candidats titulaires de diplômes spécialisés, la demande d'équivalence de diplôme doit être effectuée auprès du CNFPT (ou de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, dans le cas d'une demande d'équivalence d'un titre ou diplôme européen ou étranger). Cette demande peut être effectuée à tout moment les dossiers par cadre d'emplois sont téléchargeables sur le site :
www.centre.cnfpt.fr rubrique « rechercher un concours ».

FORMATIONS PERSONNELLES (CF. DISPOSITIFS SPECIFIQUES)

Elles sont constituées des :

- Bilans de compétences (BC) ;
- Validations des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Formations à visée professionnelle et qualifiante (perfectionnement) ;
- Congés de formation professionnelle (CFP) ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme.

Dispositifs spécifiques

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

PRESENTATION DU CPA :

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend :

- Un compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir et de mobiliser des droits à la formation ;
- Un compte engagement citoyen (CEC) qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat dont certaines ouvrent droit à la formation ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qui concerne seulement les contrats de **droit privé**, qui permet à tout actif exposer à des facteurs de risques de pénibilité de cumuler des points convertibles en formation (CPF), temps partiel ou retraite anticipée.

OUVERTURE ET CLOTURE DU CPA :

Le CPA est ouvert :

- Dès l'âge de 16 ans. Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.
- Pour toute personne engagée ou visant à s'engager dans la vie active : bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou public, apprentis, personne en recherche d'emploi ou accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle, retraités, travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (Esat).

Le CPA est clôturé :

- Au décès de la personne
- Le CPF cesse d'être alimenté à compter de la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite (sauf heures acquises par le CEC).

Accès et gestion des comptes :

Le CPA (dont le CPF) est mis à jour et renseigné par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les comptes personnels d'activité et de formation sont accessibles via une plateforme dématérialisée (deux accès) :

www.moncompteactivite.gouv.fr et www.moncompteformation.gouv.fr

Le CPF

Le compte personnel formation (CPF) permet de « renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire (…) en supprimant les obstacles à la mobilité. Il contribue au droit à la qualification professionnelle. » (art.39 loi du 08/08/2016).

Objectifs :

- Il permet un accès égalitaire (privé, public) à la formation ;
- Il encourage à la qualification ou à l'accès à un niveau de qualification supérieur ;
- Il assure le maintien de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels
- Il soutient les projets professionnels.

Ce dispositif accompagne les agents dans la construction de leur parcours professionnel. Il permet l'acquisition d'un crédit d'heures qui peut être mobilisé en vue de suivre des actions de formation et de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre : d'une mobilité ou d'une promotion ou encore d'une reconversion professionnelle (dans les secteurs public, privé ou la création d'entreprise).

Calcul du droit et alimentation des compteurs :

Les périodes prises en compte dans le calcul sont les périodes d'activité, les périodes de travail à temps partiel qui sont assimilés à des périodes à temps complet.
Pour les agents nommés sur des postes à temps non complet, la durée est calculée au prorata du temps travaillé.
Sont également pris en compte, les congés rémunérés : congés annuels, congés maladie, congés maternité, congés parentaux, congés de formation professionnelle, etc.

L'article 58 de la loi de transformation de la fonction publique a renvoyé à un décret la définition des règles d'alimentation du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique.
En imposant une comptabilité des droits en heures (alors que, depuis 2019, les salariés du secteur privé acquièrent des droits comptabilisés en euros).

Applicable au 1er janvier 2020, le décret d'application de cette disposition est paru le 19 décembre 2019. Il fixe à 25 heures par an le rythme d'alimentation des comptes CPF dans la fonction publique, avec un plafond de 150 heures (auparavant, ce plafond était déjà de 150 heures, mais avec une double règle d'alimentation : 24 heures par an jusqu'au seuil de 120 heures, puis 12 heures par an).

Les agents permanents de catégorie C les moins qualifiés continueront à bénéficier de règles particulières (50 heures par an, dans la limite de 400 heures). En outre, le décret précise les modalités de la portabilité et de la conversion des droits entre les secteurs public et privé.

Toutefois, dans certaines situations, les droits peuvent être majorés ou anticipés :

- Les agents de catégorie C dépourvus de diplôme ou qualification correspondant au niveau V acquièrent 48 h par an dans la limite de 400 heures.
 - Niveau de formation équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au brevet d'études professionnelles (BEP) ou au diplôme national du brevet (DNB), et anciennement brevet des collèges ou BEPC.

- Si le projet d'évolution professionnelle de l'agent vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées, il pourra bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures. Toutefois l'octroi de ces heures sera subordonné à la production d'un avis formulé par le médecin du travail ou de prévention. Ainsi cet abondement d'heures supplémentaires s'ajoute au droit acquis par l'agent et peut générer un dépassement du plafond applicable (soit 150 h ou 400 h).

- Le CPF peut être anticipé, dans la limite des droits susceptibles d'être acquis au cours des deux années civiles qui suivent la demande (agents titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) et dans la limite des droits pouvant être acquis à la date de fin de contrat pour les personnels en contrat à durée déterminée (CDD)).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les formations éligibles au titre du CPF :

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (décret du 06 mai 2017). Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle (circulaire du 10 mai 2017).

Les formations non éligibles au titre du CPF :

Les formations d'adaptation aux fonctions exercées et les formations personnelles hors projet d'évolution professionnelle (*exemple : activités de loisirs, préparation à la retraite),* ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles reconnues prioritaires :

- Formations qualifiantes en référence au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Bilan de compétences ;
- Actions validation des acquis et de l'expérience (VAE) ;
- Actions de préparation aux concours et examens ;
- Actions de prévention d'inaptitude.

Toutefois, une demande ne relevant pas de ces priorités peut être acceptée avec l'accord de l'employeur dès lors qu'elle est justifiée par un projet d'évolution professionnelle.

Les actions de droit :

Les formations issues du socle de connaissances et compétences de base, ne peuvent être refusées. Toutefois, ces actions peuvent être différées à l'année suivante (décret n°2015-172 du 13 février 2015).

Ce socle a été élaboré afin de lister l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et à son insertion professionnelle. Un certificat valide ce socle : CléA. Toute la démarche CléA s'articule autour d'un référentiel unique, applicable à tous les publics, à tous les secteurs.

En effet, CléA étant une certification unique, interprofessionnelle et reconnue au niveau national, elle doit garantir l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences commun à tous, avec un niveau d'exigence homogène sur tout le territoire et dans tous les secteurs d'activité.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	
1	La communication en français
2	L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
3	L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
4	L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
5	L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
6	La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7	La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Complément des actions de formation :
(Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 et décret du 06 mai 2017)

Sont également éligibles au CPF :

- Les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à des formations qualifiantes ;
- Les actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise ;
- Une action de formation à l'étranger ;
- Le temps de préparation personnelle pour se préparer à un concours ou à un examen professionnel. En effet, un agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps (CET) ou à défaut son CPF après épuisement du CET.

Plusieurs documents sont téléchargeables via intranet dans « ressources documentaires » du groupement formation.

La commission CPF : Présidée par le sous-directeur de la compétence humaine, cette commission est animée par la conseillère en formation du groupement formation.

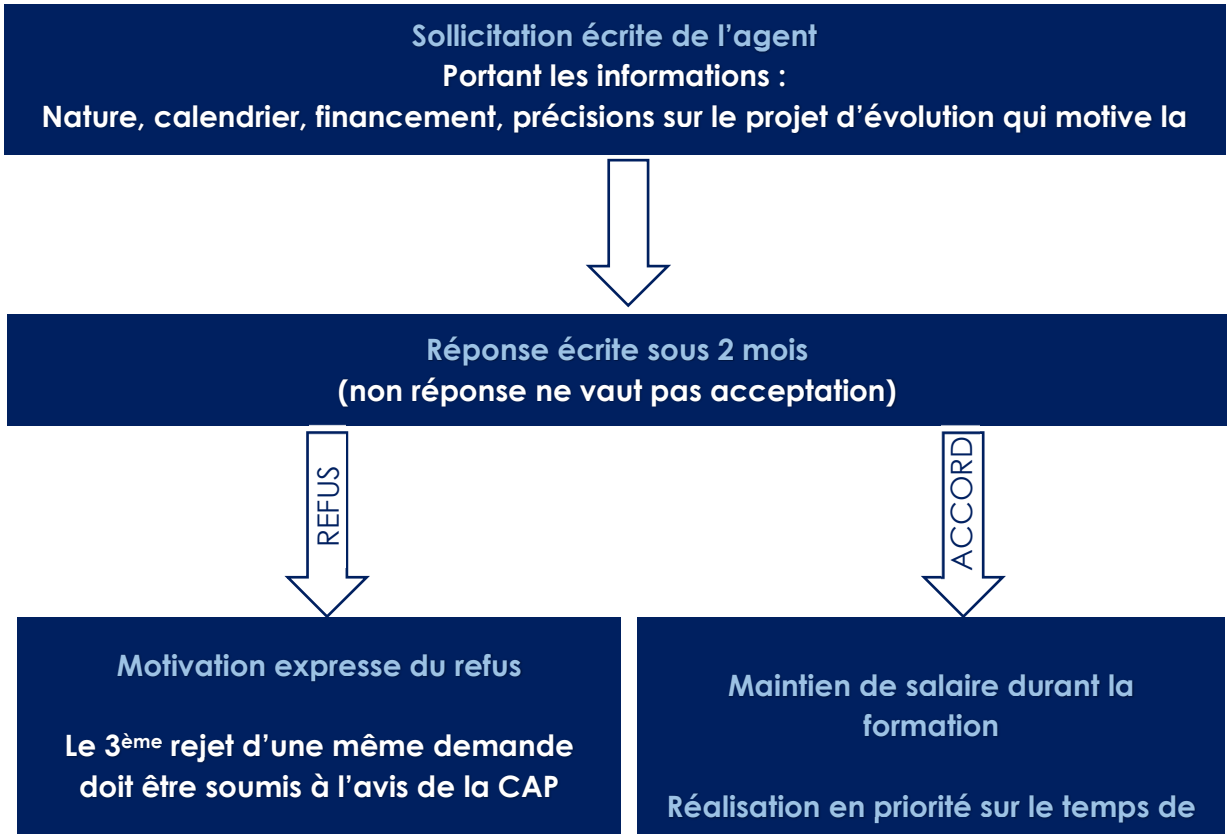
Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Siègent à cette commission d'une manière permanente :

- Le chef du groupement formation
- Le chef du groupement statut et management
- Un cadre du GSTM en charge de la gestion du temps de travail

Cette commission se réunit au minimum 2 fois par semestre pour traiter les demandes des agents et proposer un avis au Président du SDIS.

Traitement des demandes :



Il est à noter que l'accord de l'employeur reste obligatoire pour les personnels de droit public ou privé employés par une collectivité.

Modalités de financement :

Le SDIS pourra prendre en charge les frais pédagogiques en tout ou partie dans le cadre de l'utilisation du CPF à la hauteur des droits acquis en fonction du plafond maximal de participation qui est fixé par délibération du conseil d'administration.
En cas d'absence injustifiée au cours de la formation, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques. (art.9 décret 2016-928).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Prise en charge des heures :

Situations	Financement
Agents titulaires	Employeur actuel
Agents contractuels de droit public	Employeur actuel
Agents contractuels de droit privé et apprentis	Collectivité employeur cotisation optionnelle CNFPT au taux de 0,1 %
Agents en détachement	Organisme de détachement
Agents en mise à disposition	Administration d'origine
Agents privés d'emploi	Employeur qui assure la charge de l'allocation d'assurance
Heures capitalisées au titre du CEC	Structure où les activités de bénévolat ou d'engagement citoyen se déroulent

L'accompagnement personnalisé :

(art. 22 loi n°83-634 du 13/07/1983, art. 6 du décret du 06/05/2017, art. 6111-6 du code du travail)

Tout fonctionnaire peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel.

Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de l'établissement. En cas de besoin, le groupement formation prendra attache de tout autre organisme habilité (Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Centre De Gestion (CDG), etc.).

COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Le compte engagement citoyen permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercé.

Ces activités sont :
- Le service civique ;
- La réserve militaire opérationnelle ;
- Le volontariat de la réserve civile de la police nationale ;
- La réserve civique ;
- La réserve sanitaire ;
- L'activité de maître d'apprentissage ;
- Les activités de bénévolats associatifs dans certaines conditions ;
- **Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers.**

Ce dispositif permet d'acquérir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. Les heures acquises peuvent être utilisées soit en les cumulant avec celles déjà acquises au titre de l'activité professionnelle selon les conditions définies par le CPF, soit en les utilisant seules pour suivre des formations permettant d'obtenir de nouvelles compétences.

Dans le cas des sapeurs-pompiers volontaires, le CEC est abondé de 20 heures lors de chaque signature d'un engagement (ou rengagement) quinquennal de SPV. A ce titre, le SDIS transmet annuellement un fichier de recensement à la DGSCGC.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le portail moncompteactivite.gouv.fr offre un accès complet aux informations et au suivi des comptes individuels. Pour toute question, veuillez contacter le groupement Engagement Citoyen - Service Valorisation.

VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE)

https://www.cnfpt.fr/evoluer/lorientation-levolution-professionnelle/vae/national

Définitions

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un dispositif permettant à toute personne de demander que soient reconnus et validés les acquis de son expérience en vue d'être dispensée totalement ou partiellement des formations permettant d'exercer la ou les activités correspondantes.

Démarche

La VAE est une démarche individuelle et personnelle et doit être appréhendée dans le cadre d'un projet professionnel. La durée d'instruction du dossier est variable en fonction du diplôme ou du titre visé.

Elle permet donc la délivrance d'un diplôme ou d'un titre sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

Ne sont pas pris en compte, dans la durée d'expérience requise, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Le groupement formation n'instruit que les demandes correspondant à des diplômes ou titres qu'il est habilité à délivrer. Les autres demandes doivent être adressées à l'organisme de formation compétent.

A réception du livret 1 (demande de candidature), le groupement formation effectue l'étude de la pertinence de la demande au regard du parcours professionnel et extra professionnel, afin de déterminer si le candidat répond aux conditions de validation totale ou partielle du diplôme visé.

Il prépare un rapport individuel pour chaque candidat en vue de les présenter aux commissions compétentes en matière de VAE.

Après examen du contenu du livret 1 et des rapports présentés par le groupement formation, les commissions citées ci-dessous statuent sur la demande.

La demande est déclarée irrecevable si le diplôme visé ne correspond pas au parcours professionnel du candidat.

Si la demande est déclarée recevable, le candidat est alors invité par le groupement formation à constituer un dossier complémentaire intitulé livret 2 (description de l'expérience).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

A réception du livret 2, le groupement formation effectue l'étude détaillée des missions exercées par le candidat en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice de l'emploi ou des activités visées.

Après étude du contenu du livret 2 et du rapport présenté par le groupement formation, la commission compétente rend sa conclusion sur la demande :

Une validation totale correspond à la reconnaissance de l'adéquation de l'expérience du candidat et de ses compétences acquises avec les savoirs, savoirs faire et savoirs être requis pour l'exercice des missions de l'emploi ou des activités visées,

Une validation partielle, correspond à la reconnaissance de l'adéquation de l'expérience du candidat et de ses compétences acquises pour partie des savoirs, savoirs faire et savoirs être requis pour l'exercice des missions de l'emploi ou des activités visées,

Un rejet, correspond à l'absence de lien entre les compétences acquises lors du parcours du candidat et celles liées au diplôme visé. Toutefois, l'examen du Livret 1 par la commission est censé **faire filtre**, c'est-à-dire écarter les demandes de VAE dénuées de justification. Le rejet peut cependant être décidé à défaut de rigueur dans la rédaction, dans la transcription de l'expérience et des missions, ou par défaut de pertinence réelle.

La commission peut également surseoir à sa décision dans l'attente d'un complément d'information.

Particularités

Le congé pour VAE est exclusivement mobilisé pour de la formation, pour présentation au jury ou pour effectuer les stages nécessaires. Il ne peut pas être utilisé pour la rédaction du dossier VAE.

Lorsque la collectivité prend en charge les frais de participation ou de préparation de la VAE, une convention tripartite établie entre l'agent, la collectivité et l'organisme intervenant est nécessaire. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge des frais par l'établissement.

Lorsque la VAE débouche sur une orientation formative, la collectivité n'est pas dans l'obligation de financer le projet de formation de l'agent. La demande de formation correspondante devra s'inscrire dans le cadre des formations personnelles.
La compétence des commissions départementales se limite aux agréments détenus.

Permet à tout agent de valider les acquis de son expérience au vu d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de VAE, l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnable.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA DISPENSE DE FORMATION

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires a introduit le concept de dispense de formation qui a pour objectif de prendre en compte les compétences ou les expériences déjà acquises en vue d'obtenir une attestation de formation, un titre ou un diplôme, conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'examen des dossiers est effectué par la commission compétente. Pour une activité ou un emploi donné, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile. Pour des emplois ou activités différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

La dispense de formation est accordée par bloc de compétences par la commission au regard de :

- l'analyse des attestations de formation, titres et diplômes présentés par le candidat ;
- l'expérience acquise par le candidat.

Pour chaque demande de dispense, il est préalablement vérifié que le candidat dispose des conditions et des prérequis d'accès à la formation. La commission peut, le cas échéant, demander une évaluation des compétences. Pour la dispense de formation accordée au regard de l'expérience acquise par le candidat, la commission statue en deux temps à partir du dossier constitué par le candidat.

Une première phase de recevabilité du dossier a pour objet de vérifier la conformité de la demande, qui porte notamment sur les conditions d'accès à la formation et la durée d'expérience qui requiert une durée minimale d'activité d'un an, exercée de façon continue ou non, hors période de formation.

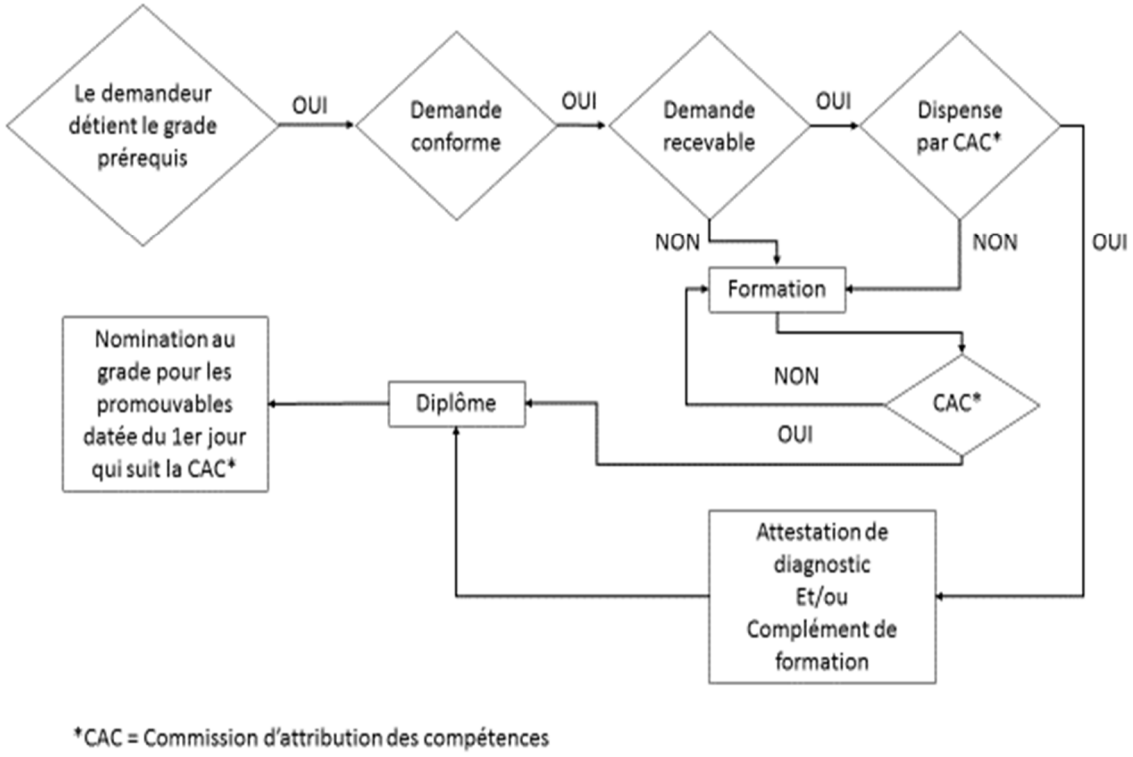
Une seconde phase de validation consiste à statuer sur la demande.

La dispense de formation donne lieu, en fonction des compétences ou des expériences déjà acquises, à une réduction partielle ou totale de périodes de formation nécessaires pour l'obtention d'une attestation, d'un titre ou d'un diplôme. Ces décisions sont notifiées au candidat.

Le SDIS accompagne les agents dans la démarche. Au sein du groupement formation, sous l'égide du service ingénierie pédagogique, le bureau dispense de formation a pour mission d'accompagner les demandeurs et de préparer les commissions d'attribution des compétences. Ainsi, les requérants sont invités, sous couvert hiérarchique, à solliciter un rendez-vous auprès du bureau en charge de ces demandes. Il est important de se conformer à la procédure administrative mise en place par le service gestionnaire du groupement formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SYNOPTIQUE DE LA DISPENSE DE FORMATION



*CAC = Commission d'attribution des compétences

Pour la RATD et la VAE, les dossiers sont étudiés par les commissions compétentes suivantes :

Statuts des agents	Commission compétente
Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers	Commission d'attribution des compétences départementale
Sapeurs-Pompiers Professionnels Officiers	Commission nationale
Sapeurs-Pompiers Professionnels SSSM	Commission nationale
Sapeurs-Pompiers Volontaires SSSM	Commission nationale
Sapeurs-Pompiers Volontaires Non Officiers	Commission départementale
Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers	Président du CCDSPV saisi pour avis de la commission nationale
Personnel administratif, technique et spécialisé	CNFPT

La procédure de VAE et de dispense de formation sont téléchargeable via intranet.

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Définition

Le congé de formation professionnelle permet aux agents du SDIS de parfaire leur formation par le biais de stages professionnels ou personnels, à leur initiative ou dans le cadre d'actions organisées ou agréées par l'administration. Il vise la préparation aux concours administratifs.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Démarche

Le CFP est initié par l'agent titulaire du SDIS. S'il est accepté, le temps de formation est pris en compte pour l'avancement d'échelon et de grade.

Particularités

Le congé se déroule pendant le temps de travail. À la fin du congé, l'agent est réintégré dans son emploi d'origine ou un équivalent. Pour bénéficier du CFP, l'agent doit s'engager à rester au sein du SDIS pour une période au moins égale à trois fois la durée pendant laquelle il a perçu les indemnités. En cas de non-respect, un remboursement proportionnel est requis.

Conditions

Le CFP est accessible aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux contractuels de droit public justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 mois dans la collectivité, conformément au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Durée

Le congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière, en périodes de stage d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein, pouvant être fractionnées.

Indemnisation

Pendant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut au moment de la mise en congé. Cette indemnité est plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris

BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences | CNFPT - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Définition

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Déroulement :
Après un premier entretien avec l'agent, le prestataire propose, si le besoin est avéré, un accompagnement qui respecte les trois phases suivantes :

- une phase préliminaire, qui permet de préciser la finalité du besoin de l'agent et qui confirme ou non son engagement dans la démarche. Elle définit et analyse la nature des besoins de l'agent, et l'informe des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;

- une phase d'investigation, qui comporte des entretiens, des tests, des recherches, des enquêtes et des ateliers, et qui a pour objectif d'analyser et d'identifier les motivations et intérêts professionnels et personnels, d'évaluer les connaissances générales, et de déterminer les possibilités d'évolution professionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- une phase de conclusion, ayant pour but de reprendre de façon synthétique l'ensemble de la phase d'investigation, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non, la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation, et de construire les étapes de la mise en œuvre du projet.

Démarche

La collectivité n'a aucune obligation quant à la prise en charge financière des bilans de compétences. Un entretien individuel sera systématique pour toute demande, afin d'affiner le besoin avec la personne concernée.

La demande de bilan de compétence d'un agent peut être autorisée dans les cas suivants :

- lorsque le métier des agents disparaît ou est en très forte évolution, ce qui nécessite une réorientation sur un nouveau métier ;
- lorsque les agents ont des souhaits de mobilité dont les aspirations et les compétences ne sont pas suffisamment identifiés. La demande de l'agent devra alors être fortement motivée et inscrite dans le cadre d'un reclassement professionnel ;
- lorsque les agents ne sont plus en capacité de tenir leur emploi.

Tout agent peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

	CPF	CEC	Congé pour VAE Dispense de formation	REP	CFP	Bilan de compétences
Public ciblé	SPP-AATS-agents non titulaire	SPV	SPP-AATS	SPP-SPV-AATS- agents non titulaire	SPP-AATS-agents non titulaire	SPP-AATS –agents non titulaire
Conditions d'accès	Disposer sur son compteur d'un volume d'heures	Disposer sur son compteur d'un volume d'heures	VAE : expérience ≥ 3 ans dans le même domaine que le diplôme visé. Dispense de formation : aucune	3 ans d'expérience dans une activité de la même catégorie. 2 ans d'expérience si le candidat justifie d'un diplôme directement inférieur. Détention d'un titre ou diplôme équivalent à celui demandé.	Titulaire : 3 ans de service effectif dans la fonction publique, les temps partiels sont considérés comme du temps plein. Non titulaire : avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois dans la collectivité à laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.	10 ans de de services effectifs.
Date de la demande	Au moins 4 mois avant le début de la formation	Aucune précision	60 jours	Fonction du concours	120 jours avant la date du début de la formation	60 jours

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

	CPF	CEC	Congé pour VAE Dispense de formation	REP	CFP	Bilan de compétences
Objet de la demande	Projet d'évolution professionnelle.	Formation SPV	Titre ou diplôme visé par la démarche	Titre ou diplôme visé par la démarche	Formation professionnelle	Analyse des compétences professionnelles et personnelles détenues en vue d'un projet ou d'une formation professionnelle
A qui adresser la demande	Président du conseil d'administration du SDIS sous couvert de la hiérarchie.	OPCA ou tout autre organisme collecteur	Groupement formation	Autorité organisatrice du concours ou de la formation différente selon le diplôme visé (Généraliste, spécialisé, européen ou étranger) détenu par le candidat	Groupement statut et management. -demande d'autorisation d'absence administrative -demande de prise en charge financière	Groupement formation
Délai de réponse	2 mois	Aucune précision	En fonction des commissions	Aucune précision	30 jours avec une réponse motivée	30 jours
Délai entre deux demandes	Tous les ans – si refus 2 années consécutives avis du CAP titulaire ou CCP contractuel	Aucune précision	6 mois ou un an (si refus) pour la même demande	Sans objet	Sans objet	5 ans, deux congés sur l'ensemble de la carrière.
Indemnisation	Maintien de la rémunération	Non	Maintien de la rémunération	Non	Indemnité forfaitaire 85% du salaire plafonné à l'IB 650 pour un agent en fonction à Paris	Maintien de la rémunération
Justificatif(s) obligatoire(s)	Attestation de présence			Toutes les preuves justifiant de l'expérience professionnelle (bilan de compétence, diplômes et titres reconnues par l'Etat)	Attestation de présence	Attestation de présence

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)

Définition

Le Livret Individuel de Formation (LIF) est une composante essentielle de notre système d'information sur la formation, Oxygène. Conformément à notre engagement envers le développement professionnel de nos agents, le LIF est conçu pour être un outil dynamique et numérique permettant à chaque agent de suivre et mettre à jour son parcours de formation tout au long de sa carrière au travers du portail agent.

Propriété

Le LIF demeure la propriété de l'agent, offrant un espace personnel pour documenter son développement professionnel.

Mise à jour automatique

A l'issue de chaque formation, l'attestation de fin de formation, l'habilitation ou le diplôme correspondant est automatiquement intégré dans le LIF, facilitant un suivi en temps réel de l'évolution des compétences de chaque agent.

Contenu du livret

Le LIF comprend les informations suivantes :

- **Titres, diplômes et certificats de qualification :** Les mentions de tous les titres, diplômes et certificats de qualification acquis au cours de la carrière de l'agent.
- **Formations professionnelles continue :** Les détails des formations professionnelles continues, y compris la date, la durée, et éventuellement le niveau.
- **Expérience professionnelle :** Les emplois occupés, les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles.

Sont annexés au LIF les documents justificatifs suivants :

- Les copies des titres, diplômes et certificats de qualification.
- Les attestations des formations et stages suivis.
- Les attestations des emplois occupés.
- Éventuellement, les préconisations formulées à l'occasion d'un bilan de compétences ou d'un entretien professionnel.

Partage du livret

L'agent peut communiquer son LIF à l'occasion des situations suivantes :

- **Appréciation de la valeur professionnelle :** Pour son inscription sur une liste d'aptitude via la promotion interne ou l'avancement de grade.
- **Demandes de mobilité :** Lors d'une demande de mutation ou de détachement.
- **Demandes de dispense de formation :** Pour une demande de dispense de la durée des formations statutaires obligatoires d'intégration ou de professionnalisation.

Le LIF représente un moyen efficace et transparent pour les agents de documenter leurs réalisations professionnelles et de planifier leur développement continu.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE CONVENTIONNEMENT

LES PRESTATIONS DE FORMATION

Une proposition de prestation de formation est établie à chaque fois que le SDIS des Bouches du Rhône effectue une action de formation payante.
Les actions de formations concernées peuvent être :

- l'accueil de stagiaires d'autres SDIS ;
- l'organisation de sessions spécifiques dédiées ;
- la mise à disposition de formateurs ou d'outils de formation.

En tant qu'organisme de formation professionnelle agréé, le SDIS peut également organiser des sessions au profit d'établissements publics ou d'entreprises privées extérieurs.

Une délibération du conseil d'administration fixe annuellement les conditions générales de vente et les tarifs applicables dans le cadre des actions de formation et autres prestations. Les conventions ou proposition de prestation sont établies par le groupement formation qui se charge du circuit de validation et de signature.

LES CONVENTIONS D'UTILISATION DE SITES

Lorsque des sites extérieurs au SDIS sont utilisés à titre gracieux ou payant, de façon régulière pour des exercices, manœuvres ou autres actions de formation, une convention d'utilisation des sites est systématiquement établie afin de définir toutes les modalités de cette utilisation.

LES AGREMENTS DE FORMATION

Le dispositif de formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont fixés par l'arrêté du 22 août 2019 modifié par l'Arrêté du 7 décembre 2022.

Les agréments de formation sont délivrés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) après vérification du respect des normes et des référentiels nationaux. Ceux-ci sont valables pour une durée de trois ans et peuvent être renouvelés sur demande.

Liste des agréments du SDIS :

https://sdis13bouchesdurhone.sharepoint.com/:x:/s/Serviceingnieriepdagogique-Bureauconceptiondeformation/Ee_CcKt96y5HuTh5gDb9RtwBQjlYkNY1Q7X8L8Jtvb-iWg?e=Ly6dHt

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CERTIFICATION ET QUALITE DES FORMATIONS

Cadre règlementaire :

- Décret n° 2015—790 du 30/06/15 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.
- Loi n° 2018-771 du 05/09/18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu clans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique
- Décret n° 2019-564 du 06/06/19 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.
- Décret n° 2019-565 du 06/06/19 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (RNQ/ RNCQ).
- Arrêté du 06/06/19 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316~1>l du code du travail.
- Note de service relative à la démarche qualité de type ISO 9001 concernant le PTRI n°207677 GED du 21 juin 2019 et document politique qualité du CFD joint.
- Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle (JORF n°0080 du 2 avril 2020)

Objectifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, en précisant les critères auxquels seront soumis les prestataires de formation professionnelle.

Le référentiel national vise principalement à renforcer les pratiques des organismes de formation professionnelle (OF), des Centres de Formation d'Apprentis (CFA), de VAE et bilans de compétences avec une obligation de certification au 1er janvier 2022 pour ceux intervenant sur le marché conventionnel.

La certification RNQ Qualiopi a remplacé Datadock au 1er janvier 2022.

Le Référentiel National Qualité (RNQ) via 2 décrets, comporte 7 critères répartis en 32 indicateurs. Ces indicateurs concernent en priorité les modalités de conception et de réalisation d'une prestation. La certification du Référentiel National Qualité / RNQ s'étend sur un cycle de 3 années, composée d'un audit initial et d'un audit de surveillance à mi-parcours.

Le SDIS 13 s'inscrit donc dans cette démarche qualité pour les actions de formation dispensées par le centre de formation départemental (CFD) avec la désignation d'un référent handicap et la création d'un conseil de perfectionnement.

Enfin, dès 2022, le centre de formation et d'entrainement aux risques industriels (CFERI) a été certifié ISO 9001 auprès de l'AFNOR en raison des formations commercialisées tournées vers les sites industriels du territoire. Cette certification différente de QUALIOPI en termes de critères et d'indicateurs pourra évoluer en ISO 9001 OF pour les années à venir afin d'être plus en adéquation avec les exigences de certification QUALIOPI.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement est une instance consultative qui s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue du système de management qualité de la formation. Les deux enjeux majeurs sont d'une part la maitrise des compétences professionnelles en lien avec les besoins de l'établissement et d'autre part la mise en œuvre de contenus et méthodes pédagogiques favorisant les apprentissages.

Rôle :
Le conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans une formation ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité d'une formation ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation au contexte professionnel et aux enjeux sociétaux ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare une formation.
- d'émettre des avis sur le contenu des formations,
- de définir les modalités d'évaluation,
- d'émettre un avis sur le programme annuel des formations,

Composition :
- Le président du conseil d'administration ou son représentant (président)
- Le DDSIS ou son représentant
- Le chef du groupement formation
- Le chargé de mission ingénierie de formation, développement des compétences
- Le chef du service ingénierie pédagogique ou son représentant
- le chef du bureau conception
- 6 membres partenaires de l'établissement issus d'autres organisations (Education nationale, enseignement supérieur et recherche, industries, entreprises, artisanat, associations, etc.)

Organisation :
Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Il n'y a pas nécessité de quorum.

Un ordre du jour, arrêté par le président du conseil de perfectionnement est joint à la convocation.

Il peut se réunir en commissions, pour traiter spécifiquement de parcours ou cursus, ou en groupes de travail thématique.
Pour alimenter le travail et la réflexion de cette instance consultative, ses membres reçoivent à l'avance une série de documents, collectés par l'équipe pédagogique : tableaux d'indicateurs, comptes rendus d'activités liées au(x) diplôme(s) concerné(s), bilan de l'évaluation des stages, évaluation de la formation.
Chaque séance donne lieu à un compte rendu, adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA GESTION DES FORMATIONS

GESTION DES CANDIDATURES

Chaque année, le groupement formation, pour les formations internes ainsi que les organismes de formation externes tels que le CNFPT, l'ECASC et l'ENSOSP éditent les catalogues annuels des stages.

Lors de la parution du catalogue de formation du SDIS, qui répond à des besoins identifiés, les responsables hiérarchiques des agents transmettent une candidature aux chefs de service de la compétence humaine des groupements territoriaux ou aux référents formation des groupements fonctionnels concernés pour inscription dans le logiciel de gestion des formations.

Les sapeurs-pompiers bénéficiant du statut de professionnel étant par ailleurs volontaire ne peuvent prétendre à l'accès au stage qu'au titre de leur affectation principale.

Pour les SPP et les AATS, ces dispositions ne s'appliquent pas aux formations d'intégration ou d'avancement pour lesquelles aucune candidature préalable n'est à fournir par les agents. Les listes des stagiaires seront fournies par le groupement statut et management.

En ce qui concerne les formations extérieures, les candidatures sont envoyées l'année A-1, sous couvert de la voie hiérarchique au groupement formation. Ces demandes sont soumises au référent départemental de la spécialité opérationnelle ou professionnelle, à la commission de validation pour arbitrage, puis au DDSIS pour validation définitive.

L'année suivante le groupement formation inscrit les agents auprès des organismes concernés (ENSOSP, ECASC, CNFPT, etc.) conformément aux arbitrages et aux priorités arrêtées.

CANDIDATURE NON RETENUE

Lorsqu'un stage demandé par un agent n'est pas accepté par l'administration, il appartient au chef du centre de secours ou au chef de service d'en informer l'agent en lui indiquant le motif du refus.

Il existe plusieurs cas de non acceptation à une formation (liste non exhaustive) :

- ✓ incompatibilité avec les besoins du service ;
- ✓ objectifs de formation du service atteint ;
- ✓ critères d'accès au stage non remplis ;
- ✓ manque de place sur la formation ;
- ✓ report ou annulation du stage ;
- ✓ cumul de stage trop important sur une période donnée ;
- ✓ refus hiérarchique motivé.

PREREQUIS DES FORMATIONS

Les critères d'admission et les prérequis pour l'ensemble des formations, aussi bien pour le tronc commun que pour les spécialités, sont détaillés dans les calendriers annuels de chaque organisme de formation. La vérification de ces conditions relève de la responsabilité des chefs de centre ou de service, des chefs de service compétence humaine des groupements territoriaux, ainsi que des référents formation des groupements fonctionnels.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Avant d'émettre les convocations, le bureau organisation et gestion des formations du groupement formation veillera à garantir la cohérence et à effectuer un contrôle rigoureux des conditions d'accès aux stages.

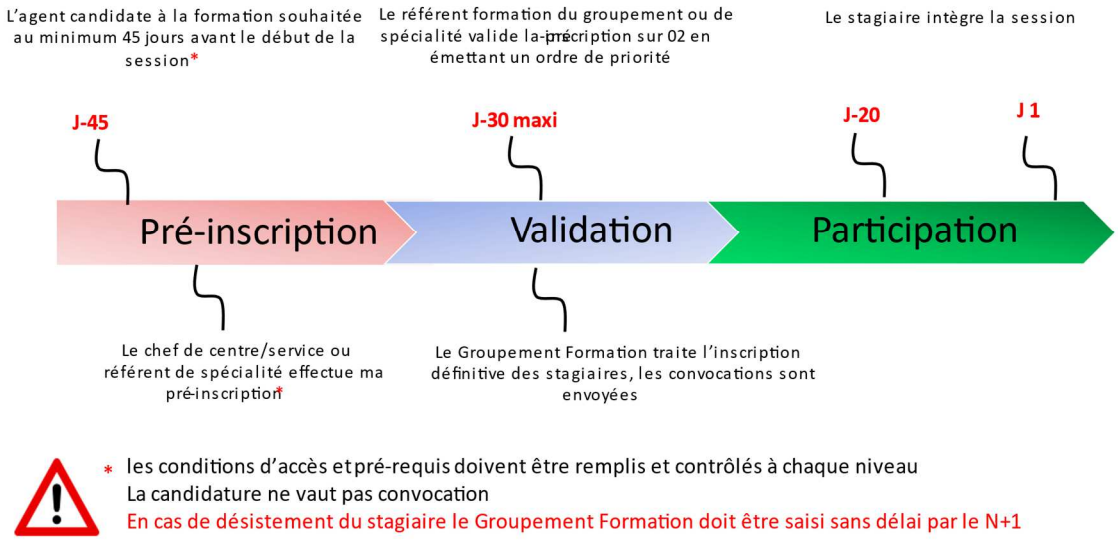
LES CONVOCATIONS

Au moins trente jours avant le début de chaque stage, les stagiaires reçoivent une convocation nominative par le biais du logiciel Oxygène, sous couvert de leur hiérarchie. Cette convocation contient toutes les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la formation. La participation à un stage est considérée comme une activité de service planifiée.

Il incombe au chef de centre ou de service d'organiser un environnement propice permettant, d'une part, la libération de l'agent pour suivre sa formation et, d'autre part, l'organisation du travail du service de manière à prendre en compte ses absences.

Pour les stages inscrits au calendrier départemental, les convocations sont directement envoyées par le groupement formation et transmises aux intéressés par voie hiérarchique.

Procédure d'inscription à une formation



* les conditions d'accès et pré-requis doivent être remplis et contrôlés à chaque niveau
La candidature ne vaut pas convocation
En cas de désistement du stagiaire le Groupement Formation doit être saisi sans délai par le N+1

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RETRAIT OU REPORT DE CANDIDATURE

Il peut arriver qu'un agent souhaite retirer ou reporter sa candidature à une action de formation. L'agent doit alors informer son chef de centre ou son chef de service par écrit, en exposant les raisons de sa décision.

Si cette demande est recevable, la hiérarchie directe de l'agent devra en informer le chef de service de la compétence humaine du groupement concerné aussi rapidement que possible.
Toutefois, les demandes de retrait ou de report devront être effectuées sans délai après la réception de la convocation. En cas d'absence non signalée, au groupement formation (GFOR), le jour de la formation, l'agent ne sera pas prioritaire lors de la prochaine session organisée.

En cas de désistement d'un stagiaire, il revient au chef de groupement concerné, en collaboration avec son chef de service compétence humaine, de proposer un remplaçant issu de son groupement ou de remettre à disposition la place, et d'en informer le groupement formation.

LES ABSENCES A LA FORMATION

Au sein de cette section, les absences à la formation se subdivisent en deux catégories. Les absences ponctuelles au cours d'un stage et les absences totales ou partielles. Ces situations seront examinées à travers leurs procédures spécifiques et leurs implications respectives.

Absence ponctuelle au cours d'un stage
Toute absence ponctuelle pendant un stage nécessite impérativement l'autorisation préalable du responsable pédagogique. En fonction de la durée de l'absence, le maintien en formation du stagiaire sera examiné au cas par cas afin de garantir une cohérence pédagogique.

Quoi qu'il en soit, si une évaluation certificative est requise, elle demeure indispensable pour l'obtention complète d'un bloc de compétences.

La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence irrégulière de l'agent.

Absence totale ou partielle
Toute absence à une formation, l'interruption d'une formation ou la non-présentation à une séquence d'évaluation doit faire l'objet d'une demande écrite argumentée transmise par voie hiérarchique.

Pour assurer une réactivité optimale, le groupement formation doit en être informé sans délai.

En fonction du type de formation, le justificatif de l'absence doit être envoyé au bureau d'organisation et de gestion des formations.

L'autorité hiérarchique sera responsable d'une reprogrammation éventuelle en coordination avec le GFOR.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cependant, cela ne s'applique pas aux formations suivantes :

- Formation de perfectionnement et de professionnalisation : une nouvelle inscription sera possible après un avis motivé de la hiérarchie et en fonction des places disponibles, aucune priorité ne sera accordée.

- FMPA : Un agent ne remplissant pas ses obligations de formation continue, pour quelque motif que ce soit, sera retiré de la liste d'aptitude opérationnelle jusqu'à la parution de la liste suivante, sous réserve d'avoir rempli entre-temps ses obligations réglementaires.

EVALUATION DES STAGIAIRES

FICHE CRITERIEE

La fiche critériée est un outil essentiel utilisé dans le processus d'évaluation des stagiaires. Elle détaille les critères spécifiques selon lesquels les performances des stagiaires seront évaluées, en lien avec le scénario pédagogique établi.

La fiche critériée permet de garantir le respect des conditions d'évaluation et de procéder à une synthèse des résultats de manière objective et transparente.

En cas de litige, les décisions prises sont souveraines, mais elles sont prises en toute impartialité et probité.

Les procès-verbaux, diplômes et attestations émis reflètent l'évaluation rigoureuse basée sur les critères définis dans la fiche critériée, assurant ainsi la qualité et la validité des résultats de la formation.

Formations départementales

A l'issue de chaque formation, il peut être délivré aux stagiaires les documents suivants :

- attestation de présence à l'attention des SPV pour justificatif auprès de l'employeur ;
- attestation de fin de formation à l'attention des agents ayant suivi la totalité d'une formation.
- attestation de réussite, en cas d'échec la mention doit apparaître ;
- diplôme de portée nationale conforme aux modèles définis et selon la certification proposée par le GNR ou le RNE (référentiels nationaux d'évaluation).

La délivrance de ces documents dépend du type de formation et des différents organismes.
Dès la signature des attestations et des diplômes par l'autorité compétente, les documents finaux de stage sont directement intégrés dans le livret individuel de l'agent sans aucune impression ou édition automatique. En cas de besoin d'impression ou d'édition physique du document officiel, le téléchargement du titre, diplôme, habilitation et attestation est possible depuis OXYGENE par les différents acteurs autorisés.

Courant 2024, ils sont accessibles via le portail agent du logiciel formation. De plus, ils viendront compléter le livret individuel de formation (LIF) disponible sur le même logiciel.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Formations extra départementales

A l'issue de chaque formation, les documents délivrés par les organismes extérieurs seront réceptionnés par le groupement formation, et transmis aux stagiaires par voie hiérarchique.

Ces différents documents (attestions, titres et diplômes) viennent compléter le livret individuel de formation (LIF) au travers du logiciel formation.

GESTION DES ECHECS

En cas d'échec, le stagiaire est autorisé, dans les 12 mois suivants et dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter aux épreuves non réussies.
Cette nouvelle présentation ne peut se faire qu'avec l'accord de la hiérarchie et avis favorable du chef du groupement formation. L'agent doit alors suivre l'intégralité de la formation du parcours de formation ou du bloc de compétence nécessaire à son acquisition. Les blocs de compétence déjà acquis sont conservés sauf cas exceptionnel.

Par ailleurs, pour des raisons de cohérence pédagogique lors de formations comprenant plusieurs blocs de compétences, il pourra être demandé à l'agent de suivre tout ou partie des autres, sans remise en cause de ceux déjà obtenus. A l'issue, seul le bloc de compétence non validé sera réalisé.

En cas de nouvel échec la situation du candidat sera soumise pour avis à la commission d'attribution des compétences pour le chef du groupement formation afin de délibérer sur la suite pédagogique à adopter pour ledit agent.

LES TENUES

Elles sont conformes à l'arrêté du 08 avril 2015 d'une part, et aux notes de service relatives à l'habillement d'autre part. Elles sont définies pour chacune des formations par les différents organismes et sont précisées sur la convocation.

Pour certaines formations fonctionnelles ou transversales, la tenue civile peut être recommandée aux stagiaires sapeurs-pompiers

POSITION ADMINISTRATIVES DES SPP ET DES AATS

Durant leur période de formation, les agents peuvent se trouver, après accord de leur hiérarchie, dans une des positions administratives suivantes :

- Temps de travail,
- Congés, temps de repos, modu, ARTT.

TEMPS DE TRAVAIL

Tout sapeur-pompier professionnel est, par principe, en décompte de temps de travail pour une action de formation en qualité de stagiaire. Cette position peut être différente selon les deux situations suivantes :

- Activités de FMPA (au-delà des 40 heures imposées par le règlement départemental)
- Activité de formation en qualité de formateur

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Conformément au guide de référence départemental relatif à la gestion du temps de travail pour les sapeurs-pompiers en régime posté en centre d'incendie et de secours, voici les dispositions concernant les formations :

Tout agent appelé à effectuer une formation sur son temps de service d'une durée supérieure à un jour est placé en service hors rang (SHR) pour la durée de la formation.

Une journée de formation équivaut à 8 heures de travail effectif, hormis pour les formations d'intégration qui ne génèrent pas de temps de travail supplémentaire.

Si un agent suit une seule journée de formation et que celle-ci se réalise sur un jour de garde, à l'issue de la formation, l'agent reprend son activité de garde pour le temps restant à réaliser.

Ces règles sont destinées à compléter ou modifier les dispositions du chapitre 1 du titre III du règlement intérieur et des dispositions du chapitre 1 (« Dispositions communes applicables aux SPP et aux SPV » du titre IV « Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers » selon les directives du guide de référence départemental.

Exceptionnellement, un agent titulaire ou stagiaire peut être positionné en congés ou en période de repos. Dans ce cas, il peut être rémunéré conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale. Si l'agent est un sapeur-pompier volontaire (SPV), les règles spécifiques à ce statut s'appliquent. Un justificatif de sa position devra être fourni au service concerné.

DISPOSITIONS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CONVENTION SANS SUBROGATION

Le SPV, le SDIS et l'employeur du SPV peuvent signer une convention stipulant que le SPV peut être libéré pour participer à une action de formation. Il devra prévenir son employeur au minimum 2 mois avant le début du stage, afin de ne pas désorganiser l'entreprise. Le SPV est considéré en position de travail, avec maintien de son salaire.

Les SPV peuvent bénéficier d'indemnités différentes suivant leur position administrative. L'indemnisation s'effectue conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'établissement.

CONVENTION AVEC SUBROGATION

Le SPV, le SDIS et l'employeur du SPV peuvent signer une convention qui précise que l'employeur est subrogé dans le droit à percevoir les indemnités sapeur-pompier volontaire, lorsque l'agent est en stage pour une formation au SDIS 13.

Le SPV est considéré en position de travail. Il devra prévenir son employeur au minimum 2 mois avant le début du stage, afin de ne pas désorganiser l'entreprise. Toutefois, ces conventions sont limitées, par agent à :

- 10 jours de formation la première année ;
- 5 jours pour les années suivantes. Ces mises à disposition peuvent être cumulées par anticipation sur trois années.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

REGLE D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Position	SPP	SPV	AATS
Sur le temps de travail ou de service	Aucune indemnisation	Selon convention avec l'employeur	Aucune indemnisation
Sur le temps de repos	Adaptation du cycle en temps de service	Indemnités SPV selon délibération	Règles de la fonction publique territoriale

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FORMATEURS

GESTION DES CANDIDATURES

FORMATIONS DEPARTEMENTALES

Tout agent peut se voir confier des actions de formation au sein du corps départemental. Pour cela, il doit obligatoirement faire une demande de candidature écrite et transmise par voie hiérarchique, au chef du groupement formation ou à son représentant. Un agent peut être détaché d'office, compte tenu de ses qualifications et expériences. Le bureau de la gestion des formateurs du groupement formation veille à la répartition des formateurs au niveau départemental en priorité selon leur niveau ceux qui sont inscrits sur les listes d'aptitudes annuelles.

FORMATIONS AU PROFIT D'ORGANISMES EXTERIEURS

Tout agent du corps départemental peut se voir confier des actions de formation au profit d'organismes extérieurs (ECASC, ENSOSP, CNFPT, etc.). Il doit impérativement disposer des qualifications requises par les textes régissant la discipline concernée, et être inscrit sur une liste départementale gérée par le bureau gestion des formateurs du service ingénierie pédagogique du groupement formation.

Pour cela, il doit obligatoirement rédiger une candidature et l'adresser par la voie hiérarchique au chef du groupement formation. La liste des formateurs est établie par le groupement formation après validation du DDSIS. Parallèlement une demande de cumul d'activité devra être adressée au groupement statut et management pour autorisation. (cf. la note de service n°104535 du 02 août 2017) .

PREREQUIS DES FORMATEURS

Les conditions nécessaires, pour mener des actions de formation au sein du SDIS et vers les organismes extérieurs, sont définies par le groupement formation et en conformité avec le règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Procédure d'inscription de l'encadrement

Le choix des formateurs/évaluateurs s'effectue en concertation entre le groupement formation, le conseiller technique départemental de la spécialité et le groupement concerné (chef de centre/service, chef de groupement). Sur le plan pédagogique, ils sont gérés par le bureau de gestion des formateurs, tandis que sur le plan organisationnel, chaque groupement est responsable de leur gestion.

Principes de fonctionnement :

Le groupement formation tient à jour une liste d'aptitude des formateurs par thématique, validée par le DDSIS. Celle-ci est modifiée au fil de l'eau par appels à candidature, présélection et formation, pour atteindre le contingent de formateurs nécessaires à la mise en œuvre efficiente des formations. Tout formateur se doit d'être en conformité avec les obligations statutaires (visite médicale d'aptitude, FMPA secours d'urgence aux personne (SUAP), indicateurs de la condition physique (ICP)).

Dès la parution du catalogue des formations et tout au long de l'année, le bureau gestion des formateurs, gère les disponibilités validées par la hiérarchie et propose au chef de groupement formation en collaboration avec les bureaux formation interne et organisation des formations, les équipes pédagogiques adaptées à chaque session de formation.

Dès validation, les formateurs sont convoqués via leur chef de centre/service avec information de leur chef de groupement, par le bureau organisation et gestion des formations.

LES CONVOCATIONS

FORMATIONS DEPARTEMENTALES

Les formateurs reçoivent systématiquement une convocation nominative transmise par leur hiérarchie. Cette convocation concerne une activité de service préalablement programmée et validée. Il incombe à l'agent ainsi qu'à sa hiérarchie de répondre sans délai à ces convocations.
Le chef de centre ou de service est chargé de libérer l'agent concerné et d'ajuster l'organisation du travail au sein du service pour tenir compte de ses absences.

FORMATIONS FAITES AU PROFIT D'ORGANISMES EXTERIEURS

Les demandes d'intervention faites par les différents organismes seront obligatoirement réceptionnées par le groupement formation. Celles-ci sont transmises au supérieur hiérarchique direct pour information et validation. Toutes les actions de formation faites au profit d'organismes extérieurs doivent être réalisées en position de congé ou modu (sauf cas particulier validé par le chef du groupement formation).

ABSENCE A UNE FORMATION

Une action de formation, en tant que formateur, est considérée comme une activité de service programmée. Toute absence non justifiée, est assimilée à une absence illégale de l'agent.
En cas d'empêchement par nécessité de service, il appartient au service chargé d'organiser la formation d'assurer le remplacement du formateur.

En cas d'absence d'un formateur, le responsable pédagogique en informe le bureau gestion des formateurs qui répercute l'information au chef de centre/service de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En cas d'absence répétée d'un formateur, le bureau gestion des formateurs analyse les justificatifs et propose les mesures à prendre à l'encontre de l'agent au chef du groupement formation.

LES TENUES

Elles sont conformes à l'arrêté du 8 avril 2015 modifié d'une part, et aux notes de service relatives à l'habillement d'autre part. Elles sont définies pour chacune des formations par les différents organismes et sont précisées sur la convocation.

POSITION ADMINISTRATIVE

Les formateurs peuvent opter, en accord avec leur hiérarchie et suivant les organismes de formation, pour une des positions administratives suivantes :

- Temps de travail,
- Congés,
- Modu,
- Repos.

Dans tous les cas, un justificatif dûment signé et validé par sa hiérarchie sera remis au responsable pédagogique.

Le contrôle de position des agents pour chacune des actions de formation sera placé sous la responsabilité des supérieurs hiérarchiques directs.

FORMATIONS DEPARTEMENTALES

Positions compatibles avec une activité de formation

Statuts	Temps de travail	Congé	Modu	Repos
SPP	OUI	NON	NON	OUI adaptation du cycle
SPV	OUI Sous convention	OUI	Sans objet	OUI
AATS	OUI	NON	NON	NON

FORMATION AU PROFIT DES ORGANISMES EXTERIEURS

Positions compatibles avec une activité de formation

SPP	ECASC	ENSOSP	AUTRES (CNFPT, SSIAP…)	JURY CONCOURS ET EXAMENS	MISSIONS POUR FORMATIONS INTERNATIONALES
Temps de travail	NON	NON	NON	OUI	OUI
Congés	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Modu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Repos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

AATS	ECASC	ENSOSP	AUTRES (CNFPT, SSIAP…)	JURY CONCOURS ET EXAMENS	MISSIONS POUR FORMATIONS INTERNATIONALES
Temps de travail	NON	NON	NON	OUI	OUI
Congés	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ARTT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS DE LOGISTIQUE

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le choix des logisticiens se fait en concertation entre le groupement formation et le groupement concerné (chef de centre/service, chef de groupement). Ils sont gérés par le bureau gestion des formateurs et par chaque groupement sur le plan organisationnel.

Principes de fonctionnement :

Le groupement formation tient à jour une liste de logisticiens. Celle-ci est modifiée au fil de l'eau sur proposition des chefs de centre. Tout logisticien se doit d'être en conformité avec les obligations statutaires (visite médicale d'aptitude, FMPA SAP, ICP).

Dès la parution du catalogue des formations et tout au long de l'année, le bureau gestion des formateurs, gère les disponibilités validées par la hiérarchie et propose au chef de groupement formation en collaboration avec les bureaux formation interne et organisation des formations, les équipes logistiques adaptées à chaque session de formation.

Dès validation, les logisticiens sont convoqués via leur chef de centre/service avec information à leur chef de groupement, par le bureau organisation et gestion des formations.

CONVOCATIONS

Quinze jours avant chaque stage, les logisticiens reçoivent une convocation nominative sous couvert de leur hiérarchie. Cette dernière relevant d'une activité de service programmée et validée au préalable, l'agent ainsi que sa hiérarchie sont tenus d'honorer ces convocations. Il appartient au chef de centre/service de libérer l'agent, et d'autre part d'organiser le travail du service, de manière à prendre en compte ses absences.

ABSENCE

Une action de formation, en qualité de logisticien, est considérée comme une activité de service programmée. Toute absence non justifiée, est assimilée à une absence illégale de l'agent.
En cas d'empêchement par nécessité de service, il appartient au service chargé d'organiser la formation d'assurer le remplacement du logisticien.
En cas d'absence d'un logisticien, le responsable pédagogique en informe le bureau gestion des formateurs qui répercute l'information au chef de centre/service de l'agent.
En cas d'absence répétée d'un logisticien, le bureau gestion des formateurs analyse les justificatifs et propose les mesures à prendre à l'encontre de l'agent au chef du groupement formation.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DISPOSITIONS COMMUNES AUX STAGIAIRES, FORMATEURS ET PERSONNELS DE LOGISTIQUE

LES DEPLACEMENTS

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Ils peuvent ainsi prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de leurs frais de mission (cf. à la délibération du 07 février 2012 relative aux frais de mission).

FRAIS DE DEPLACEMENT DEPARTEMENTAUX

Les apprenants effectuant un stage au centre de formation départemental n'ont pas à fournir d'ordre de mission, compte-tenu qu'il n'y a aucun remboursement des frais de déplacement. Cette mesure s'applique également pour les formations du SDIS à l'intérieur du département.

Les déplacements au moyen d'un véhicule de service sont donc à privilégier. Il est important de noter que lorsque les formateurs ou les stagiaires utilisent un véhicule de service, les frais de transit ne sont pas pris en charge. L'indemnisation débute aux horaires de début et de fin de formation indiqués sur la convocation.

Afin de limiter le nombre de véhicules se rendant en stage, les CIS et les chefs de groupement veilleront à favoriser les principes de :

Covoiturage
Transport en commun collectif des groupements et du centre de formation (VTP 9 places et VTU 7 places). Le véhicule peut être un engin utilisé dans le cadre du stage.

Cas particulier : les formateurs dispensant des actions de formations pour le compte d'un organisme extérieur (ENSOSP, ECASC, CNFPT…), ne peuvent prétendre à aucune indemnisation du SDIS des Bouches-du-Rhône sauf autorisation spéciale.

FRAIS DE DEPLACEMENT EXTRA-DEPARTEMENTAUX

Les frais de déplacement étant l'un des éléments composant les frais de mission, ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement.

Toutefois, les agents effectuant une action de formation dépourvue de lien direct avec le service n'ont droit à aucun remboursement ou prise en charge.

Le choix du moyen de déplacement (véhicule personnel, train, véhicule de service) est soumis à l'approbation du chef de groupement formation dans la limite qui suit :

- les frais pris en charge seront limités à un aller/retour par stage et par semaine (durée de stage supérieure ou égale à 5 jours) ;
- billet de train en 2ème classe ;
- véhicule de service ;
- véhicule personnel : indemnisation par le SDIS des Bouches-du-Rhône conformément à la délibération sus visée. La limite est fixée à un aller/retour par stage et par semaine pour les stages supérieurs ou égaux à 5 jours ;
- les ordres de mission devront être transmis pour validation minimum 15 jours avant et la réservation doit se faire au plus tôt afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur les billets.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

FRAIS DE DEPLACEMENT CNFPT

Les frais de déplacement sont remboursés directement par le CNFPT selon les règles en vigueur au sein de cet établissement.

Aussi, l'utilisation d'une voiture de service n'est autorisée que pour l'encadrement ou les jurys, à raison d'un aller-retour par stage.

Dans ce cas, aucun remboursement ne devra être demandé au CNFPT.
Afin de faciliter la démarche, le groupement formation transmettra aux groupements la liste des candidats retenus sur les différentes sessions.

FRAIS DE DEPLACEMENT POUR PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Ce type de formation ne fait pas l'objet d'une prise en charge par le SDIS.

L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION

REPAS

Le SDIS prend en charge les frais de repas de midi pour les formations supérieures à une demi-journée.

Lorsque l'hébergement est sollicité par l'agent, le repas du soir et le petit déjeuner sont pris en charge par chaque stagiaire au tarif délibéré incluant un repas du soir et un petit déjeuner, à régler le premier jour du stage.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque l'hébergement est imposé lors de formations initiales, d'intégration, de perfectionnement et de professionnalisation des stagiaires.

- Lors des manœuvres de nuit, le repas du soir est pris en charge.
- Lors des bivouacs, le petit-déjeuner est pris en charge.
- Le CNFPT prend en charge la restauration.

HEBERGEMENT

Le SDIS prend en charge les frais d'hébergement dans le respect des règles ci-après :

Lorsque l'hébergement est imposé lors de formations d'intégration et initiales, il appartient au chef de groupement formation d'autoriser l'hébergement à titre gratuit. Le centre de formation départemental dispose de 63 chambres et de 3 studios qui peuvent être mis à disposition des stagiaires.

Pour les formations à l'ENSOSP et à l'ECASC, compte tenu que les deux sites se trouvent sur le territoire, la demande d'hébergement n'est pas la règle. Le CFD, disposant d'une capacité d'hébergements suffisante et permanente ainsi que les chambres dans les centres de secours les plus proches pourront répondre aux sollicitations des apprenants.

Situations dérogatoires à cette règle :

- Certaines formations initiales ou d'intégration dispensées à l'ENSOSP sont financées par la cotisation au CNFPT l'hébergement est donc pris en compte (FILT et FALT).

- Les formations opérationnelles à l'ECASC avec une forte contrainte physiologique pour les stagiaires (SMPM, SMO, certaines formations nautiques) pour lesquelles le logement s'impose à proximité des milieux naturels de formation).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024_46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Pour les formations CNFPT se déroulant sur plusieurs jours, l'hébergement sur place est la règle, par conséquent et sauf dérogation du directeur départemental, l'usage d'un véhicule de service n'est pas autorisé. En cas d'avance financière, une demande de remboursement des frais déplacements uniquement doit être effectuée auprès du CNFPT.

Les agents mineurs peuvent être hébergés sous réserve d'autorisation parentale et sous la surveillance d'un adulte appartenant à l'équipe pédagogique également hébergée.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

PLANIFICATION ET PILOTAGE

VOLET 2

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

2024-2027

VOLET 2 : PLANIFICATION ET PILOTAGE

INVESTIR DANS L'AVENIR

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
La Bastide neuve 13880 Velaux

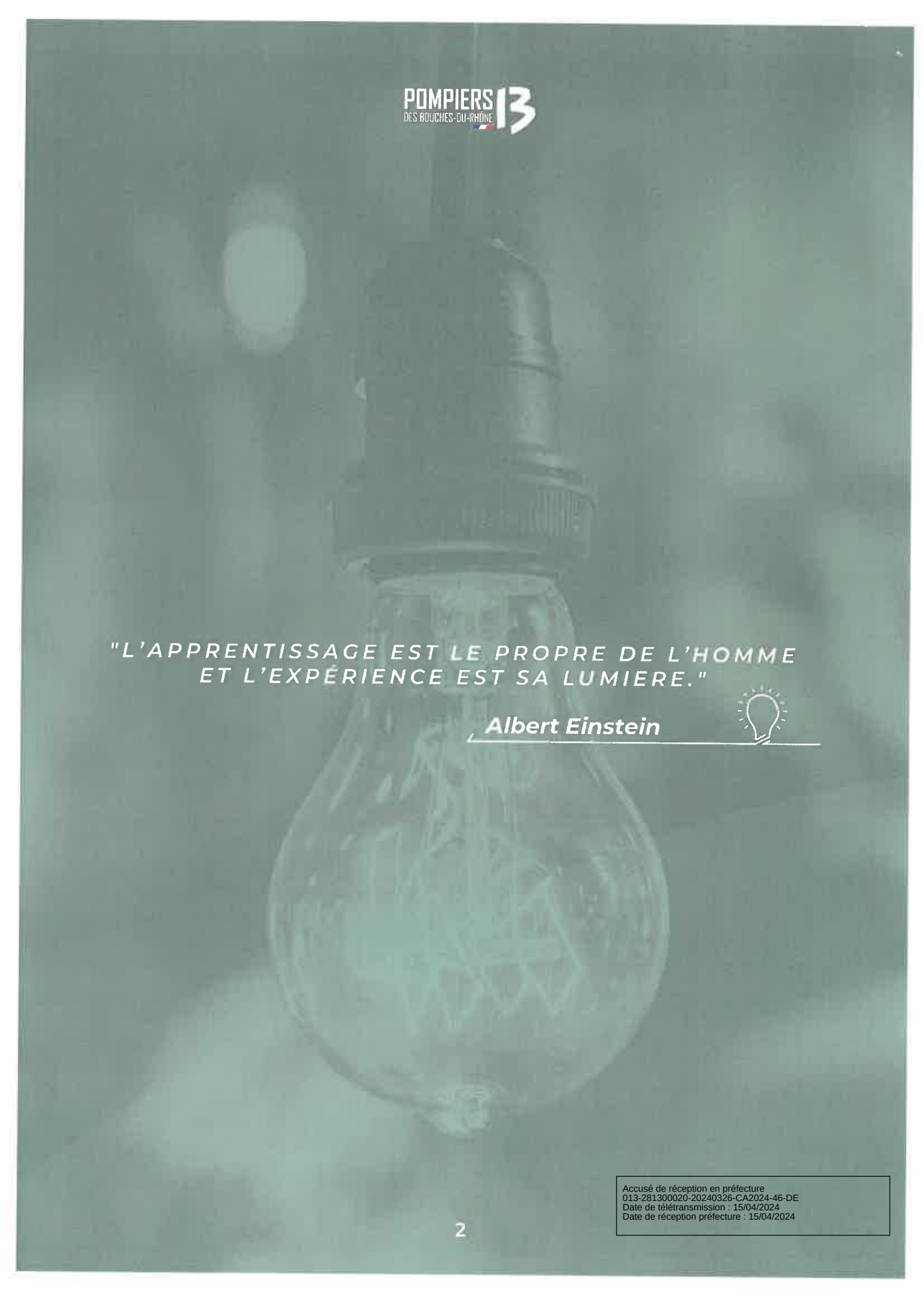
afaq ISO 9001

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



"L'APPRENTISSAGE EST LE PROPRE DE L'HOMME
ET L'EXPÉRIENCE EST SA LUMIERE."

Albert Einstein

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE 13

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

LE PPF, C'EST QUOI ?

Le plan pluriannuel de formation (PPF) du Sdis 13 pour 2024-2027 assure le développement continu des compétences des agents, aligné sur les besoins actuels et futurs de l'établissement. Fondé sur une approche collaborative et stratégique, il vise à renforcer la réactivité opérationnelle, l'esprit de corps, l'engagement environnemental et la préparation aux défis technologiques à venir.

ÉVOLUTION DU PPF

L'historique révèle trois plans pluriannuels successifs, témoignant de l'engagement continu du Sdis 13 envers le développement des compétences. Le premier, de 2017, marquait une première formalisation de la fonction formation. Le deuxième, de 2018 à 2021, prorogé deux fois, souligne l'adaptabilité de l'organisation. La transition vers le troisième plan, de 2024 à 2027, illustre la maturation de l'établissement dans la planification stratégique des formations en accord avec ses orientations à long terme.

LA DÉCLINAISON DU PPF

- Une base solide définie par la charte de formation et le règlement de formation encadre les activités et fixe les normes.

- Les axes stratégiques du projet d'établissement (PE) définissent les grandes orientations et guident les actions à venir.

- Les objectifs du PPF, alignés sur les axes stratégiques, définissent les résultats attendus des efforts de formation.

- Les actions de formation concrètes mettent en œuvre ces objectifs, en proposant des programmes structurés ainsi que des initiatives spécifiques visant à développer les compétences des agents.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CINQ OBJECTIFS POUR RÉPONDRE AUX AMBITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

DOCUMENTS STRUCTURANTS

- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES ACTIVITÉS ET DES COMPÉTENCES
- SDACR
- ROD
- PLANS :
 - ÉCO³ PERFORMANCE
 - HORIZON ÉQUITÉ
 - DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ
 - DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER
- ORIENTATIONS ET AMBITION EN FAVEUR DE NOTRE VOLONTARIAT
- NEXSIS
- RÉSEAUX RADIOS DU FUTUR
- CENTRE DÉPARTEMENTAL DES APPELS D'URGENCE
- PÔLE SOUTIEN TECHNIQUE
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- RÉFÉRENTIELS TEMPS DE TRAVAIL

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2024 - 2027

- CHARTE DE LA FORMATION
- RÈGLEMENT DE FORMATION
- PLANIFICATION ET PILOTAGE

VOLET 1

VOLET 2

5

OBJECTIFS DÉCLINÉS EN AXES DE FORMATION

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CINQ OBJECTIFS POUR RÉPONDRE AUX AMBITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIF 1 :
Garantir les formations obligatoires et statutaires des agents permanents (SPP - AATS) et des agents relevant de l'engagement citoyen (SPV - JSP).

OBJECTIF 2 :
Piloter les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) de tronc commun et des spécialités.

OBJECTIF 3 :
Être en mesure d'adapter les formations à l'évolution de notre organisation.

OBJECTIF 4 :
Accompagner les plans structurants dans leur déclinaison : Quelles méthodes, quels moyens ?

OBJECTIF 5 :
Faire preuve d'agilité, d'anticipation et d'adaptation lors de la mise en œuvre des projets innovants de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

OBJECTIFS : ACTIONS DE FORMATION

OBJECTIF 1 : GARANTIR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES ET STATUTAIRES DES AGENTS PERMANENTS (SPP – AATS) ET DES AGENTS RELEVANT DE L'ENGAGEMENT CITOYEN (SPV – JSP)

ENJEUX ET CONTEXTE :

- Répondre aux plans de recrutements des SPP suite aux concours et examens.
- Promouvoir l'évolution de carrière des agents administratifs et techniques spécialisés.
- Participer à la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la pérennisation des JSP.
- Consolider le sapeur-pompier comme un acteur majeur du SSUAP.

13 MESURES ASSOCIÉES

	NOMBRES D'AGENTS À FORMER PAR ANNÉE	COÛTS ASSOCIÉS
ENGAGEMENT CITOYEN	615 À 700 JSP 700 À 800 SPV	1 400 000 € (INDEMNITÉS SPV)
AGENTS PERMANENTS	200 À 300 AATS 220 À 250 SPP	MASSE SALARIALE

OBJECTIF 2 : PILOTER LES FORMATIONS DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS (FMPA) DE TRONC COMMUN ET DES SPÉCIALITÉS

11 MESURES ASSOCIÉES

	SPP ACTIFS TOUT GRADE CONFONDU	SPV ACTIFS HORS DOUBLE STATUT	DOUBLE STATUT SPP/SPV AATS/SPV	ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ	FMPA TRONC COMMUN	FMPA SPÉCIALITÉS
VOLUMES (*)	1310 À 1370	4 800 À 6 000	1 454	260 À 500	7 728 À 8 000	1 358 À 1 400
INDEMNITÉS SPV	600 000 € (INDEMNITÉS SPV)					350 000 € (INDEMNITÉS SPV)
TEMPS DE SERVICE	40 heures				Temps de travail et/ou indemnités	

(*) Données issues du SI-RH fin décembre 2023.
Hors suspension d'activité pour les SPV.

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL, FMPA, TRONC COMMUN ET DES SPÉCIALITÉS

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

OBJECTIF 3 : ÊTRE EN MESURE D'ADAPTER LES FORMATIONS À L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

ENJEUX ET CONTEXTE :

- Évolution du SDACR, du ROD et des effectifs-cibles.
- Organisation des spécialités opérationnelles.
- Adaptation des filières de formateurs aux risques émergents, incendie, SSUAP et aux techniques associées.

4 MESURES ASSOCIÉES

	NOMBRES D'AGENTS À FORMER PAR ANNÉE		COÛTS INDUITS	
	SPP	SPV	INTERNES	EXTERNES
SPÉCIALITÉS OPÉRATIONNELLES	627 À 650	454 À 500	105 000€ (INDEMNITÉS SPV)	ENSOSP : 318 000€ ECASC : 220 000€ (BP GFOR)
FORMATIONS AUX RISQUES LOCAUX	50 À 70	45 À 60	11 400€ (INDEMNITÉS SPV)	

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LES PLANS STRUCTURANTS DANS LEUR DÉCLINAISON : QUELLES MÉTHODES, QUELS MOYENS ?

- Plans eco² performance, horizon équité, plan de continuité d'activité, plan de prévention des risques routiers, orientations et ambitions en faveur de notre volontariat, etc.

ENJEUX ET CONTEXTE :

- Développer davantage les réseaux de référents et les sites pilotes.
- Maintenir les partenariats avec des organismes extérieurs notamment avec le CNFPT.

9 MESURES ASSOCIÉES

	NOMBRES D'AGENTS À FORMER PAR ANNÉE			COÛTS INDUITS	
	SPP	SPV	AATS	INTERNES	EXTERNES
SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES	782 À 800	463 À 500		110 000 € (INDEMNITÉS SPV)	752 000 € CNFPT (*)
FORMATIONS FONCTIONNELLES ET TRANVERSALES	398 À 450	53 À 100	200 À 400	150 000 € (BP GFOR)	

(*) Cotisation obligatoire au CNFPT à partir de la masse salariale des agents de droit privé, (surcotisation SPP intégrée).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

OBJECTIF 5 : AGILITÉ, ANTICIPATION ET ADAPTATION LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS INNOVANTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

5 MESURES ASSOCIÉES

ENJEUX ET CONTEXTE :

- Réseaux radios du futur (RFF).
- Système de gestion des appels et système de gestion opérationnelle (NEXSIS).
- Centre départemental des appels d'urgence (CDAU).
- Pôle soutien technique et logistique de Velaux.

LES PRÉALABLES À CES PROJETS (avec le prisme de la formation) :

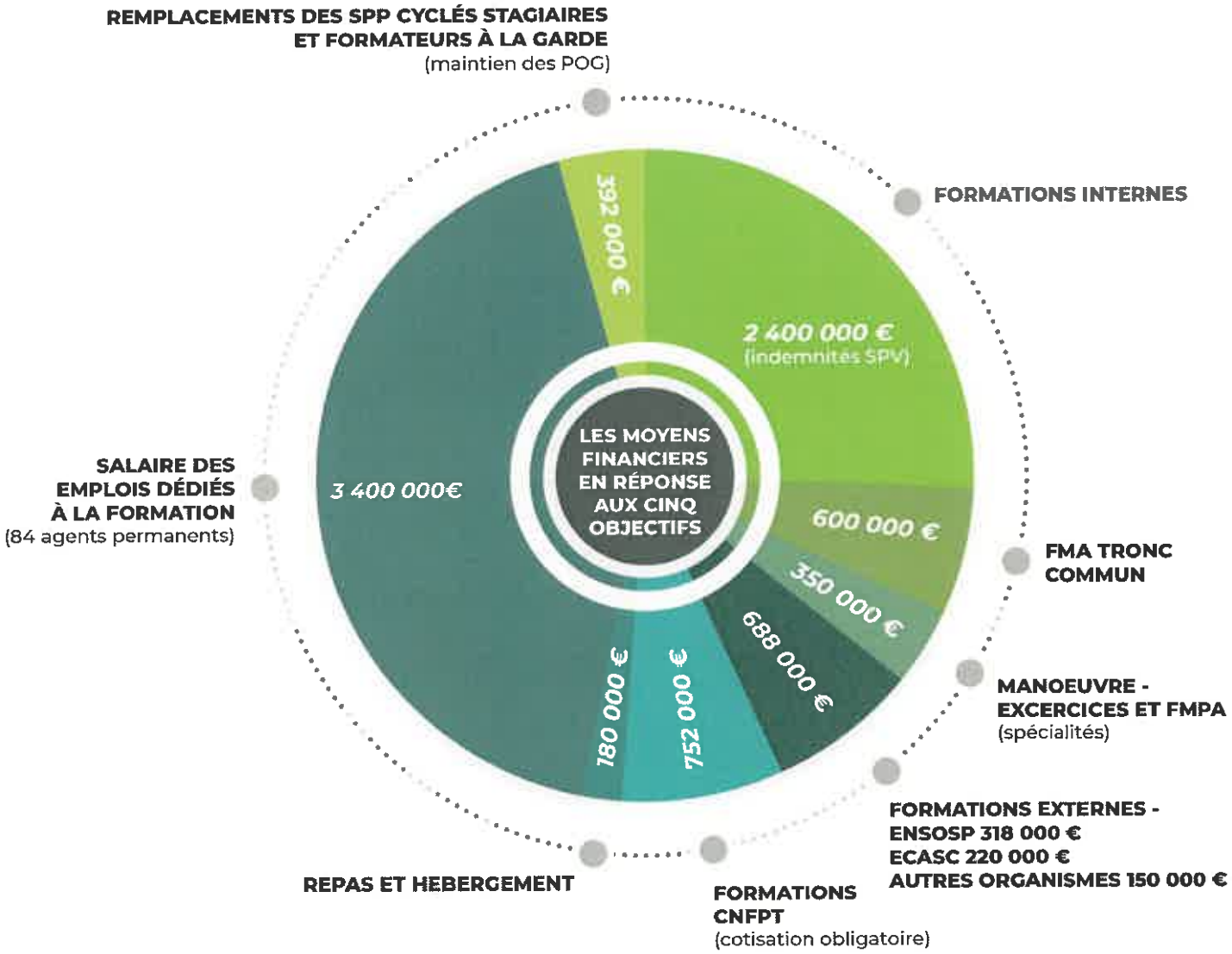
- Acculturer les agents à la maitrise des outils actuels selon les emplois occupés.
- Harmoniser nos pratiques au travers de procédures et de processus départementaux.
- Adopter une approche et une démarche d'amélioration continue (qualité, RETEX).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES MOYENS FINANCIERS EN RÉPONSE AUX CINQ OBJECTIFS

(ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2024)



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CONCLUSION

Le plan pluriannuel de formation représente un outil dynamique de gestion, visant à anticiper les évolutions et à encourager le développement des compétences.

Pour la période 2024-2027, les ajustements des volumes et des coûts seront réalisés en fonction des objectifs établis et des besoins identifiés, tout en maintenant une vigilance accrue sur la maîtrise budgétaire.

Les 42 mesures associées aux 5 objectifs du plan peuvent connaitre différentes évolutions : certaines sont déjà opérationnelles, d'autres sont en cours de développement, certaines pourront être améliorées ou abandonnées, selon les exigences et les choix stratégiques de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

2024-2027

VOLET 2 : PLANIFICATION ET PILOTAGE

INVESTIR DANS L'AVENIR

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
La Bastide neuve 13880 Velaux

afaq ISO 9001

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-47

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 08</u> : Rapport social unique (RSU) au 31 décembre 2022

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

L'article L. 231-1 du code général de la fonction publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le rapport social unique (RSU)

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies ou adaptées les lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent de formaliser ou de mettre à jour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il alimente ainsi l'état des lieux statistique établi pour les LDG selon les indicateurs retenus.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs statistiques.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Ce rapport fait ainsi état des ressources en personnel et financières mises en œuvre par l'établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, de la répartition entre filières, des demandes de travail à temps partiel pour toutes les catégories d'agent, de la répartition femmes/hommes. Il recueille également les données concernant les absences des agents de l'établissement, leur nombre et leur nature. Il rend compte des droits sociaux. Il présente aussi des données relatives aux recrutements et à l'emploi des agents contractuels.

Cet état des données au 31 décembre 2022 en matière de ressources humaines de l'établissement est un dispositif statistique de gestion et de comparaison qui contribue de manière factuelle au dialogue social.

Après présentation au comité social territorial (CST), le document est présenté dans son intégralité à l'assemblée délibérante puis transmis à la Direction générale des collectivités locales. L'analyse qui en est faite permet ensuite de dégager des éléments d'observation et de comparaison entre structures publiques.

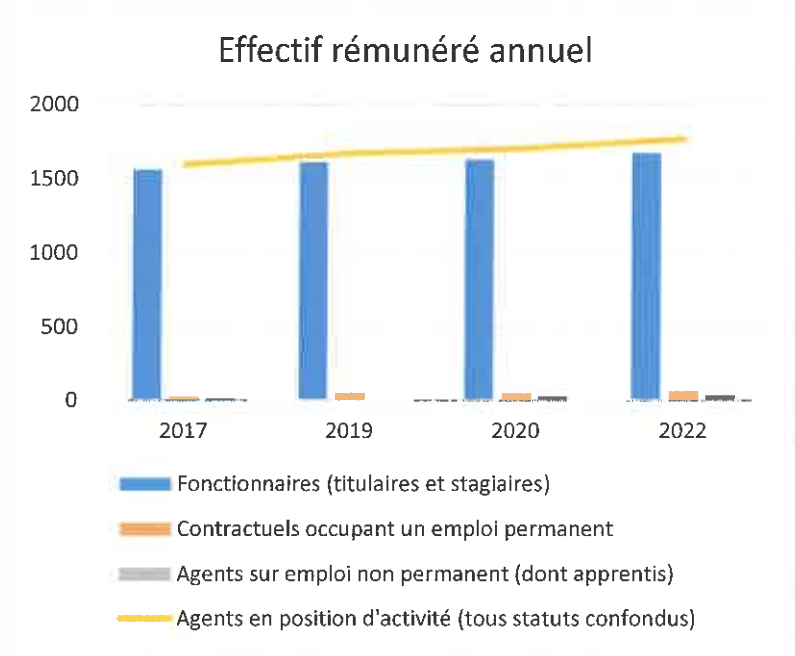
1. Effectifs et mouvements

- Le 1er indicateur présenté est celui des agents occupant un emploi fonctionnel : c'est le cas des emplois de directeur et directeur adjoint au SDIS 13, ils sont tous deux issus d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale (FPT), de la filière sapeurs-pompiers.

- Pour ce qui concerne l'effectif global du SDIS 13, prenant en compte les agents rémunérés au 31 décembre 2022, il se répartit entre agents titulaires et non titulaires. Le tableau et le graphique ci-dessous permettent de mesurer l'évolution de ces effectifs depuis 2017 à partir des données des bilans sociaux de l'établissement :

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

	Année 2017	Année 2019	Année 2020	Année 2022
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	1561	1613	1631	1674
Contractuels occupant un emploi permanent	22	50	46	62
Agents sur emploi non permanent (dont apprentis)	11	6	23	31
Agents en position d'activité (tous statuts confondus)	**1594**	**1669**	**1700**	**1767**



En comparant les chiffres du bilan social 2022 avec celui de l'année 2020, on constate que les effectifs de l'établissement ont globalement progressé de près de 4% sur cette période. Les effectifs de contractuels ont augmenté de manière particulièrement notable, soit 35% sur la période. Cette progression est liée à la fois à l'augmentation du nombre de contractuels permanents et à celle des contractuels non permanents parmi lesquels on compte les apprentis, accompagnement vers l'emploi que l'établissement a particulièrement valorisé ces 3 dernières années.

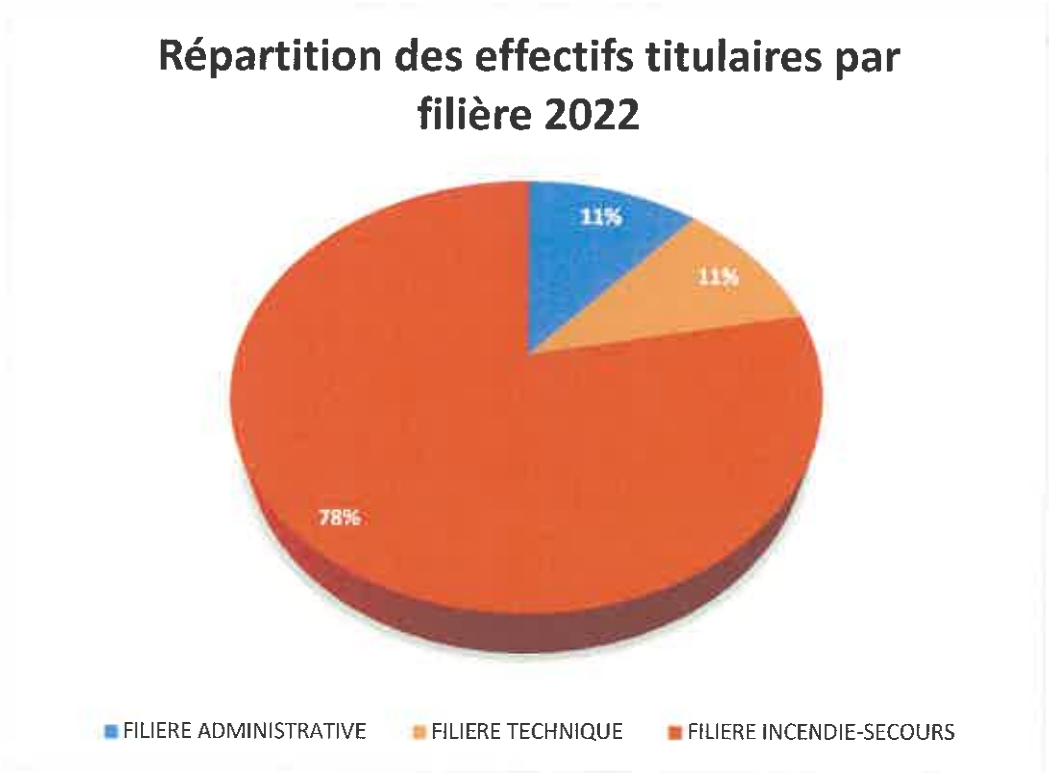
Quels que soient les statuts, on note que la progression des effectifs est constante sur l'ensemble des années analysées. L'établissement poursuit ainsi sa politique en matière de ressources humaines, notamment conformément aux plans de recrutement décidés depuis 2017, mais aussi pour adapter les effectifs à l'évolution des missions et des besoins.

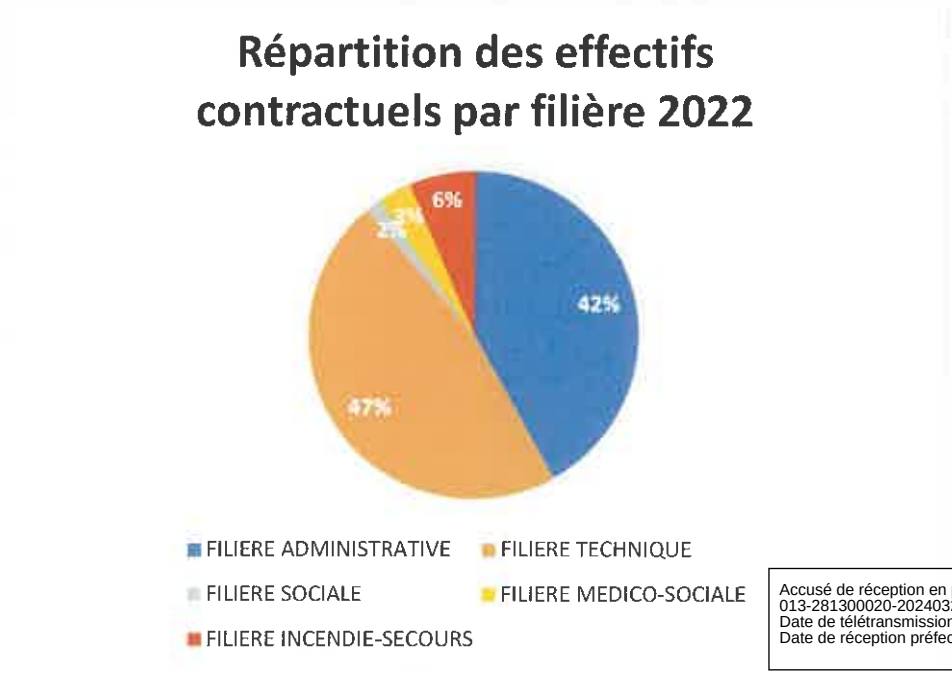
Les personnels contractuels représentent en 2022, 5.26% des effectifs totaux de l'établissement, contre 4% en 2020. A titre de comparaison, la fonction publique territorial (FPT) emploie 22% d'agents contractuels. **La contractualisation au sein de l'établissement est un outil pertinent utilisé avec équilibre. Elle permet de palier les absences de moyennes ou longues durées, de faire face à une augmentation temporaire d'activité ou encore de répondre à des besoins très spécifiques de compétences rares.**

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

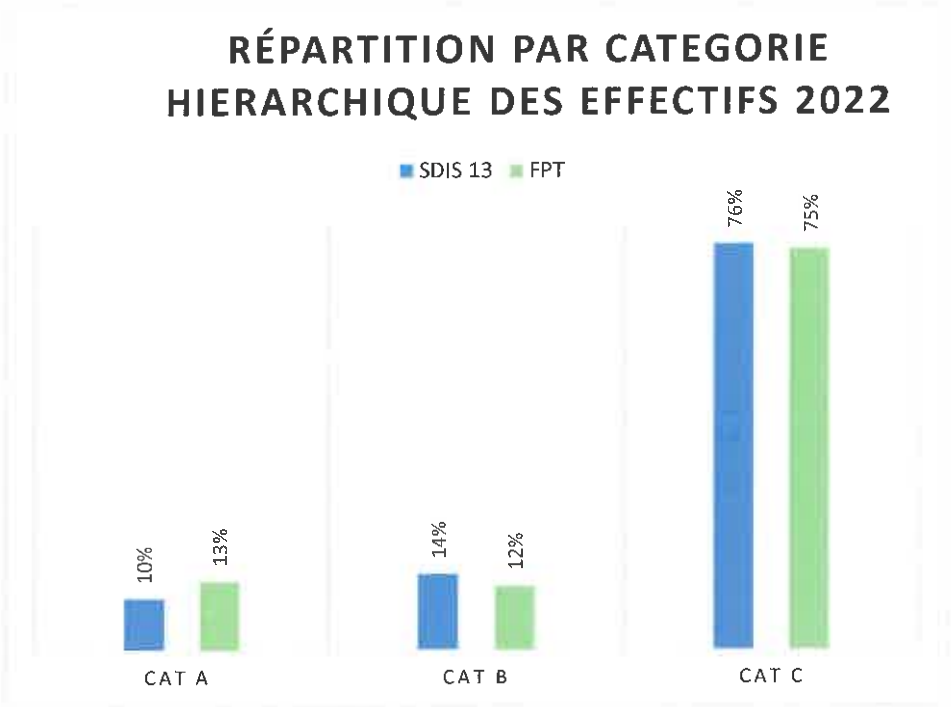
De plus, l'établissement a fait le choix depuis quelques années d'être particulièrement actif en matière d'emploi d'apprentis, notamment dans certains métiers en tension. Ainsi au 31 décembre 2022, l'établissement comptait jusqu'à 20 apprentis sur des métiers en lien avec l'informatique, l'hygiène et la sécurité, la gestion des ressources humaines, le management public ou encore la maintenance de véhicules.

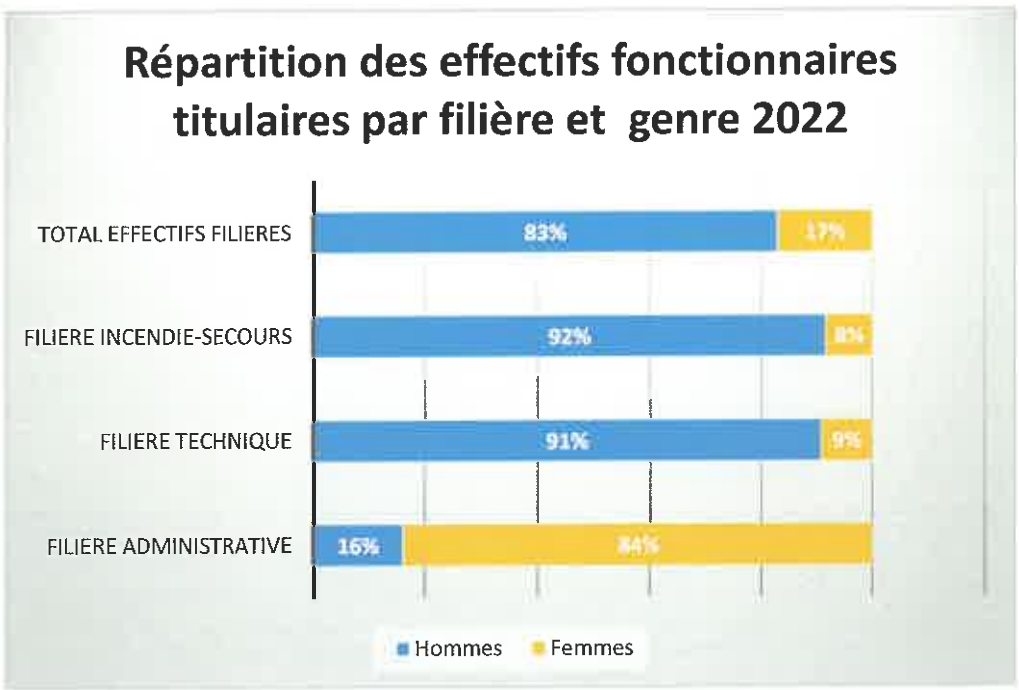
L'indicateur relatif aux effectifs permet également d'afficher la répartition par filière, catégorie hiérarchique et par genre des agents de l'établissement. Les agents se répartissent ainsi de la façon suivante selon ces critères :

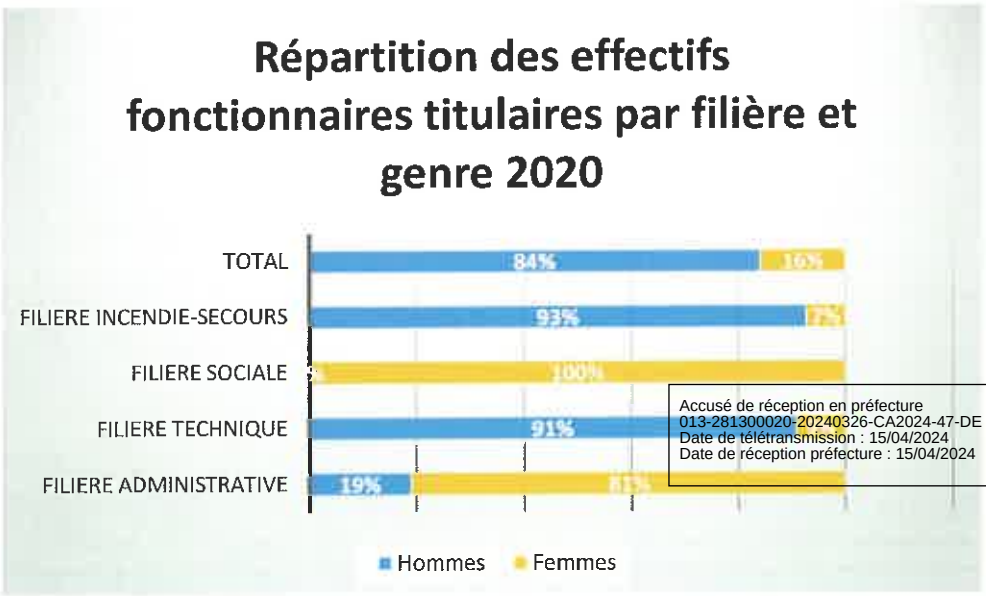




Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024





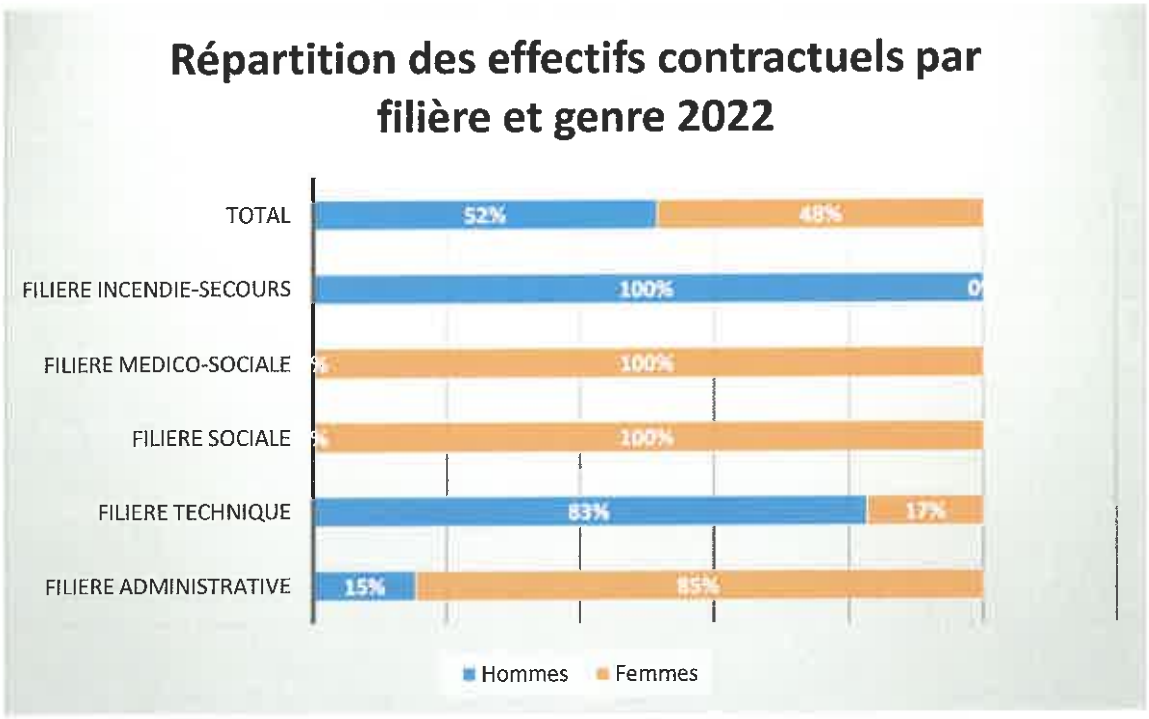


Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Si on compare la proportion hommes/femmes fonctionnaires dans les effectifs de l'établissement entre 2020 et 2022, on constate :

- une relative stabilité de la proportion hommes/femmes, avec cependant une augmentation de 1% de la proportion de femmes en 2022 ;
- une très légère diminution de la proportion d' hommes dans la filière incendie et secours avec 92% d'hommes en 2022 au lieu de 93% en 2020 ;
- une permanence de la proportion hommes/femmes dans la filière technique ;
- une augmentation continue de la proportion de femmes dans la filière administrative (+2% entre 2019 et 2020, +3% entre 2020 et 2022).

On constate encore une répartition très genrée des métiers, ce qui impacte fortement la proportion hommes/femmes des effectifs, selon les compétences des établissements et collectivités.

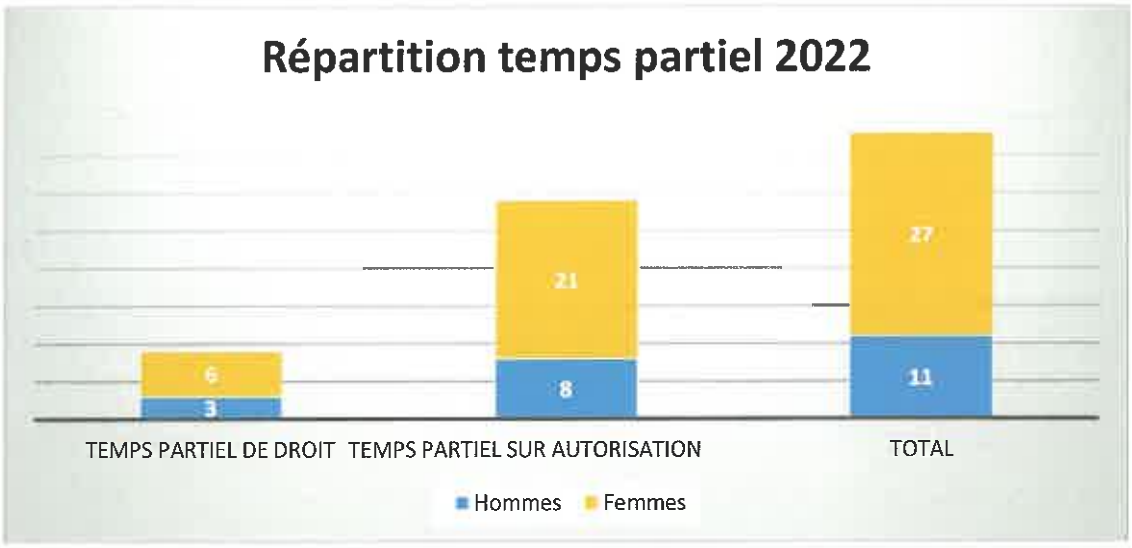


Pour ce qui concerne les effectifs d'agents contractuels « permanents » en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminée (CDI) en 2022, on constate un presque équilibre de la répartition hommes/femmes, essentiellement dû à la faible proportion de contractuels dans la filière incendie et secours.

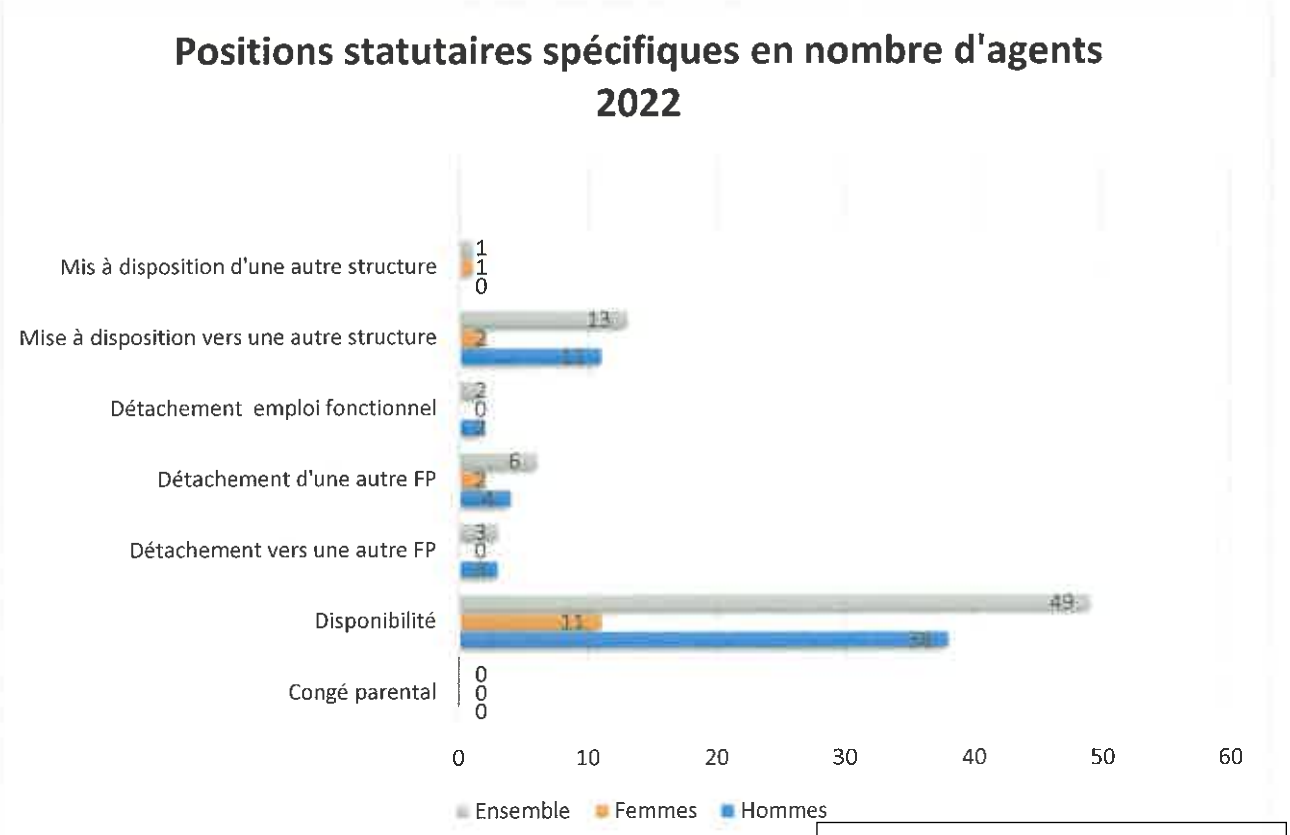
• On peut associer à la partie relative à l'emploi du RSU dans l'établissement, l'indicateur que représente le nombre d'agents à **temps partiel** et les motifs de ces aménagements du temps de travail. Il est à noter qu'il s'agit essentiellement de temps partiels sur autorisation, soit plus de 76% des temps partiels. Cette proportion s'est encore accrue entre 2020 et 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

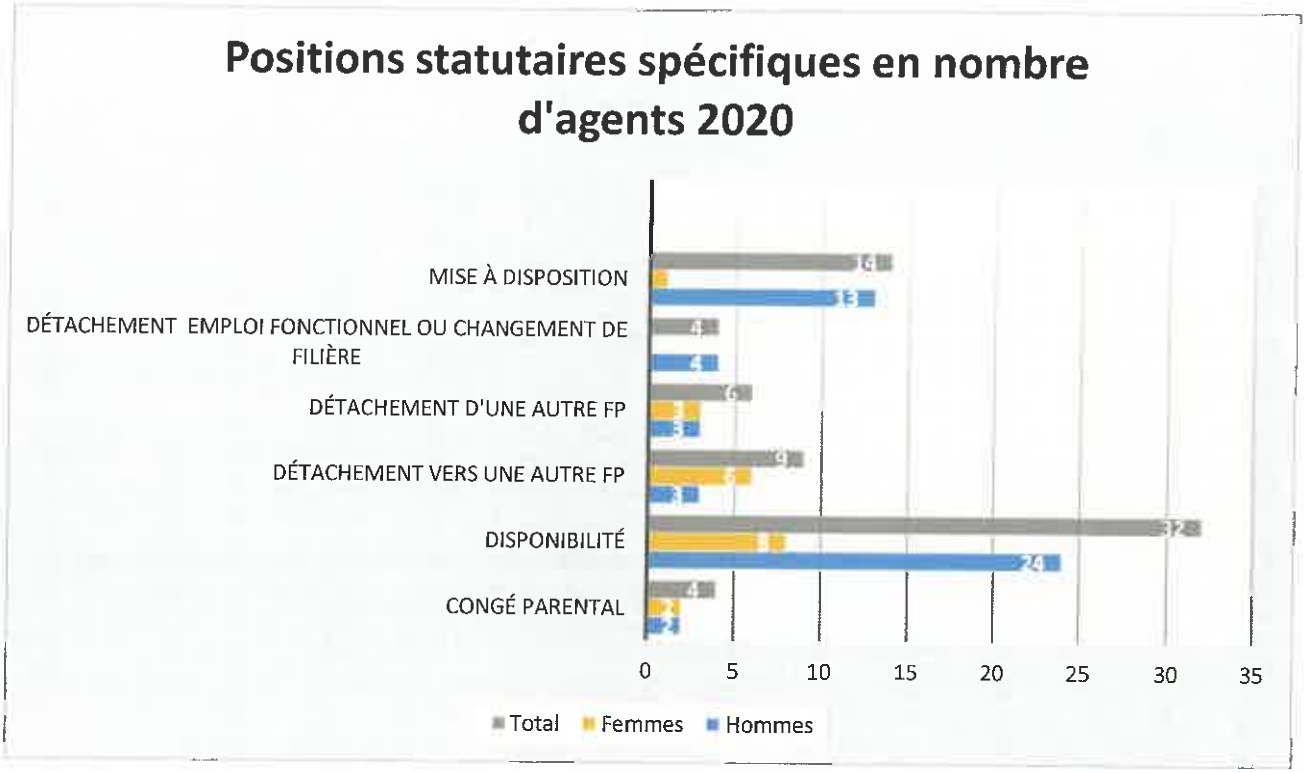
L'établissement favorise l'organisation personnelle et familiale de ses agents et répond favorablement à 100% des demandes de temps partiel. On note que 84% des agents à temps partiel sont des agents de catégorie C et que plus de 70% sont des femmes. Les 38 agents à temps partiel (10 entre 2020 et 2022), se répartissent selon le graphique suivant :



- Les indicateurs 1.4.1 à 1.4.4 permettent d'identifier les agents ayant des positions statutaires particulières dans l'établissement, en dehors de la position d'activité. Ces agents sont répartis de la façon suivante :



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



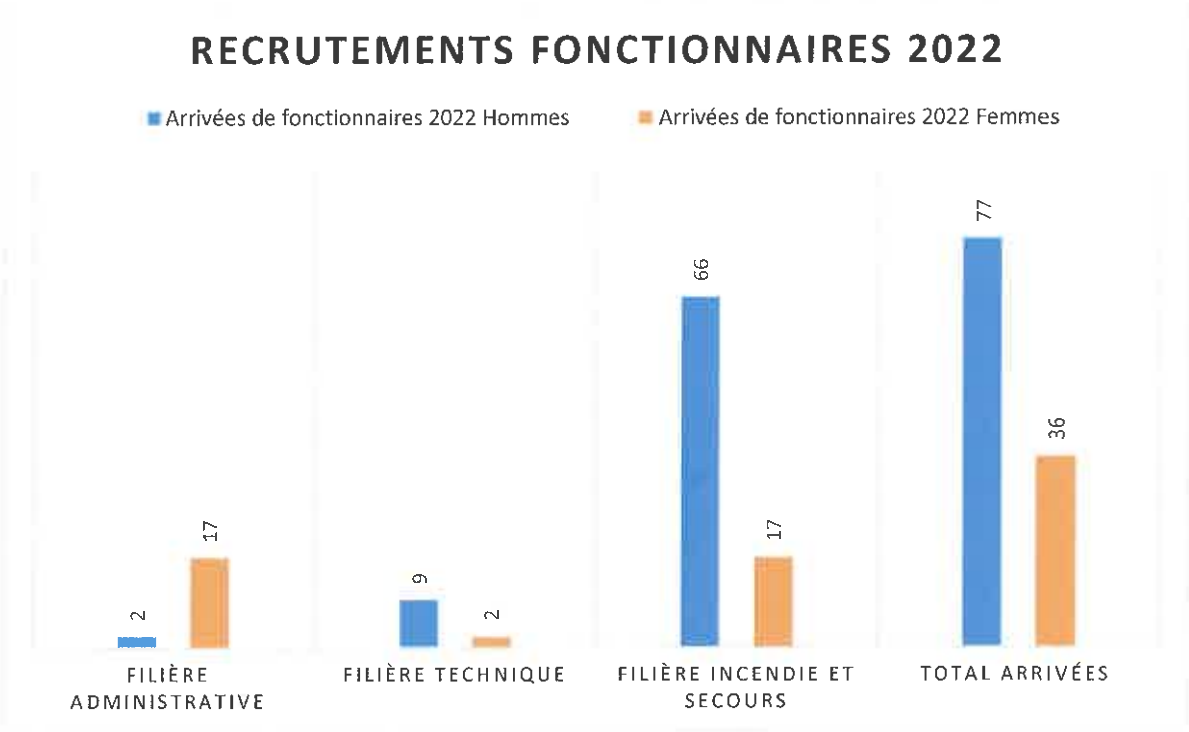
En valeur absolue, on compte 6 agents de plus qu'en 2020 (65 contre 59) sur des **positions administratives hors de l'établissement**. La proportion d'agents en disponibilité demeure majoritaire en 2022. Elle s'est même accrue par rapport aux années précédentes : 49 agents sont en disponibilité en 2022, soit 75% des positions statutaires hors collectivité, contre 32 en 2020. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance certaine, les agents hésitant de moins en moins à se positionner en disponibilité, y compris sur de moyennes ou longues périodes, souvent pour tenter d'autres expériences professionnelles.

Comme pour les autorisations en matière de temps partiel, l'établissement facilite aux agents demandeurs, la possibilité de construire un avenir professionnel différent en utilisant les outils que sont la disponibilité, les mises à dispositions ou les détachements.

- On peut aussi y associer les indicateurs relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. En effet, en 2022 l'établissement compte au total 101 agents reconnus en situation de handicap. Le taux direct d'emplois de travailleurs en situation de handicap dans l'établissement correspond à 5.82%. Pour rappel, pour les collectivités de plus de 20 salariés, c'est un taux de 6% qui est préconisé.

- Pour ce qui concerne les intégrations dans l'établissement en 2022 - indicateurs 1.9.2 et 1.9.3, on note 126 arrivées d'agents fonctionnaires et 15 d'agents contractuels permanents toutes filières confondues. Pour les arrivées de fonctionnaires, ces chiffres prennent également en compte des changements de statut, notamment suite à réussite à concours ou réintégration d'agents non rémunérés sur les périodes précédentes.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Le graphique ci-dessus prend en compte les arrivées effectives d'agents, hors retour ou changements de statuts. On constate notamment que la filière incendie et secours représente 73% des arrivées effectives de fonctionnaires dans l'établissement et que 80% des agents recrutés dans cette filière sont des hommes. Parmi ces arrivées dans la filière SPP, 99% sont des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO).
Globalement les hommes ont représenté 68% des recrutements de fonctionnaires en 2022.

En parallèle, les femmes ont représenté 73% des arrivées d'agents contractuels permanents. La filière administrative constitue 60% de ce types de recrutement, suivi de la filière technique pour 27% et de la filière médico-sociale pour 13%.

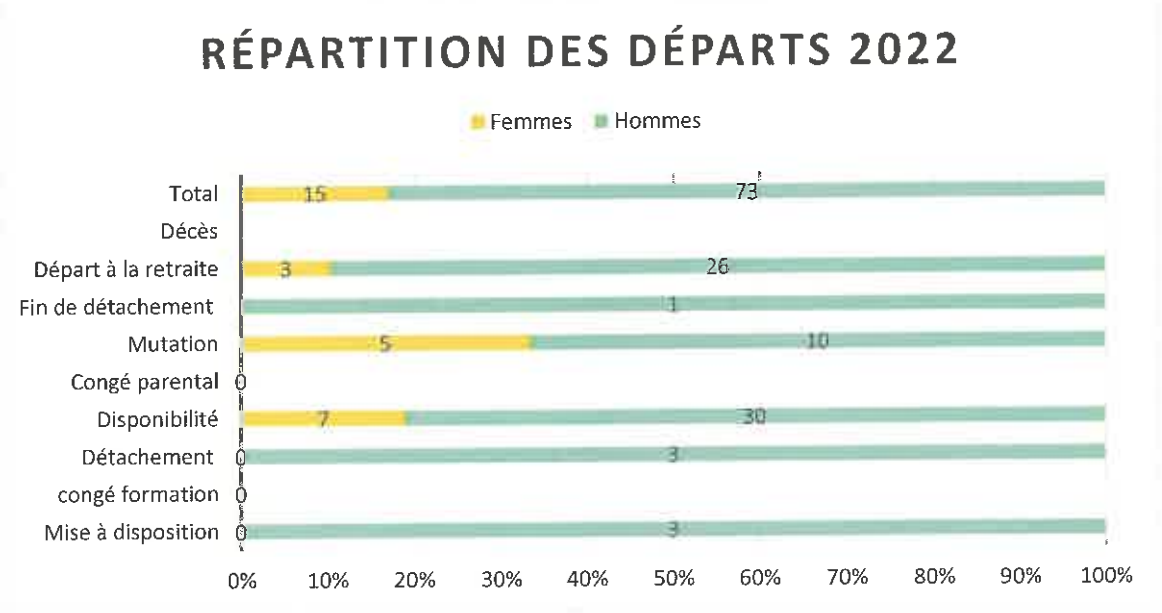
- Le RSU peut permettre de confirmer le bilan relatif au plan de recrutement en cours dans l'établissement, ceci en comparant les recrutements aux avis de vacance parus dans l'année concernée. Les avis de vacance publiés concernent à la fois les nouveaux postes de SPPNO dans l'établissement (17 par an en 2022 et 2023) et les postes destinés à remplacer les départs de SPPNO en poste (nominations sur des grades d'officiers, départs en retraite…).

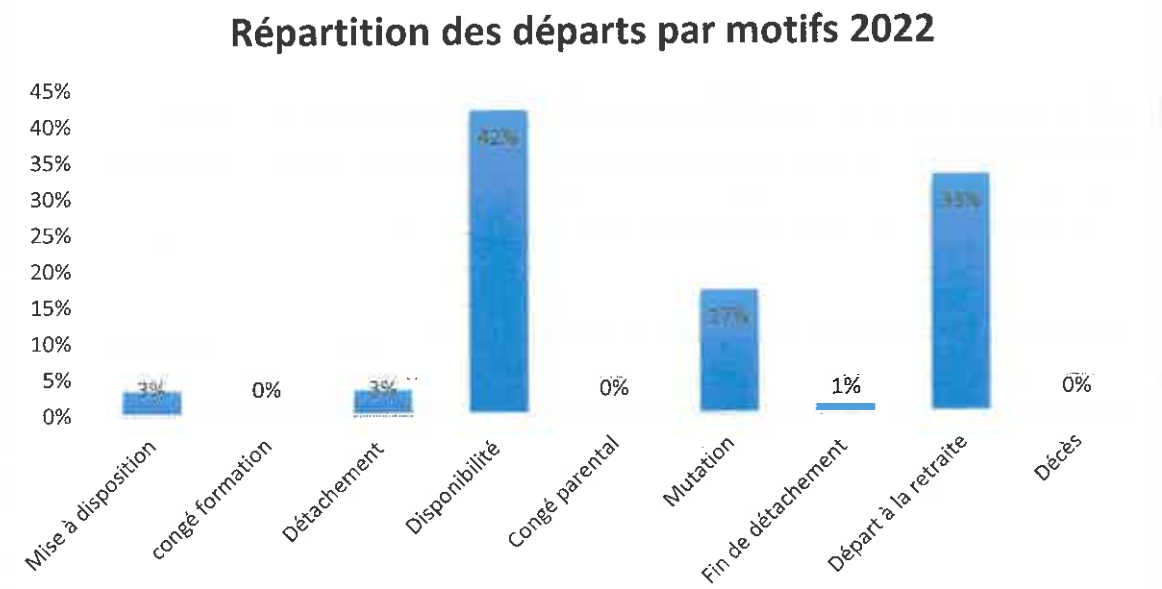
Années	Postes et avis de vacances publiés	Recrutements effectivement réalisés
2018	60	60
2019	66	66
2020	51	51
2021	60	32
2022	113	82
2023	60	45
Total	**410**	**305**

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Pour ce qui concerne l'année 2021, l'écart entre les avis de vacance de poste et les recrutements effectifs s'explique par l'épuisement de la liste 2018 des lauréats du concours de caporal issus des Bouches-du-Rhône. Cela a freiné la volonté de recrutements de l'établissement. Pour ce qui concerne l'année 2022, les écarts s'expliquent notamment par l'annulation du concours de sergent qui n'a pas permis autant de recrutements que prévus sur ce grade. Il est aussi à préciser que certains avis de vacance sont publiés en fin d'année, comme en 2023. Beaucoup de recrutements initiés en 2023 ont donc été réalisés en début 2024.

- L'indicateur 1.9.4.0 renseigne sur le nombre et les motifs de départs des agents de l'établissement, selon la répartition ci-dessous :



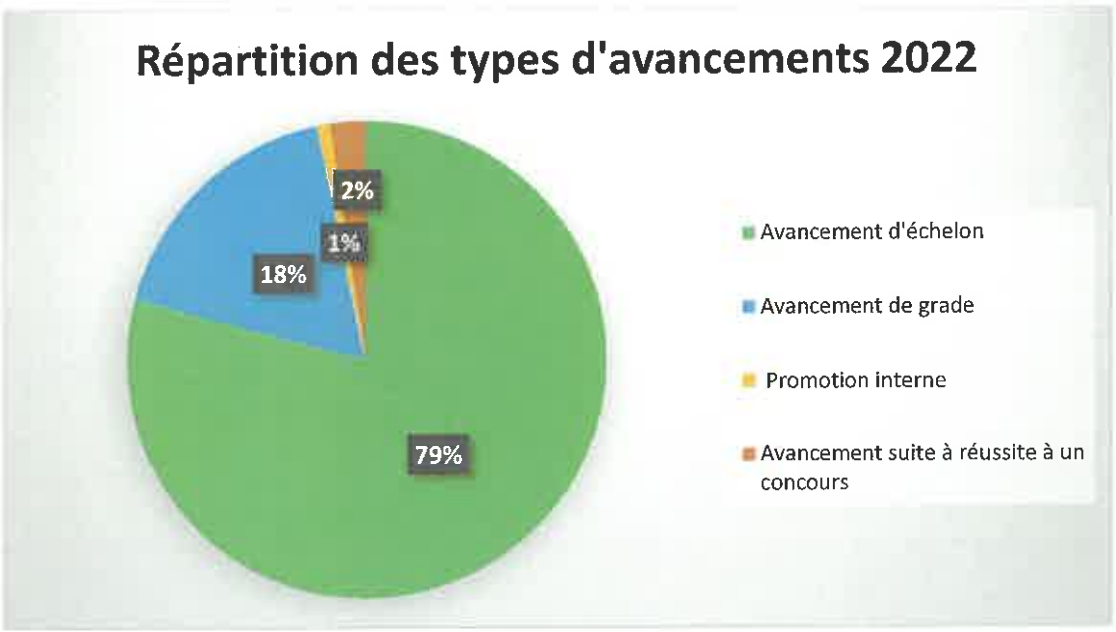


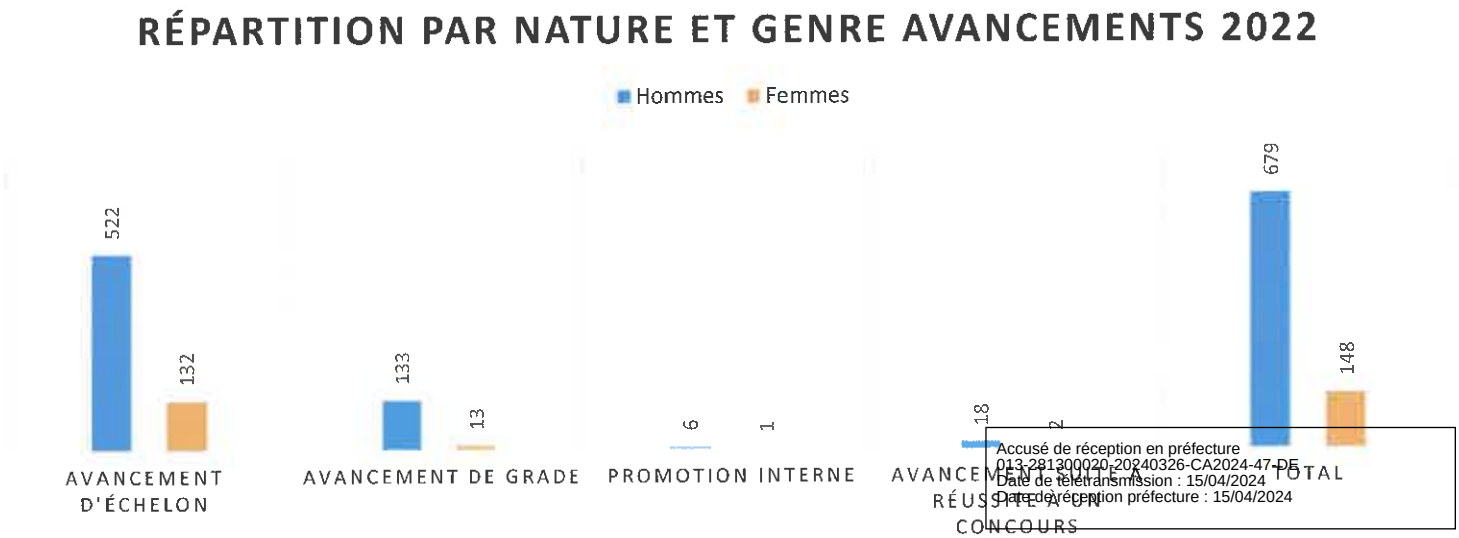
Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Par rapport aux années 2019 et 2020, on note en 2022 une augmentation considérable de la proportion de mises en disponibilité qui deviennent majoritaires, comparativement aux départs en retraite cette année-là. En effet, ces derniers représentent 33% des départs en 2022, contre environ 53% en 2020 et 2019.

- Les indicateurs 1.9.5 à 1.9.9 précisent les évolutions statutaires des effectifs de l'établissement en prenant en compte titularisations, promotions et avancements au cours de l'année 2022.

L'indicateur 1.9.6.a indique ainsi que l'établissement a procédé à 827 actes d'évolution de carrière en 2022 (avancements d'échelon, de grade, nominations suite à réussite à concours ou examen professionnel), pour les 1 674 personnels titulaires de l'établissement. La répartition par nature de ces avancements est sensiblement la même qu'en 2020.

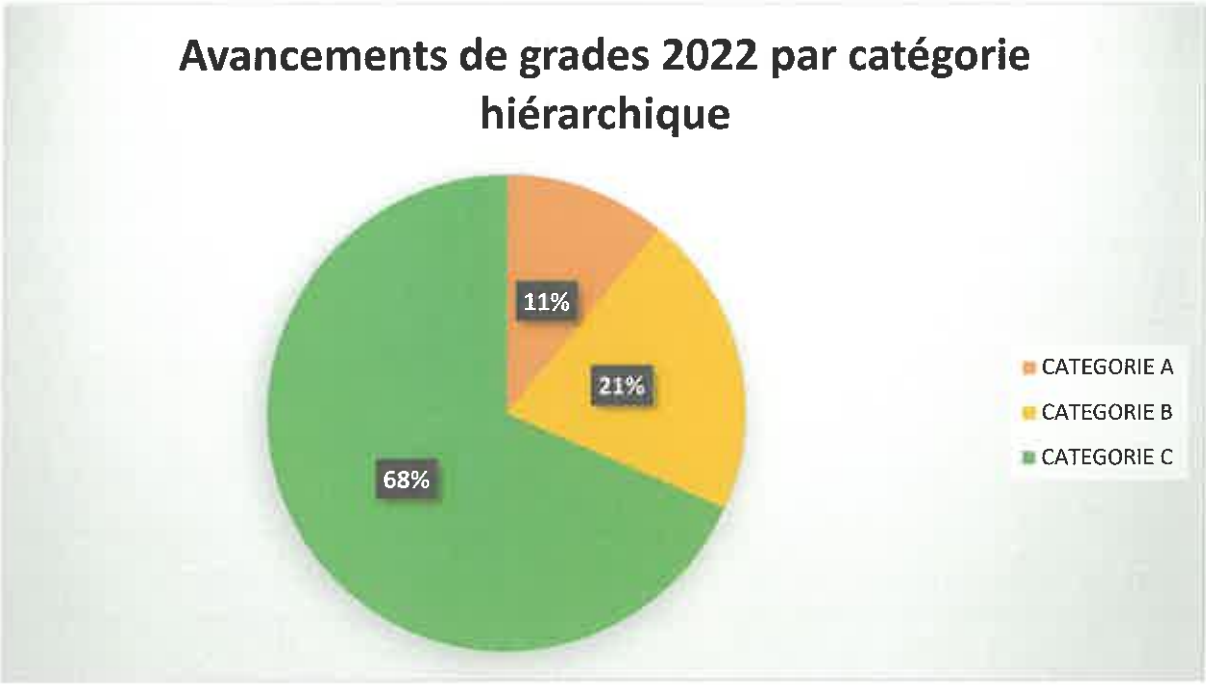


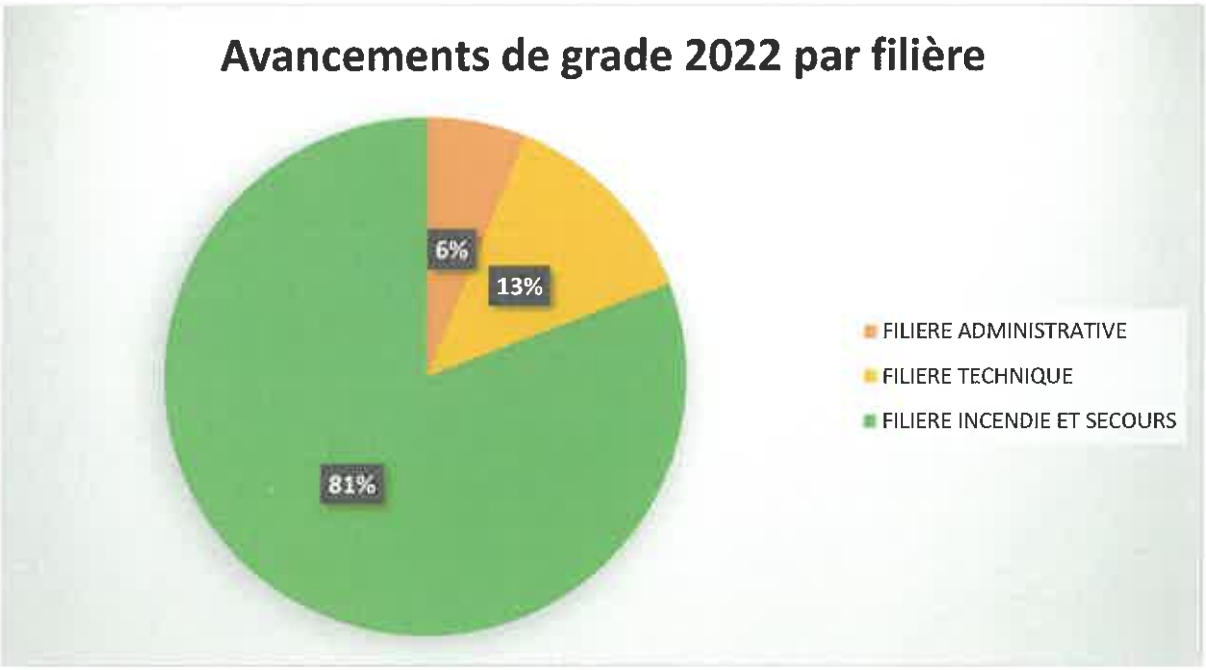


Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La répartition hommes/femmes de ces avancements 2022 est représentative de la proportion des effectifs de l'établissement : les hommes représentent 82% des avancements et les femmes 18%, comme en 2020 d'ailleurs.

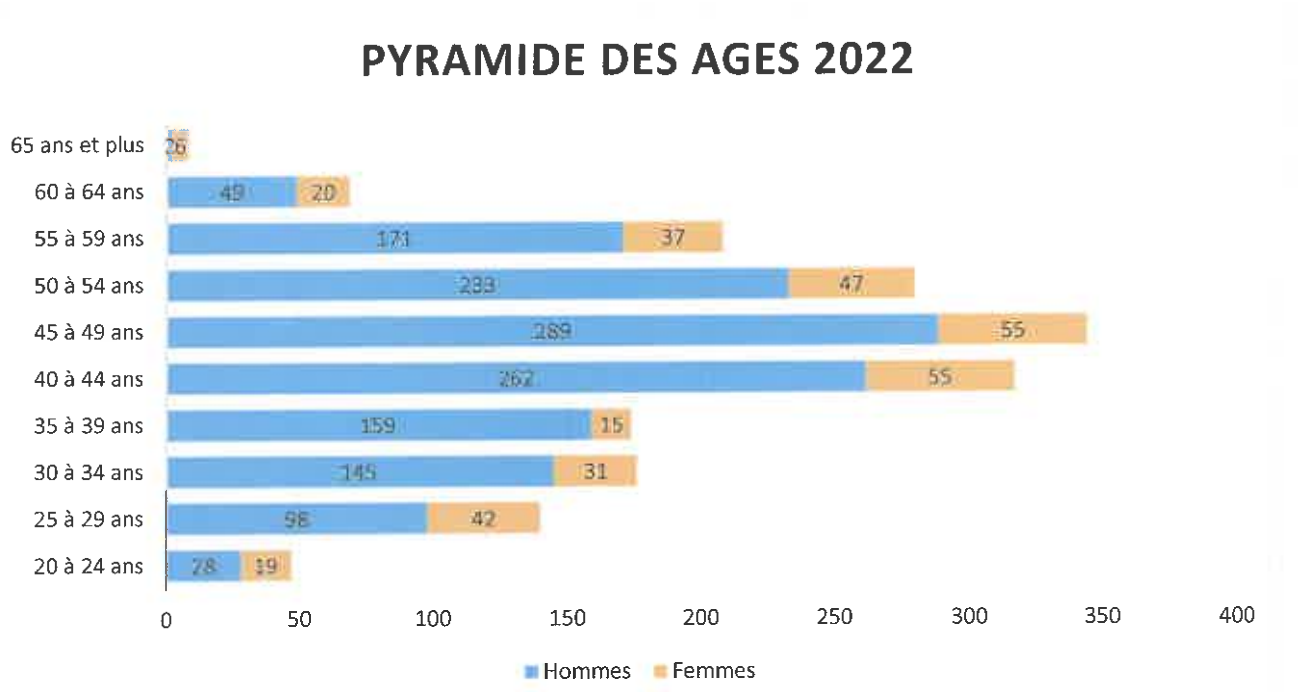
On peut également isoler la répartition par catégorie hiérarchique et par filière des avancements de grade dans l'établissement :

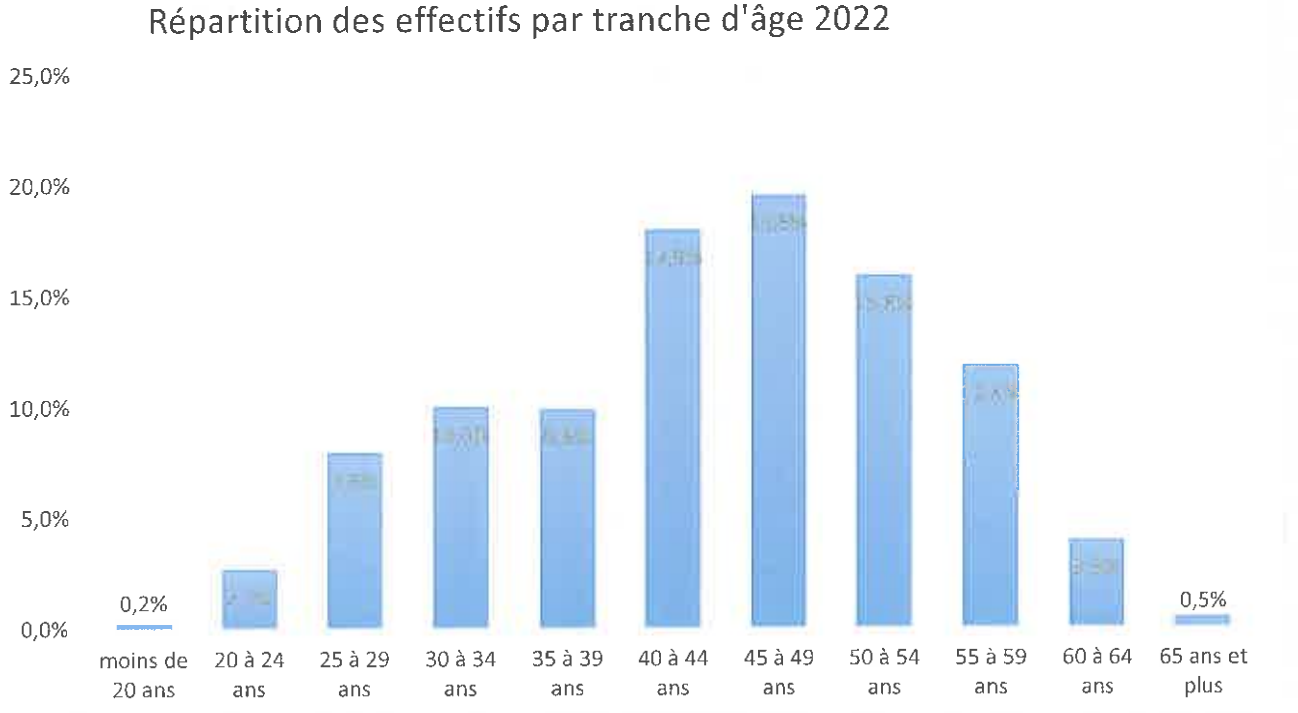




• Ci-après, **la pyramide des âges** des agents de l'établissement met en évidence que la majorité des agents de l'établissement sont dans une tranche d'âge située entre 40 et 49 ans, ces agents constituant 37.4% des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024





En comparant les pyramides des âges 2022 et 2020, on constate les éléments notables suivants :

- augmentation de la proportion des agents de moins de 30 ans qui représentent désormais 10.8 % des effectifs au lieu de 9.9% en 2020. Il s'agit sans doute ici à la fois de l'effet du plan de recrutement qui a permis nombre d'arrivées d'agents plus jeunes et de celui de l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage. La filière incendie et secours est aussi traditionnellement l'une des filières les plus « jeunes » dans la FPT.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

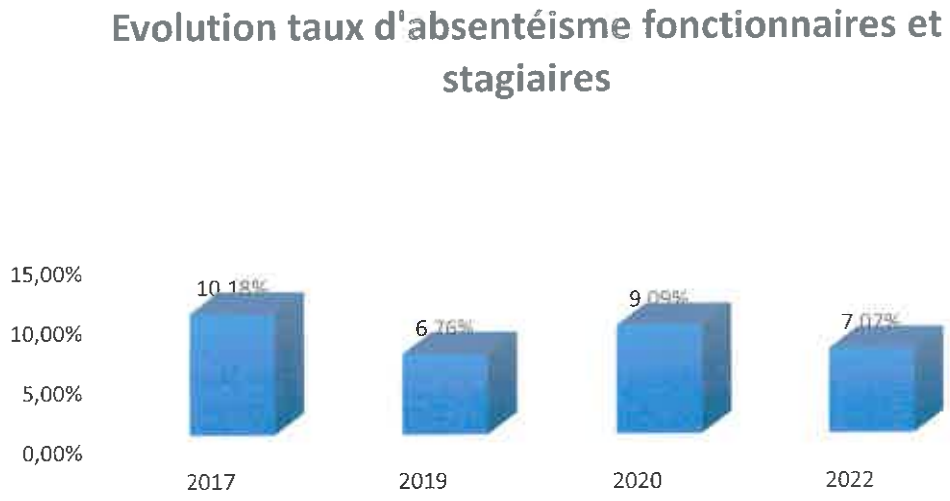
- diminution de la proportion de 40-49 ans entre 2020 et 2022 qui représente environ 37.4% des effectifs 2022 contre 39% en 2020 ;
- augmentation de 2.5% de la proportion des agents de plus de 50 ans, qui représente 32% des effectifs en 2022 contre 29.5% en 2020.
 L'établissement se situe tout de même largement sous la moyenne de la FPT pour ces catégories d'agents qui représentent 49% des personnels de la FPT. Cela peut sans doute s'expliquer par la prépondérance d'une filière incendie et secours plus jeune et qui bénéficie de la catégorie active pour un départ en retraite anticipé ;
- en suivant, la proportion de 50-59 ans a augmenté de 2% entre 2020 et 2022 ;
- légère augmentation de la proportion d'agents de plus de 60 ans soit +0.6% en 2022. Cette proportion en 2022 n'est que de 4.4% des effectifs. Elle croît cependant lentement d'années en années, les agents retardant plus fréquemment leur âge de départ en retraite.

Il est à noter que la moyenne d'âge dans la fontion publique est de 46 ans. Tous personnels confondus, la moyenne d'âge de l'établissement est de près de 44 ans.

2. Temps de travail et absentéisme

• Le taux d'absentéisme de l'établissement en 2022 est de 7.07% pour les personnels titulaires, 1.55% pour les contractuels permanents. Le taux global toutes catégories de personnels est de 6.88%. Comme on le constate dans le graphique ci-dessous, le taux a baissé par rapport à 2020 qui était une année particulière du fait de la pandémie et de la suppression exceptionnelle de la journée de carence pendant l'état d'urgence sanitaire.

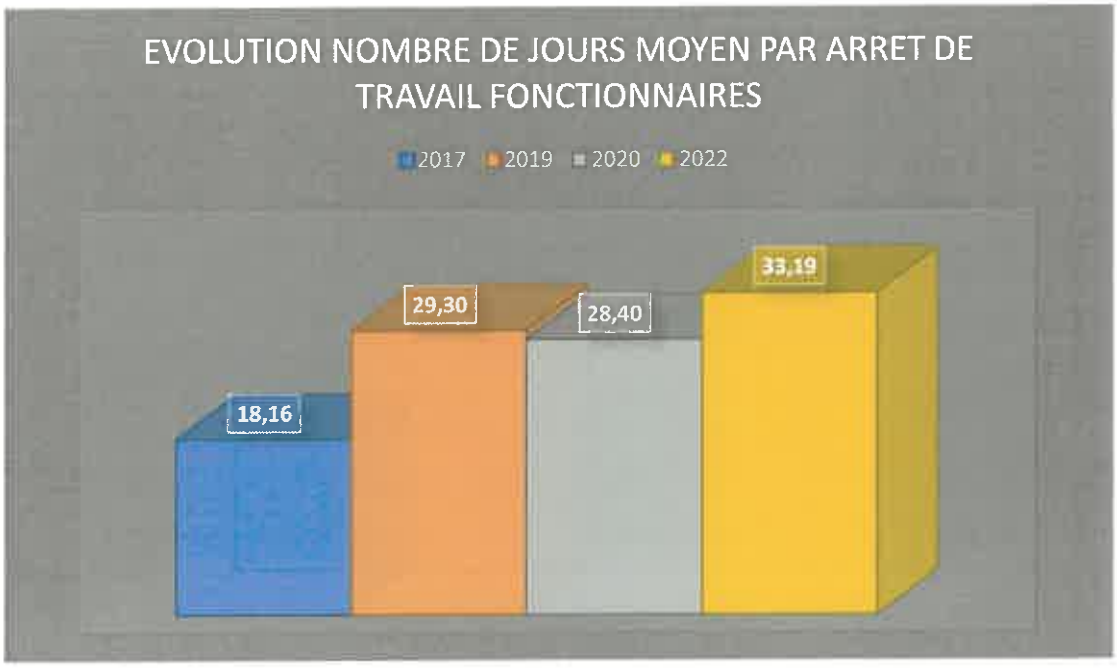
Pour élément de comparaison, le taux d'absentéisme moyen des collectivités en France est de 9.6% en 2021 pour l'ensemble de la FPT.



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- On note aussi qu'en 2022 le total des jours d'absence pour raison de santé des fonctionnaires est de 37 174 jours pour 1120 arrêts (hors maternité). Sans les maternités, la moyenne de jours d'absences pour raison de santé est donc d'un peu plus de 33 jours, 33.6 jours en incluant les maternités.

Cette durée moyenne est de 51 jours dans la FPT en 2021 selon les données de LOCALTIS le média de la Banque des territoires.

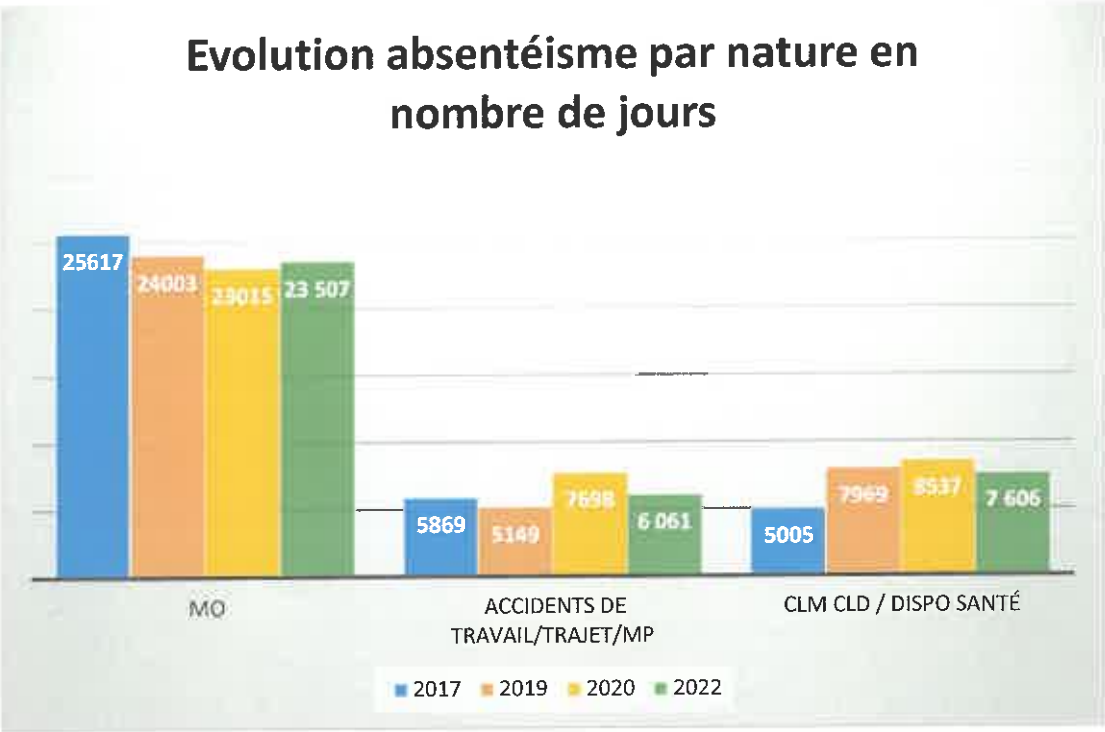


Plus spécifiquement pour les arrêts en maladie ordinaire, la durée moyenne de l'absence en 2022 est de 24.5 jours. Elle était de 31 jours en 2020 et 23 jours en 2019. Le taux de gravité des arrêts pour maladie ordinaire a donc légèrement diminué mais reste globalement stable depuis quelques années.

Cette durée moyenne est de 25.4 jours dans la FPT en 2022 selon les données SOFAXIS.

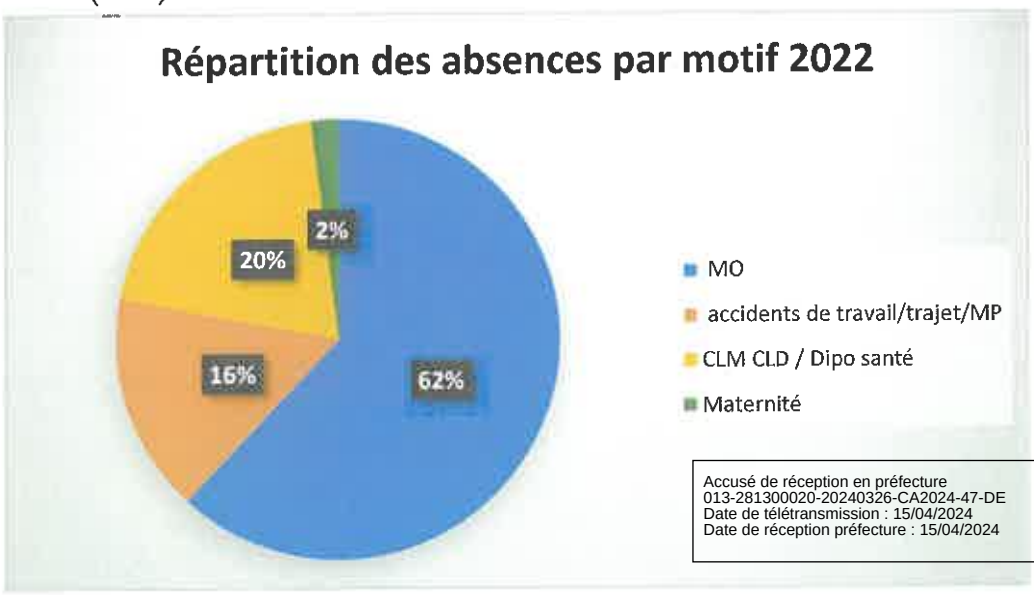
Pour ce qui concerne les accidents de travail et de trajet, la durée moyenne des arrêts de travail en 2022 est de 43.6 jours. Cette durée était de 65 jours en 2020 et 26 jours en 2019. Il est à noter que contrairement aux autres collectivités, la période de pandémie n'a pas fait diminuer la moyenne de la durée des arrêts pour accidents, ce qui peut s'entendre par le fait que l'activité des SPP a continué pendant cette période.
Cette durée moyenne est de 80 jours dans la FPT en 2022 selon les données SOFAXIS, ce qui place l'établissement largement sous le taux de gravité moyen de la FPT pour ce qui concerne les accidents de service.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



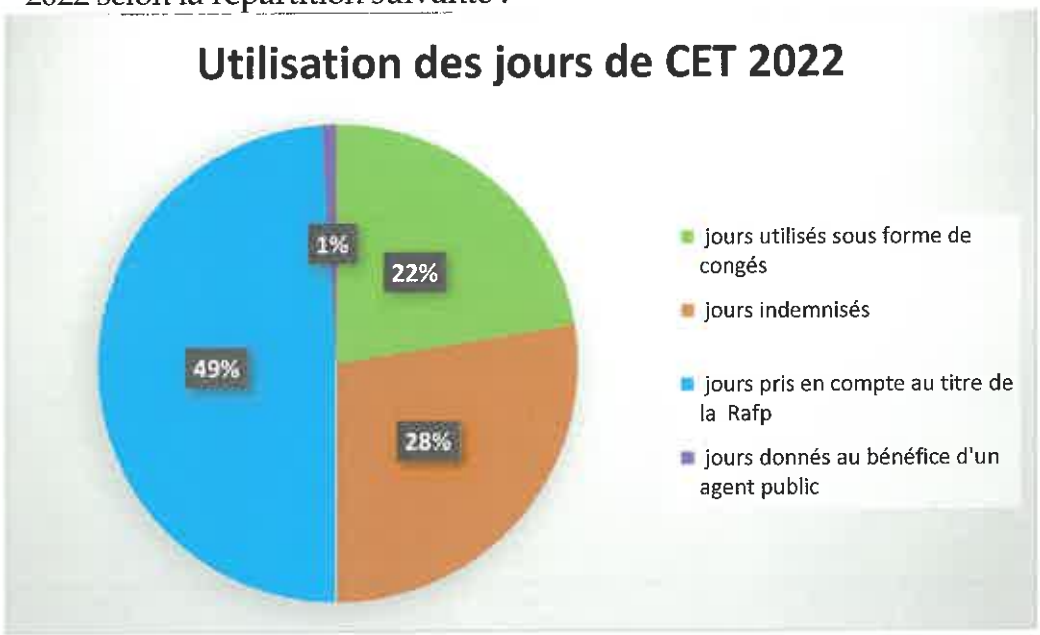
On constate en 2022, une légère hausse des jours d'absence pour maladie ordinaire par rapport à 2020, mais sans pour autant atteindre les chiffres de 2019 et 2017.
Le nombre de jours d'absence pour accidents de travail est lui en diminution de plus de 21% par rapport à 2020, sans pour autant non plus revenir aux chiffres de 2019.
Les jours d'absence de longue durée fléchissent de près de 11% par rapport à 2020.
Ces éléments couplés avec l'augmentation des effectifs sur la période concourent à faire baisser le taux d'absentéisme global de l'établissement.

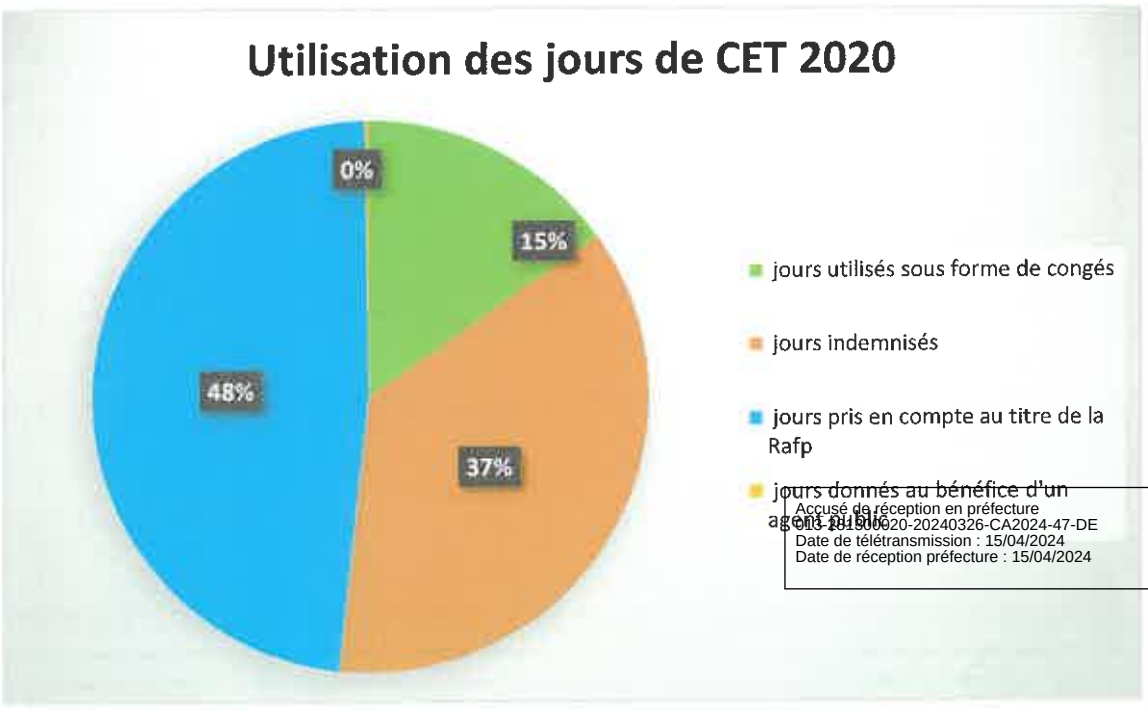
• La répartition du type d'arrêts de travail dans l'établissement, selon le diagramme ci-dessous, permet de constater que les arrêts pour maladie ordinaire sont prépondérants dans l'établissement (62%).
On note que cette part avait diminué considérablement en 2020 (59%) au profit de celle des accidents de travail. Elle reprend en 2022 des valeurs plus conformes à celles de 2019 (65%).



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- En plus des éléments relatifs à l'absentéisme pour raison de santé, on note en 2022 un total de 2446 jours d'autorisation d'absence exceptionnelle et journées enfant malade accordés. Ce chiffre est en forte diminution par rapport à 2020 où il atteignait presque les 14 000 jours, ce que nous expliquions par les placements en absences exceptionnelles liées à la pandémie. En 2022, ce chiffre est donc revenu dans les standards des années précédentes (pour mémoire 1438 jours en 2019) et ceci en considérant la réforme du congé paternité avec le passage de 14 à 25 jours mi 2021 et l'augmentation des effectifs.
- L'indicateur relatif au temps de travail fait logiquement apparaître que les agents de l'établissement travaillent en cycles annuels, selon des rythmes différents, de même que des agents effectuant leurs cycles de travail avec des périodes de nuit et de week-end.
- Pour ce qui concerne le compte épargne temps (CET), 387 agents disposaient d'un CET au 31 décembre 2022 pour un total de 15 403 jours, dont 3 579 déposés au titre de 2022. Au total, 3 274 jours de CET ont été utilisés en 2022 selon la répartition suivante :





Accusé de réception en préfecture
013-281500020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

L'un des éléments notables que l'on peut constater à partir des diagrammes ci-dessus est la diminution de 9% de la proportion de jours indemnisés de CET entre 2020 et 2022, ainsi que l'augmentation de 7% de la proportion de jours utilisés sous forme de congés, souvent à l'occasion de départs en retraite d'ailleurs.

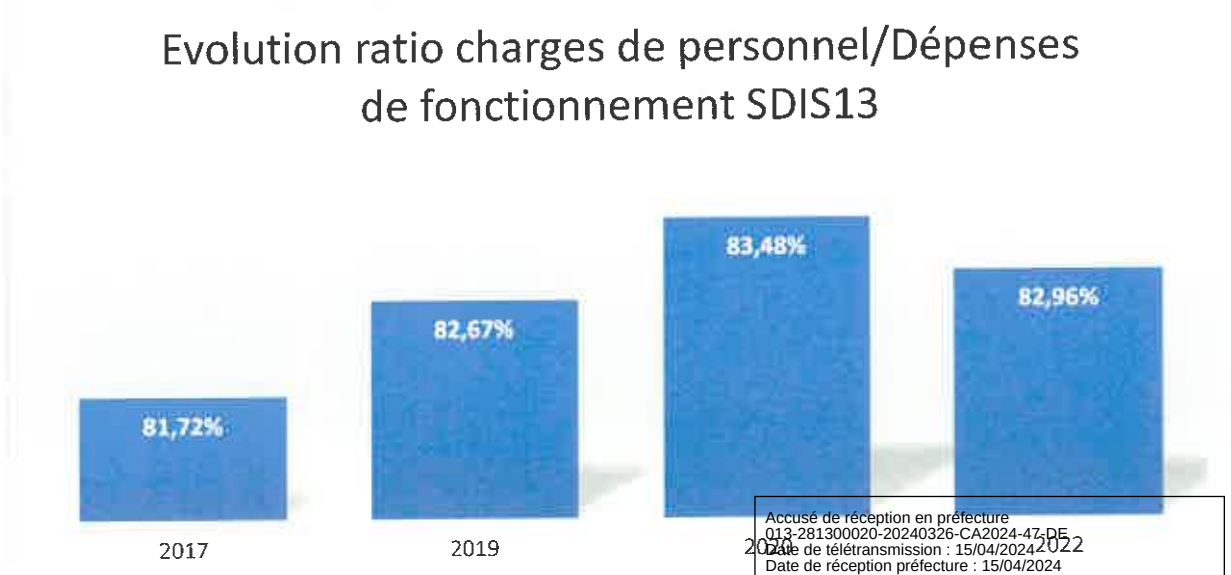
Le nombre de jours déposés sur les CET en 2022 est inférieur de 44% à celui de 2020. On considère là l'effet « pandémie », sur le cumul des jours déposés sur le CET. Les personnels avaient alors pris moins de congés et le plafond des CET avait de plus temporairement été augmenté de 10 jours en 2020.

• Pour ce qui concerne le télétravail en 2022, le RSU donne quelques indicateurs mais on se réfèrera pour une analyse plus pointue dans ce domaine au bilan annuel détaillé qui est réalisé annuellement. Il est de plus difficile de comparer 2022 à 2020 où le télétravail a été massivement et exceptionnellement mis en place dans l'établissement du fait des conditions de travail liées au COVID (Voir note bilan télétravail 2022, annexée au présent rapport).

• L'indicateur relatif au nombre de journées de carence fait apparaître qu'en 2022, 766 jours de carence ont été prélevés à 540 agents de l'établissement (rétablissement du jour de carence en 2018). Ces chiffres sont en diminution par rapport à 2020 où 852 jours de carence avaient été prélevés à 603 agents. On note que *l'effet pandémie* sur le jour de carence avait été sensiblement réduit du fait de la suppression en 2020, de la journée de carence pour les personnels testés positifs au COVID.

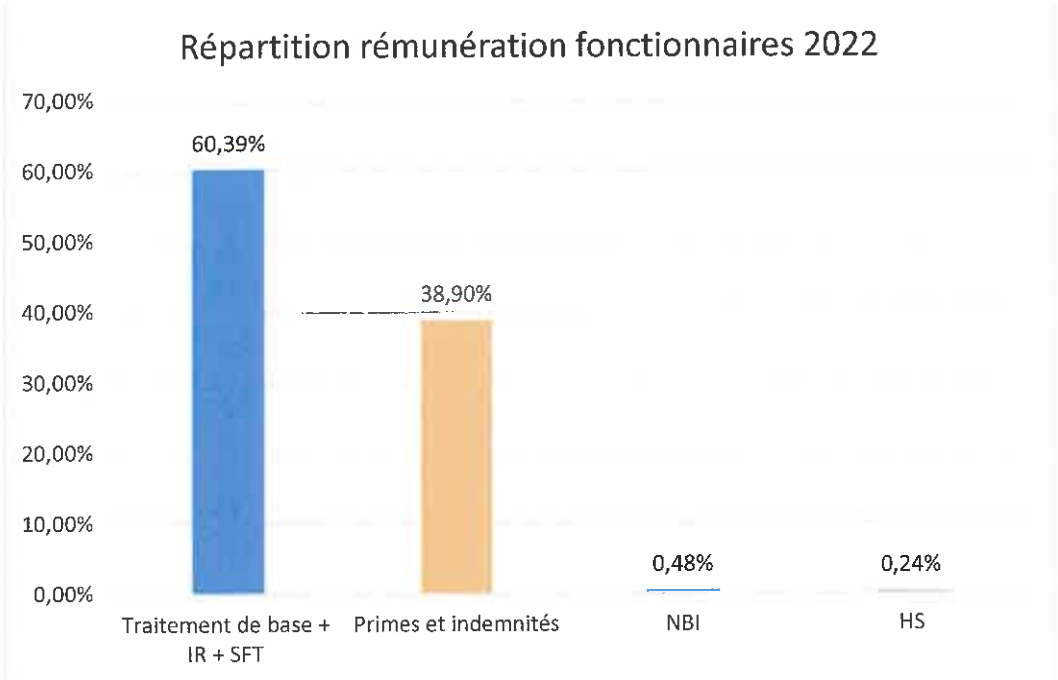
3. Rémunérations

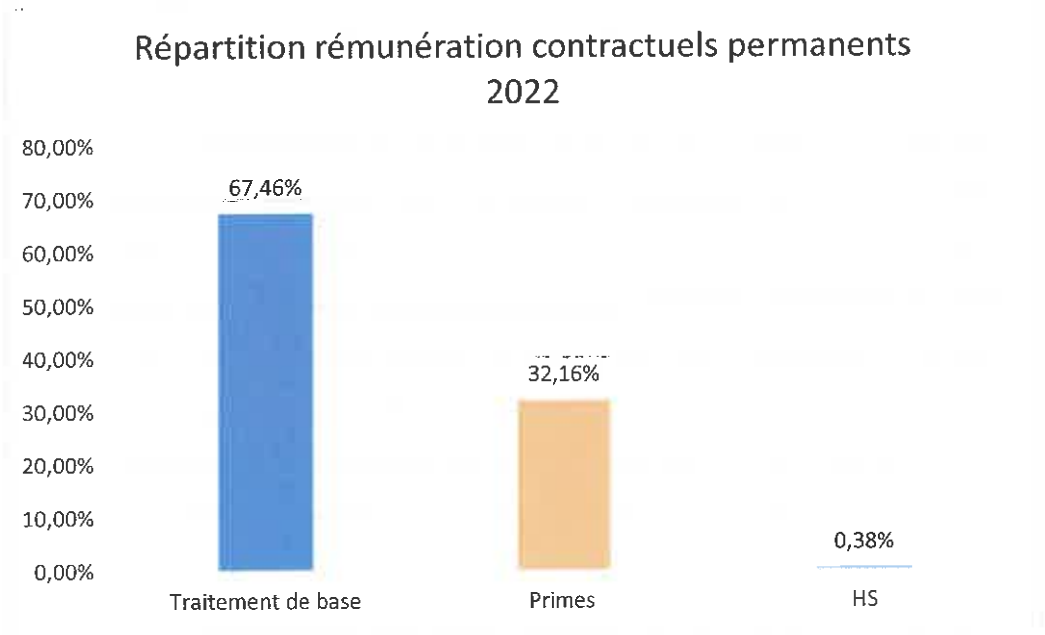
• Pour ce qui concerne les charges de personnel, l'un des indicateurs qui est généralement pris en compte est le ratio entre les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Les charges de personnel de l'établissement ont représenté 82.96% du montant des dépenses de fonctionnement en 2022.



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

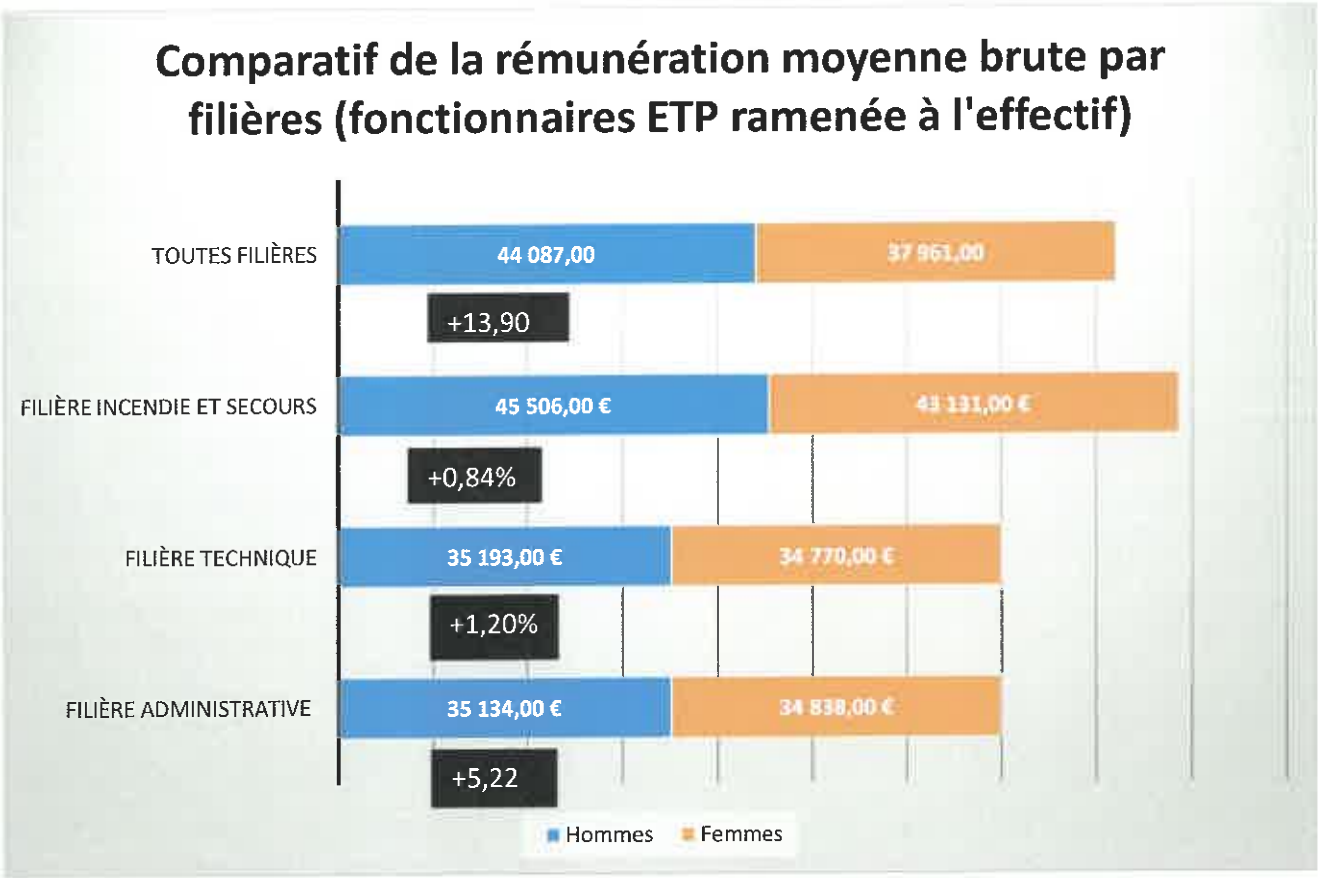
- La rémunération brute des agents titulaires 2022 se répartit de la façon suivante :





Les différents indicateurs de rémunération et les effectifs permettent d'établir une comparaison des rémunérations annuelles moyennes hommes/femmes rapportés aux effectifs du SDIS :

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



• 10 938 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2022 par les agents du SDIS (pour mémoire 3697 heures en 2020 dont 2.6% pour la filière sapeurs-pompiers) :

- 25% de ces heures ont été réalisées par des agents de la filière technique ;
- 19% par des agents de la filière administrative ;
- 56% par les agents de la filière incendie et secours.

L'augmentation considérable des heures supplémentaires rémunérés en 2022 pour les agents de la filière sapeur-pompier s'explique par la parenthèse de l'année 2022 où les heures de garde réalisées le 1er mai avait été rémunérées du fait d'un changement de règlementation.

Par ailleurs, il est à noter que les heures rémunérées par les agents de la filière technique sont essentiellement liées à la réalisation d'intervention durant les astreintes.

4. Santé et sécurité au travail

Dans ce domaine parmi les indicateurs, le bilan social prend en compte :

1. les actions liées à la prévention dans l'établissement notamment au regard des **formations des animateurs prévention** et des membres du CHSCT ont concerné 29 agents au total ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

2. Les éléments relatifs aux **accidents de travail** indiquent que 92% des accidents de service relèvent de la filière sapeurs-pompiers en 2022 (hors accidents de trajet).
 - Accidents de service et jours d'arrêts de travail consécutifs (comparaison 2020/2022) :

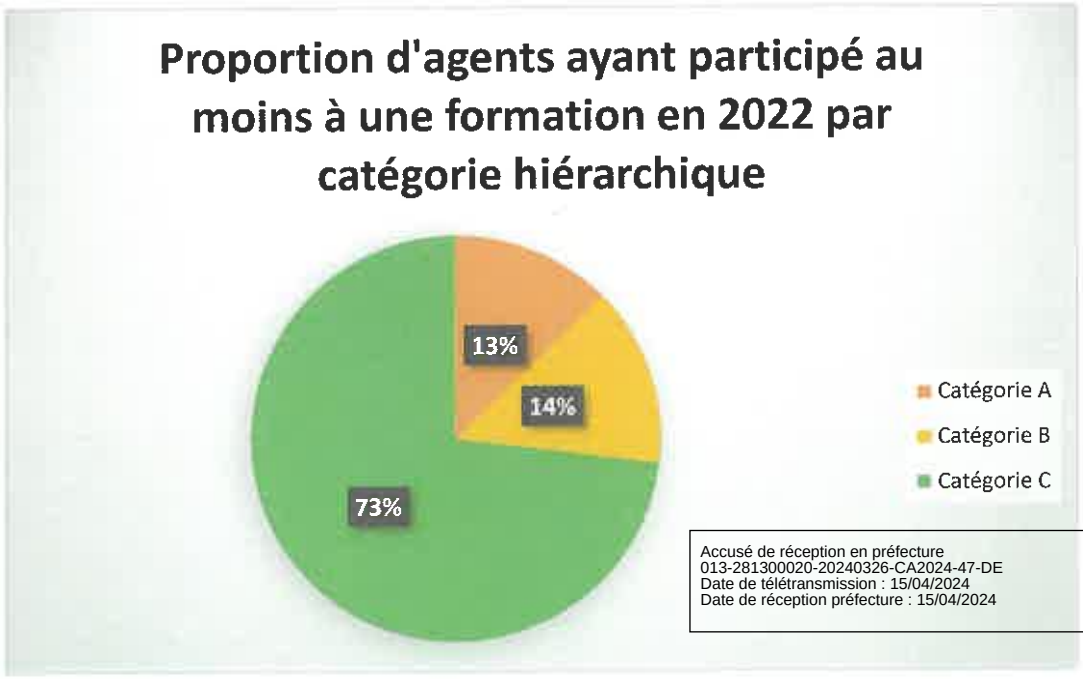
	2020	2022
Nombre d'accidents de service et de trajets	116	168
Nombre de jours d'arrêts	7698	9161
Proportion d'accidents ayant générés au moins un jour d'arrêts	92%	96%

On constate, en comparant les chiffres de ces 2 années, que les accidents ont augmenté à la fois en nombre et en jours d'arrêts. Il est à noter qu'entre 2019 et 2020, les accidents avaient diminué en nombre mais augmenté en jours d'arrêts.

- Il est à noter qu'en 2022, 5 arrêts de travail suite à des déclarations d'accidents ont été générés par des actes de violence physique envers les personnels. Au total, 9 agressions physiques ont été déclarées par les personnels sur la période, chiffre identique à celui de 2020.

5. Formation

- 932 agents SPP ou AATS ont suivi au moins une action de formation au cours de l'année 2020 (pour mémoire 878 agents en 2020), selon la répartition suivante :

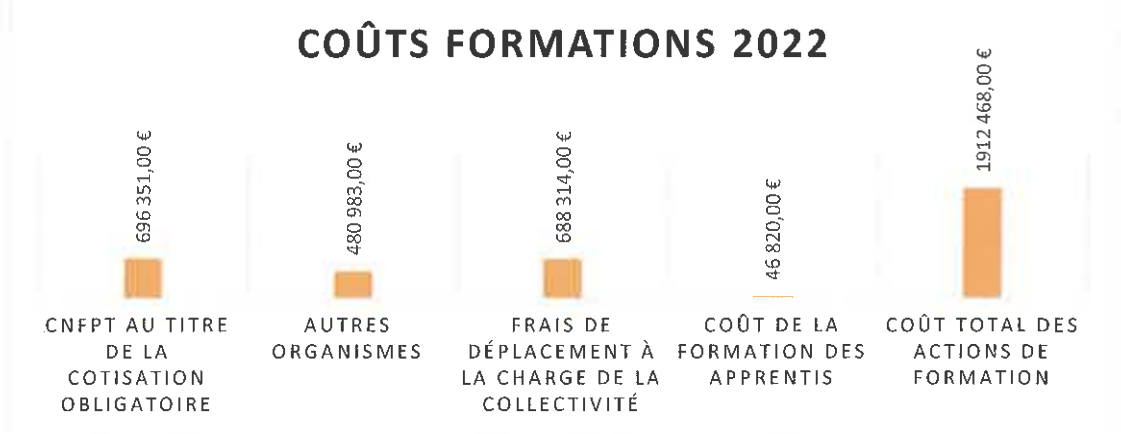


Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Par rapport à 2020, cette répartition est similaire, avec cependant une légère diminution de la proportion d'agents de catégorie C au profit des agents de catégorie B.
Pour ce qui est de la répartition femmes/hommes dans les actions de formation en 2022, on constate que la proportion correspond à celle des effectifs, soit environ 84% d'hommes et 16% de femmes ayant suivi au moins une action de formation.

- Au total 8 835 journées de formation ont été organisées en 2022 pour les personnels permanents, contre 8 785 en 2020. Si l'on inclut les formations des sapeurs-pompiers volontaires, le nombre de journées passe à 21 985.

En 2022, ces actions de formations ont coûté 1 912 468 euros annuels répartis de la façon suivante :



6. Droits sociaux

- Le bilan social permet de donner certaines indications concernant l'exercice des droits sociaux, notamment de l'organisation des instances, de l'exercice syndical et des mouvements sociaux. Les indicateurs 6.1.0 à 6.1.6 en donnent ainsi les éléments chiffrés.

- Pour ce qui concerne les sanctions disciplinaires, 9 sanctions ont relevé du 1er groupe et 2 sanctions du 2ème groupe, exclusivement pour des personnels masculins. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2020 où 5 sanctions disciplinaires avaient été prononcées.

- Concernant la protection sociale, on constate que l'établissement a engagé 368 202 euros en 2022 pour participer aux cotisations santé et prévoyance de ses agents. Il est notable que le montant de ces participations est en constante augmentation depuis 2017 : +29% entre 2017 et 2019, +4% entre 2019 et 2020. Entre 2020 et 2022, on note une augmentation de +12%.

Par contre, si entre 2019 et 2020, ce sont les cotisations prévoyances qui ont largement bénéficié de cette évolution, en 2022 ce sont les participations aux cotisations santé qui justifient principalement la progression (+20%), le montant dévolu aux cotisations prévoyances ayant même baissé entre 2020 et 2022 (-16.60%).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

7. Conclusions

Ce rapport social unique met en évidence que l'établissement, de par sa politique en matière de compétence humaine, parvient à obtenir des résultats en accord avec les objectifs fixés par son projet d'établissement, notamment pour ce qui concerne l'axe stratégique : « pérenniser et valoriser le capital humain ».

Le présent rapport a été présenté aux membres du comité social territorial le 21 mars dernier.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport relatif au RSU.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de ce rapport relatif au rapport social unique (RSU).

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-47-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-48

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 09</u> : Information sur le rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires

Présenté par : Monsieur Richard MALLIÉ

Le rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires a été communiqué aux services d'incendie et de secours début février.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a confié à l'IGA l'élaboration d'un rapport sur l'évolution du cadre de l'exercice de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires. Le rapport porte, dans ces recommandations les plus significatives, sur la réduction des vulnérabilités quant à l'assimilation des sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs au sens de la directive européenne sur le temps de travail (DETT).

Les 10 recommandations de ce rapport visent essentiellement à faire *évoluer l'activité des sapeurs-pompiers volontaires selon les différentes organisations des temps de sollicitation et portent également sur des possibles mesures statutaires et règlementaires complémentaires.*

Afin de mieux appréhender ce rapport, un document synthétique a été réalisé visant à dresser un premier « diagnostic » vis-à-vis des recommandations formulées (en annexe).

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'information relative au rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe

Rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) et de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC)

Cette annexe vise présenter une synthèse du rapport établi par l'inspection générale de l'administration (IGA) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) afin de dresser un premier diagnostic relatif à la situation du SDIS 13 vis-à-vis des recommandations formulées.

Elle ne constitue pas un plan d'actions en réponse au rapport de l'IGSC/IGA. Il s'agit de lister, recenser et regrouper les éléments qui nous permettent de construire un premier diagnostic et de faciliter l'appropriation du sujet auprès de nos autorités pour les accompagner dans la prise en compte de ce rapport.

1. Les dix recommandations du rapport de l'IGA et de l'IGSC 1
2. Mise en perspectives des recommandations du rapport 2
 Un diagnostic à poser 3
 Un rapport qui ouvre des travaux à venir 3
3. Éléments de diagnostic au regard des recommandations du rapport IGA/IGSC 4
 Les points clés à forts impacts sur les SIS et en particulier le SDIS 13 4
 La limitation du volume d'heures annuel alloué à la « garde postée » 4
 Les critères de définition de l'astreinte 6
 Le recours à des CDD en lieu et place de l'activité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 6
 Les autres aspects de la régulation de l'activité 8
4. En synthèse 8

1. Les dix recommandations du rapport de l'IGA et de l'IGSC

Face à la combinaison d'une sollicitation opérationnelle croissante, d'une contrainte budgétaire forte et d'un risque juridique d'assimilation des SPV à des travailleurs, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a commandé à l'IGA une mission relative à l'évolution du cadre d'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire, prolongeant les travaux réalisés depuis 2021 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Ce rapport traite de l'activité des SPV dans sa globalité et sur l'ensemble du territoire national, même si plus d'une dizaine de SIS n'ont pas répondu à l'enquête qui fonde le rapport.

Il énonce 10 recommandations autour de deux thématiques majeures, celle de la nécessaire simplification du management des SPV et celle de la définition et de la limitation des temps d'activité.
Recommandation n°1 : Relancer, en liaison avec les partenaires du monde sapeur-pompier, une analyse sociologique et psychologique d'ensemble du volontariat, actualisation et prolongement de l'étude MANA-LARES.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Recommandation n°2 : Privilégier quatre axes de simplifications concrètes portant sur le recrutement, la formation, la vie quotidienne des volontaires et les procédures administratives.

Recommandation n°3 : DGSCGC – Apprécier l'opportunité d'une définition règlementaire de l'astreinte qui ferait apparaitre qu'elle ne remplit pas les critères européens du temps de travail.

Recommandation n°4 : DGSCGC - Saisir les SIS les plus vulnérables à une application de la DETT afin qu'ils établissent un plan de réduction de cette vulnérabilité. Demander aux préfets des départements concernés de suivre l'établissement de ce plan, en lien avec le CASDIS.

Recommandation n°5 : Dans la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire, expliciter davantage l'obligation de vigilance qui pèse sur lui en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier lorsque se succèdent les activités volontaires et celles liées à l'exercice d'une profession. Insister sur cet impératif lors de la signature de la Charte et en d'autres occasions (par exemple les visites médicales).

Recommandation n°6 : Dans les documents internes aux services, revoir la définition de l'astreinte en limitant la formulation des contraintes qui la définissent : délai, lieu ou périmètre et possibilité de sortie.

Recommandation n°7 : Maitriser les temps d'activités problématiques avec : une limitation individuelle de la garde postée des SPV autour de 600 heures par an, sauf cas particuliers ; une transformation progressive des renforts saisonniers SPV en contrats à durée déterminée (CDD).

Recommandation n°8 : Plusieurs chantiers généraux liés à l'organisation et au fonctionnement des SIS ont une incidence directe sur la pérennité du modèle de volontariat et doivent donc être poursuivis, en particulier la maitrise de l'activité, l'ouverture du recrutement et la sauvegarde du maillage territorial.

Recommandation n°9 : Orientations et règlementation devraient être combinées : règlementation pour les repos, la sécurité, la définition de la disponibilité ; plutôt des orientations pour la définition des temps d'activité et les seuils en volume horaire qui relèvent des documents internes aux SIS. Un accompagnement financier sera sans doute nécessaire et pourrait être conditionné à la mise en place de ces mesures.

Recommandation n°10 : La piste européenne mérite d'être poursuivie et surtout clarifiée.

2. Mise en perspectives des recommandations du rapport

Le rapport établit une gradation du niveau de vulnérabilité d'un SIS selon que sa pratique du volontariat s'avère plus ou moins éloignée des critères de possible qualification de « travailleur » des SPV au sens de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dite DETT.

19 SIS parmi ceux qui ont répondu à un questionnaire (12 SIS n'ont pas répondu) ont été identifiés comme présentant un niveau fort de vulnérabilité.

Le SDIS 13 en fait partie comme la quasi-totalité des SIS de la façade méditerranéenne, la couronne parisienne, les deux départements de Savoie, le Nord et le Pas de Calais, tous des départements à forte sollicitation opérationnelle et à forte saisonnalité. Ce chiffre de 19 ne reflète possiblement pas la réalité au regard des départements n'ayant pas répondu à l'enquête. On peut donc évoquer 20% des SDIS ainsi identifiés comme vulnérables.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le rapport IGA/IGSC pourrait être perçu comme marquant une réelle inflexion dans l'approche du statut particulier de sapeur-pompier volontaire en rapprochant son management des bases de la directive européenne sur le temps de travail.

Ce n'est pas la volonté de la DGSCGC qui a réaffirmé son attachement au statut spécifique des sapeurs-pompiers volontaires lors d'une réunion en visio-conférence des 19 SIS suscités.

Une vaste démarche de concertation a d'ailleurs été annoncée pour travailler sur l'ensemble de ces points avec tous les acteurs de la sécurité civile et la gouvernance des SIS.

Cette démarche est annoncée au travers des recommandations 9 et 8 notamment :

Recommandation n°9 : Orientations et règlementation devraient être combinées : règlementation pour les repos, la sécurité, la définition de la disponibilité ; plutôt des orientations pour la définition des temps d'activité et les seuils en volume horaire qui relèvent des documents internes aux SIS. Un accompagnement financier sera sans doute nécessaire et pourrait être conditionné à la mise en place de ces mesures.

L'impact opérationnel et l'évolution subséquente des missions des services d'incendie et de secours est également annoncé comme devant faire l'objet d'une réflexion approfondie au travers des éléments de la recommandation n°8 :

Recommandation n°8 : Plusieurs chantiers généraux lies à l'organisation et au fonctionnement des SIS ont une incidence directe sur la pérennité du modèle de volontariat et doivent donc être poursuivis, en particulier la maitrise de l'activité, l'ouverture du recrutement et la sauvegarde du maillage territorial.

Un diagnostic à poser

Les 19 présidents et directeurs des SIS les plus vulnérables ont été sollicités pour débattre du sujet de la réduction de leur vulnérabilité à la DETT et de toute difficulté qui pourrait être rencontrée compte tenu des impacts significatifs que cela représenterait.

Cette demande repose sur la recommandation n°4 du rapport IGSC/IGA :

Recommandation n°4 : DGSCGC - Saisir les SIS les plus vulnérables à une application de la DETT afin qu'ils établissent un plan de réduction de cette vulnérabilité. Demander aux préfets des départements concernés de suivre l'établissement de ce plan, en lien avec le CASDIS

Un rapport qui ouvre des travaux à venir

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer annonce des travaux à venir dans le champs règlementaire et managérial et dans l'amélioration de la connaissance du volontariat.

Recommandation n°1 : Relancer, en liaison avec les partenaires du monde sapeur-pompier, une analyse sociologique et psychologique d'ensemble du volontariat, actualisation et prolongement de l'étude MANA-LARES.

Le sens de cette recommandation rejoint une de nos orientations et ambitions 2024-2028.

Recommandation n°2 : Privilégier quatre axes de simplifications concrètes portant sur le recrutement, la formation, la vie quotidienne des volontaires et les procédures administratives

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le SDIS 13 a entrepris, comme cela est précisé dans la partie consacrée aux actions mises en œuvre de 2015 à 2023 dans le document portant « Orientations et Ambitions en faveur du volontariat », de nombreuses initiatives réussies dans ces 4 domaines.

Les orientations et ambitions 2024-2028 tendent à les consolider mais également à les réinterroger et ajuster en tenant compte des spécificités de chaque centre et de chaque bassin de vie en conservant une cohérence et harmonie départementale.

Recommandation n°8 : Plusieurs chantiers généraux liés à l'organisation et au fonctionnement des SIS ont une incidence directe sur la pérennité du modèle de volontariat et doivent donc être poursuivis, en particulier la maitrise de l'activité, l'ouverture du recrutement et la sauvegarde du maillage territorial.

Le SDIS 13 a choisi de densifier son maillage territorial (création de deux nouvelles casernes au titre du SDACR, maintien de toutes les autres unités).

Le plan de pilotage du SSUAP et la dénonciation dès 2021 de la convention portant sur le secours d'urgence et l'aide médicale traduisent notre proactivité sur la réforme des transports sanitaires urgents et témoignent de la volonté d'influencer l'évolution de la sollicitation.

L'ouverture de l'engagement différencié et sa promotion via le nouveau règlement opérationnel proposé démontrent également cette volonté d'ouverture du recrutement.

Recommandation n°10 : La piste européenne mérite d'être poursuivie et surtout clarifiée.

Cette recommandation était la volonté majeure de la FNSPF. Pour autant, le rapport ne laisse que peu de perspectives à cette orientation.

3. Éléments de diagnostic au regard des recommandations du rapport IGA/IGSC

Les points clés à forts impacts sur les SIS et en particulier le SDIS 13

Les points clés et recommandations du rapport qui impacteront le plus le SDIS 13 peuvent être synthétisés par les 4 points suivants :

- La limitation du volume d'heures annuel alloué à la « garde postée » autour de 600 heures,
- Des critères de définition de l'astreinte limitant l'assimilation de l'astreinte à de la garde et donc à du travail,
- Le recours à des CDD en lieu et place de l'activité de sapeurs-pompiers volontaires recrutés comme saisonniers pour absorber les pics d'activité saisonnière,
- Accessoirement les autres mesures de régulation de l'activité.

La limitation du volume d'heures annuel alloué à la « garde postée »

Recommandation n°7 : Maitriser les temps d'activité problématiques avec : **une limitation individuelle de la garde postée des SPV autour de 600 heures par an, sauf cas particuliers** ; une transformation progressive des renforts saisonniers SPV en contrats à durée déterminée (CDD).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- La situation du SDIS en matière de volume horaire consacré aux gardes postées par les SPV :

La répartition de la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental en 2023 démontre que les sapeurs-pompiers qui réalisent plus de 600 heures sont au nombre de 1 791 sur 4 949 SPV effectuant des gardes postées.

Le volume d'heures réalisé au-dessus de ce seuil est de 652 853 heures sur les 2,5 millions d'heures de garde effectuées par les SPV sur le dispositif opérationnel.

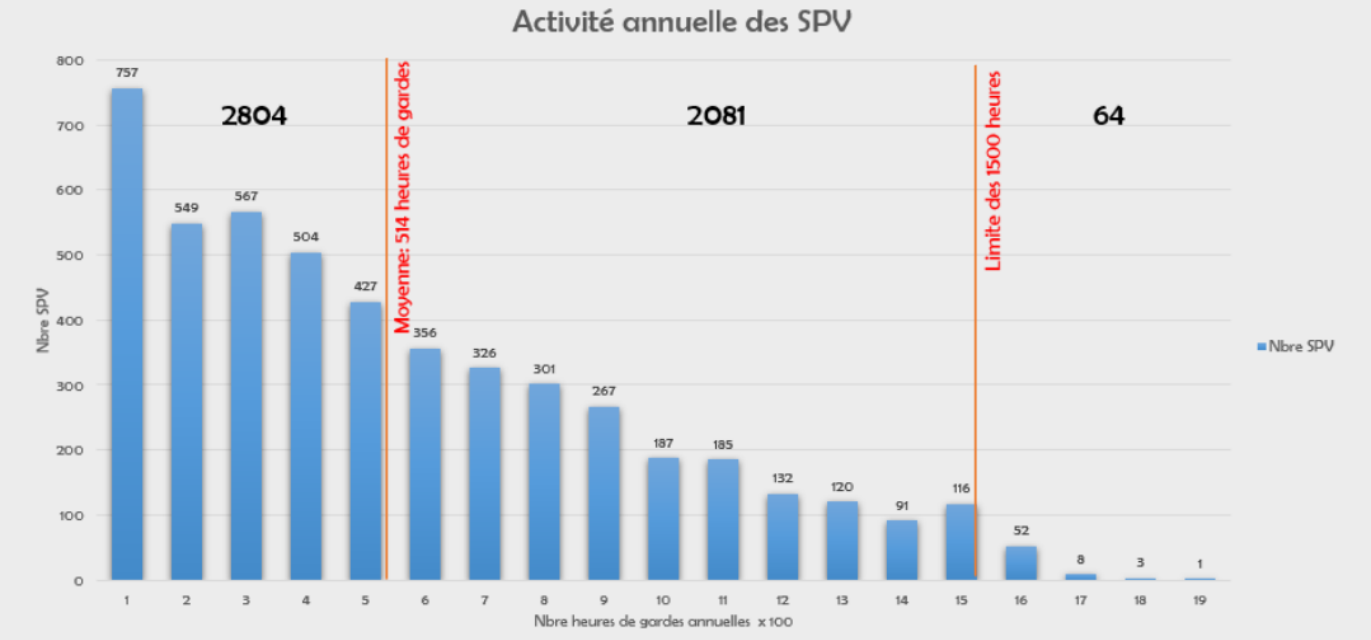
Attention, ce volume ne concerne que les gardes postées en caserne.

Le dispositif préventif feux de forêt génère également de la mobilisation qui pourrait, selon le rapport IGSC/IGA s'assimiler à de la garde postée. Le dispositif préventif est quasi-exclusivement réalisé sur la base du statut SPV. Il mobilise 120 000 heures annuellement en moyenne depuis ces trois dernières années.

Toutes les autres mobilisations préventives, comme par exemple, celles liées aux grands évènements, constituent de fait également une typologie de garde.

Le rapport n'exclue pas la mobilisation en intervention de ce calcul, ni strictement la formation.

Le SDIS 13 a ainsi fixé le volume de formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers à 40 heures par an. Selon les spécialités exercées par les sapeurs-pompiers, l'entretien de ses compétences peut doubler ce volume horaire.



- Exemple : l'évaluation en équivalent temps plein à allouer pour une régulation à 600 heures de garde en CIS pour les SPV :

Cette évaluation ne porte que sur les gardes postées en CIS.

Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- toutes les heures qui ne pourront pas être effectuées par des SPV au-delà de 600 heures le seront par les sapeurs-pompiers professionnels,
- la simulation repose sur un maintien de la qualité de service et donc des potentiels opérationnels actuels,

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- le temps de présence des SPP considéré est de 1900 heures pour un régime de service de 2028 heures de présence actuellement en vigueur (régime équivalent au temps de travail de 1 607h).

Le nombre d'équivalents temps plein qui serait à allouer pour compenser ces heures serait de **343 SPP.**

Les critères de définition de l'astreinte

Recommandation n°3 : DGSCGC – Apprécier l'opportunité d'une définition règlementaire de l'astreinte qui ferait apparaitre qu'elle ne remplit pas les critères européens du temps de travail.

Recommandation n°6 : Dans les documents internes aux services, revoir la définition de l'astreinte en limitant la formulation des contraintes qui la définissent : délai, lieu ou périmètre et possibilité de sortie

- La définition de l'astreinte au sein du SDIS 13 :

Les postures d'astreinte sont définies dans le règlement intérieur du SDIS 13 qui précise dans l'article 433-2 de la section 3 « activité » que l'agent en astreinte à domicile est bien positionné en activité opérationnelle, « on entend par activités opérationnelles, la participation à la garde opérationnelle du centre, l'astreinte à domicile, soit à proximité immédiate du centre d'incendie et de secours ou au sein de celui-ci si les délais de retour au CIS sont jugés trop importants ainsi que des activités spécifiques confiées par le corps départemental ».

Également, « tout SPV est tenu de communiquer des disponibilités afin de permettre au centre d'incendie et de secours de réaliser la planification mensuelle des gardes et astreintes. La nature, le moment et le volume de disponibilités que chaque SPV met à disposition sont déterminés par centre ou service, sur décision du directeur départemental prise sur proposition du comité de centre et après avis du CCDSPV. Cette procédure permet d'adapter la règle à la sociologie du territoire et de son volontariat ».

Enfin, les modalités de mise en œuvre de l'astreinte ont été redéfinies une première fois dans le règlement opérationnel en 2018 et font l'objet d'une nouvelle précision dans le nouveau ROD proposé dans l'annexe Dc7.3 du volet SDIS 13 en présentant les astreintes de premier départ, les astreintes de complément et les astreintes d'anticipation opérationnelle. Lors de ces astreintes, les SPV sont amenés à rejoindre leurs unités opérationnelles « dans les meilleurs délais » tout en respectant le code de la route.

- Les impacts d'une posture d'astreinte telle qu'évoquée dans le rapport IGA/IGSC :

La posture privilégiée par le rapport de l'IGA/IGSC s'apparente à ce qui est déjà entrepris par de nombreux SDIS grâce à leur système de gestion opérationnel et qui relève de la « déclaration individuelle de disponibilité ».

Sans notion de délai, de lieu, de limite dans la possibilité de se libérer de l'astreinte, la question de la définition d'un objectif de couverture d'un SIS dans son SDACR ou une réponse opérationnelle dans son règlement opérationnel peut se poser.

Le recours à des CDD en lieu et place de l'activité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Recommandation n°7 : Maitriser les temps d'activité problématiques avec : une limitation individuelle de la garde postée des SPV autour de 600 heures par an, sauf cas particuliers ; **une transformation progressive des renforts saisonniers SPV en contrats à durée déterminée (CDD).**

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Situation du SDIS au regard de l'engagement saisonnier :

Les dispositions permettant de proposer un engagement pour un maximum de 4 mois à un sapeur-pompier volontaire reposent sur une base réglementaire (article R723-91 du code de la sécurité intérieure).

Elle permet de recourir à un renfort ponctuel face à l'accroissement des risques.

L'activité du sapeur-pompier volontaire est alors régulée comme tous les SPV du corps départemental sans passe-droit : repos de sécurité notamment.

Le SDIS 13 a recours à des engagements pour faire face à l'accroissement des risques l'été (accroissement de l'activité saisonnière lié à l'afflux de personne et aux risques naturels (FDEN)).

Depuis plusieurs années, le SDIS s'est orienté vers l'engagement différencié sur certaines missions de renforcement ponctuel afin de fidéliser d'une année sur l'autre les sapeurs-pompiers volontaires venant en appui du dispositif.

L'engagement différencié a été choisi pour permettre l'armement du dispositif « vigie » dans le cadre de l'ordre d'opération départemental feux d'espaces naturels comme en partie pour la prestation de surveillance des espaces de baignades règlementés auprès des communes qui ont souhaitées conventionner avec l'établissement.

- Une première projection financière des coûts induits :

Une projection financière sur un changement de statut de nos SPV saisonniers ou en engagement différencié mais remplissant une mission de renforcement « saisonnier » a cependant été effectuée.

Les paramètres de calcul reposent sur :

- Un volume horaire réalisé en 2023, converti en « nombre de mois » à 151,67 h mensuelles correspondant à un contrat classique à 35h/semaine ;
- Un montant mensuel retenu et vérifié de 3700€ charges comprises pour un CDD sapeur-pompier et 3000€ pour un CDD d'agent administratif ou technique (AATS) ;
- Un postulat pour les vigies, sous forme de CDD AATS et pour les saisonniers en renfort dans les CIS de CDD SP ;
- Concernant la surveillance des plages, 2 approches dont la ressource dédiée et la participation des SPP/SPV du Corps départemental (60% de heures réalisées par les saisonniers), ce qui permet de couvrir les périodes d'ouverture des postes hors juillet-août, et un calcul avec la totalité des heures réalisées par des sapeurs-pompiers en CDD.

Les effectifs en CDD pour assurer un volume d'appui identique à celui qu'apportent les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers est jusqu'à 4.5 fois plus important. L'atteinte d'une telle ressource en contrat est difficilement envisageable.

Les coûts évoluent selon les hypothèses de 2,5 à 4 fois les coûts actuels.

L'impact le plus fort est celui des renforts saisonniers dans les CIS.

Il n'est pas pris en compte les ressources complémentaires afin de gérer les contrats, les paramétrages du temps de travail, le suivi des payes … estimés entre 2 et 3 emplois temps plein à l'année pour la gestion de 35 agents pour les vigies durant 2 mois, et 390 à 440 agents pour les plages et CIS sur une période de 3 mois.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Quelle sera la réelle attractivité d'un contrat à durée déterminée ? :

Il n'est pas exclu que cette forme d'engagement intéresse réellement les SPV des autres départements moins concernés par la saisonnalité.
À ce stade, il est difficile de mesurer le niveau d'attractivité pour les jeunes s'agissant d'un CDD, plutôt que d'un contrat SPV. La concertation demeure la meilleure méthode d'approche pour évaluer ces dispositions contractuelles.

Les autres aspects de la régulation de l'activité

Recommandation n°5 : Dans la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire, expliciter davantage l'obligation de vigilance qui pèse sur lui en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier lorsque se succèdent les activités volontaires et celles liées à l'exercice d'une profession. Insister sur cet impératif lors de la signature de la Charte et en d'autres occasions (par exemple les visites médicales)

Les chartes départementales et nationales, signées dans le cadre de chaque recrutement, stipulent :
« *Je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service, en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.* »
« *le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes* »
« *Je m'engage à exercer mon activité …avec responsabilité.* »

Plusieurs de ces éléments ont été intégrés dans le règlement intérieur du SDIS 13 (au sein de la section 5 – chapitre 2) avec notamment une notion sur l'hygiène et la sécurité des personnels au travers des articles sur le repos de sécurité, les équipements de protection individuelle et des mesures conservatoires. Ainsi, chaque agent doit veiller à sa propre sécurité et doit respecter et faire respecter les règles relatives à la sécurité, aux obligations de prudence et à l'hygiène de vie et de la santé de tous.

4. En synthèse

Au sein du SDIS 13, les 7 268 sapeurs-pompiers volontaires contribuent, avec les sapeurs-pompiers professionnels, à toutes les missions de sécurité civile voire au-delà des missions hors de leurs cadres règlementaires.

L'établissement a poursuivi un plan d'actions ambitieux qui a permis en 7 ans d'augmenter de plus de 43% le nombre de sapeurs-pompiers volontaires en exercice (5 967 aujourd'hui contre 4 161 en 2015 s'agissant des SPV hors double statut). Ces derniers sont totalement intégrés dans le dispositif opérationnel avec, en 2023, 68.4% du temps d'interventions réalisé par des SPV.

De nombreuses actions ont été entreprises depuis 2015 afin d'accompagner le développement et l'intégration du volontariat. En effet, le SDIS 13 s'est systématiquement appuyé sur des dispositifs nationaux et les a strictement mis en œuvre afin de consolider ses actions précédemment amorcées pour se positionner dans une démarche de fidélisation de la ressource volontaire.

De plus, dès 2015, avec le renforcement de l'organisation de l'établissement pour accentuer le développement de mesure en faveur de l'engagement citoyen (évolution du groupement dédié, mise en œuvre des correspondants volontaires de groupement…), le SDIS a déployé de nombreuses actions visant à favoriser le management de la ressource, son développement et sa fidélisation.
Elles ont visé d'une part à respecter le cadre légal de l'exercice de cette activité, la réguler dans la perspective d'améliorer les conditions de sécurité, en faciliter le management et la gestion et enfin, recruter.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Au niveau du SDIS 13, malgré des actions mises en œuvre depuis près de 10 ans, on note tout de même deux points majeurs : un turn over particulièrement important (835 recrutements pour 735 cessations d'activité en 2023) et une répartition des activités et de la charge des effectifs SPV encore trop dispersée qu'il faut tenter de ramener vers la médiane.

Fort de ces constats, il est désormais nécessaire de formaliser de nouvelles ambitions de consolidation, de développement et de pérennisation du volontariat. Ces ambitions portent, a minima, sur la période 2024-2028 et mettent en exergue la consolidation des actions déjà menées (afin de continuer à s'interroger et à s'adapter), la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et l'adaptation de notre stratégie aux territoires en agissant en fonction des spécificités locales et des évolutions générationnelles.

Au niveau national, 10 recommandations ont été préconisées par l'IGA autour de deux thématiques majeures, celle de la nécessaire simplification du management des SPV et celle de la définition et de la limitation des temps d'activité. Notre établissement s'est mis en posture d'analyser ces recommandations et de construire un diagnostic afin de faciliter l'appropriation du sujet auprès des autorités pour les accompagner dans la prise en compte dudit rapport.

Il est important toutefois de relever que l'analyse de la couverture des risques du département appelle un niveau de garde élevé.

Le recours au volontariat pour assurer des gardes s'impose donc et présente aussi un intérêt non négligeable sur la qualité des missions qu'ils réalisent.

Quand bien même des ajustements sont possibles et certainement nécessaires, ils ne permettront pas de répondre totalement à un changement profond de paradigme.

Il parait donc essentiel de bien considérer les impacts humains, opérationnels et financiers de ces changements sur le fonctionnement des SDIS en particulier et la sécurité des citoyens en général.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-48-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-49

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapport n° 10 : Information sur la mission « recherche de financement », bilan 2023 et prospectives

Présenté par : Monsieur Laurent GESLIN

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) a toujours encouragé l'élaboration d'actions innovantes initiées par ses unités, comme le prône le projet d'établissement et deux de ses axes « Avenir » et « Environnement ».

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-49-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Pour aller plus loin dans le montage desdites actions, une mission a été créée au sein du groupement Finances et achat public (GFAP) en mars 2022 afin de construire les demandes de captation de fonds et de concrétiser toutes les ambitieuses idées de l'établissement. La construction du poste repose sur de multiples fondations : rapprochement auprès des partenaires institutionnels et privés, élaboration de procédures de recherche de financement, communication en interne et en externe, sensibilisation et accompagnement des groupements du SDIS 13.

Les recherches effectuées sur la période 2022-2023 se sont appuyées sur des fonds européens, nationaux et régionaux, publics et privés et ont concerné les thématiques des risques naturels, du développement durable, de l'égalité au travail, du numérique, de la résilience des territoires et de la sécurité.

1. Bilan des financements demandés et reçus pour l'année 2023

Projet	Fonds	Montant perçu en euros (€)	Montant total du projet (hors taxe)	Part subventionnée
Construction d'un Pélicandrome 13	Fonds Vert	1 126 592 €	1 908 241 €	59 %
Financement d'un détachement d'intervention retardant (DIR)	Région Sud	277 776 € (2022-2023) 830 000 € sur 6 ans	461 764 € (montant estimé)	60 %
Aide financière aux recrutements d'apprentis	Agence de service et de paiement	42 000 €	42 000 €	100 %
Acquisition de drones et de caméras de surveillance	Fonds Vert	40 251 €	50 314 €	80 %
Plantation de 700 arbres dans 18 centres d'incendie et de secours	« Nature ta ville ! » - Région Sud	19 069 €	27 241 €	70 %
Actions en lien avec la journée de la résilience	État	11 976 €	14 970 €	80 %
Financement de solutions logicielles « DEMATADS »	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	8 700 €	8 700 €	100 %
Formation coaching au féminin et à l'art oratoire	Fonds pour l'égalité professionnelle 2023	7 800 €	100 000 €	7 %

Ainsi, pour l'année 2023, le SDIS 13 a obtenu un montant total de subvention à hauteur de **1 534 164 €**.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-49-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En outre, quatre autres projets ont été déposés et sont en attente d'une validation de financement, à savoir :

- le projet de dématérialisation des documents et d'amélioration de l'archivage numérique, déposé auprès du Ministère de la Culture (67 051 € demandés sur 83 000 €) ;
- la création d'un plateau technique sur la thématique des obligations légales de débroussaillement (OLD) sur le site du centre de formation départemental (CFD) (28 620 € demandés sur 35 776 €) auprès du Fonds Vert ;
- la subvention pour une formation sur l'éthique et la déontologie à destination de la Mission Équité et des référents égalité diversité afin de poursuivre la lutte contre le sexisme et les discriminations, auprès du fonds pour l'égalité professionnelle 2024 (7 200 € demandés sur 12 000 €) ;
- l'acquisition de caméras piétons pour les sapeurs-pompiers auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (2 200 € demandés pour un montant total de 6 715 € TTC).

2. Prospectives pour l'année 2024

Plusieurs projets prévus en 2024 seraient également éligibles à un financement européen au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) :

- l'acquisition de scopes multiparamétriques et de tablettes pour les bilans patients-victimes (BPV) dans les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) sera présentée à l'appel à projet « améliorer l'efficacité de l'action publique par la mobilisation de solutions numériques innovantes » ouvert depuis janvier 2024 ;
- l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le centre de formation départemental (CFD) est un projet que le SDIS 13 souhaite à l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
- l'appel à projet « adaptation au changement climatique par des solutions fondées sur la nature », qui devrait être publié au dernier trimestre de 2024, pourrait concerner notre établissement.

L'établissement réitèrera également une demande de subvention pour des plantations d'arbres dans les centres de secours auprès du fonds régional « Nature ta Ville ! ».

3. Actions mises en œuvre dans le cadre de la mission captation de fonds

3.1. Élaboration du memento sur la recherche de subvention :

Le « memento sur la recherche de subvention », diffusé en interne et disponible sur l'intranet, a vocation à synthétiser les informations fournies par les autorités de gestion afin de mener à bien la mission de recherche de subventions. Des connaissances sur le fonctionnement des instances européennes et des finances publiques ainsi que des informations sur l'élaboration d'une demande de subvention y sont également apportées.
Le document est annexé au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-49-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

3.2. Échanges avec les partenaires institutionnels

La réussite de l'établissement dans ces multiples recherches de subventions vient particulièrement de l'aide apportée par les partenaires rencontrés tout au long du parcours de construction des dossiers :

- la journée de lancement des fonds européens 2021-2027 organisée le 26 avril 2022 a été l'occasion de connaître les grandes lignes de conduites des nouveaux appels à projet et de rencontrer nos partenaires privilégiés telle que la directrice déléguée au FEDER ;
- le service Forêt Natura 2000 de la Région Sud avec qui le SDIS a travaillé en étroite collaboration lors de la construction du projet de subvention pour l'acquisition d'un DIR ;
- la direction de la forêt et des espaces naturels et la direction stratégie et développement du territoire du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDRM) dans le cadre de l'accompagnement sur les dossiers à présenter au Fonds Vert ;
- le pôle politique de cohésion européenne de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Également, à l'occasion du 129ème congrès national des sapeurs-pompiers de Toulouse, la mission captation de fonds et ses actions au sein du SDIS 13 ont été présentées lors d'une table ronde intitulée « financer un fonctionnement innovant et écologique pour les SDIS ». Cet évènement a mis en avant le travail de l'établissement dans la recherche des financements et a permis le partage de bonnes pratiques.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et de la pièce annexée.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le présent rapport fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine instance du conseil d'administration.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-49-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-50

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 11</u> : Stratégie de communication du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

Présenté par : Directeur départemental

La communication est aujourd'hui l'un des éléments clés de la stratégie des établissements publics.
Les actions de communication portées par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) se sont structurées ces dernières années en lien avec le premier projet d'établissement et les axes définis alors.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Afin de garantir la cohérence de tous les messages diffusés en rapport avec le nouveau projet d'établissement 2023-2027, il est apparu nécessaire d'inscrire dans un document structurant, porté par la gouvernance, l'ensemble de la stratégie de communication mise en œuvre par le SDIS 13.

Ce document s'inscrit dans une démarche de pilotage de performance globale dans l'objectif de pouvoir être utilisé comme une véritable « feuille de route » pour l'ensemble des groupements ou services chargés de mettre en œuvre les actions décrites dans le document.
À ce titre, les années 2023-2027 vont voir apparaître de nombreux projets structurants pour l'établissement (RRF, NexSis, plan « travailler mieux », plan Eco²-performance…) pour lesquels il sera nécessaire d'accentuer le volet communication interne tout en poursuivant les actions sur la communication externe, institutionnelle et opérationnelle.

Il s'agit notament d'accroître la notoriété des Pompiers13 au travers d'une marque désormais identifiée, de renforcer cette image vers l'extérieur et de la promouvoir en interne ou encore de fédérer le personnel autour du sentiment d'appartenance et de valeurs communes, susciter des vocations dans un contexte de changement constant avec le souhait de pérenniser notre modèle de sécurité civile.

Ce document doit pouvoir faire l'objet d'une mise à jour régulière en lien avec l'évolution des objectifs associés au projet d'établissement.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver les termes de ce document.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du documents relatif à la stratégie de communication du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le document annexé.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



STRATÉGIE DE COMMUNICATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉAMBULE P3

1. PHASE DE DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS À ATTEINDRE P4
 - 1.1 Diagnostic des actions de communication
 - 1.2 Les différents objectis de communication

2. CIBLES ET MESSAGES ASSOCIÉS P4
 - 2.1 Les cibles de notre communication
 - 2.2 Les messages principaux à véhiculer

3. LES DIFFÉRENTS AXES DE COMMUNICATION P5
 - 3.1 La communication institutionnelle
 - 3.2 La communication opérationnelle
 - 3.3 La communication interne
 - 3.4 La communication de crise

4. MOYENS ET ACTIONS DE COMMUNICATION P6
 - 4.1 Les médias et autres supports de communication
 - 4.2 Événements et actions de sensibilitation
 - 4.3 Formations des agents du Sdis comme acteurs de la communication

CONCLUSION

PRÉAMBULE

L'élaboration d'un plan de communication répond à la démarche de pilotage par la performance de la stratégie de communication du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Sdis 13) conformément aux axes définis dans le projet d'établissement.
La présente stratégie de communication vise à renforcer la visibilité, la crédibilité, l'image et donc la confiance des agents, des différents acteurs et partenaires envers le Sdis 13. En adoptant une approche globale et cohérente, cette stratégie vise à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône en tant que service public de référence en lien avec les missions des Sdis définies dans l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Elle vise aussi à renforcer notre communication interne pour soutenir la conduite des changements, continuer à transmettre le sens donné à nos actions, valoriser les initiatives, faciliter la transmission, concourir à la sensibilisation de tous les personnels dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale.
Ce document constitue une feuille de route, développée ci-dessous, à partir de laquelle le groupement ou la structure en charge des missions de communication développera les actions indiquées. Il reprend l'essentiel des missions souvent déjà amorcées et les organise en lien avec des objectifs identifiés.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

1. PHASE DE DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

Premier élément d'une démarche d'amélioration continue, la phase de diagnostic vise à identifier les forces et faiblesses afin de déterminer avec plus de précision les objectifs et/ou apporter des modifications dans ces derniers.

1.1. Diagnostic des actions de communication

La démarche qualité débute avec la mise en place d'une phase de diagnostic qui peut intervenir régulièrement.
À ce titre, il convient d'adopter des indicateurs pertinents notamment afin de :

- Évaluer l'image actuelle des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône vis-à-vis du public et des médias.
- Identifier les forces et les faiblesses des actions et moyens de notre communication actuelle.
- Analyser la perception des services concourants (Préfecture, forces de l'ordre, autres institutions) sur les actions de communication menées par le Sdis.
- Mesurer l'impact des actions de communications internes sur l'évolution des pratiques, la conduite des changements au sein de l'établissement. Ces indicateurs pourront notamment prendre la forme d'enquête ou de sondage non seulement auprès des agents de l'établissement mais aussi vis-à-vis du grand public avec la volonté de prendre en compte les remarques et propositions avancées en lien avec les évolutions sociétales et le principe de mutabilité.

1.2. Les différents objectifs de communication

- Poursuivre le développement de la notoriété du Sdis des Bouches-du-Rhône auprès du grand public.
- Susciter les vocations afin de pérenniser notre modèle de sécurité civile basé sur l'engagement et le volontariat.
- Entretenir la confiance envers les sapeurs-pompiers identifiés comme acteurs essentiels des secours.
- Informer et sensibiliser la population aux enjeux de la prévention et des risques de sécurité civile afin de participer à la construction d'une société plus résiliente et de faire du citoyen le premier maillon de la chaîne des secours.
- Valoriser les moyens alloués au Sdis qui permettent d'assurer au quotidien l'activité opérationnelle.
- Valoriser l'engagement et le dévouement de tous les Pompiers13 (sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. agents administratifs, techniques et spécialisés ; jeunes sapeurs-pompiers ; anciens sapeurs-pompiers).
- Veiller et améliorer le partage de l'information interne.
- Penser la communication dans une logique de responsabilité sociétale et environnementale.
- Accompagner la conduite des changements imposés par les projets dimensionnants qui seront conduits par le Sdis ces trois prochaines années.

2. CIBLES ET MESSAGES ASSOCIÉS

2.1. Les cibles de notre communication

- L'ensemble des Pompiers13 tous statuts confondus.
- Le grand public, toutes tranches d'âge confondues et plus spécifiquement la population des Bouches-du-Rhône.
- Les populations amenées à traverser et/ou visiter le département notamment pendant les périodes de vacances entraînant un accroissement significatif de la densité humaine.
- Les partenaires institutionnels, associatifs et économiques.
- Les médias locaux, nationaux et internationaux (presse écrite, télévision, web, radio) avec une nécessité d'entretenir et maintenir des liens étroits au travers une relation de confiance avec les rédactions et journalistes.

2.2. Les messages « externes » principaux à véhiculer

- Les Pompiers13, un service pleinement dévoué à la protection et au secours de la population.
- Le citoyen acteur de sa sécurité : perpétuer la culture des risques comme pilier essentiel de notre action pour la sécurité de tous.
- Notre exigence constante au service de l'excellence opérationnelle, de la formation et de l'innovation.
- En phase avec les territoires : cultiver la solidarité, la réactivité et l'efficacité pour mener à bien nos missions opérationnelles.
- Le Sdis 13 : assurance du territoire (valeur du sauvé...).
- Penser à demain : le Sdis 13, un établissement résolument humain et responsable, attaché aux valeurs de mixité et environnementales.
- #NousSommesPompiers13 : conforter le sentiment d'appartenance interne partagé par l'ensemble des Pompiers13.
- Tout le monde peut devenir Pompiers13 : recrutement de tous les profils confondus.

2.3. Les messages « internes » ou les plans d'actions à valoriser spécifiquement sur les 3 prochaines années

- Participer à la conduite du changement sur les projets structurants concernant notamment notre organisation opérationnelle (NexSis, Radio Réseau du Futur, tablette numérique patient/victime, plan Horizon équité, plan Eco² performance...).
- Participer à la transformation digitale de notre établissement afin de promouvoir nos outils collaboratifs.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

3. LES DIFFÉRENTS AXES DE COMMUNICATION

3.1. La communication institutionnelle

- Renforcer l'identité visuelle, sonore et la présence des Pompiers13 sur tous les supports de communication : logos véhicules, vêtements, équipements, documents administratifs..., valorisant une identité visuelle au travers une charte graphique partagée.
- Mettre en place une communication institutionnelle transparente, accessible et interactive avec le public.
- Harmoniser les messages de communication en lien avec les partenaires institutionnels : les services de la Préfecture, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, le Bataillon de marins-pompiers de Marseille, l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, les autres services d'incendie et de secours, l'Entente Valabre, les mairies, le conseil régional PACA, l'Agence régionale de santé.

3.2. La communication opérationnelle

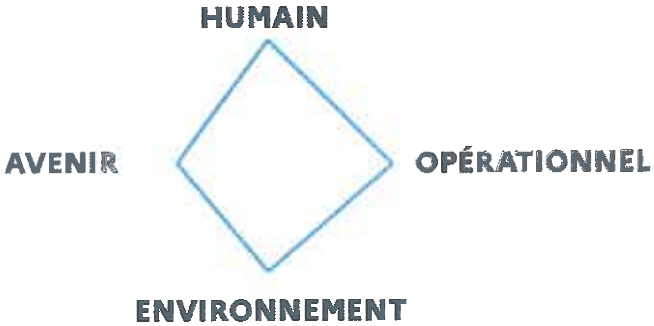
- Valoriser les opérations de secours effectuées par les sapeurs-pompiers.
- Faire reconnaître les Pompiers13 comme source officielle et fiable de l'information opérationnelle.
- Intégrer à bon escient la valeur du sauvé à la stratégie générale de communication.
- Renforcer les messages pédagogiques et l'information préventive sur les gestes de secourisme, la prévention des risques... à destination du public ou des institutionnels.
- Sensibiliser le grand public à la sécurité incendie dans les structures bâtimentaires (habitations collectives et individuelles, établissements recevant du public) et lors des grands rassemblements de personnes.
- Poursuivre le développement des médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU) s'appuyant sur la procédure interne.
- Poursuivre les conventions de partenariat avec d'autres acteurs (VISOV...).
- Prévenir les agressions envers les sapeurs-pompiers.
- Adapter la communication aux évolutions liées à NexSis et RRF.
- Faire adhérer le grand public aux enjeux du numéro unique d'urgence 112 ; poursuivre l'information du grand public s'agissant des appels abusifs.

3.3. La communication interne

- Impliquer les agents du Sdis dans tous les événements pour renforcer le sentiment d'appartenance.
- Accompagner la conduite du changement sur les projets structurants et pluriannuels.
- Contribuer à mieux relayer et valoriser des informations internes pertinentes.
- Permettre à tous les agents un accès identique à l'information interne.
- Rassembler les agents – tous statuts confondus - autour des valeurs communes grâce au développement de rencontres (séminaires, cérémonies, autres événements).
- Développer et enrichir le lien intergénérationnel (agents en activité, anciens et jeunes sapeurs-pompiers) ;
- Étendre la distribution d'objets et documents personnalisés à destination des nouveaux arrivants, retraités, partenaires...
- Récompenser les agents de l'établissement en organisant l'octroi de distinctions honorifiques.
- Perpétuer l'organisation d'événements et cérémonies mettant à l'honneur et valorisant les agents du SDIS (remise de distinctions, de grades...).

3.4. La communication de crise

- Concevoir et diffuser un plan de communication spécifique face aux situations sensibles afin d'être réactifs collectivement et d'éviter ou atténuer les effets d'une crise (médiatiques et interne...).
- Étoffer nos éléments de langage pour anticiper plus encore les situations de crise envisageables. Exemple : document sur la gestion d'un accident grave en service commandé sur les feux de forêt.
- Enrichir le volet communication du plan de continuité de l'activité (PCA) pour répondre aux enjeux de la résilience de nos organisations notamment lors de cyber attaque.



Projection des axes de communication associés au projet d'établissement 2023-2027

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

4. MOYENS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

4.1. Les médias et autres supports de communication

- Poursuivre et adapter le développement de l'activité digitale en maintenant une présence permanente et rigoureuse sur les réseaux sociaux (X, Facebook, Instagram, YouTube, etc.) et en planifiant la plupart des contenus.
- Mettre à jour les sites internet et intranet avec des informations pertinentes ainsi que les écrans dynamiques des unités opérationnelles et fonctionnelles.
- Renforcer la présence médiatique en collaborant avec les médias locaux et régionaux :
 - Proposer des points presse réguliers pour diffuser des messages de prévention et/ou valoriser les actions des sapeurs-pompiers (ouverture de la saison feux de forêt, noyades, spécialités opérationnelles...).
- Renforcer les liens avec les médias partenaires (point régulier, rencontres...).
- Créer des supports de communication attrayants (brochures, vidéos, affiches...) pouvant être déclinés sur d'autres supports de communication (signatures électroniques, écrans dynamiques...).
- Poursuivre le développement de la ligne éditoriale sur la vie et l'histoire de l'établissement (Pompiers13 magazine ; livres : mémoire/histoire de l'établissement et moyens du Sdis)
- Développer les partenariats avec les services communication institutionnels.
- Entretenir le réseau communication des SIS de France (RESCOM) afin notamment de partager les bonnes pratiques et autres expériences de communication.

4.2. Événements et actions de sensibilisation

- Organiser des journées types portes ouvertes dans les casernes ou autres structures du Sdis au bénéfice du grand public.
- Participer à des événements locaux (forum, salons...) pour promouvoir l'engagement, la prévention des risques de sécurité civile et le cas échéant les risques domestiques.
- Accompagner la démarche de communication, impulsée par l'État, autour de la Journée de la résilience.
- Prolonger la dynamique événementielle valorisant les différentes unités du Sdis notamment autour des Journées européennes du patrimoine.

4.3. Formation des agents du Sdis comme acteurs de la communication

- Identifier et accompagner des porte-parole pour représenter le SDIS dans les médias.
- Poursuivre le développement des formations « média training » pour tous les officiers.
- Mettre à jour les différents guides et autres directives sur la gestion de la communication (guide de l'astreinte opérationnelle...).
- Poursuivre les formations de maintien des acquis pour les agents assurant les astreintes de communication.

CONCLUSION

En formalisant ce document concernant la stratégie de communication, le Sdis 13 consolide son rôle d'acteur essentiel de la sécurité civile au cœur de son réseau de partenaires.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur une coopération étroite entre toutes les parties prenantes du Sdis (sous-directions, groupements, centres d'incendie et de secours, services, Union départementale, amicales, école des JSP...) pour diffuser des messages toujours plus cohérents et pertinents.

Ce document illustre la volonté de l'établissement de contribuer à bâtir une société plus solidaire et résiliente, au travers les actions qu'accomplissent les Pompiers13 dans les situations courantes ou extraordinaires.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-50-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-51

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapport n° 12 : Information sur le bilan d'activité 2023 et perspectives d'orientations pour 2024

Présenté par : Directeur départemental

Ce rapport d'information dresse un bilan opérationnel autour des activités clés du SDIS réalisées en 2023 (I), recense les grands dossiers traités au titre de l'an passé (II) et présente les axes principaux des sujets qui sont mis au calendrier de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

I. L'activité opérationnelle

En 2023, **140 162 interventions** ont été recensées, soit 3 % d'interventions en moins que l'année précédente, évaluée à 144 465 interventions. Ces dernières se répartissent comme suit :

- 81 % (114 215) concernent les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) ;
- 5,8 % (8 199) les accidents de circulation ;
- 4,2 % (5 987) les incendies ;
- 5,1 % (7 279) les opérations diverses ;
- 3,2 % (4 482) les dispositifs préventifs.

Après une hausse de l'activité SSUAP de près de 50 % en 10 ans, celle-ci semble se stabiliser (-3 % en 2022) pour atteindre **114 210 interventions** en 2023. On dénombre également une baisse de -23% du nombre de carences des transporteurs sanitaires privés, soit 3 533 interventions en moins.

Les tensions au sein des urgences restent assez significatives avec 111 engagements de la chaine de commandement pour motif de « saturation centre hospitalier » dont 64 fois sur le centre hospitalier (CH) de Salon-de-Provence et 47 fois sur le CH d'Aix-en-Provence pour l'année 2023. Cette donnée est en légère diminution par rapport à l'année précédente avec 121 engagements du chef de colonne (76 engagements pour le CH Salon et 45 pour le CH Aix-en-Provence) mais se traduit par une forte accélération de ces situations au dernier trimestre 2023.

Pour mémoire, la saison feux d'espaces naturels (FDEN) de 2023, a été marquée par **2 166 feux et 191 hectares parcourus**. Elle apparaît de moindre intensité en comparaison avec l'année 2022 qui a recensé 2 500 départs pour 1 800 hectares brulés.

De plus, une activité conséquente du centre de traitement de l'alerte et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) est également enregistrée pour 2023 avec :

- près de 539 000 appels reçus par an (18/112) ;
- 850 appels 112 et 630 appels 18 par jour ;
- 385 interventions réalisées en moyenne par jour en 2023 ;
- 1 appel d'urgence toutes les 57 secondes ;
- une intervention toutes les 3 minutes.

Une hausse de 15 % des appels reçus a été notamment remarquée entre 2022 et 2023.

À noter, enfin, que le SDIS 13 est l'un des établissements qui réalise le plus d'interventions en France (4ème rang national derrière la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, les SDIS du Nord et de la Gironde).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Dans le cadre de notre mission de prévention et d'évaluation des risques notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le SDIS 13 a réalisé :

- 1 334 visites de bâtiments (1 342 visites en 2022) ;
- 3 024 traitements de dossiers (3 055 dossiers étudiés en 2022).

Le nombre de visites et de dossiers traités est relativement stable entre 2022 et 2023.

Le contexte toujours actuel d'augmentation de faits de violences et d'agressions exercées à l'encontre des sapeurs-pompiers et pesant sur les interventions impose à l'établissement une vigilance constante. Sont considérées comme des agressions, les attaques physiques, les menaces de mort, les outrages et le caillassage. En 2023, **52 dossiers de plainte pour agressions ont été recensés concernant 91 agents.** Le SDIS 13 constate une évolution de + 48% du nombre d'agressions par rapport à l'année 2022 (35 dossiers déposés en 2022).

Les agressions en 2023 se répartissent comme suit :

- 23 agressions physiques ;
- 11 menaces de mort ;
- 18 outrages.

Devant ces faits, il est essentiel pour l'établissement d'accompagner au mieux ses agents en vue d'encourager le prononcé de la réponse pénale la plus sévère possible et de permettre l'indemnisation des préjudices qui en ressortiraient. Des conventions ont ainsi été signées avec les parquets de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon. De plus, pour prévenir ces actes de violence, des formations sur la gestion des conflits et de l'agressivité en intervention (FGCAI) ont été proposées et ont permis de former 110 référents sécurités en 2023. Cinq autres formations sont programmées pour le premier semestre 2024 afin d'arriver à un objectif de 140 référents dans l'établissement.

La sécurité des Pompiers13 fait partie des actions déclinées au quotidien ; c'est d'ailleurs l'une des priorités du projet d'établissement.

II. Les dossiers principaux traités en 2023

Au cours de l'année 2023, nous avons pu identifier des axes d'inflexion de nos projets, de notre organisation, de nos méthodes de travail, qui ont fait l'objet d'un partage régulier avec l'encadrement notamment au travers de plusieurs séminaires mais également au travers du dialogue social instauré avec l'ensemble des organisations représentant les personnels comme de l'Union départementale.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plusieurs de ces dossiers, qui constituaient notre feuille de route initiale, ont été présentés en bureau ou conseil d'administration du SDIS après avis des instances consultatives, confirmant ainsi l'atteinte de ces objectifs.

Dans le domaine opérationnel, de la prévention et de la planification, il s'agit notamment des dossiers suivants :

- la mise à jour du règlement opérationnel départemental (ROD) ;
- la mise à jour du règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;
- la révision du règlement départemental relatif aux rassemblements de personnes ;
- le retour d'expérience de la campagne feux d'espace naturel 2022 et l'amélioration des dispositions internes relatives à l'organisation du dispositif préventif et de sa modularité ;
- la refonte de l'organisation de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers professionnels comme volontaires ;
- l'application du protocole syndical relatif à l'aménagement des régimes de services et de l'expérimentation d'un nouveau rythme conduisant à la mise à jour du guide de référence départemental ;
- le lancement concret du processus d'évolution vers le réseau radio du futur piloté par les services de la préfecture et la migration vers le système d'information opérationnel NexSIS 18-112 ;
- un plan de pilotage de l'activité de soins et de secours d'urgence aux personnes (SSUAP) ;
- le déploiement de l'ensemble des équipements et la formation associée permettant la mise en œuvre des nouveaux actes de soins d'urgence (scope multiparamétrique) ;
- la refonte des conventions d'appui logistique aux structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) des centres hospitaliers du département ;
- l'établissement d'un plan d'actions pour préparer la réponse opérationnelle pendant les séquences relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans le domaine des ressources humaines, des volets administratifs, techniques et financiers :

- la production du premier compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2022 ;
- la mise à jour de la prospective financière pluriannuelle et l'établissement de la nouvelle convention pluriannuelle 2024 – 2026 avec le Département ;
- la validation du plan « horizon équité » marquant une nouvelle étape dans nos politiques en faveur de l'égalité professionnelle et la diversité ;
- la déclinaison du protocole syndical bâti fin 2022 par l'animation de larges concertations internes ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- l'évolution des modalités d'application du régime indemnitaire des agents des filières administratives et techniques ;
- la concrétisation du pacte capacitaire feux de forêts ;
- une mise à jour de l'organigramme de l'établissement avec notamment de nouvelles orientations dans le domaine du pilotage des projets et programmes d'actions ;
- la construction et la validation des nouveaux plans pluriannuels d'équipement et de transformation digitale 2024 – 2026 ;
- la préparation d'une nouvelle phase du plan pluriannuel infrastructure, restant à ce jour à valider.

III. Les principaux enjeux et objectifs identifiés pour 2024

Ils sont présentés ci-après au travers des trajectoires de notre projet d'établissement.

Notre trajectoire majeure reste « l'opérationnel »

Le premier semestre sera consacré au déploiement du plan d'actions relatif à la **préparation de la réponse opérationnelle durant les périodes des jeux olympiques et paralympiques et de la saison feux de forêts.**

Dans **le prolongement de l'adoption du règlement opérationnel départemental (ROD)** fin 2023, il nous incombera de :

- déployer progressivement sa mise en œuvre ;
- lancer la réflexion sur la mise à jour des effectifs cibles des unités opérationnelles ;
- lancer l'analyse de l'efficience de notre chaîne de commandement ;
- interroger notre organisation des équipes spécialisées ;
- accompagner l'évolution de la couverture opérationnelle de certains secteurs (agglomération aixoise notamment) ;
- dresser un zoom sur les évolutions à venir de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Les évolutions vers NexSIS fixées au dernier trimestre 2025, le réseau radio du futur, à partir de 2024, comme le **« bilan patient-victime dématérialisé »**, vont nous mobiliser grandement. Nous avons réorganisé la conduite de ce projet pour conduire ces démarches sur toute l'année 2024.

Nous continuerons à travailler sur les possibilités de **développer, sécuriser et étendre notre plateforme de réception des appels et de coordination opérationnelle**. Un nouveau projet sera présenté au premier semestre.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Au travers de l'action des services de la Préfecture et du dialogue avec l'assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM), nous nous fixons comme objectif de **réviser la convention cadre relative à l'aide médicale urgente et au SSUAP** avec une échéance de refonte pour 2024.

Notre efficacité opérationnelle passant par les compétences et donc la formation, nous présenterons au premier trimestre **un nouveau plan pluriannuel de formation** et nous déploierons les nouvelles modalités d'organisation de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis.
Depuis 2022, **la gestion de la mobilisation du dispositif préventif feux de forêts,** stable depuis plus d'une dizaine d'années, a évolué vers plus de modulations. Nous avons produit un retour d'expériences précis sur cette fin 2023 afin de consolider ces dispositions. Nous engagerons également des réflexions relatives à :

- la couverture du risque induit sur les routes et autoroutes à forte fréquentation ;
- la pertinence de compléter nos moyens de lutte pour tenir compte de l'évolution des techniques opérationnelles (place par exemple des camions-citernes feux de forêts légers) ;
- la prévention, en poursuivant l'implication forte du SDIS dans les dossiers d'aménagement du territoire et de la défense de la forêt française contre les incendies (DFCI) ;
- le maintien de notre capacité de mobilisation sur les journées à risque et développer notre capacité à tenir dans le temps (saison longue) ou de « remonter » tout ou partie d'un dispositif préventif à n'importe quelle période de l'année.

Parce que les enjeux liés à notre sous-direction santé ont un impact direct sur l'opérationnel, avec le médecin-chef, nous avons acté **la nécessité de proposer un projet de service dédié à la sous-direction santé.**

Nous relancerons l'**évaluation de nos actions sur la toxicité des fumées,** en liant santé, sécurité, techniques opérationnelles, matériels, infrastructures et équipements. Un cadre a été désigné sur cette mission.

S'agissant de notre trajectoire consacrée à « l'humain »

Nous avons mis en mouvement et en débat tous les sujets figurant au titre du protocole « travailler mieux » en 2023 mais il nous reste **des sujets à traiter en 2024 : actions sociales, régime de service des cadres, évaluation de l'expérimentation du nouveau régime de service**...

Nous évaluerons au fil de l'eau nos **processus qui nous feront gagner en gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences**.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nous souhaitons proposer **des orientations et ambitions en faveur de notre volontariat**. Ce « plan » doit insister sur nos actions nécessaires pour limiter les départs et lutter contre le turn-over pour ne pas nous essouffler dans un recrutement toujours plus demandeur de ressources.

Nous déploierons plusieurs modules de notre **système d'information de gestion de nos processus administratifs et « RH »** : *gestionnaire RH, progiciel formation et gestion électronique des documents*, l'inflexion majeure étant de bien mettre les agents au cœur de la conception des nouvelles procédures qui accompagnent ce déploiement.

Nous proposerons également **un plan de communication interne qui vient soutenir les grands axes d'évolution de l'établissement** pour les personnels, tout en garantissant une valorisation toujours importante de nos actions auprès de tous les publics.

L'environnement est l'une de nos « nouvelles » trajectoires

Nous déploierons cette année, de façon renforcée, **le plan d'éco²-performance,** adopté à l'autonome 2023. Il s'agit du recensement de plus de 60 actions destinées à nous engager résolument dans la transition écologique mais également à générer des économies ou du moins atténuer l'effet de l'augmentation du coût des énergies.

Le plan « Horizon équité », qui traduit une politique volontariste de l'établissement en matière d'égalité, de diversité et de lutte contre les discriminations, sera conduit à la suite de son adoption en décembre 2023.

Notre trajectoire « d'avenir »

La transformation de l'action territoriale visant à un effort de simplification et de proximité, souvent évoqué, est un de nos centres d'efforts supplémentaires.

Cela renvoie à une réflexion partagée avec les cadres sur **l'évolution de l'organisation du pilotage de notre organisation.** Nous testerons une réorganisation pour construire une structure plus agile, encore plus orientée qu'aujourd'hui en mode projet. Nous continuerons, ainsi, à travailler sur la hiérarchisation et la priorisation de nos objectifs, de nos projets, de nos plans d'actions et sur l'organisation de notre transversalité.

Le dialogue continu, les échanges formels et informels très réguliers avec l'encadrement et les partenaires sociaux comme avec les partenaires institutionnels de l'établissement seront également entretenus.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information sur le bilan d'activité 2023 et les perspectives d'orientations pour 2024.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du présent rapport d'information sur le bilan d'activité 2023 et les perspectives d'orientations pour 2024.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-51-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-52

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rapport n° 13 : Information relative à l'organisation du pilotage de l'activité des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

Présenté par : Directeur départemental

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil d'administration sur la volonté de l'établissement de mettre en œuvre une nouvelle étape concrète du pilotage de l'activité des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les SSUAP représentent environ 80 % de nos missions, avec une évolution de plus de 50 % depuis 2013. Cette activité est soumise à des contraintes organisationnelles permanentes et génère des problématiques complexes pour l'établissement.
Cette volonté intervient dans un contexte de fortes tensions du système de santé préhospitalier et hospitalier français et le nécessaire soutien de notre établissement des structures de soins de notre département, en vue d'éviter les effets des ruptures capacitaires qu'auraient les fermetures des services d'accueil des urgences ou de SMUR, dont les impacts sur notre organisation seraient majeurs (allongement des distances d'évacuation et des délais de prises en charge).
Cela nécessite une mobilisation transversale des agents et des services du SDIS, tout en intégrant les partenaires extérieurs participant de près ou de loin à la mise en œuvre de cette activité.

Fort de ce constat, le pilotage de ces activités SSUAP doit permettre à l'établissement de performer sur ses missions de secours à caractère sanitaire, afin d'assurer une prise en charge optimale des victimes, une protection juridique de notre structure ainsi que la maîtrise de l'engagement de nos moyens.

Les objectifs et missions

Afin d'honorer cet engagement, le pilotage des SSUAP, qu'il est nécessaire d'ériger en projet de service, doit s'astreindre à respecter plusieurs objectifs (Ox) détaillés en plusieurs missions (Mx.x) ci-après.

O1 - S'assurer de la bonne gestion de la prise d'appel de la victime :

- **M1.1** - faire appliquer les règlements et conventions ;
- **M1.2** - assurer un diagnostic régulier des arbres décisionnels (création et mise à jour, taux d'utilisation, sensibilisation, etc.) ;
- **M1.3** - contrôler la pertinence des process du SGA-SGO dans ce domaine ;
- **M1.4** - assurer un suivi des anomalies SSUAP.

O2 - Contribuer administrativement à l'orientation de la victime dans la filière de soins adaptée à son état :

- **M2.1** - collaborer avec le Centre 15 afin de définir des modes de prise en charge adaptés ;
- **M2.2** - insister sur la qualité du bilan transmis au Centre 15 par les chefs d'agrès ;
- **M2.3** - collaborer avec les établissements de soins afin d'assurer la continuité de la prise en charge des victimes dans de bonnes conditions ;
- **M2.4** - assurer un suivi des anomalies de prise en charge des victimes dans les services d'accueil des urgences (SAU).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

O3 - Permettre une représentation fidèle de la réalité de l'activité :

- **M3.1** - définir et administrer un réseau d'indicateurs fiables ;
- **M3.2** - développer et consolider les outils de stockage de l'information (serveurs propres, hébergement de données de santé, écoute, etc.) ;
- **M3.3** - développer, consolider les outils gestion de l'information (Qlik view, Business Object, AutoCS, CAD) et préparer le projet NexSIS ;
- **M3.4** - analyser les données ;
- **M3.5** - produire et diffuser des bilans chiffrés et des rapports d'information.

O4 – Œuvrer à l'amélioration permanente de l'activité SSUAP :

- **M4.1** - participer à l'amélioration de la prise en charge des demandes de secours ; (appel, répartition des missions) ;
- **M4.2** - participer à l'amélioration de la coordination de l'activité SSUAP (missions des opérateurs de coordination opérationnelle et des officiers santé) ;
- **M4.3** - mobiliser les agents des territoires et du CTA-CODIS autour de l'activité SSUAP afin de redonner les lettres de noblesses aux missions SSUAP ;
- **M4.4** - être force de proposition dans la résolution des problématiques rencontrées, grâce à la remontée des informations.

O5 - Assurer un échange régulier avec les parties prenantes (ARS, SAMU, CIS etc.) :

- **M5.1** - développer les échanges entre le médecin d'astreinte départemental (MAD), l'officier santé et le médecin régulateur C15 ;
- **M5.2** - participer aux échanges avec les instances sanitaires (ARS, SAMU, etc..) ;
- **M5.3**- rencontrer les acteurs dans leurs structures respectives et leurs faire connaître/vivre notre activité de l'intérieur.

Afin d'atteindre ces objectifs, le pilotage des SSUAP nécessite d'identifier les types d'environnement (humain, normatif, opérationnel, financier, institutionnel et économique) dans lesquels ils évoluent et certaines contraintes résultantes des interférences entre ces objectifs et ces environnements, qu'il convient de prendre en compte afin d'éviter les écueils.

Proposition d'organisation

L'activité SSUAP étant la mission principale du SDIS, il va de soi que l'ensemble des sous-directions doit être impliqué par le projet du pilotage SSUAP. Ainsi les groupements territoriaux, le groupement Formation, le groupement Qualité, le groupement des Systèmes d'information et de communication notamment, doivent être sensibilisés et facilitateurs pour répondre à cette ambition.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Cette mission SSUAP nécessite une capacité d'analyse et de prospection bicéphale, mise en œuvre au travers de la sous-direction Santé (SDS) et du groupement Opérations (GOPS). Pour ce faire, il a été créé un bureau « pilotage des SSUAP » avec des personnels des deux sous-directions avec une expertise médicale et paramédicale dédiée.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information relatif à l'organisation de l'activité des secours et soins d'urgence aux personnes.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du présent rapport d'information relatif à l'organisation de l'activité des secours et soins d'urgence aux personnes.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

LE PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ SSUAP

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

GLOSSAIRE

ARS : Agence régionale de santé
ATSU : Association des transporteurs sanitaires d'urgence
CDAU : Centre départemental d'appels d'urgence
CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CRRA : Centre de réception et de régulation des appels
CRSS : Compte rendu de sortie de secours
CTA : Centre de traitement des appels
FMPA : Formation de maintien et de perfectionnement des acquis
GADM : Groupement Administration générale
GFOR : Groupement Formation
GIRE : Groupement Information et relations extérieurs
GOPS : Groupement Opérations
GQUA : Groupement Qualité pilotage et prospectives
GSIC : Groupement Systèmes d'information et de communication
GSTM : Groupement Statuts et managements
GTER : Groupement Territoriaux
GTLO : Groupement Technique et logistique

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

GLOSSAIRE

OCO : Opérateur de coordination opérationnelle
OTAU : Opérateur de traitement des appels d'urgence
RETEX : Retour d'expérience
RRF : Réseau radio du futur
SAMU : Service d'aide médicale d'urgence
SAU : Service d'accueil des urgences
SDS : Sous-direction santé
SGA-SGO : Système de gestion des appels – Système de gestion opérationnelle
SSUAP : Secours et soins d'urgence aux personnes

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES OBJECTIFS ET MISSIONS DU PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ DU SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

(SSUAP)

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES MISSIONS DU SSUAP – LE CADRE LÉGAL (CGCT - Article L1424-2)

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent plusieurs missions, notamment les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :

- Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- Présentent des signes de détresse vitale ;
- Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis par décret en Conseil d'État.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES MISSIONS DU SSUAP – UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Au-delà du cadre légal, les sapeurs-pompiers doivent adapter leur réponse opérationnelle à la conjoncture économique, sociale et sociétale.

Un nombre important d'interventions à caractère sanitaire ne respecte pas le cadre légal des missions du SSUAP. Cependant, seuls les sapeurs-pompiers répondent en toute circonstance et favorablement à cette demande de secours.

La chaines des secours en France est constituée de différents services et partenaires.

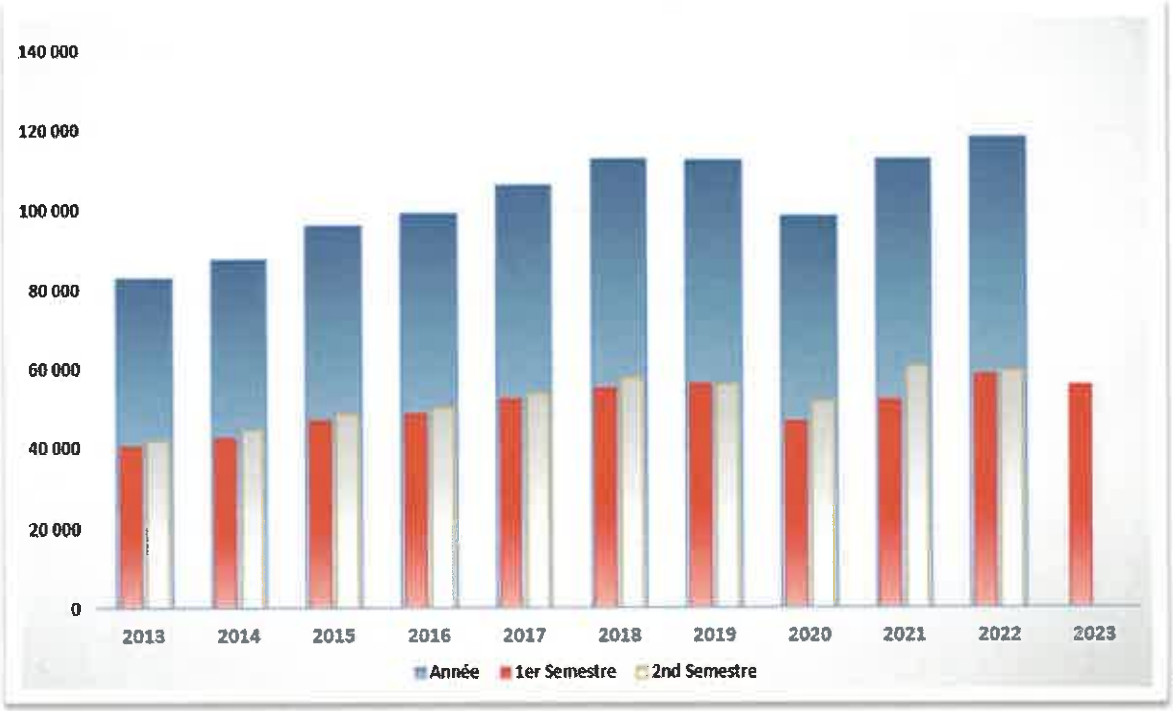
Au quotidien, la demande d'offre de soins se limite la plupart du temps à la réponse préhospitalière et hospitalière (désertification médicale, changement de paradigme de la médecine de ville notamment en termes de permanence des soins), ce qui impacte les sapeurs-pompiers qui sont sursollicités pour prendre en charge les victimes dans le cadre de leur champs missionnel, ainsi que pour de l'assistance envers nos concitoyens ou par carences d'autres services.

Une absence de définition concrète communément partagée de ce qu'est une urgence.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS SSUAP EN 10 ANS

- Augmentation de près de 50% des interventions SSUAP.
- Représente 82 % de nos interventions.



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES RISQUES

Cette activité a pour conséquences



Hausses du contentieux



Dégradation de la réponse opérationnelle





Impact sur les Services extérieurs



Baisse de motivation & perte de sens

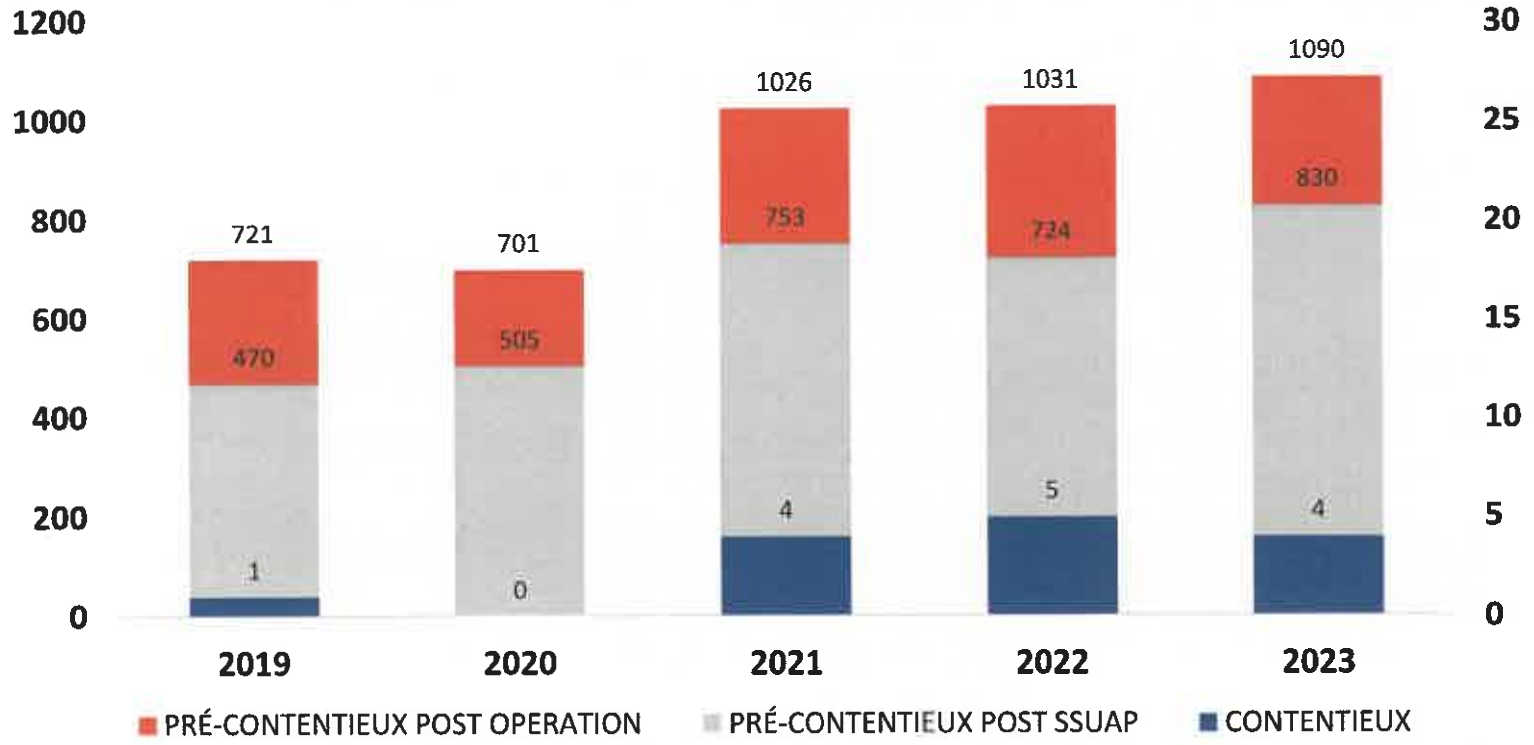


Banalisation des interventions = Défaut de prise en charge

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ÉVOLUTION DU PRÉ-CONTENTIEUX ET DU CONTENTIEUX



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LA FINALITÉ

Le pilotage de ces activités SSUAP doit permettre à l'établissement de **performer sur ses missions de secours** à caractère sanitaire, afin :

- **D'assurer une prise en charge optimale des victimes ;**
- **De protéger juridiquement notre établissement ;**
- **De maîtriser l'engagement de nos moyens.**

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES OBJECTIFS

01 - S'assurer de la bonne gestion de la prise d'appel de la victime.

02 - Contribuer administrativement à l'orientation de la victime dans la filière de soins adaptée à son état.

03 - Permettre une représentation fidèle de la réalité de l'activité.

04 - Œuvrer à l'amélioration permanente de l'activité SSUAP (adaptation de la formation, actes de soins d'urgence, démarche RETEX SSUAP).

05 - Assurer un échange régulier avec les parties prenantes (ARS, SAMU, CIS etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES OBJECTIFS, MISSIONS ET DÉCLINAISONS

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES OBJECTIFS, MISSIONS ET DÉCLINAISONS

OBJECTIFS 5

- **O1** - S'assurer de la bonne gestion de la prise d'appel de la victime ;
- **O2** - Contribuer administrativement à l'orientation de la victime dans la filière de soins adaptée à son état ;
- **O3** - Permettre une représentation fidèle de la réalité de l'activité ;
- **O4** - Œuvrer à l'amélioration permanente de l'activité SSUAP ;
- **O5** - Assurer un échange régulier avec les parties prenantes (ARS, SAMU, CIS etc.).

MISSIONS 20

- **M1.1** - Faire appliquer les règlements et conventions ;
- **M1.2** - Assurer un diagnostic régulier des arbres décisionnels (création et mise à jour, taux d'utilisation, sensibilisation, etc.) ;
-
- **M5.3** - Rencontrer les acteurs dans leurs structures respectives et leurs faire connaître/vivre notre activité de l'intérieur.

DÉCLINAISONS 33

- **D1.11** - Participer à la formation OTAU et OFF SANTÉ ;
- **D1.12** - Participer aux FMPA OTAU et OFF SANTÉ ;
-
- **D5.32** - Systématiser des rencontres entre chef de GTER/chef CIS avec les directeurs des CH siège de SMUR.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE 13

O1 - S'ASSURER DE LA BONNE GESTION DE LA PRISE D'APPEL DE LA VICTIME

MISSIONS	DÉCLINAISONS
M1.1 - Faire appliquer les règlements et conventions	D1.11 - Participer à la formation OTAU & OFF SANTE ;
	D1.12 - Participer aux FMPA OTAU & OFF SANTE ;
M1.2 - Assurer un diagnostic régulier des arbres décisionnels (création et mise à jour, taux d'utilisation, sensibilisation, etc.)	D1.21 - Contrôler les arbres existants et en élaborer de nouveaux ;
M1.3 - Contrôler la pertinence des process du SGA-SGO dans ce domaine	D1.31 - Proposer des améliorations lors des prises d'appels et d'envois de secours en lien avec le SGA-SGO ;
M1.4 - Assurer un suivi des anomalies SSUAP	D1.41 - Mobiliser les officiers santé et les OCO santé afin de renseigner les anomalies SSUAP.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

O2 - CONTRIBUER ADMINISTRATIVEMENT À L'ORIENTATION DE LA VICTIME DANS LA FILIÈRE DE SOINS ADAPTÉE À SON ÉTAT

MISSIONS	DÉCLINAISONS
M2.1 - Collaborer avec le Centre 15 afin de définir des modes de prise en charge adaptés	D2.11 - Audit et élaboration de conventions
	D2.12 - Proposer au C15/ARS (via convention dans un premier temps) l'orientation des patients vers des structures autres que les CH (cabinet médicaux, centres de soins à horaires élargis, etc.) ou la prise en charge de la suite de l'intervention par un ambulancier privé.
	D2.13 - Veiller au bon fonctionnement des dispositions convenues et ajuster si nécessaire
M2.2 - Insister sur la qualité du bilan transmis au Centre 15 par les chefs d'agrès	D2.21 - Rappeler l'importance du CRSS (juridique, source de données statistique interne et externe)
M2.3 - Collaborer avec les établissements de soins afin d'assurer la continuité de la prise en charge des victimes dans de bonnes conditions	D2.31 - Tisser des liens avec les établissements receveurs et mettre en œuvre des modalités de fonctionnement adaptées à la prise en charge de la victime et aux missions respectives des acteurs (ex : maisons médicales => recensement, modalité de fonctionnement, bilan, outils, etc.)
M2.4 - Assurer un suivi des anomalies de prise en charge des victimes dans les services d'accueil des urgences (SAU).	D2.41 - Faire colliger les anomalies par le CODIS (officier santé, OCO SSU, chef de salle) lorsque ces derniers ont l'information par radio
	D2.42 - Créer un lien avec les territoires permettant de les tenir informer de la prise en charge de leur problématique et des travaux en cours (Newsletter, formation des tablettes, réunion CDCentres, colloques, participer aux formations EQ SUAP/CA1E/FMPA Formateurs 1er secours + Formation de formateurs, CODIR).

Accusé de réception en préfecture
013-28130002[illegible]-20240326-CA2024-52-DE
Date de [illegible]smission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

O3 - PERMETTRE UNE REPRÉSENTATION FIDÈLE DE LA RÉALITÉ DE L'ACTIVITÉ

MISSIONS	DÉCLINAISONS
M3.1 - Définir et administrer un réseau d'indicateurs fiables	D3.11 - S'assurer de la bonne remontée des informations terrain (humains ou numériques) ;
	D3.12 - Fiabiliser les outils via le numérique ;
	D3.13 - Veiller à ce que le CRSS soit élaboré de façon complète et fiable;
	D3.14 - Améliorer la bonne remontée des statuts ANTARES;
M3.2 - Développer et consolider les outils de stockage de l'information (serveurs propres, hébergement de données de santé, écoute, etc.)	D3.21 - Participer aux choix et l'élaboration des outils de stockage. (groupe de travail) ;
M3.3 - Développer et consolider les outils de gestion de l'information (Qlik view, Business Object, AutoCS, CAD) et préparer le projet NEXSIS	D3.31 - Participer aux choix et l'élaboration des outils de gestion. (groupe de travail) ;
	D3.32 - Remonter les anomalies des outils de gestion et proposer des solutions d'amélioration ;
M3.4 - Analyser les données	D3.41 - S'assurer de la fiabilité de la requête et de sa pertinence dans le temps ;
M3.5 - Produire et diffuser des bilans chiffrés et des rapports d'information	D3.51 - Établir un bilan statistique régulier du SSUAP (semestriel, trimestriel, mensuel);

Accusé de réception en préfecture
[illegible]240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

O4 – ŒUVRER À L'AMÉLIORATION PERMANENTE DE L'ACTIVITÉ SSUAP

MISSIONS	DÉCLINAISONS
M4.1 - Participer à l'amélioration de la prise en charge des demandes de secours ; (appel, répartition des missions)	D4.11 - Participer à l'élaboration des formations & FMPA OTAU ;
	D4.12 - Insister sur la nécessité de faire réguler certaines demandes de secours au SAMU ;
	D4.13 - Collaborer avec le SAMU afin d'améliorer la régulation des appels ;
M4.2 - Participer à l'amélioration de la coordination de l'activité SSUAP ; (missions des opérateurs de coordination opérationnelle et des officiers santé)	D4.21 - Participer à l'élaboration des formations & FMPA OCO / OFF santé ;
M4.3 - Mobiliser les agents des territoires et du CTA/CODIS autour de l'activité SSUAP afin de redonner les lettres de noblesses aux missions SSUAP	D4.31 - Communiquer sur les résultats en interne ;
M4.4 - Être force de proposition dans la résolution des problématiques rencontrées, grâce à la remontée des informations.	D4.41 - Mise en place de plan d'action ;

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

O5 – ASSURER UN ÉCHANGE RÉGULIER AVEC LES PARTIES PRENANTES (ARS, SAMU, CIS ETC.)

MISSIONS	DÉCLINAISONS
M5.1 - Développer les échanges entre le médecin d'astreinte départemental (MAD), l'officier santé et le médecin régulateur C15	D5.11 - échange en direct entre les deux parties afin de gérer les anomalies
	D5.12 - Proposer la participation de nos médecins à la régulation du C15
M5.2 - Participer aux échanges avec les instances sanitaires (ARS, SAMU, etc..)	D5.21 - Présenter les points forts/faibles via les données de l'activité SSUAP
	D5.22 - Proposer des solutions d'amélioration du fonctionnement ;
M5.3 - Rencontrer les acteurs dans leurs structures respectives et leurs faire connaître/vivre notre activité de l'intérieur	D5.31 - Développer de l'inter-service pour connaître les AV/INC de chacun
	D5.32 - Systématiser des rencontres entre chef de GTER/chef CIS avec les directeurs des CH siège de SMUR

Accusé de réception en préfecture
[illegible]52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES ENVIRONNEMENTS

E1 – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN :

La société civile, les intervenants, le CTA-CODIS, CRRA, les transporteurs sanitaires privés. Certains agents des centres hospitaliers.

E2 - L'ENVIRONNEMENT NORMATIF :

Les lois, règlements, instructions, circulaires, conventions, notes internes

LA LOI MATRAS
évolution et reconnaissance du cadre des missions
montée en compétences
(gestes de soins limités et encadrés)

UN CADRE CONVENTIONNEL « OPÉRATIONNEL » EN COURS DE MISE À JOUR
Avec l'ensemble de nos partenaires extérieurs

E3 - L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL :

Le conseil départemental, la préfecture, les établissements de soins, le SAMU, l'ATSU, le BMPM, l'ARS, les unités opérationnelles (centres d'incendie et de secours et postes avancés).

UN ENVIRONNEMENT « SANTÉ » PRÉHOSPITALIER ET HOSPITALIER COMPLEXE ET EN TENSION

Éviter les effets de ruptures capacitaires

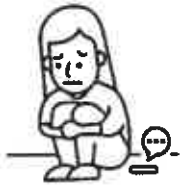
Fermeture des services d'accueil des urgences ou de SMUR

Impacts sur l'établissement

LA RÉPONSE DU SDIS : « ENTRAIDE ET COLLABORATION »
Contraindre les CH est impossible et contre-productif.
La solution :
- Travail collaboratif avec les centres hospitaliers (MAD VLI)
- Participation aux gardes des SAU/SMUR
- Protocoles d'évitement des suturations hospitalières

013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES ENVIRONNEMENTS



E4 - L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL :

La prise en charge des victimes est fonction de l'activité opérationnelle départementale qui peut influencer le bon déroulement de la prise en charge de la victime.

E5 - L'ENVIRONNEMENT FINANCIER :



Le coût financier des engins (acquisition et maintenance), des matériels et consommables (appareils multiparamétriques, oxygène, etc.), par le recrutement et la formation des agents, ou encore le remboursement des carences ambulancières qui vient contrebalancer les dépenses.

Mais aussi par l'équipement informatique du SDIS (SGA-SGO, tablette avec applicatif bilan patient victime (BPV), etc.).

E6 – L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET ÉCONOMIQUE :



Il représente l'ensemble des acteurs qui développent et assurent la maintenance des outils opérationnels, mais aussi des outils de gestion (éditeurs de logiciels, fabricants de matériels, constructeurs automobiles, etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES CONTRAINTES

C1 - L'ACTION HUMAINE :

Les agents sont contraints par les environnements humains (E1), normatifs (E2) et opérationnels (E4) qui impactent les objectifs de formation (O1), d'orientation des victimes (O2), de représentation de l'activité (O3), d'amélioration continue du SSUAP (O4) et de relations interpersonnelles (O5).

C2 - ORGANISATION DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS :

Il résulte des environnements institutionnel (E3), opérationnel (E4) et financier (E5), un impact sur les objectifs d'orientation des victimes (O2) et d'amélioration continue (O4).

C3 - CONFORMITÉ LÉGALE ET RÈGLEMENTAIRE :

Cette contrainte correspond à l'influence des environnements normatifs (E2) et institutionnel (E3), pesant sur la bonne réalisation des objectifs de prise d'appel (O1), d'orientation des victimes (O2) et l'amélioration continue du SSUAP (O4).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

LES CONTRAINTES

C4 - GESTION DES FLUX DE DONNÉES :

Les environnements humains (E1), financier (E5), et industrialo-économique (E6) contraignent la réalisation des objectifs liés à la prise d'appel (O1), à l'orientation des victimes (O2), la représentation de l'activité (O3), et l'amélioration continue du SSUAP (O4).

C5 - CONVICTIONS DES ACTEURS DU SYSTÈME :

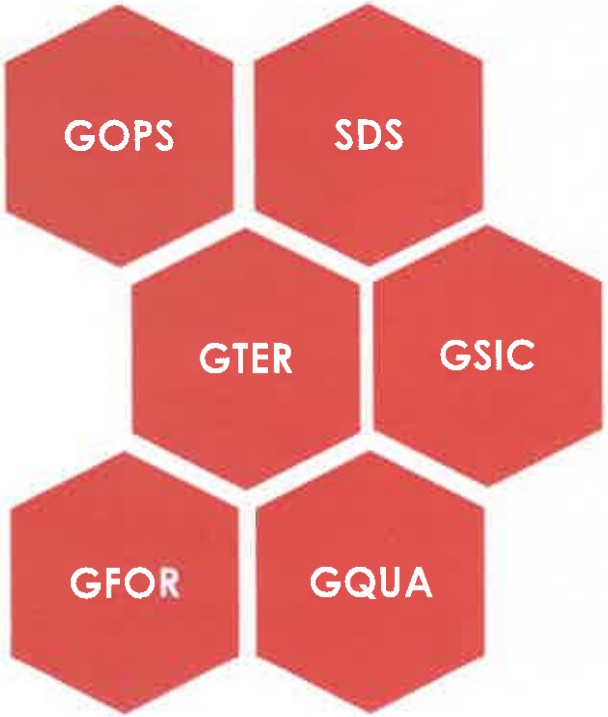
Elles sont influées par les environnements humains (E1), normatif (E2), institutionnel (E3), qui pèsent sur les objectifs d'amélioration continue du SSUAP (O4) et d'échanges avec les partenaires (O5).

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LES ACTEURS CONCOURANT AU PILOTAGE DU SSUAP : DES ENVIRONNEMENTS, DES CONTRAINTES

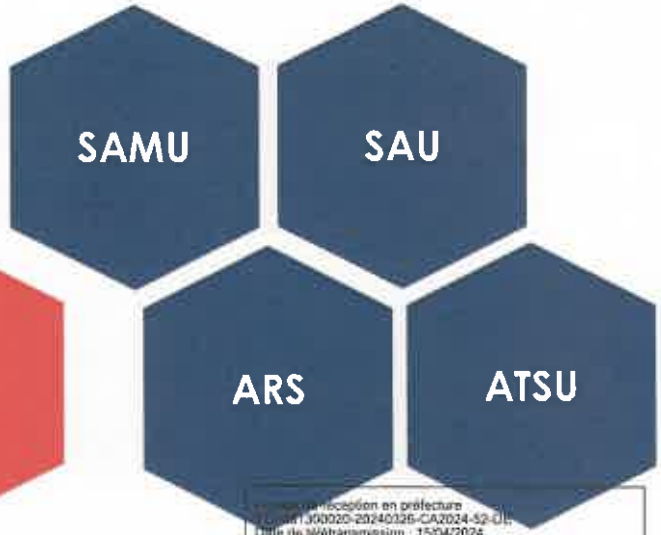
ACTEURS PRINCIPAUX



PARTIES PRENANTES



PARTENAIRES



Date de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DES
ENVIRONNEMENTS
À APPRÉHENDER

DES OBJECTIFS
QUE LE SDIS SE
DONNE

PILOTAGE DU SSUAP, UNE NECESSITÉ

DES CONTRAINTES
À IDENTIFIER

DES RISQUES
À ANTICIPER

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ SSUAP

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-52-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nombre de membres en exercice : 22
Membres présents : 15
Membres représentés (pouvoir) : 0
Date de convocation : 13/03/2024

Délibération n° CA 2024-53

Séance du 26 mars 2024

Le conseil d'administration s'est réuni en séance du **mardi 26 mars 2024 à 11h00,** au sein de l'hôtel du Département, sous la présidence de :

Richard MALLIÉ

Présents 15 : Mesdames CALLET (titulaire), CHABAUD (titulaire), ANGELETTI (titulaire), MILON (titulaire), PUSTORINO (titulaire) et messieurs MALLIÉ (titulaire), CARRÉ (titulaire), DESTROST (titulaire), PERRIN (titulaire), GÉRARD (titulaire), GESLIN (titulaire), NERVI (titulaire), GUÉRIN (titulaire), BERNARDINI (titulaire), FRAU (suppléant).

Représentés 0 :

Excusés 28 : Mesdames AMIEL (suppléante), CHIAVASSA-BONFILLON (titulaire), CARPENTIER (titulaire), DOSSEMONT (titulaire), GENTE-CEAGLIO (suppléante), JOULIA (titulaire), GRAILLON (suppléante), FAVIER (suppléante), DEVAUX (suppléante), MIQUELLY (suppléante), AMSELEM (suppléante) et messieurs RÉAULT (titulaire), CHARROUX (suppléant), VIGOUROUX (suppléant), LEONARDIS (suppléant), FREGEAC (suppléant), ALVAREZ (suppléant), COLLART (suppléant), BLINT (suppléant), VIDAL (suppléant), LIMOUSIN (suppléant), MONTECOT (suppléant), SIMON (suppléant) , GRANIER (suppléant), SANTELLI (suppléant), BELSOLA (titulaire), GHIGONETTO (titulaire), OHANESSIAN (titulaire).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>Rapport n° 14</u> : Information sur les dispositions opérationnelles prises par le SDIS 13 à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024)

Présenté par : Directeur départemental

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont une manifestation sportive au retentissement mondial tant au niveau sportif que du parcours de la flamme.

La ville de Marseille accueille des épreuves de voiles et de football à cette occasion au cœur de l'été du 24 juillet au 11 août 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-281300019-20240326-delca2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La sécurité d'un tel événement requiert la mobilisation de nombreux moyens et personnels. Le SDIS 13 anticipe les différentes conséquences sur son organisation depuis l'automne 2023 au travers d'un plan d'action JOP 2024 régulièrement mis à jour depuis.

La ville de Marseille dispose d'un service d'incendie et de secours communal considéré comme un autre service d'incendie et de secours. Il en résulte pour le SDIS 13 la prise en charge par l'État des frais engagés au profit de la sécurisation des JOP 2024, que ce soit pour l'arrivée de la flamme ou les épreuves sur Marseille.
A contrario, la sécurisation du parcours de la flamme dans le département et les manifestations associées sur les 8 communes étapes relèvent du SDIS 13.

L'Etat, par l'intermédiaire de la zone de défense et de sécurité Sud, nous a fixé comme contrat opérationnel à respecter :

1. un groupe de secours et soins d'urgence aux personnes, paramédicalisé ou médicalisé (14 sapeurs-pompiers) ;
2. un groupe de décontamination nucléaire radiologique biologique chimique et explosif (NRBCe) (14 sapeurs-pompiers) ;
3. un groupe lot « point de rassemblement des victimes » NRBC (16 sapeurs-pompiers).

Soit plus de quarante sapeurs-pompiers mobilisés par jour.

Les JOP 2024 impactent la mobilisation de certains sapeurs-pompiers volontaires dans leur cadre professionnel (forces de sécurité intérieure, agents de la métropole, militaires, etc.). De ce fait, nous ne pourrons pas compter sur le même niveau de disponibilité que les autres étés.
Afin d'améliorer la planification de nos personnels, nous avons décidé de fixer dès le 1er janvier, le niveau de mobilisation minimal. Outre le dispositif au profit de Marseille vu précédemment, il a été acté de couvrir le risque lié aux feux d'espaces naturels avec une mobilisation correspondant à 3 groupes d'intervention feux de forêt et un module d'intervention lourd par groupement ainsi que la chaîne de commandement associée à ce niveau de mobilisation, **soit 365 sapeurs-pompiers minimum par jour au titre des feux d'espace naturels**. Si les risques devenaient « très sévères » ou « extrêmes », il serait nécessaire d'augmenter le niveau de couverture.

En cette période estivale, nous participons à la sécurité des plages par convention avec les communes du littoral et du pourtour de l'étang de Berre. Ces dispositifs représentent **83 sapeurs-pompiers par jour**.

Les risques courants et complexes sont couverts conformément au règlement opérationnel départemental par **550 sapeurs-pompiers par jour**.

Reçu par voie électronique en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ainsi, le SDIS 13 doit être en mesure d'aligner *a minima* plus d'un millier de sapeurs-pompiers chaque jour.

Le plan d'action joint en annexe anticipe les conséquences d'un tel événement sur notre organisation en :

- améliorant la planification des personnels ;
- anticipant la programmation pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- anticipant l'appel à des renforts saisonniers pour prendre en compte la faiblesse de la disponibilité du fait des renforts pour la plaque parisienne ;
- ne modifiant pas les règles sur le repos de sécurité ou les interruptions de service ;
- respectant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du présent rapport d'information relatif aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) et du document annexé.

Richard MALLIÉ

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mise à jour le 5 mars 2024

Plan d'actions Jeux Olympiques de Paris 2024

ENJEU PRINCIPAL : anticiper les conséquences opérationnelles, administratives, fonctionnelles et organisationnelles des JOP 2024.

Les jeux paralympiques ne concerneront pas le territoire des Bouches-du-Rhône mais le SDIS 13 a répondu favorablement à la sollicitation pour la plaque parisienne par la zone de défense Sud.

1. Parcours de la flamme olympique

Cet événement se déroulera sur une semaine avec deux jours fériés ayant pour conséquence un « pont » de 5 jours qui affaiblira les effectifs disponibles.

Mercredi 8 MAI

A son arrivée à 18h00 au Vieux-Port de Marseille par le voilier « Le BELEM » et l'Armada : piste d'athlétisme flottante dans le prolongement de l'axe de la Canebière, spectacle pyrotechnique, suivi d'un concert organisé par Coca-Cola in situ. Les festivités peuvent être contrariées par la météo. La jauge du public est estimée à 150.000 personnes.

GOPS :

- Augmenter la chaine de commandement départementale avec un module « colonne » en astreinte par groupement du 8 au 12 mai 2024 ;
- N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence, 1/5 par section en 24/72 appliqués aux adjoints, opérateurs CTA/CODIS ;
- Les droits d'absence pour les officiers participant à la chaine de commandement état-major seront signés uniquement par le chef de groupement opérations après s'être assuré que les tableaux de garde sont complets ;
- Maintenir les contrats opérationnels en journée au niveau jours ouvrés du 8 au 12 mai 2024 (un aménagement est envisageable pour IST et MIR par ailleurs sollicités pour le DPS NRBCe) ;
- Mettre les 3 GEX en astreinte du 8 au 12 mai 2024 ;
- Dimensionner les renforts du SDIS au profit du BMPM (composante NRBCe) avec les horaires suivants : 10h00 à 0h00 ;
- Activer la CCS en mode JOP 2024 pour cette période dès le mois de mars.

GRIT :

- Intégrer un module ou un groupe INC au GDECONTA ;
- Anticiper l'accueil des détachements du Vaucluse et de l'Hérault au domaine des Cadenaux commune des Pennes Mirabeau ;
- Sensibiliser les cadres à l'UMD et PRV-NRBC ;
- Préparer les plannings des spécialistes pour la période.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

GRNF :

- ~~Préparer l'ordre de service, dans les délais du marché, si l'avion d'aérosurveillance est activé. Si le BMPM accepte la proposition, se rapprocher du CF David GAIDET pour l'obtention des accords de survol ;~~
- ~~S'assurer des autorisations de vol sur Marseille ;~~
- Evaluer le risque feux d'espaces naturels à J-15.

GTER :

- Maintenir les contrats opérationnels au niveau jours ouvrés du 8 au 12 mai 2024 ;
- Être vigilant sur la semaine du 6 au 12 mai sur les absences des SPP ;
- N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence, 1/3 d'absent par section en 24/48, section 12h00 et 1/5 par section en 24/72 appliqués aux CATE, CA1E et hommes du rang (article 7.4 du guide de référence départemental relatif à la gestion du temps de travail volet applicable aux SPP en régime cyclé dans les CIS) ;
- Les droits d'absence pour les officiers seront signés uniquement par les chefs de groupement territoriaux après s'être assuré que les tableaux de garde sont complets ;
- Prévoir la restauration des renforts sur LPM les midis et soirs des 8 et 9 mai ;
- Solliciter de la disponibilité des SPV pour la semaine du 6 au 12 mai ;

SDS :

- Anticiper la para médicalisation du GSAP (vu avec le BMPM).

GFIN :

- Flécher toutes les dépenses directes et indirectes liées aux JOP 2024.

GSIC :

- Augmenter notre vigilance vis-à-vis des cyber-attaques. Appliquer les préconisations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

GFOR :

- Maintenir les formations du 6 au 12 mai 2024. Durant cette période, les formateurs et stagiaires, suivant leur compétence, seront maintenus mobilisable pour toute opération le nécessitant.

Jeudi 9 MAI

La flamme reste sur Marseille « à travers les quartiers » toute la journée du 9 mai.

GOPS :

- Dimensionner les renforts du SDIS au profit du BMPM (composante NRBCe et SSUAP) avec les horaires suivants : 07h00 à 22h00 ;

GRIT :

- Intégrer un module ou un groupe INC au GDECONTA ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Anticiper l'accueil des détachements du Vaucluse et de l'Hérault au domaine des Cadenaux commune des Pennes Mirabeau ;
- Préparer les plannings des spécialistes pour la période.

SDS :

- Anticiper la para médicalisation du GSAP (vu avec le BMPM).

Dimanche 12 MAI

La flamme revient dans notre département le dimanche 12 mai, de 8h30 à 19h30, deux relais parallèles traverseront les villes de Cassis, Aix en Provence, Miramas, Istres, Port Saint Louis, Eygalières et Arles pour conclure (festivités).

GPRS :

- Etudier la nécessité et éventuellement dimensionner les DPS mobile ;
- Etudier la nécessité et éventuellement dimensionner le DPS pour Arles. L'étude intégrera la sécurisation nautique et un éventuel dispositif spécifique nautique (CAS, IST et ARL).

GRNF :

- ~~Préparer l'ordre de service dans les délais du marché si l'avion d'aérosurveillance est activé jusqu'au 13 mai 2024 à 8h00 ;~~
- Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024.

GOPS :

- Mettre un GEX en garde à proximité des villes étapes de la flamme en alternant entre les 3 CIS supports (***GEX OUEST, CNE RUOTOLO, 5 GAR+5CHM de 8h00 à 20h00, GEX SMC Armé de 10h00 à la fin du dispositif arlésien***) ;
- Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024 ;
- Prévoir un renforcement des contrats opérationnels par 4 SP dans les CIS couvrant les villes étapes le temps du passage de la flamme (T-1h00 minimum à T+2h00).
- Prévoir un officier de liaison COIS en astreinte en complément de la chaine de commandement départementale.

GTER :

- Prévoir un renforcement des contrats opérationnels par 4 SP dans les CIS couvrant les villes étapes le temps du passage de la flamme (T-1h00 minimum à T+2h00) ;
- Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024 ;
- Armer deux VLI qui se positionneront dans les CIS couvrant les villes étapes le temps du passage de la flamme.

SDS :

- Armer deux VLI qui se positionneront dans les CIS couvrant les villes étapes le temps du passage de la flamme.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Union Pompiers 13 :

- Limiter les manifestations associatives et les DPS.

2. *Les jeux olympiques de Paris 2024*

L'officiel des JOP 2024 : du 26 juillet au 11 août. Sur Marseille, les différentes épreuves se tiendront du **mercredi 24 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024**.

Dispositif opérationnel à anticiper

Sollicitation à prévoir pour le SDIS 13 : 1 GSAP (14 SP), 1 lot PRV-NRBC et 1 GDECONTA (entre 24 et 32 SP).

Ce dispositif est connu et il s'organisera sur les journées (compétitions de voile) et les jours de match de football. Les amplitudes horaires devraient être proches de 12h00 (les jours de matchs en soirée, 10h00/24h00). Les personnels participant à ce dispositif, lorsqu'ils ne sont pas engagés sur une opération et avec une période de repos de 6h00 consécutives, pourront participer à une activité le lendemain (DPS, garde et préventif FDEN).

SDS :

- Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers, militaires et tout autre agent pouvant être impacté par les JOP. Le sous-directeur santé devra transmettre une analyse des conséquences de cette disposition avant le 15 janvier 2024 avec les contre-mesures envisagées ;
- Anticiper la médicalisation et/ou la para médicalisation du GSAP.

GRIT :

- Intégrer un module ou un groupe INC au GDECONTA (**GFOR** : les 2 EP seront pris sur le parc du CFD) ;
- Proposer au GECI une formulation permettant de recruter des saisonnier NRBCe ;
- Anticiper la formation de ces saisonniers avec le **GFOR** ;
- Réserver si nécessaire l'hébergement de ces saisonniers au CFD avec le **GFOR** sans hypothéquer l'hébergement du DIR zonal ;
- Les véhicules resteront stationnés à **LPM** ;
- Anticiper l'accueil des détachements du Vaucluse et de l'Hérault au domaine des Cadenaux commune des Pennes Mirabeau en lien avec le **GPAT** et le **GSIC** ;
- Sensibiliser les cadres à l'UMD et PRV-NRBC ;
- Faire créer avec le **GOPS** un centre de secours « JOP 2024 » sur le SGO et AutoCSweb ;
- Désigner un cadre référent/ gestionnaire (planning, gestion des engins etc.) ;
- Formaliser une FMPA de 2h00 pour le dispositif JOP 2024 ;
- Préparer les plannings des spécialistes pour la période.

GOPS :

- Organiser des exercices NOVI par groupement territorial ;
- Créer avec le **GRIT** un centre de secours « JOP 2024 » sur le SGO et AutoCSweb ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Affecter à ce CIS virtuel, 4 VSAV (dont 1 de réserve) prises hors parc opérationnel en lien avec le **GTLO** ;
- Faire évoluer la CCS FDEN vers une CCS FDEN et JOP 2024 ;
- N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence, 1/5 par section en 24/72 appliqués aux adjoints, opérateurs CTA/CODIS ;
- Les droits d'absence pour les officiers participant à la chaine de commandement état-major seront signés uniquement par le chef de groupement opérations après s'être assuré que les tableaux de garde sont complets ;
- Equilibrer l'armement du COD (OSR et OFFSIC) pendant cette période avec la gestionnaire du planning, **LCL Isabelle BERARD** ;
- Mettre un GEX en astreinte à partir des 3 CIS supports de la spécialité.

GECI :

- Diffuser les avis de recrutement de saisonniers « plage », « feux de forêt » et « NRBCe » ;
- Recruter les saisonniers dès le mois de mai si nécessaire afin de les intégrer dans les formations FDF avant le mois de juillet ;
- Prévoir la libération anticipée des AATS/SPV à raison d'un jour par semaine du 24 juillet au 11 août a minima en lien avec le GSTM ;
- Sensibiliser les employeurs publics conventionnés sur cette période par un courrier du PCASDIS aux présidents.

GTER :

- Être vigilant sur les absences des SPP ;
- N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence, 1/3 d'absent par section en 24/48, section 12h00 et 1/5 par section en 24/72 appliqués aux CATE, CA1E et hommes du rang (article 7.4 du guide de référence départemental relatif à la gestion du temps de travail volet applicable aux SPP en régime cyclé dans les CIS) ;
- Les droits d'absence pour les officiers seront signés uniquement par les chefs de groupement territoriaux après s'être assuré que les tableaux de garde sont complets ;
- Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers, policiers, gendarmes, militaires, agents de sécurité privés et tout autre agent pouvant être impacté par les JOP. Tous les chefs de centre devront transmettre une analyse des conséquences de cette disposition avant le 15 janvier 2024 via leur chef de groupement territorial. Les contre-mesures envisagées devront être exposées ;
- Si nécessaire, employer les LTN2C non formés GOC3/FDF3 comme CATE ;
- Organiser l'accueil des renforts au domaine des Cadenaux commune des Pennes Mirabeau avec le **GPAT** et le **GSIC** ;
- Prévoir la restauration midi et soir ;
- Prévoir le stationnement du GSAP au CSP AUB les nuits ;
- Respecter les repos de sécurité et interruptions de service.

GFOR :

- Recenser les SPP du CFD et du CFRI qui ne sont pas en congés du 24 juillet au 11 août 2024 ;
- Proposer durant cette période de basculer de SHR en garde 12h00 pour armer le dispositif JOP 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

GSTM :

- Reporter la date de mise en œuvre de la 1ière campagne de mobilité 2024 au 1er septembre.
- Réaliser les recrutements des 17 nouveaux postes et anticiper les recrutements des départs en retraite du premier semestre pour les intégrer dès juin dans les effectifs.

GSIC :

- Installer une bulle Wifi au domaine Des Cadenaux LPM ainsi que deux salles de réception de la télévision.

GADM :

- Organiser le passage en instance et la signature de la convention tripartite DGSCGC/SIS/Préfet du département.

Union Pompiers 13 :

- Limiter les manifestations associatives et les DPS.

Dispositif préventif FDEN :

GRNF :

- Notifier aux territoires et à l'état-major le passage à une mobilisation minimale équivalente à un niveau moyen de risque compris entre 4 et 5 (voir grilles en annexe) du samedi 13 juillet au jeudi 15 août 2024 inclus. Les effectifs ainsi mobilisés pourront être employé à tout type de missions. Cette disposition équivaut à une réponse capacitaire de 4 SP de base pour les CIS, ceux disposant d'un CCFS 13000 passent à 6 et ceux disposant d'outils de commandement augmentent en conséquence. Les CIS qui ne seront pas engagés sur un dispositif conservent un renfort d'effectif feux de forêt au CIS. Le volume capacitaire est ainsi défini, la posture opérationnelle sera précisée 72h00 avant ;
- Anticiper l'armement du DIR et du Pélicandrome ;
- Proposer le prépositionnement de colonnes de renfort ;
- Formaliser la procédure d'engagement de nos HBE dans la zone d'exclusion aéronautique marseillaise et éventuellement pour l'aérosurveillance ;
- Prévoir l'hébergement des colonnes de renfort.

GOPS :

- Préparer les plannings d'été très tôt afin de proposer aux GTER de la disponibilité d'officier (chef de colonne) pour qu'ils puissent compléter leur tableau de garde ;
- Préparer l'armement d'un CCF pour un GIFF au profit de la Corse du 1er juillet au 31 août à minima avec des disponibilités de 7 jours.

GTER :

- Être vigilant sur les absences des SPP ;
- N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence, 1/3 d'absent par section en 24/48 et 1/5 par section en 24/72 appliqués aux CATE, CA1E et hommes du rang (article 7.4 du guide de référence départemental relatif à la gestion du temps de travail volet applicable aux SPP en régime cyclé dans les CIS) ;

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers. Tous les chefs de centre devront transmettre une analyse des conséquences de cette disposition avant le 15 janvier 2024 via leur chef de groupement territorial. Les contre-mesures envisagées devront être exposées ;
- Intégrer les officiers de l'état-major dans les plannings de groupe de commandement ;
- Profiter de la période entre le 1er janvier et le début des vacances scolaires d'hiver pour capitaliser des 12h00 pour l'été ;
- Respecter les repos de sécurité et interruptions de service.

GSTM :

- Passage en instance si nécessaire courant avril 2024 ;
- Sortir les disponibilités données pour le dispositif préventif par des SPP en régime cyclé pour la saison FDEN 2023 ;
- Signifier à tous les sapeurs-pompiers professionnels cyclés qu'ils devront donner 3 périodes de mobilisation entre le 13 juillet et le 15 août 2024.

3. *Les jeux paralympiques de Paris 2024*

L'officiel des jeux paralympiques de Paris 2024 : du 28 août au 8 septembre 2024 uniquement en région parisienne.

Dispositif opérationnel à anticiper

Sollicitation à prévoir pour le SDIS 13 : 1 VSAV.

GOPS :

- Anticiper l'armement d'un VSAV avec des personnels disponibles plusieurs jours.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

4. *Synthèse*

Pourquoi	Quoi	Quand	Qui	Pour quand	Réalisé
Parcours de la flamme	Augmenter la chaine de commandement départementale avec un module « colonne » en astreinte par groupement	Du 8 au 12 mai 2024	**GOPS**	01/04/2024	
	Être vigilant sur les absences des SPP	Du 6 au 12 mai 2024			
	Signature des droits d'absence pour les officiers de l'état-major par le chef OPS				
	Maintenir les contrats opérationnels journées des CIS au niveau de ceux des jours ouvrés	8, 9 et 12 mai 2024			
	Mettre les 3 GEX en astreinte	Du 8 au 12 mai 2024			
	Mettre un GEX de garde à proximité des villes étapes de la flamme	12 mai 2024			
	Dimensionner les renforts du SDIS au profit du BMPM (composante NRBCe et SSUAP)	8 et 9 mai 2024		1er trimestre 2024	
	Prévoir un renforcement des contrats opérationnels par 4 SP (villes étapes).	12 mai 2024			
	Prévoir un officier de liaison COIS en astreinte en complément de la chaine de commandement départementale			01/04/2024	
	Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024	Du 6 au 12 mai 2024		Fin 2023	
	Activer la CCS en mode JOP 2024 pour cette période	Dès le début mai		01/03/2024	
	Intégrer un module ou un groupe INC au GDECONTA	8, 9 et 12 mai 2024	**GRIT**	01/04/2024	
	Anticiper l'accueil des détachements du 84 et 34 à **LPM**				
	Sensibiliser les cadres à l'UMD et PRV-NRBC			Avril 2024	
	Préparer les plannings des spécialistes pour la période			01/04/2024	
	Anticiper la para médicalisation du GSAP	8 et 9 mai 2024	**SDS**	Janvier 2024	
	Flécher toutes les dépenses directes et indirectes liées aux JOP 2024	1er mars 2024	**GFIN**	01/03/2024	
	Armer deux VLI pour renforcer les CIS des villes étapes	12 mai 2024	**SDS GTER**	01/04/2024	
	Augmenter notre vigilance contre les cyber-attaques en lien ANSSI	Permanent	**GSIC**	Permanent	
	Rendre mobilisable opérationnellement les formateurs et stagiaires	Du 8 au 12 mai 2024	**GFOR**	01/04/2024	
	~~Préparer l'ordre de service, dans les délais du marché, si l'avion d'aérosurveillance est activé~~	~~Du 8 au 12 mai 2024~~	**GRNF**	08/04/2024	
	~~S'assurer des autorisations de vol sur Marseille auprès du BMPM~~	~~8 mai 2024~~			

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pourquoi	Quoi	Quand	Qui	Pour quand	Réalisé
Parcours de la flamme	Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024	Du 6 au 12 mai 2024	**GRNF**	Fin 2023	
	Evaluer le risque feux d'espaces naturels à J-15	Du 8 au 12 mai 2024		Mai 2024	
	Maintenir les contrats opérationnels des CIS au niveau de ceux des jours ouvrés	8, 9 et 12 mai 2024	**GTER**	01/04/2024	
	Prévoir un renforcement des contrats opérationnels par 4 SP (CIS des villes étapes)	12 mai 2024		01/04/2024	
	Être vigilant sur les absences des SPP	Du 6 au 12 mai 2024		Dès la fin mars 2024	
	N'accorder aucune dérogation aux quotas d'absence				
	Signature des droits d'absence pour les officiers par les chefs de groupement territoriaux	Du 6 au 12 mai 2024			
	Prévoir la restauration des renforts sur LPM les midis et soirs	8 et 9 mai 2024		01/04/2024	
	Solliciter de la disponibilité des SPV	Du 6 au 12 mai 2024		Dès mars 2024	
	Anticiper les FMPA au 1er trimestre afin de libérer les SPV de sollicitations en mai 2024	Du 6 au 12 mai 2024		Fin 2023	
	Etudier la nécessité et éventuellement dimensionner les DPS mobile	12 mai 2024	**GPRS**	Fin 2023	
	Etudier la nécessité et éventuellement dimensionner le DPS, y compris nautique (CAS, IST et ARL).	12 mai 2024			ARL
	Limiter les manifestations associatives et les DPS	Du 8 au 12 mai 2024	**Pompiers 13**	Fin 2023	
Dispositif JOP 2024	Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers, militaires et tout autre agent pouvant être impacté par les JOP	Du 24 juillet au 11 août 2024	**SDS**	15/01/2024	
	Anticiper la médicalisation et/ou la para médicalisation du GSAP			01/01/2024	
	Intégrer un module ou un groupe INC au GDECONTA (les 2 EP seront pris sur le parc du CFD)		**GRIT GFOR**	Fin 2023	
	Proposer une formulation permettant de recruter des saisonnier NRBCe		**GRIT**	Maintenant	
	Anticiper la formation de ces saisonniers	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GRIT GECI**	Fin 2023	

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pourquoi	Quoi	Quand	Qui	Pour quand	Réalisé
Dispositif JOP 2024	Etudier la possibilité de recruter les saisonniers dès le mois de mai	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GECI**	Maintenant	
	Déroger aux compteurs horaires des gardes SPV pour nos saisonniers internes		**GRIT GFOR**	01/04/2024	
	Les véhicules resteront stationnés à LPM		**GRIT**	24/07/2024	
	Anticiper l'accueil des détachements du 84 et 34 à LPM **GPAT/GSIC** Installer une bulle Wifi et deux points de réception de la télévision		**GPAT GSIC**	01/04/2024	
	Sensibiliser les cadres à l'UMD et PRV-NRBC	Avant juillet 2024	**GRIT**	Avril 2024	
	Faire créer un centre de secours « JOP 2024 » sur le SGO et AutoCSweb		**GRIT GOPS**	Avant 1er juin 2024	
	Désigner un cadre référent/ gestionnaire (planning, gestion des engins etc.)	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GRIT**	Avant fin juin 2024	
	Formaliser une FMPA de 2h00 pour le dispositif JOP 2024				
	Préparer les plannings des spécialistes pour la période			31/05/2024	
	Organiser des exercices NOVI par groupement territorial *	1er semestre 2024	**GOPS**	01/02/2024	
	Créer un centre de secours « JOP 2024 » sur le SGO et AutoCSweb		**GOPS GRIT**	Avant 1er juin 2024	
	Affecter à ce CIS virtuel, 4 VSAV prises hors parc opérationnel	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GOPS GTLO**	Avant 24/07/2024	
	Faire évoluer la CCS FDEN vers une CCS FDEN et JOP 2024		**GOPS**	01/07/2024	
	Être vigilant sur les absences des SPP	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GOPS**		
	Signature des droits d'absence pour les officiers de l'état-major par le chef OPS			01/04/2024	
	Equilibrer l'armement du COD (OSR et OFFSIC) pendant cette période avec la gestionnaire du planning, **LCL Isabelle BERARD**			01/01/2024	X OSR
	Mettre un GEX en astreinte à partir des 3 CIS supports de la spécialité			01/06/2024	
	Diffuser les avis de recrutement de saisonniers « plage », « feux de forêt » et « NRBCe »		**GECI**	Maintenant	
	Recruter les saisonniers dès le mois de mai si nécessaire				
	Prévoir la libération anticipée des AATS/SPV à raison d'un jour par semaine a minima en lien avec le GSTM		**GECI GSTM**	01/04/2024	
	Sensibiliser les employeurs publics conventionnés sur cette période		**GECI**	01/06/2024	
	Reporter la date de mise en œuvre de la 1ière campagne de mobilité 2024 au 1er septembre	Eté 2024	**GSTM**	01/01/2024	
	Réaliser le recrutement des 17 nouveaux postes de SPP	1er juin 2024		01/03/2024	

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pourquoi	Quoi	Quand	Qui	Pour quand	Réalisé
Dispositif JOP 2024	Aucune dérogation aux quotas d'absence	Du 24 juillet au 11 août 2024	**GTER**	Dès la fin mars 2024	
	Signature des droits d'absence pour les officiers par les chefs de groupement territoriaux			Dès la fin mars 2024	
	Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers, policiers, gendarmes, militaires et tout autre agent pouvant être impacté par les JOP			15/01/2024	
	Organiser l'accueil des renforts sur LPM avec **GPAT** et **GSIC**			01/06/2024	
	Prévoir la restauration midi et soir pour les renforts sur LPM avec **GFIN**			01/07/2024	
	Prévoir le stationnement du GSAP à **AUB** les nuits			20/07/2024	
	Respecter les repos de sécurité et interruptions de service			Permanent	
	Recenser les SPP du CFD et CFRI qui ne sont pas en congés du 24 juillet au 11 août 2024		**GFOR**	Fin 2023	
	Proposer durant cette période de basculer de SHR en garde 12h00 pour armer le dispositif JOP 2024			Fin 2023	
	Convention tripartite DGSCGC/SIS/Préfet du département.		**GADM**	Mai 2024	
	Limiter les manifestations associatives et les DPS		**Pompiers 13**	Fin 2023	
Dispositif préventif FDEN	Notifier aux territoires et à l'état-major le passage à une mobilisation équivalente à un niveau moyen de risque compris entre 4 et 5	Du 13 juillet au 15 août 2024	**GRNF**	Maintenant	
	Anticiper l'armement du DIR et du Pélicandrome			01/03/2024	
	Proposer le prépositionnement de colonnes de renfort	Du 24 juillet au 11 août 2024		01/01/2024	
	Formaliser la procédure d'engagement dans la zone d'exclusion aéronautique marseillaise			01/06/2024	
	Prévoir l'hébergement des colonnes de renfort			31/03/2024	
	Préparer les plannings d'été de l'état-major pour proposer de la disponibilité d'officiers aux GTER qui les intégreront dans les groupes de commandement		**GOPS GTER**	31/01/2024	
	Être vigilant sur les absences des SPP		**GTER**	Dès la fin mars 2024	
	Aucune dérogation aux quotas d'absence				
	Anticiper l'indisponibilités des SPV par ailleurs marins-pompiers, policiers, gendarmes, militaires et tout autre agent pouvant être impacté par les JOP			15/01/2024	

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pourquoi	Quoi	Quand	Qui	Pour quand	Réalisé
Dispositif FDEN	Capitaliser des périodes de 12h00 des SPP cyclés pour l'été	Du 1er janvier au début des vacances d'hiver	**GTER**	Maintenant	
	Respecter les repos de sécurité et interruptions de service	Permanent			
	Sortir les disponibilités données pour le dispositif préventif par des SPP en régime cyclé pour la saison FDEN 2023.	Du 1er juillet au 31 août 2023	**GSTM**	Maintenant	
	Signifier à tous les SPP cyclés qu'ils devront donner 3 périodes de mobilisation	Du 13 juillet au 15 août 2024	**GSTM**	01/12/2023	
	Préparer l'armement d'un CCF pour un GIFF au profit de la Corse	Du 1er juillet au 31 août 2024 à minima	**GOPS**	01/06/2024	
Dispositif JPP 2024	Anticiper l'armement du GSAP zonal	Du 28 août au 8 septembre 2024	**GOPS**	01/07/2024	

*Dates des exercices NOVI

- GNOR, exercice NOVI nautique 29 novembre 2023 ;
- GCEN, exercice NOVI BA 125 le 26 ou 27 mars 2024 ;
- GEST/GOUE, exercice NOVI tunnel LGV le 11 avril 2024 ;
- ~~GSUD, exercice ODOMA + NOVI, Auchan Aubagne avec le RAID~~.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe 1

DISPOSITIF ENVISAGEABLE EN FONCTION DU NIVEAU MOYEN DE RISQUE :

- **Dispositif de lutte :**

NMR	NB GIFF Par groupement	NB MIL Par groupement	NB MIP	NB DIH	GAF	GALFF	GFT	GFTR
3	1	0	0	0	0	0		
4	2	1	0	1	0	0		
4<NMR<5	3	1	0	1	0	0	0	
5	4	1	3	1	1	1	1	
5<NMR<6	4 à 5	1 à 2	4	1 à 2	1	2		1
6	5à 6	1 à 2	5	1 à 2	1	2		1

Un planning perpétuel est mis en place pour les groupes spécialisés MIP, GFT(R), GALFF, GAF (voir fiche 19) ;

Pour un NMR supérieur ou égal à 5, la mobilisation préventive pourra s'appuyer sur les moyens du SDIS13 et/ou sur les renforts nationaux.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- **Dispositif de commandement :**

NMR	NB VPC	NB PCTT	CECDT	NB MOD COL	NB MOD SIT	OFFICIER RENFORT 2 CODIS	OFFSIC 2	OFFICIER RENFORT 3 CODIS	MOD RENFORT *	MOD Départemental
3	0	0		5	0	0	0	0	0	0
4	2	3	1	10	3	1	1	1	1	0
4<NMR<5	3	3	2	10	3	1	1	1	1	0*
5	4	5	2	10	3	1	1	1	1	1
5<NMR<6	4	5	4	10	3	1	1	1	1	1
6	4	5	4	10	3	1	1	1	1	1

***OSR2 mobilisé du 24 juillet au 8 août**

- **Astreinte des spécialités complémentaires** :

NMR	Cadre RCCI	Cadres FT	Analyste	Référent départemental DIH
3	0	0	1	1
4	1	2	1	1
4<NMR<5	1	2	1	1
5	1	2	1	1
5<NMR<6	1	2	1	1
6	1	2	1	1

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe 2

Analyse préliminaire JOP 2024 par les CIS et SDS :

GT	CIS	SP concernés par les JOP 2024	Besoins en saisonniers extérieurs	Saisonniers des années précédentes	Personnels intéressés par SPV Saisonnier	Situation du CIS
GOUE	PSL	1	5 FDEN 3 plages	0	0	
	SLP	11	6	0	3	
	VIT	14	6	2	4	
	CBE	7	6	?	4	
	MRG	24	6	0	3	
	CHM	2	3	1	3	
	MAT	9	10	0	4	
	LPM/SEP	17 à 18	8	1	0	
	PDB	0	4	0	2	
	SMT	9	0	0	0	
	FOS	0	?	?	?	
GCEN	MIR	27	2	2	12	
	IST	27	5 FDEN 18 plages	5 FDEN 18 plages	?	
	BER	21	3 FDF 2 plages	3 FDEN 0 plages	2	
	BVA	48	2	2	3	
	EYG	32	0	0	5	
	LAB	20	4	4	4	
	ROG	34	2	2	0	
	SAL	20	10	10	6	
	PEL	21	3	3	0	
	LAM	5	0	2	2 à 4	
	LRC	3	3	3	0	
	SEN	7	4	4	1	
GNOR	ALD	2	3	1	0	
	ARL	12	8	0	5	
	CHA	24	4	2 sans accord de leur DDSIS	12	
	ERG	1	1		4	
	GRV	4	2	0	0	
	MNT	9	3	0	1	
	NOC	8	3	0	1	
	SEG	1	1	0	0	
	SMA	3	8	4	1	
	SMC	10	4	1	5	
	SRE	5	6	1	2	
	TAR	5	6	0	2 ou 4	
	VDB	7	5	0		

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

GT	CIS	SP concernés par les JOP 2024	Besoins en saisonniers extérieurs	Saisonniers des années précédentes	Personnels intéressés par SPV Saisonnier	Situation du CIS
GEST	MIM	4	?	1	0	
	TRE	0	?	1	4	
	CNS	6	3	1	3	
	FUV	7	?	0	2	
	GAR	22	6	3	5	
	LCH	10	10	5	3 à 5	
	LUY	11	?	0	4	
	MEY	2	?	1 à 2	6	
	MIM	4	?	1	0	
	SPD	0	?	1	0	
	STV	2	?	0	0	
GSUD	ALL	2	?	3	3 à 4	
	AUB	?	?	0	10	
	AUR	32	?	0 ou 1	1	
	BOU	70%	?	0	0	
	CAS	15	?	2	2	
	CNX	4	2	0	0	
	CUG	19	2	1	?	
	GEM	9	2	2	1	
	LCI	15%	?	4	8%	
	RLB	25	?	2	2	
	ROQ	15	4	1	3	
SDS	SDS		0	0		

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe 3

Foire aux questions :

Questions en lien avec les SPP

SPP 1- Les SP du SDIS seront-ils sollicités pour armer le dispositif exigé à Paris ? Si oui dans quelle mesure les éventuels postulants seront-ils autorisés à prendre part à ce dispositif ?

Le SDIS 13 ne participera pas au dispositif de la plaque parisienne pour les JOP 2024. Par contre nous participerons au dispositif pour les jeux paralympiques de Paris. A cette occasion, un appel à candidature sera lancé.

SPP 2- Les officiers chefs de section sont -ils concernés ou doivent-ils répondre uniquement aux périodes de mobilisation des officiers ?

Les lieutenants en régime cyclés 78/13 à 1607h00, auront les mêmes obligations que leurs collègues SPPNO à régime de travail identique, notamment en termes de disponibilités au travers des G12J.

SPP 3- La note 389688 du 9 juin 2023 « Dispositif préventif FDF et prime de spécialité » défini que les SPP qui bénéficient du RI FF doivent donner 7 disponibilités dont 6 en juillet août. Est-il cohérent de positionner sur ces 3 périodes un SPP ne bénéficiant pas du RI FF en dispositif préventif.

Il faut distinguer le RI de la compétence.

Les SPP sont susceptibles de réaliser toutes les missions en lien avec leurs compétences. Un SPP disposant de la compétence FDF réalise toutes les missions FDF y compris celles relatives à la constitution des dispositions préventives.

Ces périodes complémentaires compteront également pour le régime indemnitaire feux de forêt.

SPP 4- Un passage en CST est-il prévu pour officialiser le temps de mobilisation en G12 ?

Le dispositif général a été présenté en CATSIS le 11 décembre sans soulever d'objection des présents sur la démarche de renforcement de la présence des SPP en régime cyclé sur la période des JOP pour ne pas contraindre les congés annuels pendant cette période et atteindre notre objectif de réponse capacitaire.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Pour les régimes incluant des gardes diurnes de 12 heures, le référentiel temps de travail permet la modification du cycle même si le texte indique une priorité à donner du déplacement des 12 heures sur le cycle. Il n'interdit pas cependant le déplacement de ces 12 heures hors cycle : « Ce régime intègre le fonctionnement du régime cyclé d'un 24/48, 3 sections de garde par CIS, chaque section effectuant 121 à 122 tours annuels. Les douze G12 diurnes seront ainsi positionnées sur le cycle de 24/48 de la section (équipe) de l'agent et se terminera à l'issue des 12h00 diurnes. Après accord du chef de centre et après un préavis de 10 jours, les G12 peuvent être permutées ou déplacées, en priorité sur le cycle de sa section, dans le respect des compétences nécessaires, des effectifs autorisés et des durées d'interruption de service. Sous réserve des dispositions réglementaires et du maintien des compétences opérationnelles, les G24 pourront être permutées soit à la demande du chef de centre, soit à la demande de l'agent, avec un préavis de 10 jours. »

Effectivement, les nouveaux régimes en G24 ne comprennent pas de disposition relative à des gardes de 12 heures diurnes. Pour le régime de 84 G24 + 40 h de FMA et celui de 87 G24, un aménagement est nécessaire exceptionnellement cette année pour remplir l'objectif de renforcement de la présence des SPP durant la période des JO. Dans ce cas de figure cet aménagement nécessite une présentation en CST. Pour permettre la programmation de 3 gardes de 12 h sur cette période, le régime de 84 G24 +40 heures de FMA deviendrait 82 G24 et 3 G12 exceptionnellement + 40 h de FMA. Pour le régime de 87 G24, il deviendrait 85 G24 et 3 G12 exceptionnellement.

S'agissant du régime en G12 diurnes uniquement, le référentiel indique :

« Sauf dérogations prévues par le règlement intérieur à l'article R3141-8, le nombre de garde de G12 à réaliser ne peut excéder :
- 4 gardes sur une période d'une semaine (lundi au dimanche) ;
- 44 gardes sur une période quelconque de douze semaines consécutives
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures (heures supplémentaires comprises) »
Application stricte du référentiel (pas plus de 4 G12 par semaine, 44 gardes entre le 24 juin 2024 et 15 septembre 2024. La prise des congés annuels l'été permettra de respecter la répartition semestrielle.

Pour mémoire, il ne s'agit pas de demander du temps de travail supplémentaire mais de modifier la planification du régime de service pour densifier sur cette période la présence des SPP dans le potentiel opérationnel et les dispositions préventives de toutes natures qui sont programmées.

SPP 5- Les 3 périodes devront-elles obligatoirement être de 12 heures ?

La disponibilité est de 12h00 mais son utilisation dépendra du dispositif auquel il participe.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SPP 6- Est-ce que les trois disponibilités de 12h00 sont obligatoires ou à la bonne volonté de l'agent ?

Elles sont obligatoires et en complément du cycle de travail avec la nuance de la réponse à la question n°10.

SPP 7- Les 3 G12 supplémentaires, uniquement du 13/07 au 15/08 ou possibilité d'étendre à la période de l'arrivée de la flamme en mai et aux Jeux paralympiques ?

L'objectif est de densifier la présence de sapeurs-pompiers professionnels lors des JOP pour ne pas avoir recours à une modification des congés annuels. Les CIS qui n'auraient pas besoin de la totalité de la ressource le signaleront à leur chef de groupement territorial pour mutualiser avec les CIS du groupement.

SPP 8- Quel mode de gestion des 3 G12 supplémentaires durant la période par rapport au règlement intérieur (cumul possible de plus de 2 G12 consécutives) ?

Pour le régime cyclé en 12h00 jour, cette dérogation sera évoquée en CST conformément à la réponse à la question n°1 avec le respect des règles de cumul hebdomadaire.

SPP 9- Les 3 périodes de disponibilités de 12h00 pourront-elles être fractionnés en plus de périodes de moins de 12h00 ?

La base de la démarche est d'inclure sur cette période des jeux olympiques, 3 séquences sur le temps de travail mais en plus du rythme de base afin de densifier l'effectif de SPP pour réaliser les différentes activités opérationnelles nécessaires à notre réponse opérationnelle : le potentiel opérationnel de garde, les DPS, le dispositif préventif feux de forêt, la surveillance des plages notamment. Ces trois périodes à programmer avec les agents ne doivent pas excéder un volume horaire total de 36 heures de temps de travail effectif. La première approche privilégiée est de matérialiser cette sollicitation spécifique à cette période par trois séquences de 12 heures diurnes sur la base du régime de service dominant qui est celui qui marie des G24 et des G12 qui peuvent êtes déplacées. En revanche et en accord avec les agents, il est possible d'aménager ces 3 périodes sur des plages horaires différenciées sans dépasser la fréquence de 3 périodes ni le plafond de 36 heures effectives tout en garantissant le respect des règles relatives au référentiel des régimes de service : interruption de service et volume horaire semestriel. Par exemple, cette démarche peut permettre de positionner une période pour une garde sur une fonction d'un poste de secours plage dont l'organisation horaire de la garde est différente d'une G12 classique.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SPP 10- Quand seront validés le CA des SPP cyclés ?

Les congés des SPP cyclés sont validables dès ce jour sous réserve du respect strict des quotas d'absence.

SPP 11- Des SPP en G12 pourront-ils passer temporairement en G24 pour les besoins du service ?

Le référentiel ne prévoit pas la possibilité de substituer des gardes de 24h00 aux gardes de 12h00 pour le cycle en 12h00 jour.

SPP 12- Les SPP qui ont une activité SPV en double statut devront-ils aussi donner 3 périodes supplémentaires en sus de leur tour normal de gardes durant la période ?

Oui, la mesure s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels.

Cependant, les SPP qui souhaitent convertir ces périodes complémentaires en garde ou activité de sapeur-pompier volontaire pourront le proposer à leur chef de centre et réaliser tout ou partie de ces périodes dans ce statut.

Non, un SPP qui a une activité de SPV et qui assure au moins 3 journées durant cette période, est exonéré de donner 3 disponibilités sur son temps de travail.

Questions en lien avec les SPV

SPV 1- Est-ce que les SPV qui désirent être saisonnier en interne seront pris en compte dans le quota des saisonniers externes par centre ? Ou bien seront-ils prévus en plus des quotas des besoins de saisonniers externes des CIS ?

Les saisonniers internes ne sont forcément pas comptabilisés dans les quotas des externes.

SPV 2- La capitalisation des heures faites sera-t-elle comptabilisée ou non pour les 1500 h, durant les JO ?

Seules, les heures réalisées en tant que saisonnier interne pourront être décomptées du quota des 1500 heures sur demande expresse et motivée du chef de centre au DDSIS.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SPV 3 - Comment est prise en compte la comptabilisation ou non de ces 1500 heures, pour nos saisonniers internes ? En effet, un SPV du SDIS 13, qui effectue une période de saisonnier, atteindrait rapidement le quota.

Cette démarche a été précisée par note de service. Les heures réalisées en tant que saisonnier interne pourront être décomptées du quota des 1500 heures sur demande expresse et motivée du chef de centre au DDSIS.

SPV 4- Comment sera décidé le détachement des AATS/SPV une fois par semaine : 1 jour fixe chaque semaine ou selon les besoins du CIS ? Dans ce cas, comment générer la demande, sans trop de lourdeur administrative ?

Les CIS peuvent d'ores et déjà exprimer leur désidérata en fonction de leurs besoins auprès des chefs de groupement fonctionnels concernés.

Questions en lien avec les OPS

OPS 1- Quels seront les VLI pour la journée du 12 mai 2024 ? Ces VLI seront-elles armées en sus des VLI existants (LAB, IST) ?

Les VLI pour le 12 mai 2024 viennent en complément des VLI LAB et IST. La SDS précisera les VLI utilisés. Le GOPS précisera les CIS chargés de les armer.

OPS 2- Les CIS disposant d'un VPC ou d'un PCTT, devront-ils l'armer tous les jours ?

Non, conformément aux dispositions opérationnelles feux de forêt (voir annexe 1), pour un niveau moyen de risque compris entre 4 et 5, seront armés chaque jour 3 VPC et 3 PCTT. Le GRNF proposera un tableau équitable du 13 juillet au 15 août 2024.

OPS 3- Qui armera les 2 FPT du GDECONTA ? Dans quels centres seront-ils pris ? Ces personnels disposeront-ils de la compétence PRV ?

Voir l'annexe 5. Pour le choix du ou des CIS, cela relève des groupements territoriaux et il n'est pas nécessaire que les personnels soient formés au lot PRV-NRBC.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 4

Armement du Centre Opérationnel Départemental des Bouches-du-Rhône

JOP 24	Heures	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00	00:00
Mercredi 08/05/2024 Arrivée de la flamme	A définir																	
Jeudi 09/05/2024 Parcours de la flamme sur Marseille	A définir																	
Dimanche 12/05/2024 Parcours de la flamme dans le département des Bouches-du-Rhône	A définir																	
Mercredi 24/07/2024 : Match Vélodrome tournoi masculin à 21h	17h-1h																	
Jeudi 25/07/2024 : Match Vélodrome tournoi féminin à 17h	13h–21h																	
Vendredi 26/07/2024 : Pas d'épreuves																		
Samedi 27/07/2024 : Match Vélodrome tournoi masculin à 17h	13h–21h																	
Dimanche 28/07/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome tournoi féminin à 21h	8h–1h																	
Lundi 29/07/2024 : Épreuves de voile	8h–22h																	
Mardi 30/07/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome Tournoi masculin à 19h	8h–23h																	
Mercredi 31/07/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome Tournoi féminin à 19h	8h–23h																	
Jeudi 01/08/2024 : Épreuves de voile	8h–22h																	
Vendredi 02/08/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome Tournoi masculin à 17h	8h–22h																	
Samedi 03/08/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome Tournoi féminin à 19h	8h–23h																	
Dimanche 04/08/2024 : Épreuves de voile	8 –22h																	
Lundi 05/08/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome tournoi masculin à 18h	8h–22h																	
Mardi 06/08/2024 : Épreuves de voile Match Vélodrome tournoi féminin à 21h	8h–1h																	
Mercredi 07/08/2024 : Épreuves de voile	8h–22h																	
Jeudi 08/08/2024 : Épreuves de voile	8h–22h																	
Vendredi 09/08/2024 : Épreuves de voile en cas de report la veille																		

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 5

Planning prévisionnel



Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe 6

Horaires de mise en place du dispositif (GNRBCE, GDECONTA et GSAP) demandés par la zone de défense et de sécurité Sud. Ces horaires ainsi que les trajets aller/retour à concurrence d'une heure pour chaque, seront garantis.

Journée du 24 juillet :
- Epreuves : football – match à 21 heures ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 17h à 01h00.

Journée du 25 juillet :
- Epreuves : football – match à 19 heures ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 15h à 23h00.

Journée du 26 juillet :
- Epreuves : néant – possible animation autour de la cérémonie d'ouverture
- Mobilisation du renfort zonal : 8 heures sur le créneau 14h -22h (à ajuster en fonction de festives déclarées à venir).

Journée du 27 juillet :
- Epreuves : football – match à 19 heures ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 15h à 23h00.

Journée du 28 juillet :
- Epreuves : football – match à 21 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 10h à 01h00.

Journée du 29 juillet :
- Epreuves : voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : relève puis mobilisation entre 10h et 20h.

Journée du 30 juillet :
- Epreuves : football – match à 19 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 10h à 23h00.

Journée du 31 juillet :
- Epreuves : football – match à 19 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : relève puis mise en place terminée 10h à 23h00.

Journée du 1er Aout :
- Epreuves : voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mobilisation entre 10h et 20h.

Journée du 2 Aout :
- Epreuves : football – match à 19 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 10h à 24h00.

Journée du 3 Aout :
- Epreuves : football – match à 19 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 10h à 24h00.

Journée du 4 Aout :
- Epreuves : voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mobilisation entre 10h et 20h.

Journée du 5 Aout :
- Epreuves : football – match à 18 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mise en place terminée 10h à 23h00.

Journée du 6 Aout :
- Epreuves : football – match à 21 heures + voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : relève puis mise en place terminée 10h à 02h00.

Journées du 7, 8 et 9 Aout :
- Epreuves : voile sur le créneau 11h – 19h ;
- Mobilisation du renfort zonal : mobilisation entre 10h et 20h.

La journée du 9 Aout est une journée de rattrapage.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 7

Proposition de répartition territoriale du dispositif JOP 2024 (provisoire)

GDECONTA :

Groupe	Engin	NSI	CIS	Personnel	mer-8-mai	jeu-9-mai	mer-24-juil	jeu-25-juil	ven-26-juil	sam-27-juil	dim-28-juil	lun-29-juil	mar-30-juil	mer-31-juil	jeu-1-août	ven-2-août	sam-3-août	dim-4-août	lun-5-août	mar-6-août	mer-7-août	jeu-8-août	ven-9-août	sam-10-août	dim-11-août
GDECONT A	VTUL			GDC3 - DECONT A3	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
	VPDE/CEDEC	10 et 01	IST	DECONT A1 - condPL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A2	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
	CCGC	33	IST	DECONT A1 - condPL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A2	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
	VTU	20	IST	DECONT A2	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
	VTUL	43	IST	DECONT A2	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
				DECONT A1	IST/MIR/SAL	IST/MIR/SAL	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier	saisonnier
BESOIN EN PERSONNEL	GDEN + SPECIALISTE DECONT A + SAISONNIER				14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

POMPIERS 13
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

GNRBCE :

Groupe	Engin	NSI	CIS	Personnel	mer-8-mai	jeu-9-mai	mer-24-juil	jeu-25-juil	ven-26-juil	sam-27-juil	dim-28-juil	lun-29-juil	mar-30-juil	mer-31-juil	jeu-1-août	ven-2-août	sam-3-août	dim-4-août	lun-5-août	mar-6-août	mer-7-août	jeu-8-août	ven-9-août	sam-10-août	dim-11-août
GNRBCE	VTUL			RCH3/RAD3	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT	GRIT
				SP	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO	GOU	GNO
	VPCE + CEANRBCE			COD1PL BERCE	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA
				SP	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA	BVA
	FPT1			COD1PL	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
				CATE	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
				SP	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
				SP	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
				SP	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
				SP	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU	GOU
	FPT2			COD1PL	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO
				CATE	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO
				SP	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO
				SP	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO
				SP	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO
				SP	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO	GNO

BESOIN EN PERSONNEL	GNO	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	
	GOU	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	7	6	
	GCE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	GRIT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

GSAP :

Groupe	Engin	NSI	CIS	Personnel	mer-8-mai	jeu-9-mai	mer-24-juil	jeu-25-juil	ven-26-juil	sam-27-juil	dim-28-juil	lun-29-juil	mar-30-juil	mer-31-juil	jeu-1-août	ven-2-août	sam-3-août	dim-4-août	lun-5-août	mar-6-août	mer-7-août	jeu-8-août	ven-9-août	sam-10-août	dim-11-août
GSAP	VTUL + CAISSES TLO PROJETABLES			GDC3	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU
				SP	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU
	VLI			INF	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS	SDS
				SP	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU
	VSAV1			CA	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES
				cond VSAV	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES
				équipier VSAV	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES	GES
	VSAV2			CA	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU
				cond VSAV	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU
				équipier VSAV	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU	GSU
	VSAV3			CA	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES
				cond VSAV	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES
				équipier VSAV	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES	GSU	GES
BESOIN EN PERSONNEL	GES				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	GSU				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	SSSM				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe 8

Jours	Dates	GDECONTA	GNRBCE	GSAP
Mercredi	08/05/2024		CDT DUCOUSSO	
Jeudi	09/05/2024		LTN RONDET-GINTER	
Mercredi	24/07/2024		LTN DELCORDE	
Jeudi	25/07/2024		CDT REY	
Vendredi	26/07/2024		CNE MEZZIANE	
Samedi	27/07/2024		CDT MOSSE	
Dimanche	28/07/2024		LTN BASLE	
Lundi	29/07/2024		CNE TIMMERMAN	
Mardi	30/07/2024		LTN MICHEL	
Mercredi	31/07/2024		CNE BARRET	
Jeudi	01/08/2024		CDT BONNIFAY	
Vendredi	02/08/2024		CDT MORET	
Samedi	03/08/2024		CNE PASSIER	
Dimanche	04/08/2024		LCL REYNAUD P	
Lundi	05/08/2024		CNE LEMOINE	
Mardi	06/08/2024		LTN DE VITA	
Mercredi	07/08/2024		CDT LOSI	
Jeudi	08/08/2024		CDT GAILLARD	
Vendredi	09/08/2024		MARTIN	
Samedi	10/08/2024		CDT TISSOT	
Dimanche	11/08/2024		CNE VALLEE	

Chef de site hébergement	Responsable du site d'hébergement conformément à la fiche de mission

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

POMPIERS 13 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 9

Missions du chef de site hébergement

Les Cadenaux, Les Pennes Mirabeau

A définir en lien avec le GOUE et le CIS LPM.

Accusé de réception en préfecture
013-281300020-20240326-CA2024-53-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

L'intégralité des documents peut être consulté dans les locaux de la Direction départementale des services d'incendie et de secours.

Groupement administration générale
1, avenue de boisbaudran
CS 70271

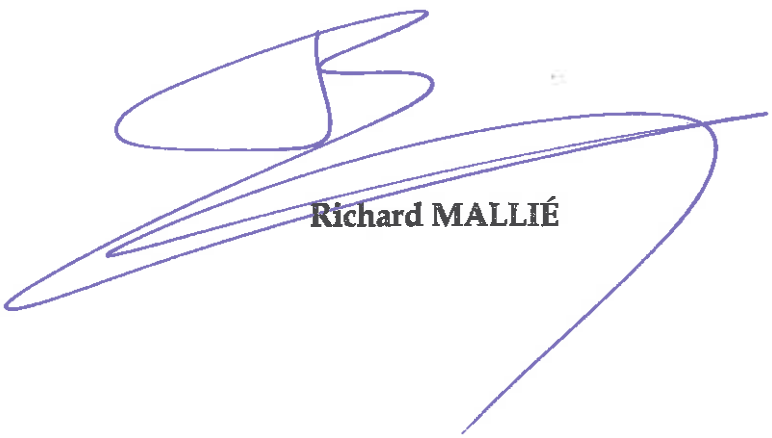
13326 MARSEILLE CEDEX 15

Tél. : 04.91.28.48.28

Le présent recueil est également consultable sur le site Internet du service départemental d'incendie et de secours (www.sdis13.fr rubrique Espace Documentaire)

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône



Richard MALLIÉ